

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

15 September 1988

Doc. 5936

REPORT

on the situation of the Palestine refugees¹
(Rapporteur : Mr ATKINSON)

I. Draft recommendation

presented by the Committee on Migration,
Refugees and Demography²

The Assembly,

1. Having regard to its Recommendations 520 (1968), 566 (1969), 658 (1972), 901 (1980) and 1025 (1986), on the situation of the Palestine refugees, and noting that after forty years there are now 2.2 million homeless and stateless people registered with the United Nations Relief and Works Agency in the Near East (UNRWA), a situation which remains a matter of grave international concern ;

2. Appreciating the outstanding work of UNRWA, the International Committee of the Red Cross (ICRC) and other agencies, which continue to provide humanitarian aid, without which there would undoubtedly be even greater instability, tension and confrontation in the areas they cover — Lebanon, Syria, Jordan, the West Bank and the Gaza Strip ;

3. Noting with increasing concern :

i. the continuing anarchy and conflict in Lebanon which is imposing intolerable hardships and risks on all, including the refugees and those working with them ;

1. See Reference No. 1570 of 1 July 1987.

2. a. Unanimously adopted by the committee on 8 September 1988.

Members of the committee : MM. Böhm (Chairman), Cuco, Atkinson (Vice-Chairmen), Altug, Biefnot, Bota, Mrs Bourdara, MM. Brincat, Duve, Eisma (Alternate : Mrs Baarveld-Schla-man), Mrs Ekman, Mr Foschi, Mrs Francese, MM. Galley, Gassner, Grussenmeyer, Hatzigakis, Van Hecke, Mrs Hennicot-Schoepges, MM. Hochmair, De Hoop Scheffer, Mrs Knudsen, Mrs Lee, Mr Lyssarides, Lord Mackie of Benshie (Alternate : Mr Garrett), MM. Morley, Mota Torres, A. Müller, Özarslan, Mrs Persson, MM. Romero, Ruffy, Thorarinsson.

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

b. See 16th Sitting, 7 October 1988 (adoption of the draft recommendation as amended), and Recommendation 1090.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

15 septembre 1988

Doc. 5936

RAPPORT

sur la situation des réfugiés de Palestine¹
(Rapporteur : M. ATKINSON)

I. Projet de recommandation

présenté par la commission des migrations,
des réfugiés et de la démographie²

L'Assemblée,

1. Vu ses Recommandations 520 (1968), 566 (1969), 658 (1972), 901 (1980) et 1025 (1986), relatives à la situation des réfugiés de Palestine, et constatant que, quarante ans après, 2,2 millions de personnes sans foyer et sans patrie sont immatriculées auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), situation qui demeure gravement préoccupante au plan international ;

2. Sensible au travail remarquable accompli par l'UNRWA, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres institutions, qui continuent de fournir une aide humanitaire et sans lesquelles les régions concernées — Liban, Syrie, Jordanie, Cisjordanie et bande de Gaza — seraient incontestablement le théâtre d'une instabilité, d'une tension et d'une confrontation encore plus grandes ;

3. Notant avec une inquiétude croissante :

i. la persistance de l'anarchie et des affrontements au Liban, qui impose des risques et des privations intolérables à toute la population, y compris aux réfugiés et à tous ceux qui travaillent pour eux ;

1. Voir Renvoi n° 1570 du 1^{er} juillet 1987.

2. a. Adopté à l'unanimité par la commission le 8 septembre 1988.

Membres de la commission : MM. Böhm (Président), Cuco, Atkinson (Vice-Présidents), Altug, Biefnot, Bota, M^{me} Bourdara, MM. Brincat, Duve, Eisma (Remplaçant : M^{me} Baarveld-Schla-man), M^{me} Ekman, M. Foschi, M^{me} Francese, MM. Galley, Gassner, Grussenmeyer, Hatzigakis, Van Hecke, M^{me} Hennicot-Schoepges, MM. Hochmair, De Hoop Scheffer, M^{mes} Knudsen, Lee, M. Lyssarides, Lord Mackie of Benshie (Remplaçant : M. Garrett), MM. Morley, Mota Torres, A. Müller, Özarslan, M^{me} Persson, MM. Romero, Ruffy, Thorarinsson.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

b. Voir 16^e séance, 7 octobre 1988 (adoption du projet de recommandation amendé), et Recommandation 1090.

ii. the effects of the current unrest in the occupied territories on the provision of UNRWA's health, education and relief services, and especially the closure of schools, the interruption of outpatient medical services, particularly for those requiring regular medical attention such as diabetics, and the growing squalor in the camps caused by the breakdown of municipal services;

4. Affirming that the Fourth Geneva Convention, on the protection of civilians in time of war, of 12 August 1949, is applicable to the Palestinian and other Arab territories occupied by Israel since 1967, including east Jerusalem;

5. Sharing the deep concern expressed by the ICRC about a certain number of violations of the Fourth Geneva Convention, in particular the repeated expulsions of nationals of the occupied territories and internment of persons from the occupied territories in military detention centres located in Israel;

6. Urging the governments of member and observer states to become more aware of the value of UNRWA's work, its continuing shortfall of resources to satisfy outstanding needs, particularly for those refugee families who are currently eligible for hardship relief, and of the need to provide a long-term commitment to financing the agency to enable it to plan ahead more effectively, as it has requested;

7. Noting that the Council of Europe member states, the United States and Canada contribute almost 70% of UNRWA's budget, and regretting the minimal regular contributions of the Arab states (2%), and the continuing refusal of the Soviet Union and its allies to contribute at all;

8. Noting the encouraging response of some of the Arab countries, of the European Communities and of certain Council of Europe member states, especially Italy, to the unrest in the West Bank and the Gaza Strip, providing special donations to relieve hardship and to support hospitals and health services which are attempting to deal with the victims of both physical violence and stress-related problems, and urging other states to follow this example;

9. Further noting Israel's programme for replacing refugee camps with permanent neighbourhoods in the Gaza Strip which has rehoused 60 000 people to date, and the objections raised by UNRWA;

ii. les effets de l'agitation actuelle dans les territoires occupés sur la fourniture des services de santé, d'éducation et de secours de l'UNRWA, et en particulier la fermeture d'écoles, l'interruption de services médicaux ambulatoires — notamment pour les personnes qui, comme les diabétiques, ont besoin de soins médicaux réguliers — ainsi que le manque croissant d'hygiène dans les camps à la suite de la désorganisation des services municipaux;

4. Affirmant que la quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949, relative à la protection des civils en temps de guerre est applicable au territoire palestinien et à d'autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris la partie orientale de Jérusalem;

5. Partageant la profonde préoccupation exprimée par le CICR à propos d'un certain nombre de violations de la quatrième Convention de Genève, notamment les expulsions répétées de ressortissants des territoires occupés et l'internement dans des centres militaires de détention situés en Israël de personnes originaires des territoires occupés;

6. Invitant instamment les gouvernements des Etats membres et des Etats ayant le statut d'observateur à être plus conscients de l'intérêt du travail de l'UNRWA et de l'insuffisance chronique de ses ressources face aux besoins, en particulier ceux des familles de réfugiés qui, actuellement, peuvent prétendre à une aide d'urgence, et à prendre conscience, aussi, de la nécessité de souscrire des engagements de longue durée concernant le financement de l'Office, pour lui permettre d'établir des plans prévisionnels plus efficaces, conformément à son propre souhait;

7. Notant que les Etats membres du Conseil de l'Europe, les Etats-Unis et le Canada contribuent pour près de 70 % au budget de l'UNRWA et regrettant le niveau minime des contributions régulières des Etats arabes (2 %), ainsi que le refus persistant de l'Union Soviétique et de ses alliés de fournir la moindre contribution;

8. Prenant acte de la réaction encourageante, face à l'agitation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, de certains pays arabes, des Communautés européennes et de certains Etats membres du Conseil de l'Europe, notamment l'Italie, qui ont consenti des dons spéciaux pour soulager la détresse et aider les hôpitaux et les services de santé qui s'efforcent de prendre en charge les personnes victimes, tant des violences physiques que des difficultés liées au stress, et invitant d'autres Etats à suivre cet exemple;

9. Prenant acte, également, du programme d'Israël tendant à substituer aux camps de réfugiés des constructions permanentes dans la bande de Gaza, programme qui a permis, à ce jour, de reloger 60 000 personnes, et notant les objections soulevées par l'UNRWA;

10. Objecting in particular to the Israeli settlement policy and the diversion of resources, especially water and agricultural land, to those settlements ;

11. Concerned that the reunification and rehabilitation of families in the Rafah-Canada camp, after the re-drawing of the Egypt-Israel border through the town in 1982, are being held up by unnecessary obstructions ;

12. Concerned at the growing unemployment among refugees in the West Bank and the Gaza Strip as a result of curfews and other consequences of the current unrest, and in Jordan as a result of the current recession in neighbouring Arab oil-producing countries ; at the large number of young Palestinians shortly to come on to the job market ; and also concerned that the high Palestinian birth-rate will further affect the economic and social stability of the countries concerned ;

13. Aware of Jordan's plans to educate and train a Palestinian work-force in the supply of banking, computer and other high-technology services to the region, as outlined to the Parliamentary Assembly by Crown Prince Hassan in January 1987, and noting the cancellation by King Hussein of Jordan's proposed four-year development plan for the West Bank and, with particular concern, the dismissal there of its Palestinian employees in schools, hospitals and agricultural projects,

14. Recommends that the Committee of Ministers urge the governments of member states :

i. to give immediate support to UNRWA's plans to improve infrastructure, services and relief to hardship families in camps in Lebanon, the West Bank and the Gaza Strip affected by the current unrest, and to urge Israel to improve its co-operation with UNRWA in times of crisis ;

ii. to urge all parties concerned to allow UNRWA reconstruction work to resume in Lebanon ;

iii. to respond to the United Nations Secretary General's request for long-term commitment to small but regular annual increases in contributions to UNRWA's budget ;

iv. to renew their appeals to Arab oil-producing countries to increase their regular contributions to UNRWA's budget ;

10. Désapprouvant, en particulier, la politique israélienne d'implantations et le détournement de ressources, notamment l'eau et les terres cultivables, au profit de ces implantations ;

11. Préoccupée par le fait que le regroupement et la réadaptation des familles au camp de Rafah-Canada, après la décision en 1982 de faire passer à travers la ville la frontière égypto-israélienne, soient actuellement bloqués par des obstacles non nécessaires ;

12. Préoccupée par le chômage croissant qui sévit parmi les réfugiés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, à la suite des couvre-feux et d'autres conséquences de l'agitation actuelle, et en Jordanie, à la suite de la récession en cours dans les pays arabes voisins producteurs de pétrole ; préoccupée par le nombre élevé de jeunes palestiniens qui entreront bientôt sur le marché du travail, ainsi que par la forte natalité palestinienne qui représentera un problème supplémentaire pour la stabilité économique et sociale des pays concernés ;

13. Consciente de l'existence de plans jordaniens visant à éduquer et à former un personnel palestinien capable de fournir à la région des services bancaires, informatiques et d'autres de haute technologie, comme l'a exposé devant l'Assemblée parlementaire le prince héritier Hassan en janvier 1987, et notant l'annulation par le roi Hussein du plan quadriennal de développement de la Cisjordanie, proposé par la Jordanie, et, avec une inquiétude particulière, le licenciement, dans ce territoire, des employés palestiniens dans les écoles, les hôpitaux et les projets agricoles,

14. Recommande au Comité des Ministres d'inviter instamment les gouvernements des Etats membres :

i. à soutenir immédiatement les plans de l'UNRWA visant à améliorer les infrastructures, les services et les secours pour les familles frappées par les privations dans les camps du Liban, de Cisjordanie et de la bande de Gaza qui sont touchés par l'agitation actuelle, et à presser Israël d'améliorer sa coopération avec l'UNRWA en période de crise ;

ii. à presser toutes les parties concernées de permettre à l'UNRWA de reprendre sa tâche de reconstruction au Liban ;

iii. à répondre au souhait du Secrétaire général des Nations Unies de les voir prendre l'engagement à long terme d'augmenter, faiblement mais régulièrement, leur contribution annuelle au budget de l'UNRWA ;

iv. à renouveler leurs appels aux pays arabes producteurs de pétrole pour qu'ils augmentent leur contribution régulière au budget de l'UNRWA ;

v. and similarly, to the Soviet Union and East European states and other non-contributing industrial nations to reverse their policy, as a recognition of the humanitarian problems arising from the current situation in Lebanon and the occupied territories ;

vi. to call upon Israel, as the occupying power and as a High Contracting Party to the Fourth Geneva Convention, on the protection of civilians in time of war, of 12 August 1949, to accept the *de jure* applicability of the convention to the Palestinian and other Arab territories occupied since 1967, including east Jerusalem, and fully to comply with its obligations under that convention ;

vii. to recognise, being High Contracting Parties to the Fourth Geneva Convention, their obligation, under Article 1 of this convention, to ensure respect for the convention in all circumstances ;

viii. to urge the United Nations Secretary General, in consultation with the Commissioner General of UNRWA, to consider the problem of the protection of the Palestine refugees, and to take more effective measures to guarantee their safety and security, and their legal and human rights, in all the territories occupied by Israel since 1967 ;

ix. to urge both Israel and Egypt to bring about the swift completion of the Rafah-Canada camp project, to enable divided families to be reunited ;

x. to continue to co-ordinate their Middle East policies to encourage a comprehensive, just and lasting political solution to the Arab-Israeli conflict, and a just resolution of the refugee problem ; and to co-operate on a programme of international aid for the economies of the affected areas, on the basis that economic stability is a foundation of peaceful coexistence between different people.

II. Explanatory memorandum by Mr ATKINSON

I. Introduction

1. The Parliamentary Assembly of the Council of Europe and the outstanding problem of Palestine's refugees have been in existence for almost the same period of time. Whilst the governments of member states have sought political solutions following each new crisis and conflict in the area, the Assembly has maintained its concern for humanitarian aspects of the problem and its fullest support for the work of the United Nations Relief

v. de même, à lancer un appel à l'Union Soviétique et aux Etats de l'Europe de l'Est, ainsi qu'à d'autres nations industrielles non contribuant, pour qu'ils inversent leur politique, en gage de reconnaissance des problèmes humanitaires créés par la situation actuelle au Liban et dans les territoires occupés ;

vi. à presser Israël, en sa qualité de puissance occupante et de Haute Partie contractante à la quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949, relative à la protection des civils en temps de guerre, d'accepter l'applicabilité *de jure* de la convention aux territoires palestiniens et aux autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la partie orientale de Jérusalem, et de satisfaire pleinement à ses obligations au regard de cette convention ;

vii. à reconnaître, en leur qualité de Hautes Parties contractantes de la quatrième Convention de Genève, leur obligation, conformément à l'article 1^{er} de cette convention, d'assurer le respect de la convention en toute circonstance ;

viii. à presser le Secrétaire général des Nations Unies d'examiner, de concert avec le Commissaire général de l'UNRWA, le problème de la protection des réfugiés palestiniens, et de prendre des mesures plus concrètes pour garantir leur sécurité, leurs droits prévus par la loi et les droits inhérents à toute personne humaine, dans tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 ;

ix. à presser Israël et l'Egypte d'achever rapidement le projet du camp de Rafah-Canada, pour permettre le regroupement des familles séparées ;

x. à continuer de coordonner leurs politiques au Proche-Orient, afin d'encourager une solution globale, équitable et durable du conflit arabo-israélien, ainsi qu'une solution équitable au problème des réfugiés ; et à coopérer à la réalisation d'un programme d'aide internationale en faveur des économies des régions affectées, en partant du principe que la stabilité économique est l'un des fondements de la coexistence pacifique entre des communautés différentes.

II. Exposé des motifs par M. ATKINSON

I. Introduction

1. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le problème toujours non résolu des réfugiés de Palestine existent à peu près depuis le même moment. Tandis que les gouvernements des Etats membres ont recherché des solutions politiques après chaque nouvelle crise et chaque nouveau conflit dans la région, l'Assemblée s'est toujours préoccupée des aspects humanitaires du problème et a manifesté son appui le plus total aux

and Works Agency (UNRWA); it has consistently urged for more resources to be made available to UNRWA.

2. International attention to the plight of the refugees has been maintained by each new tragic event involving conflict between one or more of the host countries — between Arab and Jew, and more recently, Arab and Arab. The most significant events have been the 1967 Six-Day War, which brought the West Bank and the Gaza Strip under Israeli occupation, and the collapse of Lebanon's sovereignty in 1975, resulting in more than twelve years of civil war.

3. Since the Six-Day War, the Parliamentary Assembly has passed five resolutions on the situation of the Palestine refugees: Recommendations 520 (1968), 566 (1969), 658 (1972), 901 (1980) and 1025 (1986). Recommendation 1016 (1985) on the living and working conditions of refugees and asylum-seekers is also relevant.

4. Perhaps the most comprehensive survey of the Palestine refugee situation and of the work of UNRWA undertaken by the Council of Europe was the report of Lord McNair (Doc. 4583), on behalf of the Committee on Migration, Refugees and Demography; this was debated by the Assembly in October 1980. In his introduction, Lord McNair suggested that it complemented the report on the situation in the Middle East presented by Mr Baumel (Doc. 4524) on behalf of the Political Affairs Committee, which was accepted by the Assembly in April 1980. Lord McNair's report was prepared following a tour of UNRWA camps in Lebanon, Syria and Jordan. Its recommendations called, in particular, for increased contributions and immediate special donations to meet the financial crisis facing UNRWA at the time; these were subsequently made forthcoming.

5. In response to the heavy loss of life and damage in the refugee camps in Lebanon in January 1986, the Assembly debated the report of Mr Eijssink (Doc. 5507) and approved Recommendation 1025. This noted the influx of refugees into Europe and expressed concern that they might include terrorists.

6. In 1987, the Committee on Migration, Refugees and Demography met in Israel, where it held an exchange of views with the Communications Minister, Professor Rubinstein, on the political situation and the problem of refugees in Israel. This was followed by a meeting with, among others, Mr Eban, Chairman of the Committee on Foreign Affairs and Defence in the *Knesset*. The committee then visited UNRWA refugee camps and installations in the Gaza Strip, and finally heard a report from Mr Millo, acting

activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA); elle a constamment insisté pour que davantage de ressources soient mises à la disposition de l'UNRWA.

2. L'attention internationale sur la détresse des réfugiés a été entretenue par chaque nouvel événement tragique impliquant un conflit entre un ou plusieurs pays d'accueil — entre Arabes et juifs et, tout récemment, entre Arabes et Arabes. Les événements les plus importants ont été la guerre de Six Jours de 1967, qui a placé la Cisjordanie et la bande de Gaza sous occupation israélienne, et l'effondrement de la souveraineté du Liban en 1975, cause de plus de douze années de guerre civile.

3. Depuis la guerre de Six Jours, l'Assemblée parlementaire a adopté cinq recommandations sur la situation des réfugiés de Palestine: Recommandations 520 (1968), 566 (1969), 658 (1972), 901 (1980) et 1025 (1986). La Recommandation 1016 (1985) relative aux conditions de vie et de travail des réfugiés et des demandeurs d'asile, peut, elle aussi, être mentionnée.

4. L'étude la plus complète entreprise par le Conseil de l'Europe sur la question des réfugiés de Palestine et de l'action de l'UNRWA a peut-être été le rapport de Lord McNair (Doc. 4583), au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie; ce rapport a été débattu par l'Assemblée en octobre 1980. Dans son introduction, Lord McNair pensait qu'il complétait peut-être le rapport sur la situation au Proche-Orient de M. Baumel (Doc. 4524) présenté au nom de la commission des questions politiques, que l'Assemblée avait approuvé en avril 1980. Lord McNair avait élaboré son rapport après une visite des camps de l'UNRWA au Liban, en Syrie et en Jordanie. Ses recommandations préconisaient notamment des contributions accrues et des dons spéciaux immédiats pour surmonter la crise financière qu'affrontait l'UNRWA à l'époque; les fonds demandés ont été ultérieurement consentis.

5. Après les lourdes pertes en vies humaines et les destructions survenues dans les camps de réfugiés au Liban en janvier 1986, l'Assemblée discuta le rapport de M. Eijssink (Doc. 5507) et approuva la Recommandation 1025. Celle-ci notait l'afflux de réfugiés en Europe et s'inquiétait de la présence éventuelle de terroristes parmi eux.

6. En 1987, la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie se réunit en Israël, où elle procéda à un échange de vues avec le ministre des Télécommunications, le professeur Rubinstein, sur la situation politique et le problème des réfugiés en Israël. Elle rencontra ensuite, notamment, M. Eban, président de la Commission des affaires étrangères et de la défense de la *Knesset*. La commission a ensuite visité des camps de réfugiés et des installations de l'UNRWA dans la bande de Gaza, et enfin a entendu un rapport de

Minister for the Interior, on the improvement of the refugees' situation.

7. During its part-session in May 1987, a motion for a recommendation on the situation of the Palestine refugees was tabled by Mr Freeson and others, noting the worsening situation in the Gaza Strip and recommending the Committee of Ministers to invite the governments of member states to review the work of UNRWA with a view to seeking a permanent solution to the problem. In December 1987, your Rapporteur was appointed to produce this report, following which the Bureau approved his fact-finding visit to Syria, Jordan, Israel and the occupied territories, which took place between 7 and 13 March this year.

8. The last decade has seen a number of international initiatives to extend the "peace process" which would finally resolve the refugee problem. All have come to nothing. Now, the current *intifada* — a demonstration of Palestinian unrest against the continuing Israeli occupation of the West Bank and the Gaza Strip without any apparent prospect of a settlement which will satisfy the Palestinians' right to self-determination — makes such a solution even more imperative. The issue will undoubtedly be the central one in the forthcoming general election in Israel. The growing appreciation of the threat of Islamic fundamentalism and its concept of a holy war (*jihād*), directed not only at the Jewish state, but also at the hashemite Kingdom of Jordan, the ruling families of Saudi Arabia, the Mubarak government in Egypt, and other moderate Arab states, offers perhaps the best prospect so far of a negotiated solution between the parties concerned. As the Camp David accords demonstrated, a peace treaty does not itself lead to the end of the refugee problem, but is an essential element.

9. It is the hope of your rapporteur that the impression he gained during his visit to Palestine, this survey of the work of UNRWA, the conclusions of his report and the recommendations it makes concerning its subject — the refugees — will prove to be a timely contribution to a solution.

II. History of the problem

Both the Israelis and the Palestinians constantly use historical arguments to legitimise their various positions. A section on the historical origins of the problem is therefore necessary, although — given the sensitivities involved — it is almost impossible to describe the history in a manner acceptable to all parties.

M. Millo, ministre de l'Intérieur par intérim, sur l'amélioration de la situation des réfugiés.

7. Durant sa partie de session de mai 1987, une proposition de recommandation sur la situation des réfugiés de Palestine fut déposée par M. Freeson et plusieurs de ses collègues, notant la dégradation de la situation dans la bande de Gaza et recommandant au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à réexaminer l'action de l'UNRWA en vue de rechercher une solution permanente au problème. En décembre 1987, votre rapporteur fut désigné pour établir ce rapport, à la suite de quoi le Bureau approuva sa visite d'information en Syrie, en Jordanie, en Israël et dans les territoires occupés, qu'il a effectuée du 7 au 13 mars de cette année.

8. La dernière décennie a vu un certain nombre d'initiatives internationales pour élargir le «processus de paix» qui résoudrait finalement le problème des réfugiés. Tous ces efforts ont été vains. Aujourd'hui, l'*intifada* actuelle — manifestation du mécontentement palestinien contre l'occupation israélienne persistante de la Rive occidentale et de la bande de Gaza sans aucune perspective apparente d'un règlement qui satisferait le droit palestinien à l'autodétermination — rend une telle solution encore plus impérative, et a suscité l'initiative américaine actuelle de M. Shultz. Le problème sera sans nul doute au centre de la prochaine élection générale en Israël. La reconnaissance croissante de la menace du fondamentalisme islamique et de sa notion de guerre sainte (*jihād*), dirigée non seulement contre l'Etat hébreu, mais aussi contre le Royaume hachémite de Jordanie, la famille régnante en Arabie saoudite, le Gouvernement de Mubarak en Egypte et d'autres Etats arabes modérés, offre peut-être la meilleure perspective jusqu'ici d'une solution négociée entre les parties intéressées. Comme les accords de Camp David l'ont montré, un traité de paix n'entraîne pas de lui-même la fin du problème des réfugiés, mais il constitue un élément essentiel.

9. Votre rapporteur a l'espoir que l'impression qu'il a reçue durant sa visite en Palestine, cet examen de l'action de l'UNRWA, les conclusions de son rapport et les recommandations qu'il formule concernant son sujet — les réfugiés — constitueront une contribution utile en vue d'une solution.

II. Historique du problème

Tant les Israéliens que les Palestiniens font constamment appel à des arguments historiques pour légitimer leurs diverses positions. Un chapitre sur les origines historiques du problème s'impose donc, même si — vu les sensibilités en présence — il est presque impossible de faire un historique qui satisfasse tout le monde.

1. Before the first world war

1. Modern Palestinian history began with the development of the first Jewish agricultural settlements in Palestine (under Ottoman rule) in the period between 1871 and 1882. In 1878, Petach Tikvah, the first modern Jewish colony, was founded, mostly from Jews living in Jerusalem. In 1896, Mr Theodor Herzl published *The Jewish State*. This document provided the inspiration for the Jewish national liberation movement and for establishing a homeland for persecuted Jews around the world. The World Zionist Organisation (WZO) was founded at the first Zionist Congress in Basle in 1897, with Herzl as president. It aimed at "establishing for the Jewish people a publicly and legally assured home in Palestine". Meanwhile, Jews were immigrating in increasing numbers to Palestine, despite Turkish immigration restrictions. Most of the immigrants were Jews fleeing from the pogroms in eastern Europe and Russia, and from the growing anti-Semitism in Europe. Most of these settled in towns — Jerusalem's Jewish population almost doubled in the decade 1881-91 from 14 000 to over 25 000. Jewish settlers also bought untilled soil and established farms. By 1914, there were 85 000 settlers (9% of the population of Palestine), owning about 94 000 acres (2% of the cultivable land).

2. In this context, anti-Jewish feeling began to crystallise, later becoming more specifically anti-Zionist. As a reaction to what the Palestinians regarded as a Zionist threat, hostile actions against Jewish settlers gradually increased from 1886 onwards. By 1914, Zionism was a major political issue in Palestine. The idea of a "Palestinian" identity was born, with references to "Palestinian people" appearing from about 1910 onwards. But "Palestine" continued to be used mainly as a geographical, rather than a national, term until the first world war.

2. The Balfour Declaration, November 1917

In 1917, the Allies occupied the whole of Palestine, east and west of the Jordan. Ottoman rule ended, and the British military administration began. In November 1917, Lord Balfour, British Foreign Secretary, issued a declaration granting a Jewish homeland in Palestine. It included the words:

"His Majesty's Government view with favour the establishment in Palestine of a national home for the Jewish people, and will use their best endeavours to facilitate the achievement of this object, it being clearly understood that nothing shall be done which may prejudice the civil and

1. Avant la première guerre mondiale

1. L'histoire palestinienne moderne a commencé avec les premiers établissements agricoles juifs en Palestine (sous l'Empire ottoman) au cours de la période 1871-1882. En 1878, était fondée Petach Tikvah, la première colonie juive moderne, principalement par des juifs habitant Jérusalem. En 1896, M. Théodor Herzl publiait *L'Etat juif*. Ce document inspira le mouvement de libération national juif et la création d'une patrie pour les juifs persécutés du monde entier. L'Organisation sioniste mondiale (OSM) fut fondée lors du 1^{er} Congrès sioniste qui se tint à Bâle en 1897, sous la présidence de Herzl. Il visait à «créer pour les juifs, en Palestine, un foyer socialement et juridiquement garanti». A ce moment, les juifs immigraient toujours plus nombreux en Palestine, en dépit des restrictions turques à l'immigration. La plupart de ces immigrants étaient des juifs qui fuyaient les pogroms d'Europe orientale et de Russie, ainsi que l'antisémitisme grandissant en Europe. Ils s'établissaient en majorité dans des villes et la population juive de Jérusalem doubla presque au cours de la décennie 81-91, passant de 14 000 à plus de 25 000. Les colons juifs achetèrent également des terrains incultes, pour y créer des exploitations agricoles. En 1914, il y avait 85 000 colons (9 % de la population palestinienne), qui possédaient quelque 37 600 hectares (2 % de la terre cultivable).

2. Dans ces circonstances, les sentiments antijuifs commencèrent à se cristalliser pour devenir ensuite plus particulièrement antisionistes. A partir de 1886, en réaction à ce que les Palestiniens considéraient comme une menace sioniste, on vit s'accroître progressivement les actes d'hostilité contre les colons juifs. En 1914, le sionisme constituait un problème politique majeur en Palestine. On vit apparaître l'idée d'identité «palestinienne», et on commença, vers 1910, à parler de «peuple palestinien». Néanmoins, le terme de «Palestine» continua d'être employé principalement comme terme géographique, plutôt que national, jusqu'à la première guerre mondiale.

2. La Déclaration Balfour, novembre 1917

En 1917, les alliés occupèrent l'ensemble de la Palestine, à l'Est et à l'Ouest du Jourdain. La domination ottomane prenait fin, tandis que commençait l'administration militaire britannique. En novembre 1917, Lord Balfour, ministre britannique des Affaires étrangères, publiait une déclaration autorisant un foyer juif en Palestine. On y trouvait ces termes :

«Le Gouvernement de Sa Majesté voit avec faveur l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif et fera tous ses efforts pour en faciliter la réalisation, étant bien entendu que rien ne se fera qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des collectivités non juives

religious rights of the existing non-Jewish communities in Palestine, or the rights and political status enjoyed by Jews in any other country.”

This declaration is now looked upon by the Palestinians as a great injustice. They argue that the area did not belong to Britain, and so Balfour had no legitimate right to make such a statement.

3. *The British Mandate, 1922-48*

1. In 1922, the League of Nations awarded the mandate for Palestine to Britain. “Recognising (...) the historical connection of the Jewish people with Palestine”, the League of Nations charged Britain “to facilitate Jewish immigration and settlement on the land”. This included a stipulation that a Jewish agency should assist the British authorities to develop Palestine economically. The already existing Zionist Organisation (later named the Jewish Agency) was recognised as this agency. The Palestinians had no similar organisation and were not invited by the terms of the mandate to create one.

2. In 1922, the British Colonial Secretary, Winston Churchill, divided the land of Palestine along the Jordan river, and gave the eastern portion to Britain’s ally the Emir Abdullah (who had helped the British drive the Turks out of Arabia). Eastern Palestine was renamed Transjordan and later became Jordan, as it is today. Jews regard this transfer as a betrayal, reducing the area set aside by the League of Nations for the Jewish state by three-quarters. Britain’s envoy to eastern Palestine (Transjordan) described the land east of the Jordan as land held in reserve for the Palestinian Arabs once a Jewish independent state was established. This idea never came to fruition.

3. Palestinian Arabs were indecisive in their response to the British Mandate which legitimised Zionism in Palestine. When the British held elections for a legislative council in 1923, the Arabs boycotted them. However, the boycott of the British Mandate by other means was not total, and so the Palestinian Arabs succeeded neither in ending the mandate altogether, nor moderating Jewish settlement. In the end, they adopted a conciliatory attitude towards the mandate and conducted an increasingly violent campaign against the Jews. By 1929, the attacks were amounting to massacres taking place at the sites of holy Jewish cities in Palestine. Behind the attacks stood the Grand Mufti and the Supreme Muslim Council of which he was president (although it is difficult to gauge the extent of his responsibility precisely).

de Palestine ou aux droits et à la condition politiques dont jouissent les juifs dans tout autre pays quelconque.»

Les Palestiniens estiment aujourd’hui que cette déclaration constituait une grande injustice. Ils arguent que le territoire n’appartenait pas aux Britanniques, de sorte que Balfour n’était nullement habilité à faire une telle déclaration.

3. *Le mandat britannique, 1922-1948*

1. En 1922, la Société des Nations conférait à la Grande-Bretagne un mandat sur la Palestine. «Reconnaissant (...) le lien historique du peuple juif avec la Palestine», la Société des Nations chargeait la Grande-Bretagne «de faciliter l’immigration et l’établissement des juifs sur cette terre». Il était également stipulé qu’un office juif aiderait les autorités britanniques dans le développement économique de la Palestine. L’Organisation sioniste, qui fonctionnait déjà, fut reconnue comme constituant cet office, et prit plus tard le nom d’Office juif. Les Palestiniens n’avaient pas d’organisation semblable et n’étaient pas invités, par les termes du mandat, à en créer une.

2. En cette même année 1922, le ministre britannique des Colonies, Winston Churchill, partagea la Palestine en deux territoires situés de part et d’autre du Jourdain, attribuant la portion orientale à l’allié de la Grande-Bretagne, l’émir Abdullah (qui avait aidé les Britanniques à chasser les Turcs d’Arabie). La Palestine orientale fut appelée Transjordanie et devint plus tard la Jordanie, nom qu’elle garde encore aujourd’hui. Les Juifs considèrent que ce transfert fut une trahison qui réduisait des trois quarts le territoire affecté par la Société des Nations pour un Etat juif. L’envoyé britannique en Palestine orientale (alors la Transjordanie) parlait de la zone située à l’Est du Jourdain comme d’une terre tenue en réserve pour les arabes de Palestine, après l’établissement d’un Etat juif indépendant. Cette idée ne fut jamais mise en pratique.

3. Les Arabes palestiniens ont eu une attitude indécise vis-à-vis du mandat britannique, qui légitimait le sionisme en Palestine. Lorsque les Britanniques tinrent des élections pour la désignation d’un conseil législatif en 1923, les Arabes les boycottèrent. Cependant, le boycott du mandat britannique par d’autres moyens n’était pas total, de sorte que les Arabes palestiniens ne réussirent ni à mettre fin au mandat ni à ralentir l’arrivée des juifs. Ils finirent par adopter une attitude conciliante à l’égard du mandat, tout en menant une campagne de plus en plus violente contre les juifs. Vers 1929, les agressions étaient de véritables massacres, perpétrés dans les villes saintes juives de Palestine. Elles étaient inspirées par le grand mufti et par le Conseil musulman suprême qu’il présidait (bien qu’il soit difficile d’apprécier exactement sa responsabilité).

4. Meanwhile, Jewish land purchases continued apace, although now the Jews were buying cultivated land owned by local notables, rather than untilled land held by absentees. In 1930, the Hope Simpson report indicated that the Arabs were being left landless and unemployed by Jewish immigration. State lands were thus allocated to landless Arabs instead of Jews, in contradiction of the mandate's rules. There had been a number of immigration restrictions enacted upon the Jews, that is, the 1922 Churchill White Paper limiting Jewish immigration to "absorptive capacity", and the 1930 Passfield White Paper restricting Jewish immigration and land acquisition. This ambivalence became more apparent when, in 1931, the Hope Simpson recommendations were retracted by the British, while restrictions on Jewish immigration still continued; at the same time, a blind eye was turned towards large-scale unofficial (and illegal) Arab immigration from Syria (in 1934, some 30 000 Arabs came). Such vacillations indicated the incompatibility of the promises made by the British to the Jews and to the Palestinian Arabs.

4. *The Arab revolt of 1936 and the Royal (Peel) Commission*

1. Finally, in 1936, the peasantry of Palestine rose in revolt in an attempt to drive out both their unwanted rulers and the settlers. The revolt was most virulent in those areas where new Jewish agricultural activity was greatest, and around Haifa to which much casual Arab labour had been attracted. It took the British eighteen months to suppress the revolt.

2. The Royal (Peel) Commission, set up to inquire into the causes of the unrest, published its report in July 1937. This report was popular neither with the Jews nor the Arabs; the unrest was blamed on the Jewish presence and further immigration restrictions were proposed. The report proposed partition of western Palestine into two states, Jewish and Arab, a proposal which was rejected by the Arabs and vehemently supported by the Jews.

3. During the period between 1936 and 1939, unemployment rose and, although Jewish immigration restrictions continued, "illegal" Jewish immigration was rising. In order to deal with this, Britain issued its famous 1939 White Paper, favouring, instead of partition, a bi-national state. The White Paper enforced a rigid pro-Arab, anti-mandate policy. It restricted Jewish immigration to a token number (75 000) for five years and, afterwards, at the discretion of the "Arabs of Palestine". It indicated that, as soon as conditions allowed it, Britain would begin to form a Palestine government which would eventually acquire sovereignty. This caused considerable resentment

4. Entre-temps, les achats de terres par des juifs maintenaient leur rythme, bien que les juifs en fussent venus à acheter de la terre cultivée appartenant à des notables locaux plutôt que de la friche appartenant à des propriétaires absents. En 1930, le rapport Hope Simpson indiquait que des Arabes se retrouvaient sans terre et sans emploi en raison de l'immigration juive. Des terres d'Etat furent ainsi attribuées à des Arabes sans terre plutôt qu'à des juifs, contrairement aux règles énoncées par le mandat. On avait, d'autre part, imposé des restrictions à l'immigration juive, c'est-à-dire que le Livre blanc de Churchill, en 1922, limitait l'immigration juive à la «capacité d'absorption», et que le Livre blanc Passfield de 1930 restreignait encore l'immigration juive et l'acquisition de terres. Cette ambivalence devint plus apparente lorsqu'en 1931, les recommandations Hope Simpson furent retirées par les Britanniques, tandis que les restrictions à l'immigration juive continuaient et qu'on fermait les yeux sur une forte immigration arabe officieuse (et illégale) venant de Syrie (30 000 en 1934). De telles péripéties montraient l'incompatibilité des promesses faites par les Britanniques, à la fois aux juifs et aux Arabes palestiniens.

4. *La révolte arabe de 1936 et la Commission royale (Peel)*

1. Enfin, en 1936, les paysans de Palestine fomentèrent une révolte dans le but de chasser à la fois leurs dirigeants exécrés et les colons. La révolte fut particulièrement virulente dans les régions où la nouvelle activité agricole juive était la plus importante, et autour de Haïfa, qui avait attiré une nombreuse main-d'œuvre temporaire arabe. Il fallut aux Britanniques dix-huit mois pour réprimer cette révolte.

2. La Commission royale (Peel), qui avait pour mission d'examiner les causes du malaise, publiait son rapport en juillet 1937. Celui-ci ne satisfait ni les juifs ni les Arabes. Il attribuait le malaise à la présence juive et proposait de nouvelles restrictions à l'immigration. Il proposait aussi la division de la partie occidentale de la Palestine en deux Etats, l'un juif, l'autre arabe, proposition qui fut rejetée par les Arabes et passionnément soutenue par les juifs.

3. De 1936 à 1939, le chômage grandit et, bien que les restrictions à l'immigration juive eussent continué, l'immigration juive «illégale» augmentait. Face à cette situation, la Grande-Bretagne publia son fameux Livre blanc de 1939, favorable non à une division territoriale mais à un Etat binationnel. Ce Livre blanc traduisait une politique pro-arabe et antimandat rigide. Il restreignait l'immigration juive à un chiffre minimal (75 000) pour une période de cinq ans et, pour la suite, à la discrétion des «Arabes de Palestine». Il indiquait que, dès que les circonstances le permettraient, la Grande-Bretagne commencerait à constituer un gouvernement palestinien, qui acquerrait finale-

among the Jews ; nor did it please the Arabs who desired yet stronger commitment to future Palestinian independence. The Holocaust in Europe changed circumstances dramatically.

5. 1947 and 1948

1. In 1947, Britain decided it could no longer fulfil its promises of 30 years earlier and asked the United Nations to terminate the mandate. On 29 November 1947, the United Nations General Assembly adopted Resolution 181 (II) concerning the partition of Palestine. The Arab countries voted against the resolution, because there was no mention of Palestinian self-determination and future independence. The Jewish Agency reluctantly accepted the partition. On 15 May 1948, the last British troops on Palestinian soil left. On the same day, the State of Israel was proclaimed to be independent. Later that night, armies from the Arab states of Egypt, Syria, Jordan, Iraq, and Lebanon, with a contingent from Saudi Arabia, invaded the new state. The war lasted until January 1949. The United Nations had designated 54% of the land for Israel in 1947 ; by the 1949 armistice, Israel was in control of 73%. Similarly, Egypt was now in control of the Gaza Strip where it established military rule, and Jordan in control of the West Bank, which it annexed in 1950. (A map of the United Nations partition plan of 1947 and the armistice lines of 1949 is given in Appendix I).

2. The displacement of Palestinian refugees as a result of the war is as follows (according to the United Nations): 280 000 went to the West Bank of the Jordan, 70 000 to Transjordan, 100 000 to Lebanon, 4 000 to Iraq, 75 000 to Syria, 7 000 to Egypt, and 190 000 to the Gaza Strip ; this is a total of 726 000. Among the Arab states, only Jordan extended citizenship to the Palestinian refugees. The Israelis resettled Jews as part of their "national home" policy. The Palestinian refugees remained in camps, pending the future reconquest of Israel, an event which never came. One frequent Israeli argument is that the Arab countries should have incorporated the Palestinians in the same way as Jewish immigrants from Arab countries were incorporated into Israel (between 1948 and 1967 there were about 568 000 of them). The numbers moving in each direction were roughly equivalent. The Palestinians argue that such numbers are not relevant : the Jews moving into what they regarded as their homeland was very different from Palestinians leaving what they regarded as theirs. Furthermore, the Palestinians argue that Jewish identity and Arab identity are not at all equivalent.

3. The reason for this massive displacement of Palestinians is an issue of great importance, and

ment la souveraineté. Il s'ensuivit un ressentiment considérable chez les juifs, et les Arabes n'étaient pas non plus satisfaits et eussent souhaité un engagement plus résolu sur la voie de l'indépendance palestinienne. L'holocauste qui eut lieu en Europe modifia dramatiquement la situation.

5. 1947 et 1948

1. En 1947, la Grande-Bretagne décidait qu'elle ne pouvait plus tenir les promesses faites trente ans plus tôt et demandait à l'ONU de mettre fin à son mandat. Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale de l'ONU adoptait la Résolution 181 (II) sur la division de la Palestine. Les pays arabes votèrent contre cette résolution, qui ne faisait pas mention d'une autodétermination palestinienne ni de la future indépendance. L'Office juif accepta la division à son corps défendant. Le 15 mai 1948, les derniers contingents britanniques quittaient le sol palestinien. Le même jour, l'Etat d'Israël était proclamé indépendant. Dans la nuit, des armées des Etats arabes d'Egypte, de Syrie, de Jordanie, d'Irak et du Liban, accompagnées d'un contingent d'Arabie saoudite, envahirent le nouvel Etat. La guerre se poursuivit jusqu'en janvier 1949. L'ONU avait attribué, en 1947, 54 % du territoire à l'Etat d'Israël ; lors de l'armistice de 1949, Israël en contrôlait 73 %. L'Egypte, de son côté, tenait à la bande de Gaza, où elle établit un régime militaire, et la Jordanie occupait la Cisjordanie, qu'elle annexa en 1950. (On trouvera à l'annexe I une carte du plan de division de l'ONU de 1947 et des lignes de l'armistice de 1949.)

2. Les mouvements de réfugiés palestiniens qui suivirent la guerre furent les suivants (selon l'ONU) : 280 000 se rendirent en Cisjordanie, 70 000 en Transjordanie, 100 000 au Liban, 4 000 en Irak, 75 000 en Syrie, 7 000 en Egypte et 190 000 dans la bande de Gaza, ce qui donne un total de 726 000. Parmi les Etats arabes, seule la Jordanie accorda la citoyenneté aux réfugiés palestiniens. Les Israéliens favorisaient les réétablissements de juifs dans le cadre de leur politique de « foyer national ». Les réfugiés palestiniens demeurèrent dans des camps en attendant une future reconquête d'Israël, qui ne se produisit pas. Un argument israélien fréquemment entendu est que les pays arabes auraient dû absorber les Palestiniens, tout comme Israël avait absorbé les immigrants juifs venus de pays arabes (on en compta quelque 568 000 de 1948 à 1967). Les mouvements, dans l'une comme dans l'autre direction, se traduisaient par des chiffres à peu près équivalents. Les Palestiniens répondent que de tels chiffres ne sont pas pertinents : les juifs se rendaient dans une terre qu'ils considéraient comme leur patrie, tandis que les Palestiniens quittaient leur patrie. Les Palestiniens disent encore que l'identité juive n'est pas du tout l'équivalent de l'identité arabe.

3. Les raisons de ces déplacements massifs de Palestiniens constituent une question d'une

(therefore) of great controversy. If the Arabs abandoned their homes unwillingly, then there is no moral basis for the denial of the refugees' right to return, and also for Israel's taking of "abandoned" property. On this issue hangs the whole argument over whether the refugees can be rightly so called or not. Recent research, including that done by Israeli scholars, suggests that about 70% of the Palestinians fled through fear of (though not an actual attack by) the military, reinforced by a fear of a repeat of the Jewish massacre at the village of Deir Yassin, where the Stern Gang and Irgun killed between 120 and 250 people. It seems that less than 10% were directly expelled by the Israelis, and less than 10% through Arab pressure (according to an IDF intelligence analysis of 1948).

6. Between 1947 and 1967

1. In November 1956, Israel invaded and occupied the Gaza Strip in the course of its campaign against Egypt. Israel withdrew under pressure from the United States in March 1957. After 1957, Egypt says it made efforts to improve Gaza's economy, though Israel says that it found little improvement when it returned in 1967.

2. Meanwhile, the West Bank was formally annexed to the hashemite Kingdom of Jordan in April 1950, the notable class of the Palestinians having given their support in December 1948. Only Great Britain and Pakistan recognised the full annexation. Because sovereignty over the West Bank was therefore disputed, Israel argues that technically it is not now occupied territory, which means that international law, as enshrined in the Fourth Geneva Convention of 1949 on the protection of civilians in time of war, does not apply there. Because the Gaza Strip was under Egyptian military rule, Israel claims the same for this territory.

7. The Six-Day War, June 1967

In May 1967, Egypt requested the withdrawal of the United Nations Emergency Force (UNEF-I, in place since the Suez crisis of 1956) from Egyptian territory, upon which Egypt and Syria began to mobilise troops. Israel launched a pre-emptive strike on 5 June 1967 on Egyptian air bases and virtually wiped out the Egyptian air force. Israel also swept aside invading Syrian and Jordanian units; six days after the war began, Israel had occupied the Sinai peninsula, the Gaza Strip, the West Bank (including east Jerusalem), and the Golan Heights (see Appendix II). This resulted in a further 355 000 refugees crossing the River Jordan into Jordan. After the cease-fire was

grande importance, qui donne donc lieu à vive controverse. Si les Arabes ont quitté leurs foyers contre leur gré, Israël n'est pas fondé moralement à leur refuser le droit au retour et à se saisir de leurs biens «abandonnés». De cela dépend toute la question de savoir si ceux qui sont partis peuvent légitimement être appelés des «réfugiés». La recherche récente, y compris celle qui a été effectuée par des spécialistes israéliens, suggère qu'environ 70 % des Palestiniens ont fui en raison de la crainte des militaires (n'impliquant pas cependant celle d'une attaque en règle), renforcée par celle d'une répétition du massacre juif au village de Deir Yassin, où la bande Stern et l'Irgun tuèrent de 120 à 250 personnes. Il semble que moins de 10 % ont été effectivement expulsés par les Israéliens, et moins de 10 % poussés à partir par une pression arabe (selon une analyse de contre-espionnage de la Force israélienne de défense, effectuée en 1948).

6. De 1947 à 1967

1. En novembre 1956, à l'occasion de sa campagne contre l'Égypte, Israël envahit et occupa la bande de Gaza. Il se retira de ce territoire sous la pression des États-Unis, en mars 1957. L'Égypte dit qu'après 1957 elle a fait des efforts pour améliorer l'économie de Gaza, bien qu'Israël déclare avoir trouvé peu d'amélioration à son retour en 1967.

2. D'autre part, la Cisjordanie fut formellement annexée au Royaume hachémite de Transjordanie en avril 1950, une certaine élite palestinienne ayant appuyé cette annexion en décembre 1948. Seuls la Grande-Bretagne et le Pakistan reconnurent l'annexion totale. La souveraineté sur la Cisjordanie étant par conséquent contestée, Israël argue que, techniquement, ce secteur ne constitue pas un territoire occupé, ce qui signifie que le droit international, tel qu'énoncé dans la quatrième Convention de Genève de 1949, relative à la protection des civils en temps de guerre, ne s'y applique pas. Et comme la bande de Gaza a été sous régime militaire égyptien, Israël soutient la même thèse pour ce territoire.

7. La guerre de Six Jours, juin 1967

En mai 1967, l'Égypte demanda le retrait de la Force d'urgence des Nations Unies (sur place depuis la crise de Suez de 1956) du territoire égyptien, sur lequel l'Égypte et la Syrie commencèrent à mobiliser les troupes. Israël frappa préventivement le 5 juin 1967, s'attaquant aux bases égyptiennes, et détruisit pratiquement toute la force aérienne du pays. Israël repoussa également les invasions syrienne et jordanienne et, six jours après le début de la guerre, occupait la péninsule du Sinaï, la bande de Gaza, la Cisjordanie (y compris la partie orientale de Jérusalem) et les hauteurs du Golan (voir annexe II). À la suite de ces actions, 355 000 nouveaux réfugiés traversèrent le

enacted, the United Nations Security Council responded with Resolution 242 (1967), calling for the withdrawal of Israel from the newly occupied territories, and guaranteeing security for all states in the area (see Appendix III).

8. *The Palestine Liberation Organisation*

1. In 1964, Egypt led a move within the Arab League to form the Palestine Liberation Organisation (PLO). The most important Palestinian group around at the time was Fatah, led by Mr Yasser Arafat, which upheld the idea of subordinating political disagreement to the question of return. At first Fatah took care neither to oppose the PLO nor to allow itself to become identified with it. Fatah then grew dramatically following its stand against a strong Israeli reprisal on Karameh village in 1968. Mr Arafat and Fatah rapidly came to dominate, indeed almost become, the PLO in 1969. The PLO's goals are described in the Palestinian National Charter (or Covenant) of 1968 (see Appendix IV). The charter defines basic PLO objectives, declaring the 1947 partition illegal, calling for the liberation of all Palestine (including Israel), the elimination of the Zionist presence and the establishment of a Palestinian state.

2. By 1974, however, sections of the PLO were indicating a willingness to compromise with Israel. Mr Arafat was on the rostrum of the United Nations General Assembly in that year, calling for a return of the Palestinian people out of exile, and a democratic state for Jews, Christians and Muslims. Such a statement was received with scepticism or with the interpretation that the PLO would recognise Israel, if Israel would recognise the PLO at the same time. In response to Mr Arafat's speech, the PLO was awarded observer status at the United Nations.

9. *Black September, 1970*

In 1970-71, called the "Black September" period, King Hussein of Jordan waged war against Mr Arafat's PLO forces. The PLO had been operating freely in Jordan up to that time. King Hussein fought the PLO on the grounds that they wanted to establish a separate Palestinian state, under Palestinian rule instead of Jordanian rule, a desire that arose out of the experience of Jordanian rule before 1967 (see section II.6.2). Black September virtually abolished the PLO structure in Jordan and the PLO was forced to look elsewhere for refuge, in Lebanon and Syria. Perhaps up to 3 000 Palestinians, military and civilian, died in the struggle. Israel frequently refers to such incidents, comparing them with its own comparatively moderate treatment of the Palestinians in the West Bank and the Gaza Strip.

Jourdain pour se rendre en Jordanie. Après la proclamation du cessez-le-feu, le Conseil de sécurité des Nations Unies réagit avec la Résolution 242 (1967), demandant à Israël de se retirer des territoires nouvellement occupés et garantissant la sécurité de tous les Etats de la région (voir annexe III).

8. *L'Organisation de libération de la Palestine*

1. En 1964, l'Egypte prit, au sein de la Ligue arabe, l'initiative de constituer une Organisation de libération de la Palestine (OLP). Le plus important groupe palestinien était, à cette époque, le Fatah, dirigé par M. Yasser Arafat et partisan de l'idée de subordonner les désaccords politiques à la question du retour. Le Fatah se garda d'abord à la fois de s'opposer à l'OLP et de s'identifier à elle. Il enregistra des progrès spectaculaires en raison de son attitude vis-à-vis de sévères représailles israéliennes au village de Karameh, en 1968. M. Arafat et le Fatah parvinrent rapidement à dominer l'OLP, en fait, presque à devenir l'OLP, en 1969. Les objectifs de l'OLP sont énoncés dans la Charte (ou le Pacte) nationale palestinienne de 1968 (voir annexe IV). Celle-ci définit les objectifs essentiels de l'organisation, déclare le partage de 1947 illégal, demande la libération de toute la Palestine (y compris Israël), l'élimination de la présence sioniste et la création d'un Etat palestinien.

2. En 1974, cependant, des factions de l'OLP exprimaient une volonté de compromis avec Israël. M. Arafat apparut, cette année-là, à la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies, où il demandait le retour d'exil du peuple palestinien, et un Etat démocratique pour juifs, chrétiens et musulmans. Une telle déclaration fut reçue avec scepticisme et certains l'interprétèrent comme signifiant que l'OLP reconnaîtrait Israël si Israël reconnaissait en même temps l'OLP. A la suite du discours de M. Arafat, l'OLP se vit reconnaître la qualité d'observateur auprès des Nations Unies.

9. *Septembre noir, 1970*

En 1970-1971, période dénommée «septembre noir», le roi Hussein de Jordanie entra en guerre contre les forces de l'OLP de M. Arafat. L'OLP avait, jusque-là, fonctionné librement en Jordanie. Le roi Hussein combattait l'OLP parce que celle-ci voulait établir un Etat palestinien séparé, sous autorité palestinienne et non jordanienne, projet né de l'expérience du régime jordanien avant 1967 (voir section II.6.2). Septembre noir détruisit pratiquement la structure de l'OLP en Jordanie et l'organisation fut forcée de chercher refuge ailleurs, au Liban et en Syrie. Environ 3 000 Palestiniens, militaires et civils, perdirent la vie dans cette lutte. Israël évoque souvent ces incidents, pour établir une comparaison avec son propre traitement relativement modéré des Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

10. *The Yom Kippur war, October 1973*

In October 1973, Egypt and Syria launched a surprise two-pronged attack on Israel. The attack was a complete surprise because it was Yom Kippur — the holiest day of the Jewish year. Israel, while at first being driven back somewhat in the Golan Heights and in the Sinai, was able to beat back the invading armies and regain the territories. In response to the violence, the United Nations Security Council adopted Resolution 338 (1973) calling for an immediate truce and a cessation of all military activity (see Appendix V).

11. *The Camp David accords, 1978*

In 1978, Prime Minister Begin of Israel and President Sadat of Egypt met with United States President Carter to discuss peace between Egypt and Israel. The Camp David Agreement resulted (see Appendix VI), and Israel withdrew from the Sinai peninsula. As a result of Egypt's unilateral initiative, she was expelled from the Arab League.

12. *Lebanon*

1. In 1975-76, a civil war in Lebanon between the Christians and Muslims resulted in heavy casualties. Israeli forces invaded southern Lebanon in March 1978 to destroy PLO bases following a Palestinian raid into Israel, inflicting further heavy casualties. When Israeli forces withdrew in June 1978, they handed over their positions to Christian militia forces instead of the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL), stationed there in order to create a security zone in south Lebanon between Israel and the Lebanese.

2. Following attacks by the Abu Nidal splinter group of the PLO on Israeli diplomats in London and Paris in early 1982, Israel launched another invasion of Lebanon in June 1982, moving swiftly and decisively to surround West Beirut within four days of crossing the border. In September 1982, encircled Palestinian forces in West Beirut were safely evacuated by France, Italy, and the United States. A few days later, Israel entered West Beirut, and from 16 to 18 September, Lebanese Christians, under the umbrella of the Israeli Defence Forces (IDF), massacred some 2 000 Palestinian civilians in the refugee camps in West Beirut. Meanwhile, another civil war was erupting, this time between the Sunnis and the Shiites. As the Shiites gained a greater foothold in Lebanon, more extremist groups split from the PLO. Syria also decided to gain a foothold in Lebanon; its troops are still stationed in Lebanon, especially in the Bekaa Valley. Israel has pulled back from Lebanon, but has created a safety zone within Lebanon to prevent Palestinian attacks upon Israel.

10. *La guerre du Yom Kippour, octobre 1973*

En octobre 1973, l'Égypte et la Syrie déclenchèrent une attaque surprise bilatérale contre Israël. Ce fut effectivement une surprise totale, car c'était le Yom Kippour, la fête la plus sainte de l'année juive. Israël, tout en étant d'abord quelque peu repoussé dans les hauteurs du Golan et dans le Sinai, réussit à battre les armées des envahisseurs et à reprendre le terrain perdu. Face à cette explosion de violence, le Conseil de sécurité de l'ONU adopta la Résolution 338 (1973) demandant une trêve immédiate et la cessation de toute activité militaire (voir annexe V).

11. *Les accords de Camp David, 1978*

En 1978, le Premier ministre israélien Begin et le Président égyptien Sadate rencontrèrent le Président américain Carter pour discuter de la paix entre Égypte et Israël. Il en résulta les accords de Camp David (voir annexe VI), et Israël se retira de la péninsule du Sinai. A la suite de cette initiative isolée, l'Égypte fut exclue de la Ligue arabe.

12. *Le Liban*

1. En 1975-1976, il y eut au Liban une guerre civile entre chrétiens et musulmans, qui fit de nombreuses victimes. Les forces israéliennes envahirent le Sud du Liban en mars 1978, afin d'y détruire les bases de l'OLP, après un raid palestinien contre Israël, ce qui fit encore de nombreuses victimes. Lorsque Israël se retira en juin 1978, il céda ses positions aux milices chrétiennes et non à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, postée de manière à créer une zone de sécurité dans le Sud-Liban, entre Israël et les Libanais.

2. A la suite d'attaques menées par le groupe Abou Nidal, dissident de l'OLP, contre des diplomates israéliens à Londres et à Paris, début 1982, Israël envahit de nouveau le Liban en juin 1982, encerclant rapidement et de façon décisive Beyrouth Ouest, dans les quatre jours qui suivirent le franchissement de la frontière. En septembre 1982, les forces palestiniennes encerclées à Beyrouth Ouest furent évacuées et mises en sécurité par la France, l'Italie et les États-Unis. Quelques jours plus tard, Israël pénétrait à Beyrouth Ouest et, du 16 au 18 septembre, des chrétiens libanais, sous le couvert des Forces de défense israéliennes, massacrèrent quelque 2 000 civils palestiniens des camps de réfugiés de Beyrouth Ouest. Entre-temps, une autre guerre civile avait éclaté, cette fois entre sunnites et chiïtes. Tandis que les chiïtes affirmaient leur emprise au Liban, des groupes extrémistes se détachaient de l'OLP. La Syrie décida également d'investir le Liban, et ses soldats sont toujours stationnés dans ce pays, notamment dans la vallée de la Bekaa. Israël s'est retiré du Liban, tout en créant une zone de sécurité à l'intérieur du Liban, pour prévenir toute attaque palestinienne contre Israël.

13. *The Arab Summit, November 1987*

The Arab Summit, held from 8 to 12 November 1987 in Amman, resulted, among other things, in the decision to allow individual states to re-establish diplomatic relations with Egypt. Almost immediately, Kuwait, Bahrain, Morocco, Iraq, United Arab Emirates, Mauritania, North Yemen, and Saudi Arabia re-established ties with Egypt. The summit opened the way for future readmission of Egypt into the Arab League. There was also reiteration of support for an international peace conference in the Arab-Israeli dispute (see Appendix VII).

14. *Recent events*

1. In December 1987, an Israeli lorry collided with a car containing four Gazans all of whom subsequently died. This followed the murder of an Israeli by a Palestinian, and was seen by many Palestinians as an act of revenge. It sparked off a wave of unrest — now termed the uprising — giving expression to forty years of frustration and lack of self-determination by the Palestinian people. It is agreed on both sides that the origins of the uprising were spontaneous. There is argument, however, about the extent to which it is now in the hands of the Palestinian people themselves, or in the hands of more extreme groups imposing their will on an unwilling population. Your rapporteur found little evidence for the latter hypothesis; the printed directions from the underground United National Leadership of the Uprising do not seem to be resented. There are doubtless cases of intimidation, but it is very difficult to tell to what extent such coercion plays a part.

2. The Palestinians have long been frustrated by the lack of a political settlement. Furthermore, they have long had a catalogue of grievances against Israeli policies in the occupied territories, some of which are summarised in the United Nations Secretary General's report of 21 January 1988 (see Appendix VIII). There is much dispute as to the extent and exact nature of the injustices; what is significant is that the Palestinians feel humiliated and degraded (see section IV.4.3, paragraph 8). Young Palestinians, who have been at the heart of the uprising, feel they have nothing to lose, and the sense of purpose, determination and self-fulfilment that many have found in the last few months makes it highly unlikely that the unrest will die down of its own accord. The heavy-handed and controversial tactics of the IDF are well known. The IDF argues that its officers are well disciplined and abide by internationally recognised rules of military conduct. The Palestinians, and those who work with them, complain of routine and unprovoked attacks, intimidatory tac-

13. *Le sommet arabe, novembre 1987*

Le sommet arabe du 8 au 12 novembre 1987, qui se tint à Amman, prit entre autres la décision de permettre aux divers Etats arabes de rétablir des relations diplomatiques avec l'Egypte. Le Koweït, le Bahreïn, le Maroc, l'Irak, les Emirats arabes unis, la Mauritanie, le Nord-Yemen et l'Arabie saoudite renouèrent presque immédiatement avec l'Egypte. Ce sommet ouvrait la voie à une future réadmission de l'Egypte à la Ligue arabe. On réitéra également l'appui au projet de conférence de paix internationale portant sur le conflit israélo-arabe (voir annexe VII).

14. *Evénements récents*

1. En décembre 1987, un camion israélien entra en collision avec une voiture transportant quatre Gazans, qui moururent des suites de leurs blessures. L'accident suivait le meurtre d'un Israélien par un Palestinien et fut considéré par de nombreux Palestiniens comme un acte de vengeance. L'affaire déclencha une vague d'agitation — on dit maintenant soulèvement — exprimant quarante années de frustrations et l'aspiration des Palestiniens à l'autodétermination. Les deux parties reconnaissent que le soulèvement a commencé de manière spontanée. On discute cependant de la mesure dans laquelle il est aujourd'hui entre les mains du peuple palestinien lui-même ou dans celles des groupes les plus extrémistes, qui tentent d'imposer leur volonté à une population indocile. Votre rapporteur n'a guère trouvé d'indice en faveur de cette dernière hypothèse; les directives imprimées du mouvement clandestin, dit Direction nationale unifiée du soulèvement, ne semblent pas provoquer de ressentiment. Sans doute y a-t-il des cas d'intimidation, mais il est très difficile de dire dans quelle mesure une telle coercition joue son rôle.

2. Les Palestiniens déplorent depuis longtemps l'absence de règlement politique. Et ils ont depuis longtemps un catalogue de griefs contre la politique israélienne dans les territoires occupés, dont une part est résumée dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU en date du 21 janvier 1988 (voir annexe VIII). On discute beaucoup de l'étendue et de la nature exacte des injustices commises; ce qui est significatif, c'est que les Palestiniens se sentent humiliés et dégradés (voir paragraphe IV.4.3, alinéa 8). Les jeunes Palestiniens, qui sont au cœur du soulèvement, pensent qu'ils n'ont rien à perdre, et le sentiment d'avoir un but, d'être déterminés et de s'accomplir eux-mêmes, que nombre d'entre eux éprouvent depuis quelques mois, rend très improbable une résolution spontanée de l'agitation. Les tactiques lourdes et discutées des Forces de défense israéliennes sont bien connues. Celles-ci affirment que leurs officiers sont bien disciplinés et respectent les règles internationales reconnues de l'action militaire. Les Palestiniens, et ceux qui travaillent avec eux, se

tics and collective punishments, often taking place at night. Such tactics have raised resentment and the determination to continue.

3. In addition to the forceful and violent tactics used by both sides, Israel has applied a range of economic and administrative sanctions, whilst the Palestinians have staged a campaign of civil disobedience. The Israeli measures include curfews, restrictions on access to and from the occupied territories, cutting off international telephone links, cutting off fuel supplies, restricting the internal economy by various means and banning certain exports. The Palestinians have undertaken widespread and long-term commercial strikes; since the occupied territories are the second largest export market for Israel, such measures can be effective in harming Israel's economy. Similarly, Palestinian labour, on which Israel's economy is largely dependent, has been disrupted, on occasion severely. The Palestinians have also undertaken administrative boycotts, for example, the resignation of all forty Palestinian income-tax collectors in Gaza, in March 1988.

4. It is difficult to gauge the effect of the uprising on Israeli public opinion. A polarisation seems to be taking place, as many people "in the middle" have been forced to take a definite stand. It has become clear that the *status quo*, if adhered to, will constitute a grave danger to Israel's security. Calls for a negotiated settlement on the basis of "land for peace" have been increasing, at the same time as demands for firmer treatment of the insurgents have come from other quarters.

5. The effect on the Palestinians is also difficult to gauge. There are signs of disagreements between various factions; on the other hand, there seems to be a considerable closing of ranks. The most significant development is the solidarity that is being shown between Palestinians in Israel and those in the occupied territories. PLO slogans and Palestine flags have been sighted in such places as Haifa, and there have even been attacks on Israelis in Israel. Several hundred Arab policemen have resigned from the Israeli police force, and Arabs in the civil administration are under pressure to follow. The "green line" across Jerusalem seems to have been re-established — Palestine flags have been flying in east Jerusalem and parts of the city are no longer safe for Jews to walk in.

6. In response to the uprising there has been extensive diplomatic activity, in particular the Shultz plan, based on the Camp David accords

plaignent d'attaques systématiques et non provoquées, d'intimidations et de châtiments collectifs, qui ont souvent lieu de nuit. De telles tactiques provoquent la rancœur et une détermination de poursuivre l'agitation.

3. A part les tactiques énergiques ou violentes employées par les deux parties, Israël a appliqué des sanctions économiques et administratives, tandis que les Palestiniens organisaient une campagne de désobéissance civile. Les mesures israéliennes comprennent des couvre-feux, des restrictions à l'accès aux territoires occupés et à la sortie de ceux-ci, la suspension des liaisons téléphoniques internationales et des approvisionnements en carburant, la restriction, par divers moyens, de l'économie interne, et l'interdiction de certaines exportations. Les Palestiniens ont entrepris des grèves commerciales de grande portée et de longue durée. Comme les territoires occupés constituent le deuxième des grands marchés d'exportation d'Israël, de telles mesures risquent de nuire à l'économie israélienne. En outre, la main-d'œuvre palestinienne, dont dépend largement l'économie d'Israël, s'est trouvée démobilisée, parfois très sérieusement. Les Palestiniens ont également organisé des boycotts administratifs, par exemple, par la démission des quarante percepteurs palestiniens de l'impôt sur le revenu de Gaza, en mars 1988.

4. Il est difficile de juger des effets du soulèvement sur l'opinion publique israélienne. Il semble se produire actuellement une polarisation, car bien des gens qui se situaient «au centre» ont été forcés de prendre une position bien définie. Il est devenu évident que le maintien du statu quo constituera un grave danger pour la sécurité d'Israël. On a vu se multiplier les appels en faveur d'un règlement négocié, sur une base de «terre pour la paix», en même temps que d'autres demandaient un traitement plus ferme des insurgés.

5. L'effet sur les Palestiniens est également difficile à mesurer. Il y a des signes de désaccord entre diverses factions; mais il semble qu'en même temps on serre sérieusement les rangs. Le fait nouveau le plus significatif est la solidarité dont témoignent les Palestiniens d'Israël et ceux des territoires occupés. On a vu des slogans de l'OLP et des drapeaux palestiniens dans des endroits comme Haïfa, et il y a eu des attaques contre des Israéliens en Israël même. Plusieurs centaines de policiers arabes ont démissionné des forces de police israéliennes et des pressions s'exercent sur des Arabes de l'administration civile pour qu'ils en fassent autant. La «ligne verte» qui traversait Jérusalem semble avoir été rétablie. On a vu flotter des drapeaux palestiniens dans la partie orientale de Jérusalem et certains quartiers de la ville ne sont plus sûrs pour les juifs.

6. Le soulèvement a donné lieu à une importante activité diplomatique, et en particulier au plan Shultz, qui se fonde sur les accords de Camp

and on the widespread calls for an international peace conference (see Appendix IX).

III. United Nations Relief and Works Agency for Palestinian Refugees in the Near East (UNRWA)

1. *Origins of UNRWA*

1. In response to the war between the new Israel and the Arab states which had begun in May 1948 and had resulted in the displacement of a large number of Palestinian refugees, the United Nations General Assembly, in November 1948, passed a resolution providing assistance for them, establishing the United Nations Relief for Palestine Refugees (UNRPR), to provide emergency relief. In December of the same year, the General Assembly adopted Resolution 194 (III) (see addendum) providing for a solution of the refugee problem through repatriation or compensation for those not wishing to return, and entrusted the Conciliation Commission for Palestine with the task of its implementation.

2. No solution was forthcoming and, as hope for the immediate return of the refugees to their homes faded, the General Assembly made more lasting arrangements. In December 1949, by Resolution 302 (IV), it established the United Nations Relief and Works Agency for Palestinian Refugees in the Near East (UNRWA) as a temporary body to succeed UNRPR and to carry out refugee-related activity in collaboration with local governments. The agency was set up without its intended improvements in the conditions of the camps prejudicing the rights of the refugees to repatriation or compensation under Resolution 194 (III); and it was not given the Conciliation Commission's responsibility for implementing the solution of repatriation or compensation. It was thus primarily a humanitarian response to human need, providing immediate material assistance pending a political settlement. When the United Nations did propose longer-term improvements, the idea was met with considerable resistance from refugees and host countries alike, lest such improvements suggested an alternative solution to a political settlement. This debate continues today over possible improvements in the camps.

2. *The UNRWA statute*

By 1954, the definition of a Palestinian refugee had been fully developed by UNRWA.

"A Palestine refugee is a person whose normal residence was Palestine for a minimum of

David et sur de nombreux appels en faveur d'une conférence de paix internationale (voir annexe IX).

III. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

1. *Origine de l'UNRWA*

1. En raison de l'état de guerre entre Israël et les pays arabes, qui avait commencé en mai 1948 et avait provoqué le déplacement d'un grand nombre de Palestiniens, l'Assemblée générale de l'ONU adopta, en novembre 1948, une résolution prévoyant l'assistance à ces réfugiés et créant le Secours de l'ONU aux réfugiés palestiniens (UNRPR), qui devait assurer une aide d'urgence. En décembre de la même année, l'Assemblée générale adoptait la Résolution 194 (III) (voir addendum) prévoyant une solution du problème des réfugiés par rapatriement, ou indemnisation de ceux qui ne souhaitaient pas être rapatriés, et confiant sa propre mise œuvre à la Commission de conciliation pour la Palestine.

2. Mais la solution se faisait attendre et comme l'espoir d'un retour immédiat des réfugiés dans leurs foyers s'estompait, l'Assemblée générale prit des dispositions en vue d'une plus longue échéance. En décembre 1949, par la Résolution 302 (IV), elle créait l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), en tant qu'organe temporaire succédant au Secours de l'ONU aux réfugiés palestiniens, et chargé d'exercer des activités se rapportant aux réfugiés, en collaboration avec les gouvernements locaux. L'office fut mis sur pied sans que les améliorations qu'il devait apporter aux conditions de vie dans les camps ne portent préjudice au droit des réfugiés au rapatriement ou à l'indemnisation en vertu de la Résolution 194 (III); et il ne se voyait pas confier le mandat de la Commission de conciliation en matière de rapatriement ou d'indemnisation. Il s'agissait donc avant tout d'une réponse humanitaire à des besoins humains, apportant une assistance matérielle immédiate dans l'attente d'un règlement politique. Lorsque les Nations Unies proposèrent des améliorations à plus longue échéance, l'idée se heurta à une très forte résistance de la part des réfugiés, aussi bien que des pays d'accueil, qui craignaient que de telles améliorations en arrivent à écarter le règlement politique. On continue à débattre aujourd'hui des possibilités d'amélioration dans les camps.

2. *Le statut de l'UNRWA*

En 1954, l'UNRWA avait bien défini ce qu'il fallait entendre par réfugié palestinien :

« Un réfugié de Palestine est une personne qui a eu sa résidence normale en Palestine pen-

two years preceding the conflict in 1948 and who, as a result of this conflict, lost both his home and his means of livelihood and took refuge in 1948 in one of the countries where UNRWA provides relief. Refugees within this definition and the direct descendants of such refugees are eligible for agency assistance if they are: registered with UNRWA; living in the area of UNRWA operations (Lebanon, Jordan, Syria and, after 1967, the occupied territories also); and in need" (see Appendix X).

UNRWA's definition was "for working purposes" in fulfilment of its mandate; it did not purport to be all-embracing of those in need. This pragmatic approach was confirmed by the United Nations General Assembly in 1954. When, in 1955, the Assembly was presented with a special UNRWA report on "other claimants for relief", including frontier villages, the non-refugee population of the Gaza Strip and certain Bedouin tribes, its response was to address an appeal to private organisations to give others in need assistance. Furthermore, newly displaced refugees after the 1967 war are eligible to receive UNRWA services on the basis of a special annually renewed authorisation from the United Nations General Assembly.

3. Refugee statistics and distribution

3.1. Totals in receipt of UNRWA services (June 1987)

Total number of registered refugees: 2 201 123

Education services

School pupils: 349 888

Places in training centres: 4 762

Health services

Patients' visits to medical centres, annually: 4 500 000

Relief services

Recipients of welfare aid: 117 987

About one-third of registered refugees live in the sixty-one refugee camps.

3.2. Distribution of registered population (June 1987)

The locations and names of the refugee camps are shown in the maps reproduced in the appendices.

dant deux ans au moins avant le conflit de 1948 et qui, en raison de ce conflit, a perdu à la fois son foyer et ses moyens d'existence, et a trouvé refuge, en 1948, dans l'un des pays où l'UNRWA assure des secours. Ceux qui sont réfugiés selon cette définition, et leurs descendants directs, ont droit à l'aide de l'office s'ils sont dans le besoin, s'ils sont enregistrés auprès de l'UNRWA et vivent dans une zone où il opère (Liban, Jordanie, Syrie et, après 1967, territoires occupés)» (voir annexe X).

L'UNRWA établit cette définition «à des fins pratiques» pour la décharge de son mandat; la définition ne prétendait pas couvrir toutes les personnes dans le besoin. Cette approche pragmatique a été confirmée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1954. Lorsqu'en 1955, l'assemblée reçut un rapport spécial de l'UNRWA sur «d'autres demandeurs de secours», dont les habitants de villages frontaliers, la population non réfugiée de la bande de Gaza et certaines tribus bédouines, sa réponse consista à demander une aide pour ces personnes à des organismes privés. En outre, les nouveaux réfugiés de la période qui a suivi la guerre de 1967 peuvent bénéficier des services de l'office, moyennant une autorisation spéciale, renouvelable annuellement, de l'Assemblée générale de l'ONU.

3. Statistiques sur les réfugiés et distribution

3.1. Total des personnes bénéficiant des services de l'UNRWA (juin 1987)

Total des réfugiés enregistrés: 2 201 123

Services pédagogiques

Ecoliers: 349 888

Places offertes dans les centres de formation: 4 762

Services sanitaires

Visites de malades dans des centres médicaux, par an: 4 500 000

Services de secours

Bénéficiaires de l'assistance: 117 987

Environ un tiers des réfugiés enregistrés vivent dans les soixante et un camps de réfugiés.

3.2. Distribution de la population enregistrée (juin 1987)

Les noms et emplacements des camps de réfugiés se trouvent sur les cartes reproduites dans les annexes.

	<i>Number of registered refugees Nombre de réfugiés enregistrés</i>	<i>Approximate % of Palestinian population in area % approximatif de la population palestinienne dans la zone</i>	<i>Number of camps Nombre de camps</i>	<i>Total camp population Population totale des camps</i>	<i>% of refugees in camps % de réfugiés dans les camps</i>
<i>Jordan / Jordanie</i>	845 542	—	10	208 716	24,7
<i>Gaza Strip / Bande de Gaza</i>	445 397	89	8	244 416	54,9
<i>West Bank / Cisjordanie</i>	373 586	40	20	94 824	25,4
<i>Lebanon / Liban</i>	278 609	77	13	143 809	51,6
<i>Syrian Arab Republic / Rép. arabe de Syrie</i>	257 989	90+	10	75 208	29,2
Total	2 201 123	—	61	766 973	34,8

4. Administration and services (figures for June 1987)

4.1. Staff numbers

Jordan : 5 481
 Gaza : 4 147
 West Bank : 2 815
 Lebanon : 2 386
 Syrian Arab Republic : 2 575
 Headquarters (Vienna and Amman) : 330
 Total : 17 734

Out of the agency's total work-force, only 134 posts are filled by internationally recruited UNRWA staff, and Unesco or WHO-seconded employees, with almost all other positions filled by Palestinians.

4.2. Field operations

1. Each field office is composed of a director and deputy director, officers responsible for education, health and relief programmes, finance, administration, supply and transport, a legal consultant and a public information officer. The Jordan and Gaza fields also have management officers. The great majority of the field staff are Palestinians, though very few have been employed in senior posts, on the grounds that this would open the agency to accusations that its political probity could no longer be trusted. Such senior posts are usually held by international staff.

2. The number of UNRWA staff has declined over the years. In December 1987, there were nine international staff in the West Bank and six in the Gaza Strip. In the United Nations Sec-

4. Administration et services (chiffres de juin 1987)

4.1. Membres du personnel

Jordanie : 5 481
 Bande de Gaza : 4 147
 Cisjordanie : 2 815
 Liban : 2 386
 République arabe de Syrie : 2 575
 Sièges (Vienne et Amman) : 330
 Total : 17 734

Sur ce total, cent trente-quatre postes seulement sont occupés par des personnes que l'UNRWA a recrutées dans différents pays et par des employés détachés de l'Unesco ou de l'OMS, presque tous les autres postes étant occupés par des Palestiniens.

4.2. Activités sur le terrain

1. Chaque bureau local comprend un directeur et un directeur adjoint, les fonctionnaires chargés des programmes d'éducation, de santé et de secours, des finances, de l'administration, des fournitures et des transports, un conseiller juridique et un chargé de l'information. Les zones d'activité de Jordanie et de la bande de Gaza ont également des cadres. La grande majorité des employés du terrain sont des Palestiniens, bien que peu d'entre eux occupent des postes supérieurs, car on voulait éviter que l'office pût être soupçonné de manquer de probité politique. Les postes supérieurs sont généralement détenus par le personnel international.

2. Le personnel de l'UNRWA s'est réduit en nombre au long des ans. En décembre 1987, il y avait neuf fonctionnaires internationaux en Cisjordanie et six dans la bande de Gaza. Le rapport du

retary General's report of 21 January 1987, it was noted that international staff can play an especially valuable role in the protection of the refugees. It is usually possible for such staff to gain access to Israeli authorities in emergency situations, and their mere presence often moderates the actions of the security forces at points of confrontation. The report recommends an increase in their number.

4.3. Headquarters operations

1. The agency moved its headquarters from Beirut to Vienna in 1978 because of the violence in Lebanon. Some of the headquarters, particularly those functions dealing with the day-to-day operations of the health and education programmes, went to Amman. These offices will be reunited at their former site as soon as this is practicable.

2. Staff at the agency's headquarters in Vienna is composed of fifty internationally recruited employees and 180 others, most of the latter being Palestinians.

3. All UNRWA employees come under the direction of the Commissioner General (who holds the rank of Under-Secretary General of the United Nations) with the Deputy Commissioner General serving as UNRWA's chief administrative officer. Both have offices in Amman and Vienna. There are a number of other offices in Amman and Vienna directing the various activities of UNRWA. The directors of the agency's education and health programmes are senior officials on secondment from Unesco and WHO respectively. Other Unesco and WHO officers provide further technical supervision in these areas.

4. UNRWA also has small liaison offices in New York and Cairo.

4.4. Services

Early works programmes, designed to facilitate the rehabilitation of the refugees, proved impossible. The prevailing regional economic conditions did not allow it; more significantly, there was considerable refugee and other resistance to measures thought to be leading to their resettlement without the commitments of the international community to their repatriation or compensation having been fulfilled. Direct relief assistance, which dominated the agency's activities at the outset, gradually diminished in relative importance over the years as more refugees became self-supporting, largely through programmes of general and vocational education. UNRWA increasingly focused on education and training schemes for a rural population which, having left its land, needed retraining for non-rural employment.

Secrétaire général de l'ONU en date du 21 janvier 1987 notait que les employés internationaux peuvent avoir une action très précieuse pour la protection des réfugiés. Ce personnel peut généralement avoir accès auprès des autorités israéliennes en cas d'urgence, et sa seule présence modère souvent l'action des forces de sécurité lorsqu'il y a affrontement. Le rapport recommande d'en accroître le nombre.

4.3. Activités du siège

1. L'office a transféré son siège de Beyrouth à Vienne en 1978, en raison de la montée de la violence au Liban. Une partie du personnel — composée en particulier de ceux qui s'occupent de la mise en œuvre au jour le jour des programmes sanitaires et pédagogiques — s'est installée à Amman. Ces bureaux seront réunis à nouveau dans leur ancien siège, dès que possible.

2. Le personnel du siège de Vienne se compose de cinquante employés recrutés à l'échelle internationale et de cent quatre-vingts autres, dont la plupart sont des Palestiniens.

3. Tous les employés de l'UNRWA relèvent du Commissaire général (qui a rang de sous-secrétaire général de l'ONU), le Commissaire général adjoint étant chef administratif de l'office. Ces deux personnages ont leurs bureaux à la fois à Amman et à Vienne. D'autres bureaux, dans ces deux capitales, dirigent les diverses activités de l'UNRWA. Les directeurs des programmes d'éducation et de santé sont des hauts fonctionnaires détachés respectivement par l'Unesco et l'OMS. D'autres fonctionnaires de ces organismes remplissent des fonctions de gestion technique dans ces domaines.

4. L'UNRWA a également deux petits bureaux de liaison à New York et au Caire.

4.4. Services

Il s'est révélé impossible de mettre en œuvre les premiers programmes de travaux destinés à faciliter le reclassement des réfugiés. Les conditions économiques qui régnaient dans la région ne le permettaient pas; et surtout, on se heurta à une résistance considérable, de la part des réfugiés et d'autres personnes, à des mesures que l'on croyait devoir conduire à leur reclassement sans que la communauté internationale n'eût rempli ses engagements pour ce qui touche au rapatriement ou à l'indemnisation des Palestiniens. Les secours directs, qui ont dominé d'emblée les activités de l'UNRWA, ont vu leur importance relative progressivement réduite au cours des années, à mesure que des réfugiés plus nombreux pouvaient se suffire à eux-mêmes, en grande partie grâce à des programmes d'éducation générale et professionnelle.

As United Nations Resolution 194 (III) could not be implemented, the General Assembly has regularly renewed the mandate of UNRWA. Its main role has evolved and is now to provide services in education, relief and health care, which closely resemble in quality and quantity the services offered by national governments to non-refugee communities in the Near East. UNRWA's present mandate (the 14th) expires on 30 June 1990.

1. *The education and training programme* is the largest single activity of UNRWA (about 70% of the annual budget) and widely regarded as the most important. In the history of UNRWA the size of this programme has increased greatly and standards of education among the refugees have risen likewise. In 1986-87, there were 349 888 pupils (aged from 5 to about 14) in 632 elementary and junior schools being taught by about 10 000 teachers and staff. UNRWA schools and other centres show an impressive record of achievement in the end-of-school exams, well above that attained by other schools in the area. Premises and funds are short, resulting in 74% of all schools double shifting (with two sets of children, one in the morning and one in the afternoon) and 28% using rented buildings, frequently not purpose-built. In the current medium-term plan (see section III.5, paragraph 2), covering the period 1988-90, UNRWA has identified as a priority the improvement of educational facilities and the construction of more classrooms to avoid the necessity of beginning triple shifting. The curriculum in the schools is designed to feed into the education system of the host country.

In addition, there is a variety of teacher and vocational training centres, eight in number, catering for a total of 4 762 trainees. These courses are run by an institute of education at UNRWA headquarters in Amman, staffed at the higher levels by Unesco-appointed experts.

UNRWA provides money for 385 university scholarships for refugees each year.

The distribution of educational facilities is as given below (figures for June 1987):

L'office s'est de plus en plus attaché à des programmes d'enseignement et de formation destinés à une population rurale qui, ayant quitté ses terres, avait besoin d'une nouvelle formation en vue d'emplois non ruraux.

Comme la Résolution 194 (III) de l'ONU ne pouvait être mise en œuvre, l'Assemblée générale a régulièrement renouvelé le mandat de l'UNRWA, dont le rôle principal a évolué et consiste maintenant à assurer des services en matière d'enseignement, de secours et de santé analogues en qualité et en quantité aux services offerts par des Etats nationaux aux communautés non réfugiées du Proche-Orient. Le mandat actuel de l'UNRWA (le 14^e) expirera le 30 juin 1990.

1. *Le Programme d'enseignement et de formation* constitue l'activité principale de l'UNRWA (environ 70 % du budget annuel) et est généralement considéré comme la plus importante. Au cours de l'histoire de l'UNRWA, la dimension de ce programme s'est beaucoup accrue, en même temps que s'élevait le niveau d'instruction des réfugiés. En 1986-1987, on comptait 349 888 élèves (de 5 ans à environ 14 ans) répartis dans 632 écoles élémentaires et moyennes, dont avaient charge quelque 10 000 enseignants et autres membres du personnel. Les écoles et centres de l'UNRWA témoignent d'une réussite impressionnante dans les examens scolaires, atteignant un niveau bien supérieur à celui des autres écoles de la région. Mais l'insuffisance de locaux et de fonds oblige à ce que 74 % des écoles procèdent par roulement (deux groupes d'enfants, l'un le matin et l'autre l'après-midi), et que 28 % d'entre elles soient installées dans des immeubles loués, souvent de construction non scolaire. Dans l'actuel plan à moyen terme (voir paragraphe III.5, alinéa 2), qui couvre la période 1988-1990, l'UNRWA a reconnu comme prioritaires l'amélioration des services d'enseignement et la construction de nouvelles classes, qui devraient éviter d'avoir à inaugurer un roulement de trois groupes. Le programme des écoles est conçu de manière à s'intégrer au système d'enseignement du pays hôte.

Il existe huit autres centres de formation de maîtres ou d'autres formations professionnelles, comptant 4 762 élèves. Ces cours sont dirigés par un institut pédagogique situé au siège de l'UNRWA, à Amman, et dont le personnel supérieur consiste en experts désignés par l'Unesco.

L'UNRWA fournit les fonds nécessaires pour l'octroi, chaque année, de 385 bourses universitaires à des réfugiés.

Ci-dessous, la distribution des établissements d'enseignement (chiffres de juin 1987):

	Number of UNRWA schools Nombre d'écoles de l'UNRWA	Number of pupils Nombre d'élèves	Pupil/teacher ratio Proportion d'élèves/maitre		Number of teacher/vocational centres Proportion de maitre par centre de formation professionnelle	Number of places Nombre de places	Number of university scholarships Nombre de bourses universitaires
			elementary primaire	preparatory secondaire			
Jordan / Jordanie	195	134 601	39,0	33,1	2	1 468	121
Gaza Strip / Bande de Gaza	146	88 816	40,4	28,5	1	608	59
West Bank / Cisjordanie	98	39 895	33,3	29,9	3	1 494	50
Lebanon / Liban	82	34 000	34,8	27,0	1	448	38
Syrian Arab Republic / République arabe syrienne	111	52 576	37,3	28,2	1	744	117

2. *The health programme* is administered under the guidance of WHO, and provides preventive, curative and rehabilitative medical services to those eligible. The health programme accounts for about 20% of UNRWA's annual budget. In 1987, there were 98 health centres, 94 supplementary feeding centres and 2 978 health and sanitation staff, coping with about 4,5 million patient visits annually. In addition, UNRWA subsidises a number of beds in local Arab hospitals. The emphasis is on preventive medicine — immunisations, mother and child care, environmental sanitation and education in personal and food hygiene at home. The result of effective control of communicable diseases is that the prevalence and importance of non-communicable diseases are increasing, requiring specialised attention. Other priorities include oral health, mental health and geriatrics. Chronic malnutrition and anaemia in women and children are still problems in the Gaza Strip.

3. *The relief programme* of general welfare and of special hardship assistance is run by the Relief Services Department. A continual effort has been made to reduce the number of refugees dependent on rations. Only in 1982 was distribution suspended in all fields except Lebanon, where the Israeli invasion created a serious crisis, necessitating a major relief programme, run until March 1984. The relief now dispensed by UNRWA is a comprehensive welfare programme of benefits for those who lack the capacity to support themselves, together with the organisation of women's activities, adult training courses, rehabilitation of the disabled and assistance to those starting small businesses. There is also a special hardship case programme which, in 1986-87, provided 118 000 persons (5% of the registered population)

2. *Le programme sanitaire* est administré avec les conseils de l'OMS et assure les services médicaux préventifs, curatifs et réadaptatifs aux ayants droit. Ce programme représente quelque 20 % du budget annuel de l'UNRWA. En 1987, on comptait 98 centres sanitaires, 94 centres d'alimentation complémentaire et 2 978 membres du personnel sanitaire assurant annuellement quelque 4,5 millions de visites de malades. L'UNRWA subventionne, en outre, des lits dans des hôpitaux arabes locaux. On s'occupe surtout de médecine préventive, d'immunisation, de soins aux mères et aux enfants, d'assainissement du milieu et d'enseignement relatif à l'hygiène personnelle et à celle de l'alimentation au foyer. L'efficacité de la lutte contre les maladies contagieuses a fait que prédominent aujourd'hui les maladies non contagieuses, qui exigent des soins spécialisés. D'autres domaines prioritaires sont ceux de l'hygiène buccale, de la santé mentale et de la gériatrie. La malnutrition chronique et l'anémie des femmes et des enfants représentent toujours des problèmes dans la bande de Gaza.

3. *Le Programme de secours*, qu'il s'agisse de protection sociale en général ou d'assistance spéciale en cas de dénuement, est dirigé par le département des services de secours. Un effort continu a été déployé pour réduire le nombre de réfugiés dépendant des rations. Ce n'est qu'en 1982 qu'on a suspendu la distribution dans toutes les régions, à l'exception du Liban, où l'invasion israélienne avait suscité une crise sérieuse, nécessitant un programme de secours majeur, qui a fonctionné jusqu'en mars 1984. Les secours aujourd'hui fournis par l'UNRWA font partie d'un programme de prestations générales pour ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins et s'accompagnent de l'organisation d'activités féminines, de cours de formation pour adultes, de réadaptation des invalides et d'aide à ceux qui créent de petites entrepri-

with regular hardship rations. This group of people includes widows, orphans, the chronically sick and their dependants, the aged and the mentally and physically handicapped. Families with at least one able-bodied adult male do not qualify for this programme, something that has increasingly caused problems, when the one able-bodied male is unable to find employment.

5. Finance

1. UNRWA depends almost entirely on voluntary contributions from governments and other donors. Some food and services are provided in kind, especially by the host governments which do not contribute in cash. UNRWA has faced recurring financial crises throughout its existence. A major difficulty has been the unpredictability of the quantity of money and the time of delivery, leading sometimes to the curtailing of services. A crisis occurred in 1985, threatening all UNRWA services in Jordan. Since 1986, however, the financial situation of UNRWA has improved. In June 1987, the general fund budget (which represents the minimum resources needed to cover recurrent costs of all services and staff salaries) was fully funded. Ongoing projects financed directly and separately by various donors were also fully funded. However, past economies have led to disrepair of buildings and vehicles, and the capital construction fund is not receiving enough money even for the most urgent improvements. A large-scale plan for the much-needed improvements of infrastructure has been planned, although its operation has been delayed because of the recent unrest. Furthermore, what increases there have been in income are in large part due to the generosity of a few donors. The agency is striving to obtain the agreement of donors to small but regular increases to cover the annual increase in population. A broader base of financial support is also being sought.

2. The improved financial position of the agency in recent years can also be related to improved financial and general management and efficiency. For example, a system of medium-term planning has recently been set up, which defines objectives and strategies over a three-year period.

3. A summary of contributions given or promised in 1987 is as follows (in thousands of United States dollars):

ses. Il existe aussi un programme pour les cas spéciaux de dénuement qui, en 1986-1987, a fourni des rations régulières de dénuement à 118 000 personnes (soit 5 % de la population enregistrée). Les catégories intéressées comprennent les veuves, les orphelins, les malades chroniques et les personnes à leur charge, les personnes âgées et les individus mentalement ou physiquement diminués. Les familles comptant au moins un adulte masculin valide ne peuvent bénéficier de ce programme, ce qui n'a pas manqué de créer des problèmes dans les cas où l'adulte valide ne peut trouver de travail.

5. Finances

1. L'UNRWA dépend presque entièrement des contributions volontaires de gouvernements et d'autres donateurs. Certains produits alimentaires et services sont fournis en nature, en particulier par les gouvernements hôtes qui ne font pas de contribution pécuniaire. L'UNRWA a connu des crises financières tout au long de son existence. Une difficulté majeure réside dans l'imprévisibilité de la somme d'argent qu'on obtiendra et du moment auquel les fonds seront versés, ce qui oblige parfois à réduire les services. Une crise, survenue en 1985, a menacé tous les services de l'UNRWA en Jordanie. Mais la situation financière de l'UNRWA s'est améliorée depuis 1986. En juin 1987, le budget général (représentant les ressources minimales nécessaires pour couvrir les coûts récurrents de tous les services, ainsi que les salaires du personnel) était complètement pourvu. Comme l'étaient d'ailleurs les projets en cours financés directement et séparément par divers donateurs. Cependant, les économies du passé ont entraîné un mauvais entretien des bâtiments et des véhicules, et le compte des capitaux d'immobilisation n'est pas suffisamment alimenté pour permettre même les améliorations les plus urgentes. Un vaste plan pour des améliorations d'infrastructure, tout à fait nécessaires, a été élaboré, mais sa mise en œuvre a été retardée par les troubles récents. Les augmentations de recettes sont dues, en bonne partie, à la générosité de quelques donateurs. L'office s'efforce actuellement d'obtenir l'accord des donateurs pour de modestes mais régulières augmentations, afin de couvrir l'accroissement annuel de la population. Il cherche également à élargir la base du soutien financier.

2. L'amélioration de la position financière de l'office, depuis quelques années, peut également être liée à un accroissement d'efficacité de la gestion financière et générale. On a, par exemple, établi récemment un système de planification à moyen terme, qui définit des objectifs et des stratégies pour une période triennale.

3. Le tableau ci-dessous résume les contributions données ou promises en 1987 (en milliers de dollars des Etats-Unis):

United States : 67 000
 Japan : 17 717
 EEC and member states : 72 627

 Scandinavia (non-EEC) : 23 978
 Other OECD members : 13 532
 United Nations, Unesco and WHO : 8 618
 Arab League : 4 580
 Other : 5 174
 USSR and Eastern Europe : 0

 Total : 213 226

Etats-Unis : 67 000
 Japon : 17 717
 Communauté européenne et Etats mem-
 bres : 72 627

 Pays scandinaves (non CEE) : 23 978
 Autres membres de l'OCDE : 13 532
 Nations-Unies, Unesco et OMS : 8 168
 Ligue arabe : 4 580
 Autres : 5 174
 URSS et Europe de l'Est : 0

 Total : 213 226

4. The contributions in 1987 of member states of the Council of Europe are as follows (in thousands of United States dollars):

Austria : 145
 Belgium : 478
 Cyprus : 2
 Denmark : 5 517
 France : 1 593
 Federal Republic of Germany : 4 993
 Greece : 65
 Iceland : 10
 Ireland : 373
 Italy : 6 991
 Liechtenstein : —
 Luxembourg : 10
 Malta : —
 Netherlands : 3 346
 Norway : 9 717
 Portugal : 15
 Spain : 1 449
 Sweden : 12 768
 Switzerland : 6 071
 Turkey : 35
 United Kingdom : 7 866

 Total : 61 444

4. Les Etats membres du Conseil de l'Europe fournissaient en 1987 les contributions suivantes (en milliers de dollars des Etats-Unis):

Autriche : 145
 Belgique : 478
 Chypre : 2
 Danemark : 5 517
 France : 1 593
 République Fédérale d'Allemagne : 4 993
 Grèce : 65
 Islande : 10
 Irlande : 373
 Italie : 6 991
 Liechtenstein : —
 Luxembourg : 10
 Malte : —
 Pays-Bas : 3 346
 Norvège : 9 717
 Portugal : 15
 Espagne : 1 449
 Suède : 12 768
 Suisse : 6 071
 Turquie : 35
 Royaume-Uni : 7 866

 Total : 61 444

5. The disturbances since December 1987 in the West Bank and the Gaza Strip have added considerably to the expenses, and these have so far been met by extra emergency donations. However, extra funding will continue to be required for the rehabilitation of the injured, some permanently disabled, and the repair of damage.

5. Les troubles qui se sont produits depuis décembre 1987 en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ont beaucoup accru les dépenses, mais ces augmentations ont pu être couvertes jusqu'ici par des dons supplémentaires d'urgence. Cependant, un financement supplémentaire sera toujours nécessaire pour la réadaptation des mutilés, dont certains sont des invalides permanents, et pour la réparation des dommages.

6. Relations with host governments

The stabilising effect of UNRWA's work is in the interests of host governments, relieving the host countries of what would be a considerable burden. The educational work of the agency is of particular importance, providing the host countries with additional economic potential. UNRWA functions on the basis of General Assembly resol-

6. Relations avec les gouvernements hôtes

L'effet stabilisant de l'action de l'UNRWA est de l'intérêt des gouvernements hôtes et les soulage d'un fardeau considérable. Son action dans le domaine de l'éducation est particulièrement importante, car elle apporte aux pays où elle s'exerce un accroissement de potentiel économique. L'UNRWA fonctionne conformément à

utions, supplemented by agreements with the Arab host countries of Egypt, Jordan, Lebanon and Syria, and, since 1967, the Israeli authorities in respect of the West Bank and the Gaza Strip. UNRWA does not itself administer the camps; it is not responsible for law and order within them, a responsibility which falls to the host country. This has on occasion led to tension. The most acute problems have occurred in the occupied territories where there is deep hostility between the refugee population and the Israeli army (especially in the present uprising), and in Lebanon where there has been no effective central government for a decade, and where refugee camps have regularly been fought over. Problems have also arisen in Jordan in the past, and UNRWA has an outstanding claim for damages against the Government of Jordan, dating from the Jordan-PLO hostilities of the early 1970s. In Syria, UNRWA works in close co-operation with the General Authority for Palestine Arab Refugees (GAPAR), a department of the Syrian Ministry of Social Affairs and Labour, which has its own budget and programme of assistance to the refugees. However, there have been difficulties in the Syrian camps also. Many refugees have been arrested and, in some cases, ill-treated by the Syrian security forces, according to Amnesty International sources. The problem arises from the fact that Syria backs the anti-Arafat faction of the PLO and, in keeping a strict political control over the Palestinians living on its territory, it has acted against supporters of Yasser Arafat. Since 1952, Palestinian refugees in Jordan have been granted the right to full Jordanian citizenship; the Jordanian population in 1984 was over 60% Palestinian, a situation leading to some confusion of identity.

7. Relations with the Council of Europe

Ever since the Six-Day War, the Parliamentary Assembly has supported the efforts of UNRWA on behalf of Palestinian refugees. For instance, in 1980, the Assembly debated a report prepared by Lord McNair on behalf of the Committee on Migration, Refugees and Demography, which was prepared following a visit to UNRWA camps in Lebanon, Syria and Jordan. The most recent report of the committee on the activities of UNRWA, prepared by Mr Eijnsink, was debated in January 1986 when the Assembly adopted Recommendation 1025 on the situation of the Palestine refugees. On 31 March 1987, the committee visited several UNRWA camps in the Gaza Strip. Furthermore, UNRWA has been admitted by this committee as a permanent observer and its representatives have frequently made valuable contributions to the discussions on Palestine refugees.

des résolutions de l'Assemblée générale, complétées par des accords avec les pays arabes hôtes d'Égypte, de Jordanie, du Liban, de Syrie, ainsi que, depuis 1967, les autorités israéliennes de Cisjordanie et la bande de Gaza. L'UNRWA n'administre pas lui-même les camps et n'est pas chargé d'y faire respecter l'ordre: c'est là une compétence du pays hôte. C'est un fait qui conduit parfois à des détentions. Les problèmes les plus aigus se sont posés dans les territoires occupés, où règne une profonde hostilité entre la population des réfugiés et l'armée israélienne (en particulier à l'occasion de l'actuel soulèvement), ainsi qu'au Liban, où il n'y a pas de gouvernement central efficace depuis une décennie. En Jordanie, des conflits surgissent régulièrement autour des camps et l'UNRWA réclame toujours des dommages au Gouvernement jordanien pour des faits qui remontent aux hostilités entre la Jordanie et l'OLP, au début des années 70. En Syrie, l'UNRWA coopère étroitement avec l'Autorité générale pour les réfugiés arabes de Palestine (le GAPAR), département du ministère syrien des Affaires sociales et du Travail qui dispose de son propre budget et d'un programme d'assistance aux réfugiés. Cependant, il y a eu aussi des difficultés dans les camps syriens. Selon Amnesty International, de nombreux réfugiés ont été arrêtés et, dans certains cas, maltraités par les forces de sécurité syriennes. Le problème tient au fait que la Syrie soutient une faction anti-Arafat de l'OLP et qu'en exerçant un contrôle politique strict des Palestiniens qui vivent sur son territoire, elle a été amenée à prendre des mesures contre les partisans de Yasser Arafat. Depuis 1952, les réfugiés palestiniens de Jordanie se sont vu octroyer la citoyenneté jordanienne à part entière, et la population jordanienne, en 1984, était composée à plus de 60 % de Palestiniens, situation qui conduit à une certaine confusion d'identité.

7. Relations avec le Conseil de l'Europe

Depuis la guerre de Six Jours, l'Assemblée parlementaire a soutenu les efforts de l'UNRWA en faveur des réfugiés palestiniens. Par exemple, en 1980, l'Assemblée discuta d'un rapport préparé par Lord McNair au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, à la suite d'une visite des camps de l'UNRWA au Liban, en Syrie et en Jordanie. Le rapport le plus récent de la commission sur les activités de l'UNRWA, préparé par M. Eijnsink, fut discuté en janvier 1986, lorsque l'Assemblée adopta la Recommandation 1025 relative à la situation des réfugiés de Palestine. En 1987, la commission fit une visite aux camps de l'UNRWA dans la bande de Gaza. En outre, l'UNRWA a été admis par cette commission, à titre d'observateur permanent, et ses représentants ont souvent apporté de précieuses contributions aux discussions sur les réfugiés palestiniens.

8. Lebanon

1. Since your rapporteur was unable to visit UNRWA camps in Lebanon, only a short description is included here. The very fact that it was considered too dangerous to enter the country indicates the seriousness of the situation there.

2. The influx of Palestinian refugees into Lebanon as a result of the 1948 war increased the population of Lebanon by about 10%. UNRWA began operations with 106 000 refugees in Lebanon. Today, the figure is about 280 000.

3. In 1982, the Israeli invasion led to considerable destruction of refugee housing and UNRWA facilities. This created an emergency situation for which governments and other agents donated \$50 million in cash and goods. UNRWA managed to keep almost all its education, health and relief programmes operating without serious disruption.

4. In the last couple of years, the fighting in Lebanon has worsened considerably. Five of the refugee camps came under siege in the period 1986-87. The blockade lasted longest in Rashidieh, Burj el-Barajneh and Shatila camps, and caused severe deprivation for many months among the camp residents. In addition, they sustained many casualties from shelling and sniping by hostile forces outside. Many refugees escaped from the camps and took refuge in basements, underground garages and unfinished buildings elsewhere. Such refugees numbered as many as 48 000 at the height of the siege period, mainly in the Beirut and Saida areas. Although no precise figures are available, several hundred refugees have lost their lives, and thousands have been injured.

5. UNRWA has been severely hampered in its efforts to continue its services. Convoys of aid were prevented from entering the camps, and so priority was given to basic relief supplies and health care for the displaced refugees outside. UNRWA also decided to give aid to any Palestine refugees who sought it, whether registered with UNRWA or not. In February 1986, some 33 000 people were receiving emergency help from UNRWA. Since 1982, 29 UNRWA staff have been killed, with hundreds kidnapped, missing or wounded. Other United Nations agencies (Undro, Unicef, WFP and WHO) have also become involved in providing relief.

6. Education was frequently interrupted, yet, by the end of June 1987, 65 of the 82 UNRWA schools in Lebanon were open. No date was fixed

8. Liban

1. Comme votre rapporteur n'a pu visiter des camps de l'UNRWA au Liban, on ne trouvera ici qu'une brève description. Le fait même qu'il ait été considéré comme trop dangereux de pénétrer dans le pays montre à quel point la situation y est sérieuse.

2. L'afflux de réfugiés palestiniens au Liban à la suite de la guerre de 1948 a accru la population libanaise de quelque 10 %. L'UNRWA a commencé ses opérations avec 106 000 réfugiés enregistrés au Liban. On en compte aujourd'hui environ 280 000.

3. En 1982, l'invasion israélienne s'est accompagnée d'une destruction considérable de logements de réfugiés et d'installations de l'UNRWA, ce qui a créé une situation d'urgence pour laquelle des gouvernements et d'autres entités ont donné 50 millions de dollars en argent et en nature. L'UNRWA a réussi à maintenir en fonctionnement presque tous ses programmes d'éducation, de santé et de secours, sans grave perturbation.

4. Depuis quelque deux ans, les combats se sont considérablement accentués au Liban. Cinq des camps de réfugiés ont été assiégés en 1986-1987. C'est pour les camps de Racshidieh, Burj el-Barajneh et Chatila que le blocus a duré le plus longtemps et causé, pendant plusieurs mois, de sérieuses privations pour les résidents. Il y a eu, en outre, de nombreux morts par bombardements et tirs d'embuscade de la part de forces hostiles de l'extérieur. Nombre de réfugiés se sont évadés de ces camps pour trouver asile ailleurs dans des sous-sols, des garages souterrains et des immeubles en construction. Le chiffre de ces réfugiés s'est élevé jusqu'à 48 000 au plus fort de la période de siège, surtout dans les zones de Beyrouth et de Saïda. Bien que des chiffres précis ne soient pas disponibles, plusieurs centaines de réfugiés y ont laissé la vie et des milliers ont été blessés.

5. L'UNRWA a été sérieusement gêné dans ses efforts pour continuer ses prestations. Des convois de secours n'ont pu pénétrer dans les camps, de sorte que l'on a fourni par priorité des secours essentiels et des soins médicaux aux réfugiés qui avaient été déplacés et se trouvaient à l'extérieur des camps. L'UNRWA décida également de venir en aide à tous les réfugiés palestiniens qui le demanderaient, qu'ils soient ou non enregistrés. En février 1986, environ 33 000 personnes recevaient des secours d'urgence de l'UNRWA. Depuis 1982, 29 membres de son personnel ont été tués et plusieurs centaines ont été enlevés, ont disparu ou ont été blessés. D'autres organes de l'ONU (Undro, Unicef, PAM et OMS) ont également été amenés à fournir des secours.

6. L'enseignement a fréquemment été interrompu, pourtant, à la fin juin 1987, 65 des 82 écoles de l'UNRWA au Liban étaient ouvertes. Dans

for the end of the 1986-87 school year in Lebanon, so that UNRWA's teachers could help the children to make up for the lessons they had missed.

7. In early February 1988, a new crisis occurred in Lebanon, somewhat overshadowed by events in the occupied territories: two of UNRWA's international staff were abducted. In response to such danger, UNRWA had to reduce its international staff in Lebanon to a bare minimum needed to carry out the negotiations on behalf of the two members abducted; it also had to limit their movement as much as possible, and to shift base operations to East Beirut (away from West Beirut, where the camps are). The inability to provide the necessary international supervision and control seriously affects the provision of services to the refugees: it is not possible to continue what cannot be supervised. UNRWA, therefore, has been returning staff as quickly as possible.

8. A Lebanon emergency fund is in operation at present. In addition to donations to UNRWA, several governments and organisations have contributed to this. A summary of contributions given or promised in 1987 is as follows (in thousands of United States dollars):

Australia : 171
Austria : 99
Canada : 750
Finland : 219
France : 162
Federal Republic of Germany : 204
Italy : 6 508
Japan : 334
Kuwait : 900
Luxembourg : 53
Sweden : 401
Switzerland : 133
United Kingdom : 403
United States : 3 000
EEC : 1 752
Others : 218
Total : 15 307

9. It is important that the continuing crisis in Lebanon should not be overshadowed by recent events in the occupied territories, which have been given so much more publicity.

9. Recent events

The events since December 1987 have caused much disruption to UNRWA services in the West Bank and the Gaza Strip fields of operation. Accounts of these are given in the report on your rapporteur's visits to these areas. Attendance at schools has been low for various reasons. Schools have been closed by the Israeli authorities in the West Bank and East Jerusalem. Where schools are open — as in the Gaza Strip — many

ce pays aucune date n'avait été fixée pour la fin de l'année scolaire 1986-1987, afin que les enseignants de l'UNRWA puissent aider les enfants à rattraper les leçons manquées.

7. Début février 1988, une nouvelle crise s'est produite au Liban, quelque peu rejetée dans l'ombre par les événements des territoires occupés: deux des fonctionnaires internationaux de l'UNRWA ont été enlevés. Face à de tels dangers, l'UNRWA a dû réduire son personnel international du Liban au strict minimum nécessaire pour la poursuite de négociations en faveur des deux otages; et il a dû en limiter le plus possible les mouvements et transférer ses principales opérations à Beyrouth-Est (loin de Beyrouth-Ouest où sont situés les camps). L'impossibilité d'assurer la surveillance et le contrôle internationaux nécessaires gêne sérieusement la fourniture des services aux réfugiés: il n'est pas possible de continuer ce qui ne peut être géré. L'UNRWA a donc renvoyé du personnel sur place le plus rapidement possible.

8. Un Fonds d'urgence pour le Liban fonctionne actuellement. Plusieurs gouvernements et organismes l'ont alimenté, et des dons divers ont d'autre part été faits à l'UNRWA. Les contributions faites ou promises pour 1987 (en milliers de dollars des Etats-Unis) peuvent se résumer ainsi:

Australie : 171
Autriche : 99
Canada : 750
Finlande : 219
France : 162
République Fédérale d'Allemagne : 204
Italie : 6 508
Japon : 334
Koweït : 900
Luxembourg : 53
Suède : 401
Suisse : 133
Royaume-Uni : 403
Etat-Unis : 3 000
CEE : 1 752
Autres : 218
Total : 15 307

9. Il importe que la crise permanente du Liban ne soit pas éclipsée par les récents événements dans les territoires occupés, auxquels on a fait une bien plus grande publicité.

9. Evénements récents

Les événements qui ont eu lieu depuis décembre 1987 ont beaucoup perturbé les services de l'UNRWA en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Il en est question dans le compte rendu des visites de votre rapporteur dans ces régions. La fréquentation des écoles a diminué pour diverses raisons. Les bâtiments scolaires ont été fermés par les autorités israéliennes en Cisjordanie et dans Jérusalem-Est. Dans les secteurs où ils sont ouverts —

parents have not allowed children to attend for fear of their children's safety. Many children have now simply got out of the habit of going to school and do not attend for no particular reason. Health and welfare services too have been disrupted, especially during curfews. Curfews have also, on occasion, caused shortages of supplies, when entry into the camps has been prevented. UNRWA has declared emergency operations, with expenditure on long-term projects being suspended.

IV. Rapporteur's visits

1. Visit to the Syrian Arab Republic

1.1. Background

1. UNRWA began operations in Syria in 1950, with some 80 000 Palestinian registered refugees. They had fled from northern Palestine — Safad, Galilee, Jaffa, Acre and Haifa. Further refugees, over 100 000, arrived from the Golan Heights and the area around Quneitra after the 1967 and 1973 wars; for many, this was a second displacement.

2. Today, the number of UNRWA refugees registered in Syria is 257 989 (12% of all registered refugees), of whom 29% live in camps. The refugees themselves established three other camps/districts: Latakia, Ein el-Tal and Jarmouk. Others found their own housing (see Appendix XI).

3. Most of the refugees are housed in concrete and block buildings of varying sizes and conditions which have replaced the original tents and more temporary shelters. Generally, drainage and sewage systems are poor to non-existent, and access roads and paths unsurfaced, degenerating to deep mud in wet weather.

4. UNRWA provides relief, health and education services, and attempts to take care of sanitation, roads and pathway construction. It works closely with the General Administration for Palestine Arab Refugees (GAPAR), a department of the Syrian Government. A number of camp installations have been co-financed. Its health care network includes fully staffed health centres in each camp, mobile clinics, basic dental services and contracts for beds and treatment in state hospitals.

5. UNRWA operates a teacher-training institute, which supplies 111 elementary and prepara-

comme dans la bande de Gaza — de nombreux parents, craignant pour la sécurité de leurs enfants, ne leur ont pas permis de se rendre à l'école. Bien des enfants ont simplement perdu l'habitude de la fréquentation scolaire et s'absentent maintenant sans raison particulière. Les services de santé et de protection sociale ont également été perturbés, surtout pendant les couvre-feux. Ces derniers ont aussi parfois entraîné des pénuries dans les camps en raison de l'interdiction d'accès. L'UNRWA a ainsi lancé des opérations d'urgence, suspendant les dépenses pour des projets à long terme.

IV. Visites du rapporteur

1. Visite en République arabe syrienne

1.1. Historique

1. L'UNRWA a commencé ses opérations en Syrie en 1950, avec quelque 80 000 réfugiés de Palestine immatriculés. Ils avaient fui du Nord de la Palestine — Safad, Galilée, Jaffa, Acre et Haïfa. D'autres réfugiés, plus de 100 000, arrivèrent des hauteurs du Golan et de la région de Quneitra après les guerres de 1967 et de 1973; pour beaucoup, c'était un deuxième exode.

2. Aujourd'hui, le nombre des réfugiés de l'UNRWA immatriculés en Syrie est de 257 989 (12 % du total des réfugiés immatriculés), dont 29 % vivent dans des camps. Les réfugiés eux-mêmes ont créé trois autres camps/districts: Latakia, Ein el-Tal et Jarmouk. D'autres se sont procuré leurs propres logements (voir annexe XI).

3. La plupart des réfugiés sont logés dans des bâtiments en béton et en blocs de diverses tailles et de diverses conditions, qui ont remplacé les tentes et abris provisoires initiaux. D'une manière générale, les systèmes d'écoulement des eaux et d'égouts sont médiocres ou inexistantes, et les voies et sentiers d'accès, non macadamisés, se muent en bourbiers par temps humide.

4. L'UNRWA assure des services de secours, de santé et d'éducation, et s'efforce de résoudre les problèmes de l'hygiène publique et de la construction de routes et de voies de communication. Il collabore étroitement avec l'Administration générale pour les réfugiés arabes de Palestine (GAPAR), un département du Gouvernement syrien. Un certain nombre d'installations de camps ont été cofinancées. Son réseau de soins de santé comporte des centres sanitaires bien pourvus en personnel dans chaque camp, des dispensaires mobiles, des services dentaires de base et la réservation, par contrat, d'un certain nombre de lits et des possibilités de traitement dans les hôpitaux publics.

5. L'UNRWA gère un institut de formation d'enseignants, qui dessert 111 écoles élémentaires

tory schools in which 52 576 children follow the same curriculum as Syrian state schools and can then attend government secondary schools and universities. Alternatively, they can attend the agency's vocational training centre in Damascus (744 places in 1987/88), learning such trades as carpentry, ironwork, and electronics, and obtaining certificates offering a passport to a good future.

6. Palestinian refugees enjoy the same rights and social benefits as the Syrians, except the right to vote. Young Palestinians must do the same military service as Syrians. Refugees are unable, however, to own a passport: they are stateless persons, owning only identity cards. This means they cannot travel to another country, for example, to a family wedding.

1.2. Programme in Syria

Following briefings in Damascus with the Deputy Director of UNRWA Affairs and the Field Administration Officer for Syria, your rapporteur visited the following camps where he met with the appropriate area officer:

a. Jarmouk

This is not an official camp, but virtually a Palestinian suburb of Damascus housing 160 000 refugees, of whom 60 000 are registered with UNRWA.

b. Qabr Essit

There are six schools here, operating a shift system from buildings, including a newly opened school — a gift of Canada.

c. Jaramana

This appeared to be a poor and squalid shanty town, with totally inadequate drainage. It is planned to make way for a new road and flyover.

d. Rukneddin

A refugee neighbourhood in Damascus, where the construction of a new UNRWA school is nearing completion.

e. Dera'a

16 000 registered refugees live in the area around Dera'a town, half in GAPAR-run camps

et préparatoires dans lesquelles 52 576 enfants suivent le même programme que celui des écoles publiques syriennes et ont donc ensuite accès aux écoles secondaires et aux universités de l'Etat. Ils peuvent également, seconde possibilité, fréquenter le centre de formation professionnelle de l'office à Damas (744 places en 1987/1988), pour y apprendre des métiers, tels que charpentier, ferronnier ou électronicien, et obtenir des certificats qui leur garantiront un bon avenir.

6. Les réfugiés de Palestine jouissent des mêmes droits et prestations sociales que les Syriens, à l'exception du droit de vote. Les jeunes Palestiniens doivent accomplir le même service militaire que les Syriens. Les réfugiés ne peuvent, toutefois, détenir de passeports: ils sont apatrides, ne possédant que des cartes d'identité. Cela signifie qu'ils ne peuvent voyager à l'étranger, par exemple, pour assister à un mariage dans leur famille.

1.2. Programme en Syrie

Après s'être entretenu avec le Directeur adjoint du bureau de zone de l'UNRWA et l'Administrateur de la zone d'activité de la Syrie, votre rapporteur a visité les camps suivants, où il a rencontré, chaque fois, l'agent de l'UNRWA responsable:

a. Jarmouk

Ce n'est pas un camp officiel, mais virtuellement un faubourg palestinien de Damas, abritant 160 000 réfugiés, dont 60 000 sont immatriculés auprès de l'UNRWA.

b. Qabr Essit

Ce camp possède six écoles, fonctionnant selon un système de rotation dans les bâtiments, notamment une école nouvellement ouverte — don du Canada.

c. Jaramana

Il s'agit d'une ville de baraquements, pauvre et misérable, dont le réseau d'égouts est totalement insuffisant. Il est prévu d'y construire une nouvelle route et un saut-de-mouton.

d. Rukneddin

Quartier de réfugiés à Damas, où la construction d'une nouvelle école de l'UNRWA est à peu près terminée.

e. Dera'a

16 000 réfugiés immatriculés vivent dans la région entourant la ville de Dera'a, la moitié

and half in neighbouring villages. Dera'a camp includes mud houses, some without roofs. The drainage is appalling.

1.3. Points and observations

1. Palestinian refugee students perform 30% better than Syrian state schools. They recognise the value of education.

2. Annual budget submissions to UNRWA headquarters in Vienna are always severely reduced; payment is often only 50% or even less of that requested. This includes money for such essentials as sanitation projects, heating fuel and protective clothing for UNRWA staff.

3. In Dera'a camp, 8 000 refugees are served by one health clinic with one medical officer, one woman doctor and one dental surgeon. Because there is no contract with the local hospital, patients must go to Damascus, at a distance from their relations. The majority of men in the camps avoid going to a woman doctor. Two years of submissions for an extra, male, doctor, and for a contract for three beds in a local hospital, and access to an X-ray centre have not been successful. Similarly, submissions for cement to concrete paths and for a sanitation projet have not been met.

4. Up to half of the refugees in some camps are considered as special hardship cases, for which they are entitled to daily rations, clothing, cash help and repairs; only 15% of these receive such help.

2. Visit to the Hashemite Kingdom of Jordan

2.1. Background

1. The largest number of Palestine refugees registered with UNRWA (38%, 845 542) live in Jordan. Since 1952, Palestine refugees have been eligible for citizenship, with the same rights and obligations as any Jordanian, except those displaced from Gaza in 1967, who are considered to be Egyptian.

2. When UNRWA began operations in 1950, the West Bank had just been annexed to Jordan, and most of the 465 000 Palestinian refugees registered in the country were living there. Only about one-fifth of them had gone to east Jordan. As a result of the 1948 war, they had fled from the coastal areas of their country, particularly the cities of Haifa and Jaffa, and some from Jerusalem. A

dans des camps gérés par la GAPAR et la moitié dans les villages avoisinants. Le camp de Dera'a compte des maisons de boue séchée, certaines sans toit. Le réseau d'égouts est dans un état effroyable.

1.3. Remarques et observations

1. Les étudiants réfugiés de Palestine ont des résultats de 30 % supérieurs à ceux des Syriens dans les écoles publiques. Ils reconnaissent la valeur de l'éducation.

2. Les versements budgétaires annuels au siège de l'UNRWA à Vienne sont toujours fortement réduits; le paiement n'est souvent que de 50 %, ou même moins, des sommes demandées. Cela vise notamment des éléments aussi essentiels que les projets d'hygiène publique, le combustible de chauffage et les vêtements de protection pour le personnel de l'UNRWA.

3. Dans le camp de Dera'a, il n'y a, pour 8 000 réfugiés, qu'un seul dispensaire comprenant un agent médical, une femme médecin et un chirurgien dentiste. Parce qu'il n'y a pas de contrat avec l'hôpital local, les patients doivent aller à Damas, loin de leurs amis et connaissances. La majorité des hommes, dans les camps, évitent de s'adresser à une femme médecin. Deux années de démarches pour la venue d'un médecin homme supplémentaire et pour l'attribution, par contrat, de trois lits dans un hôpital local, et pour l'accès à un centre de radiographie, n'ont pas abouti. Des demandes de ciment pour fixer des sentiers et d'installations d'hygiène publique ont connu le même sort.

4. Jusqu'à la moitié des réfugiés de certains camps sont considérés comme des cas de dénuement extrême, ce qui donne droit à des rations quotidiennes, des vêtements, de l'aide en espèces et une certaine assistance matérielle; 15 % d'entre eux seulement reçoivent cette aide.

2. Visite au Royaume hachémite de Jordanie

2.1. Historique

1. Le plus grand nombre des réfugiés de Palestine immatriculés auprès de l'UNRWA (38 %, 845 542) réside en Jordanie. Dès 1952, ils ont pu demander la citoyenneté jordanienne, avec les mêmes droits et devoirs que tout Jordanien, sauf ceux venus de Gaza en 1967, qui sont considérés comme Égyptiens.

2. Lorsque l'UNRWA a commencé ses opérations en 1950, la Cisjordanie venait tout juste d'être annexée à la Jordanie, et la plupart des 465 000 réfugiés de Palestine immatriculés dans le pays y vivaient. Seul environ un cinquième d'entre eux était allé en Jordanie orientale. À la suite de la guerre de 1948, ils avaient fui les régions côtières de leur pays, notamment les villes de Haïfa et de

second wave of refugees to east Jordan resulted from the 1967 war and the occupation of the West Bank and the Gaza Strip that followed. About 150 000 registered refugees fled from the West Bank and 385 000 from the Gaza Strip, all displaced for a second time. Just after the conflict, the Government of Jordan registered some 240 000 of these newly displaced persons.

3. Refugees in Jordan are divided into three categories: those fleeing in 1948; those displaced as a result of the 1967 war, for whom UNRWA accepts responsibility; and those displaced persons who have arrived in Jordan over the entire period, for whom the Government accepts responsibility.

4. The agency provides health, education and relief services to the refugees and some emergency assistance to displaced persons on the basis of a special, annually renewed authorisation from the United Nations General Assembly. About 25% of the refugees registered in Jordan live in concrete or prefabricated shelters in ten camps, four of which were built in the early days of 1950, and six after 1967 (see Appendix XII).

5. Some 134 600 refugee and displaced children attend 195 UNRWA elementary and preparatory schools, where they follow the same curriculum as the government schools (which are unified with those in Syria). Those refugee children who complete the preparatory cycle can continue their studies in government secondary schools, and can then apply for a university scholarship from the agency or try to obtain one of the 1 468 places in the two vocational and teacher training centres that UNRWA runs in Jordan.

6. In recent years, Jordan has prospered as a result of UNRWA-trained Palestinians working abroad in oil-rich Arab countries, who have been sending their incomes back to their families. However, as a result of the current recession, many have returned to Jordan. This extra unemployment, together with Jordan's fast population growth, is now a major cause of concern.

2.2. Programme in Jordan

Unfortunately, the planned programme of camp visits, and the meeting with Crown Prince Hassan and the Minister for Foreign Affairs did not take place due to cancellations arising from the return of King Hussein from Iraq that day. Time allowed a brief visit, however, to the largest camp at Baqa'a, a meeting with the Minister for Occupied Territory Affairs, with Prince Hassan's special economic advisers, with the head of the Red Cross division, and with the PLO representative.

Jaffa, et certains Jérusalem. Une deuxième vague de réfugiés en Jordanie orientale a résulté de la guerre de 1967 et de l'occupation de la Cisjordanie et de la bande de Gaza qui s'en est suivie. Environ 150 000 réfugiés immatriculés ont fui la Cisjordanie et 385 000 la bande de Gaza, étant tous déplacés pour la deuxième fois. Juste après le conflit, le Gouvernement de Jordanie immatricula quelque 240 000 de ces nouveaux réfugiés.

3. Les réfugiés en Jordanie se répartissent en trois catégories: ceux qui ont fui en 1948; ceux qui ont quitté leur région à la suite de la guerre de 1967, dont l'UNRWA accepte de se charger; et ceux qui sont arrivés en Jordanie sur la totalité de la période, dont le Gouvernement accepte de s'occuper.

4. L'office offre des services de santé, d'éducation et de secours aux réfugiés et une certaine aide d'urgence aux personnes «déplacées» sur la base d'une autorisation spéciale, renouvelée annuellement, de l'Assemblée générale des Nations Unies. Environ 25 % des réfugiés enregistrés en Jordanie vivent dans des abris en béton ou préfabriqués, dans dix camps, dont quatre ont été construits au début des années 50, et six après 1967 (voir annexe XII).

5. Quelque 134 600 enfants de réfugiés fréquentent les 195 écoles élémentaires et préparatoires de l'UNRWA, où ils suivent le même programme que dans les écoles publiques (qui sont unifiées avec celles de Syrie). Les enfants de réfugiés qui terminent leur cycle préparatoire peuvent poursuivre leurs études dans les écoles secondaires publiques et demander ensuite une bourse universitaire à l'office ou essayer d'obtenir une des 1 468 places disponibles dans les deux centres de formation professionnelle et d'enseignants que l'UNRWA administre en Jordanie.

6. Au cours de ces dernières années, la Jordanie a prospéré grâce aux Palestiniens formés par l'UNRWA qui, travaillant à l'étranger dans des pays arabes producteurs de pétrole, renvoyaient leurs salaires à leurs familles. Toutefois, à la suite de la récession actuelle, beaucoup sont rentrés en Jordanie. Ce chômage supplémentaire, s'ajoutant à la croissance rapide de la population jordanienne, est à présent une cause de préoccupation majeure.

2.2. Programme en Jordanie

Malheureusement, le programme prévu de visites de camps, ainsi que la rencontre avec le prince héritier Hassan et le ministre des Affaires étrangères n'ont pas eu lieu, ayant été annulés à la suite du retour d'Irak du roi Hussein ce jour-là. Le temps imparti a toutefois autorisé une brève visite au principal camp de Baqa'a, une rencontre avec le ministre des Affaires des territoires occupés, avec les conseillers économiques spéciaux du prince Hassan, avec le chef de la division de la Croix-Rouge et avec le représentant de l'OLP.

a. *Baqa'a camp*

This is the largest of the UNRWA emergency camps (for refugees resulting from the 1967 hostilities) with 69 000 refugees, including 10 000 displaced persons who are the responsibility of the Jordanian Government. It represents the fifth largest urban area in Jordan, supplying labourers in nearby Amman and for neighbouring farms. Unemployment is low. It had recently received a new health clinic — a gift of Canada, and two new schools, one a donation of two Palestinian brothers working in Kuwait.

Here your rapporteur visited a shelter constructed from zinc sheeting and boarding (the roof leaked) within UNRWA's standard 100 square metres, housing three families, comprising seventeen people, living in three rooms, one kitchen and one toilet. They had twice been displaced. Only one person, a daughter, has work, as a servant to a Jordanian family; she was off sick at the time. This household was not recognised as a special hardship case, and your rapporteur was informed that there were many living in worse conditions.

b. *Meeting with Mr Marwan Dudin, Minister for Occupied Territory Affairs*

The minister emphasised that the number of Palestinian refugees in Jordan was far more than those registered with UNRWA. Any Palestinian could receive hospital treatment, paying one-tenth of the cost. The government provided such infrastructure as roads, electricity, services and policing.

He anticipated that few, if any, Palestinians would return "home" following any permanent solution. He suggested a "Marshall Plan style" investment programme providing for permanent infrastructure and services, new towns and easy loans for housing; and also an economic base and appropriate job-training for hi-tech light industry geared to markets in Egypt, Iraq and elsewhere.

c. *Meeting with Dr Smada and Dr Mango of the Royal Scientific Society*

As the economic advisers to Crown Prince Hassan, they emphasised how Jordan's population has dramatically increased since the 1967 war — a population today of three million, with one million from the West Bank, and one of the highest population growth rates in the world — 3,5%, with half the population under 15. There were 916 000 stu-

a. *Camp de Baqa'a*

C'est le plus grand des camps d'urgence de l'UNRWA (pour les réfugiés résultant des hostilités de 1967), comptant 69 000 réfugiés, dont 10 000 sont pris en charge par le Gouvernement de Jordanie. Il représente la cinquième zone urbaine en importance en Jordanie, et fournit de la main-d'œuvre à la proche ville d'Amman et aux fermes avoisinantes. Le chômage y est faible. Il a récemment reçu un nouveau dispensaire — don du Canada — et deux nouvelles écoles, l'une étant un don de deux frères palestiniens travaillant au Koweït.

Votre rapporteur y a visité un abri constitué de feuilles de zinc et de planches (le toit fuyait) sur les 100 mètres carrés attribués normalement par l'UNRWA, où habitaient trois familles, comprenant dix-sept personnes, dans trois pièces, une cuisine et un cabinet de toilette. Ils avaient dû s'enfuir par deux fois. Une seule personne, une des filles, a du travail, comme employée de maison dans une famille jordanienne; elle était en congé de maladie à l'époque. Cette situation n'était pas reconnue comme étant un cas de dénuement extrême, et votre rapporteur a appris que beaucoup de réfugiés vivaient dans des conditions encore pires.

b. *Rencontre avec M. Marwan Dudin, ministre des Affaires des territoires occupés*

Le ministre a souligné que le nombre des réfugiés de Palestine en Jordanie était de loin supérieur à ceux immatriculés auprès de l'UNRWA. Tout Palestinien pouvait se faire soigner à l'hôpital, en ne payant qu'un dixième des frais. L'Etat assure des infrastructures, telles que les routes, l'électricité, les services et la police.

Selon lui, peu de Palestiniens, si même il y en a, retourneront «chez eux» après une éventuelle solution permanente. Il a suggéré un programme d'investissement du style «Plan Marshall» assurant une infrastructure et des services permanents, la création de villes nouvelles et des prêts au logement à des conditions favorables; ainsi que l'établissement d'une base économique et d'un service de formation professionnelle appropriée pour l'industrie légère de haute technologie adaptée au marché d'Egypte, d'Irak et d'ailleurs.

c. *Rencontre avec le Dr Smada et le Dr Mango de la Société scientifique royale*

Conseillers économiques du prince Hassan, ils ont relevé l'accroissement démographique considérable de la Jordanie depuis la guerre de 1967 — sa population comptant aujourd'hui trois millions d'individus. Un million est venu de la Rive occidentale, et le taux de croissance démographique est l'un des plus élevés du monde — 3,5 %,

dents in Jordan. The area, including the West Bank, was facing an explosion in job-seekers, and a reducing availability of jobs as a result of the recession. 400 000 Jordanians and Palestinians had found work in Arab oil-rich states such as Kuwait and Saudi Arabia, but these numbers were reducing, and Jordan itself was unable to generate sufficient employment opportunities. King Hussein had charged Prince Hassan with the task of producing an education and training programme to produce a skilled work-force, capable of providing computer software, banking and technical products and services for the region.

They were keen to invite the Committee on Migration, Refugees and Demography to Jordan to visit the camps and to discuss the future of the refugees.

d. Meeting with Miss Elizabeth Knecht, Head of the International Committee of the Red Cross delegation in Jordan

The ICRC, together with the Red Crescent Movement, acts as a neutral intermediary in armed conflicts and disturbances, and attempts, either on its own initiative or basing its action on the Fourth Geneva Convention to provide protection and assistance to the victims.

With the agreement of the authorities, it maintains "protection activities" for persons arrested in Israel, the occupied territories and in Lebanon. These include regular visits to those in prison and detention camps or detained in police stations, interviews with security detainees under interrogation, and attending public hearings to ensure that guarantees are respected.

It acts as a tracing agency to search for persons missing as a result of the Arab-Israeli conflict, and arranges humanitarian contacts between Palestinian families in Jordan and the occupied territories, since no official mail is allowed.

ICRC staff in Jordan consist of four Swiss and ten Jordanians.

e. Meeting with Mr Mohammed Milhem, PLO representative in Jordan

Mr Milhem made a number of points concerning the PLO's position regarding the Arab-Israeli conflict:

— Israel is not facing Palestinians in the occupied territories armed with tanks, jets and guns. But the PLO is now beginning to train and equip a new army.

et la moitié de la population est âgée de moins de 15 ans. Il y a 916 000 étudiants en Jordanie. La région, y compris la Rive occidentale, est confrontée à une explosion de la demande d'emplois, et à une raréfaction de ceux-ci à la suite de la récession. 400 000 Jordaniens et Palestiniens ont trouvé du travail dans de riches Etats arabes producteurs de pétrole, comme le Koweït et l'Arabie saoudite, mais ces chiffres sont en régression, et la Jordanie elle-même est incapable de générer des possibilités d'emplois suffisantes. Le roi Hussein a chargé le prince Hassan de l'élaboration d'un programme d'éducation et de formation destiné à produire une force de travail qualifiée, capable de produire des logiciels informatiques, des produits et des services bancaires et techniques pour la région.

Ils étaient très heureux d'inviter la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie à se rendre en Jordanie pour visiter les camps et discuter de l'avenir des réfugiés.

d. Rencontre avec M^{lle} Elizabeth Knecht, chef de la délégation en Jordanie du Comité international de la Croix-Rouge

Le CICR, conjointement avec le Mouvement du Croissant-Rouge, fait office d'intermédiaire neutre dans les conflits et troubles armés, et s'efforce, de sa propre initiative ou en fondant son action sur la quatrième Convention de Genève, d'offrir protection et assistance aux victimes.

Avec l'accord des autorités, il maintient des «activités de protection» pour les personnes arrêtées en Israël, dans les territoires occupés et au Liban. Au nombre de ses activités figurent des visites régulières aux personnes se trouvant en prison ou dans des camps de détention ou détenues dans des commissariats, des entretiens avec des personnes détenues par mesure de sécurité et interrogées, et la présence aux audiences publiques, afin d'assurer que les garanties soient respectées.

Il fait office d'agence de recherche pour retrouver les personnes portées manquantes à la suite du conflit israélo-arabe et met sur pied des contacts humanitaires entre les familles palestiniennes résidant en Jordanie et dans les territoires occupés, car aucun courrier officiel n'est autorisé.

Le personnel du CICR en Jordanie se compose de quatre Suisses et de dix Jordaniens.

e. Rencontre avec M. Mohammed Milhem, représentant de l'OLP en Jordanie

M. Milhem a formulé un certain nombre d'observations concernant la position de l'OLP au sujet du conflit israélo-arabe:

— Israël n'a pas devant lui, dans les territoires occupés, des Palestiniens armés de chars, d'avions et de canons. Mais l'OLP commence aujourd'hui à former et à équiper une nouvelle armée.

— There would be no need for arms in a new Palestinian state. It should be demilitarised. It would make peace with Israel. But its borders would need to be secured.

— The new state would not be economically viable. It would seek a confederation with Jordan. But King Hussein is not prepared to negotiate on behalf of the Palestinians.

— UNRWA's role is very important. The PLO trusts it. It should be given more power. The United Nations should take over the occupied territories.

— The PLO will not recognise an Israeli state until Israel recognises a Palestinian state. Both are essential preconditions to an international conference.

3. Visit to the West Bank

3.1. Background

1. When UNRWA began operations in 1950, the West Bank had just been annexed to Jordan. About four-fifths of the 465 000 Palestinian refugees registered in the whole country were living in this region (see section IV.2.1, paragraph 1).

2. In 1952, the refugees registered with the agency in Jordan were able to obtain Jordanian citizenship. Since then, their descendants have had the same rights.

3. The Arab-Israeli conflict of June 1967 and the Israeli occupation of the West Bank which followed caused the flight of about 150 000 refugees to east Jordan, thus displaced for a second time. In addition, some 237 000 former residents of the West Bank were registered in east Jordan by the Government of Jordan just after the conflict, as newly displaced persons.

4. Today, whilst the refugee population in the West Bank is widely scattered, ten camps are still home for a quarter of the registered refugee population of 373 586. The largest, at Nablus, has a population of 12 000 (see Appendix XIII).

5. In the West Bank there are 33 health centre points and UNRWA subsidises about 200 hospital beds in various local Arab hospitals. UNRWA operates its own hospital at Qalqilya. Serious cases are transferred to the Maqassed hospital (see section IV.3.3, paragraph 4) or Israeli hospitals.

6. 6% of the West Bank refugees receive relief assistance such as clothing, blankets, rations, cash support, assistance in the repair of damaged

— Il n'y aurait pas besoin d'armes dans un nouvel Etat palestinien. Celui-ci serait démilitarisé. Il ferait la paix avec Israël, mais la sécurité de ses frontières devrait être garantie.

— Le nouvel Etat ne serait pas économiquement viable. Il chercherait à se confédérer avec la Jordanie. Mais le roi Hussein n'est pas disposé à négocier au nom des Palestiniens.

— Le rôle de l'UNRWA est très important. L'OLP a confiance en lui. Il faudrait lui accorder davantage de pouvoir. L'ONU devrait reprendre à sa charge les territoires occupés.

— L'OLP ne reconnaîtra pas un Etat israélien tant qu'Israël n'aura pas reconnu un Etat palestinien. Ce sont là deux conditions préalables essentielles à une conférence internationale.

3. Visite en Cisjordanie

3.1. Historique

1. Lorsque l'UNRWA a commencé ses opérations en 1950, la Cisjordanie venait juste d'être annexée à la Jordanie. Les quatre cinquièmes environ des 465 000 réfugiés de Palestine immatriculés dans l'ensemble du pays vivaient dans cette région (voir paragraphe IV.2.1, alinéa 1).

2. En 1952, les réfugiés immatriculés auprès de l'office en Jordanie ont pu obtenir la citoyenneté jordanienne. Depuis, leurs descendants jouissent des mêmes droits.

3. Le conflit israélo-arabe de juin 1967 et l'occupation israélienne de la Cisjordanie qui s'en est suivie ont provoqué la fuite d'environ 150 000 personnes en Jordanie orientale, ce qui représentait donc pour elles un deuxième exode. En outre, quelque 237 000 anciens résidents de la Cisjordanie ont été immatriculés en Jordanie orientale par le Gouvernement de Jordanie juste après le conflit, en tant que nouveaux réfugiés.

4. Aujourd'hui, alors que la population de réfugiés sur la Cisjordanie est largement dispersée, le quart de la population de réfugiés immatriculés, soit 373 586 personnes, vivent toujours dans dix camps, dont le plus important, celui de Naplouse, a une population de 12 000 personnes (voir annexe XIII).

5. Il y a trente-trois centres sanitaires en Cisjordanie, et l'UNRWA subventionne environ deux cents lits d'hôpital dans divers hôpitaux arabes locaux. L'UNRWA administre son propre hôpital à Qalqilya. Les cas graves sont transférés à l'hôpital de Maqassed (voir paragraphe IV.3.3, alinéa 4) ou dans des hôpitaux israéliens.

6. 6 % des réfugiés de la Cisjordanie reçoivent des secours sous forme de vêtements, couvertures, rations, soutien financier, aide dans la répa-

housing, youth training and training in skills such as carpentry and sewing.

7. The main part of UNRWA expenditure in the West Bank, as in all fields, is on education. 39 895 school children attend 98 elementary and preparatory schools, feeding into the Jordanian system of secondary education. Students who want to complete their secondary education must go to government or private schools, after which they can go to Jordanian universities. Examination results in the UNRWA schools are significantly better than in other schools in the West Bank.

8. There are three training centres. The Ramallah Women's Training Centre was the first residential centre of its type in the Arab world. Previously, education of women was largely confined to academic studies. The centre undertakes teacher training for the elementary cycle, and vocational training. 60% of the places are allotted to inhabitants of the West Bank and 40% to Gazans. The Ramallah Men's Training Centre undertakes teacher-training for the elementary cycle, again with 60% of the places for West Bank inhabitants and 40% for Gazans. Both centres offer accommodation for those who need it. The Kalandia Training Centre undertakes trade courses and semi-professional/technical courses. The former type are designed for those coming out of preparatory school; the latter for post-secondary level. Courses last one or two years. Again, the 60%/40% quota system operates.

3.2. Briefing at UNRWA headquarters

The main part of the briefing was taken up with explanations of how the present unrest is affecting UNRWA services. It was stressed to your rapporteur that the violence had now become routine, most not being reported by the media.

a. Health services

The injuries are in three main categories. Firstly, there are injuries from beatings — bruising and bone fractures. There were stories of patients being beaten inside hospitals. Secondly, there are the effects of tear gas. Gas canisters are imported from the United States, Canada and Austria. They are thrown by hand, shot from guns or dropped by helicopter. Often they are used indoors, in homes, schools, clinics and hospitals. Many of the canisters have marked on them: "Not to be used indoors. May cause death." Tear gas causes not only tears, but confusion, suffocation, convulsions, vomiting and paralysis; it is thought to have a causal connection with bleeding, premature birth

ration des logements endommagés, formation de la jeunesse et formation à des métiers, tels que charpentier ou couturière.

7. L'essentiel des dépenses de l'UNRWA en Cisjordanie, comme partout ailleurs, va à l'éducation. 39 895 élèves fréquentent 98 écoles élémentaires et préparatoires, s'intégrant ensuite dans le système jordanien d'enseignement secondaire. Les élèves qui désirent achever leur enseignement secondaire doivent aller dans les écoles publiques ou privées, après quoi ils ont accès aux universités jordaniennes. Les résultats d'examen dans les écoles de l'UNRWA sont notablement meilleurs que dans les autres écoles de la Cisjordanie.

8. Il y a trois centres de formation. Le Centre de formation pour femmes de Ramallah a été le premier centre d'accueil de ce type dans le monde arabe. Auparavant, l'éducation des femmes était largement confinée aux études littéraires et artistiques. Le centre se charge de la formation des maîtres pour le cycle élémentaire, et de la formation professionnelle. 60 % des places sont attribuées aux habitants de la Cisjordanie et 40 % à ceux de la bande de Gaza. Le centre de formation pour hommes de Ramallah se charge de la formation des enseignants pour le cycle élémentaire, ici encore avec 60 % des places attribuées aux habitants de la Cisjordanie et 40 % à ceux de la bande de Gaza. Les deux centres offrent des possibilités d'hébergement à ceux qui en ont besoin. Le centre de formation de Kalandia assure des cours professionnels et des cours semi-professionnels/ techniques. Ceux du premier type sont destinés aux élèves sortant de l'école préparatoire; les autres sont du niveau postsecondaire. Ils durent un ou deux ans. Dans ce centre également, le système de quota 60 % — 40 % est appliqué.

3.2. Visite au siège de l'UNRWA

L'essentiel de la visite a été consacré à des explications sur l'incidence des troubles actuels sur les services de l'UNRWA. Il a été souligné à votre rapporteur que la violence est aujourd'hui devenue courante, et le plus souvent ignorée par les médias.

a. Services sanitaires

Les blessures sont de trois grandes catégories. Premièrement, il y a des blessures résultant de coups — contusions et fractures. On parle de patients ayant été battus à l'intérieur des hôpitaux. Deuxièmement, il y a les effets des gaz lacrymogènes. Les boîtes de gaz sont importées des Etats-Unis, du Canada et d'Autriche. Elles sont lancées à la main, tirées par des fusils ou larguées par hélicoptère. Elles sont souvent utilisées à l'intérieur des bâtiments, dans des foyers, des écoles, des dispensaires et des hôpitaux. Bon nombre de ces boîtes portent la mention: «Ne pas utiliser à l'intérieur. Peut occasionner la mort.» Les gaz lacrymogènes provoquent non seulement des larmes, mais égale-

and abortions in pregnant women. In one night of trouble in Arrub camp, six abortions occurred. Old people and children are the worst affected by the gas; several babies have died from asphyxiation. The long-term effects are not known. There is also some evidence that gases other than tear gas are being used, given the range of effects, although this might be the result of the excessively high concentrations when used indoors. Thirdly, there are gun-shot wounds. Rubber bullets (containing a metal core) and live ammunition are both used. Rubber bullets bruise and can break teeth and jaw bones; they can damage eyes permanently. Live ammunition consists of high-velocity "M16" bullets, originally designed for long-range combat between military forces in Vietnam. Such a bullet shatters bones, causing permanent damage; only the largest of bones breaks cleanly. The bullet causes widespread damage to the tissues, firstly, by the creation of a vacuum behind it, causing the tissue to collapse in the vicinity and, secondly, by shattering on impact. There have been up to 40 cases of permanent disablement, through paralysis or limb amputation. UNRWA had recorded 1 200 to 1 300 gun-shot casualties in Israeli hospitals. The hospitals are full of casualties of the violence. Curfews have caused severe disruption of health services, preventing home visits and the child immunisation programme. Few dare to come out of their homes in a curfew when they are ill, as is technically permitted. There is a general shortage of emergency facilities, such as ambulances and hospital places.

b. Relief services

The welfare programme operates on the Western pattern, where counsellors undertake home visits to assess people's needs. The situation at present prevents this from happening. Occasionally, welfare workers have met with hostility, through the desperation of those they seek to serve. There is also a growing shortage of food in people's homes, either because they cannot get out to buy it, or because they do not have enough money as a result of the strikes. The UNRWA welfare services have been transformed into emergency services — an "Emergency relief programme", based on food and donations from the EEC, individual countries, organisations and individuals, including Arab Israelis, has been established to attempt to relieve hardship which is inev-

ment confusions mentales, suffocations, convulsions, vomissements et paralysies; on pense qu'ils sont en relation causale avec les hémorragies, les naissances prématurées et les avortements chez les femmes enceintes. En une nuit de troubles dans le camp d'Arrub, six avortements se sont produits. Les vieilles personnes et les enfants sont les plus touchés par le gaz; plusieurs bébés sont morts d'asphyxie. Les effets à long terme ne sont pas connus. Certains éléments semblent également indiquer que d'autres gaz que le gaz lacrymogène sont utilisés, étant donné l'éventail des effets constatés, bien que cela puisse être le résultat des concentrations excessivement élevées lors de leur utilisation dans des locaux fermés. Troisièmement, il y a des blessures causées par balles. Des balles en caoutchouc (contenant un noyau métallique) et des balles réelles sont également utilisées. Les balles en caoutchouc meurtrissent et peuvent casser les dents et les os de la mâchoire; elles peuvent endommager les yeux d'une manière permanente. Les balles réelles sont des balles «M16» très rapides, initialement conçues pour les combats militaires à distance au Vietnam. Une telle balle fait éclater les os, causant un dommage permanent. Seuls les os les plus grands cassent proprement. La balle cause un dommage étendu aux tissus, d'abord en créant un vide derrière elle, ce qui fait retomber le tissu et, ensuite, en éclatant au moment de l'impact. Il y a eu quarante cas d'invalidité permanente, par paralysie ou amputation d'un membre. L'UNRWA a relevé de 1 200 à 1 300 blessures par balle au moment de la visite, ce nombre ne tenant pas compte des blessures enregistrées dans les hôpitaux israéliens. Les hôpitaux sont remplis de blessés victimes des violences. Les couvre-feux ont gravement perturbé les services sanitaires, empêchant les visites à domicile et le programme d'immunisation des enfants. Peu de personnes osent se risquer hors de chez elles après le couvre-feu comme cela est techniquement permis lorsqu'elles sont malades. Il y a pénurie générale de moyens pour des interventions d'urgence, comme ambulances ou lits dans les hôpitaux.

b. Services de secours

Le programme d'assistance sociale fonctionne sur le modèle occidental, des conseillers effectuant des visites à domicile pour déterminer les besoins des intéressés. La situation actuelle y fait obstacle. Il est arrivé que des travailleurs sociaux se heurtent à l'hostilité, due au désespoir, de ceux qu'ils cherchaient à aider. Il y a aussi une pénurie croissante de nourriture chez les habitants, soit qu'ils ne puissent sortir pour en acheter, soit parce qu'ils n'ont pas assez d'argent à la suite des grèves. Les services d'assistance sociale de l'UNRWA ont été transformés en services d'urgence — un «Programme de secours d'urgence» reposant sur des produits alimentaires et des dons émanant de la CEE, de divers pays, d'organisations et de personnes individuelles,

itably increasing as curfews and other restrictions prevent refugees from going to work and earning.

c. Education services

West Bank schools (including those in east Jerusalem) were closed from early February 1988 to late May 1988 on the instructions of the Israeli authorities. UNRWA education services on the West Bank were therefore immobilised completely. All children in the camps were affected by this, about 40% of the total camp population.

3.3. Programme in the West Bank

After being fully briefed by the Director of UNRWA operations in the West Bank, and departmental heads for education, health and relief services, your rapporteur was taken to camps in Bethlehem, near Hebron, and to a hospital in Jerusalem.

a. Dheisheh camp

This camp dates from 1948 and now houses 7 000 refugees, mostly from the area west of Hebron. It has been a trouble spot since well before the uprising, lying beside the road on which Israeli settlers drive to Hebron. The effect of the current situation in the occupied territories was immediately apparent in a way quite different from what your rapporteur saw in Syria and Jordan. Along the road is a tall wire fence, most of which was put up by the Israeli authorities before December 1987, as a measure against stone throwing from the camp at Israeli cars. Where UNRWA itself had put up a fence against this, the Israelis have put up a second, bigger one. The camp has three main entrances, two of which have been blocked since August 1987 and December 1987. This renders garbage collection by the municipality of nearby Bethlehem very difficult, and causes congestion on the one remaining passable road in the camp. The director of the UNRWA camp (a Palestinian) welcomed your rapporteur and explained that the inhabitants felt as though they were living in a cage and were deprived of their fundamental human rights. The first visit was to a supplementary feeding centre, run as part of the health services. Normally, food distribution is restricted to those under 6. Now, it is open to all under 10, and they are permitted to take food away for their families too. The children used to stay to eat, but now they go straight back to the safety of their homes. Children were in the streets, there being no school. Older children were not in evidence, keeping away from army patrols. There

notamment d'Israéliens arabes, a été mis en place pour essayer d'alléger la misère qui augmente inévitablement au fur et à mesure que les couvre-feux et les autres restrictions empêchent les réfugiés de se rendre à leur travail et de gagner de l'argent.

c. Services éducatifs

Les écoles de la Cisjordanie (y compris celles du secteur oriental de Jérusalem) ont été fermées depuis le début février 1988 jusqu'à la fin mai 1988 sur l'ordre des autorités israéliennes. Les services éducatifs de l'UNRWA en Cisjordanie ont donc ainsi été complètement immobilisés. Tous les enfants des camps ont été touchés par cette mesure, soit 40 % de la population totale des camps.

3.3. Programme en Cisjordanie

Après avoir été pleinement informé par le Directeur des opérations de l'UNRWA en Cisjordanie, et par les chefs départementaux des services éducatifs, sanitaires et de secours, votre rapporteur a été conduit dans des camps à Bethléem, près d'Hébron, et dans un hôpital à Jérusalem.

a. Camp de Dheisheh

Ce camp date de l'année 1948 et abrite aujourd'hui 7 000 réfugiés, pour la plupart originaires de la région occidentale d'Hébron. Il a été un endroit troublé depuis bien avant le soulèvement, étant situé à côté de la route empruntée par les colons israéliens se rendant à Hébron. L'effet de la situation actuelle dans les territoires occupés a été directement visible, et elle diffèrait assez nettement de ce que votre rapporteur avait vu en Syrie et en Jordanie. Tout le long de la route court une haute clôture en fil de fer, dont la plus grande partie a été élevée par les autorités israéliennes avant décembre 1987 en tant que mesure contre des jets de pierres à partir du camp vers des voitures israéliennes. Après que l'UNRWA eut lui-même érigé une clôture pour empêcher ces jets de pierres, les Israéliens en érigèrent une deuxième, plus haute. Le camp comporte trois entrées principales, dont deux sont fermées depuis août 1987 et décembre 1987. Cela rend très difficile la collecte des ordures ménagères par la municipalité de la ville proche de Bethléem et provoque des encombrements sur la seule route demeurant praticable dans le camp. A son arrivée, votre rapporteur a été reçu par le directeur (palestinien) de l'UNRWA du camp. Celui-ci a expliqué que les habitants avaient le sentiment de vivre en cage, et d'être privés de leurs droits fondamentaux. La première visite a été à un centre d'alimentation supplémentaire, administré dans le cadre des services sanitaires. Normalement, la distribution de nourriture est restreinte aux enfants âgés de moins de 6 ans. Aujourd'hui, elle s'applique à tous les enfants de moins de 10 ans,

were open sewers in the streets, supplementing the system of cesspits. Your rapporteur was told of attacks by the military, which occur more than weekly. There were the remains of road blocks, reconstructed nightly to slow army progress down as warnings are passed around the camp. Night watches are organised to be responsible for this. There were also accounts of attacks by settlers. In June 1987, armed settlers raided the camp, smashing windows and shooting holes in roof-top water tanks and solar heating systems (common in the area). This has happened more than once, and the army stands by while the trouble continues.

Your rapporteur was then shown a sealed house belonging to a man who had served two years of a ten-year sentence. His family, meanwhile, makes do with half the house inaccessible. Finally, a visit was made to the youth activities centre, closed five years ago because it was suspected as a centre of political activism.

b. Arrub camp

This covers the same area as the Dheisheh camp, but the population is smaller, about 5 000. The camp is more isolated from local towns and villages. Two days before the visit, an eleven-day curfew had just been lifted; there had been two two-hour breaks in that time. The UNRWA office telephone had been cut off during the curfew, and there had been no electricity between 5 p.m. and midnight each day. The curfew followed clashes on 27 February 1988, during which two young men were killed, the second and third inhabitants of the camp to have died. The camp has two entrances, one of which was blocked more or less permanently; when the other is blocked there is no access for vehicles to the camp. There were piles of garbage by the road. Pending an agreement with the municipality of nearby Hebron, most rubbish is incinerated at present. In the streets there were UNRWA employees wearing tunics marked with a large "UN"; this is to afford protection following army attacks in which UNRWA employees have been casualties.

qui sont également autorisés à emporter de la nourriture pour leur famille. Les enfants avaient l'habitude de rester manger au centre, mais aujourd'hui ils regagnent immédiatement la sécurité de leur foyer. Les enfants étaient dans les rues, car il n'y a pas d'école. Nous n'avons guère vu d'adolescents, ceux-ci se tenant à l'écart des patrouilles de l'armée. Il y avait des égouts à ciel ouvert dans les rues, venant en complément du système de puits perdus. Votre rapporteur a entendu parler d'attaques militaires qui se produisent au moins une fois par semaine. On pouvait voir des restes de barricades que l'on reconstruisait nuitamment pour ralentir la progression de l'armée lorsque l'alerte était donnée dans le camp. Des gardes de nuit sont organisées pour ce faire. On a également signalé des attaques de la part des colons. En juin 1987, des colons armés ont envahi le camp, brisant les fenêtres et tirant des coups de fusil dans les réservoirs d'eau et les systèmes de chauffage solaire (courants dans la région) placés sur le toit des habitations. Cela s'est produit plus d'une fois et l'armée reste passive tandis que les troubles continuent.

On a ensuite montré à votre rapporteur une maison scellée appartenant à un homme qui était depuis deux ans en prison, ayant été condamné à dix ans de prison. Sa famille, entre-temps, essaie de se tirer d'affaire avec une maison dont la moitié est inaccessible. Enfin, nous nous sommes rendus au centre d'activité de jeunesse, fermé il y a cinq ans parce qu'on le soupçonnait d'être un centre de militantisme politique.

b. Camp d'Arrub

Ce camp couvre la même superficie que le camp de Dheisheh, mais la population en est plus réduite, comptant environ 5 000 personnes. Il est plus isolé des villes et villages locaux. Deux jours avant la visite, un couvre-feu de onze jours venait juste d'être levé; il y avait eu deux interruptions de deux heures durant cette période. Le téléphone du bureau de l'UNRWA avait été coupé durant le couvre-feu, de même que l'électricité, chaque jour de 17 à 24 heures. Il avait été décrété après des affrontements, le 27 février 1988, au cours desquels deux jeunes hommes avaient été tués, les deuxième et troisième habitants du camp à avoir succombé. Le camp comporte deux entrées, dont l'une est fermée plus ou moins en permanence; lorsque l'autre est également fermée, les véhicules ne peuvent accéder au camp. Il y avait des amoncellements de débris au bord de la route. En attendant la conclusion d'un accord avec la municipalité de la proche ville d'Hébron, la plus grande partie des ordures sont actuellement brûlées. Dans les rues, les employés de l'UNRWA portaient des tuniques arborant une grande inscription «UN»; celles-ci sont destinées à les protéger, après des attaques de l'armée où des employés de l'UNRWA ont été blessés.

Arrub camp has a lively youth centre with facilities for basketball, a games room and a library. The young people built it themselves, and it is now run by an autonomous committee. In the latest elections, religious young people took all the places. It was explained that Islam is seen as a positive way of representing Palestinian values and had nothing to do with religious fundamentalism. The committee organises community work, for example, helping old people out in the camp.

Before departing, a visit was made to the family of one of the deceased. The imam of the mosque spoke with pride of their martyrdom for a just cause, the rights of the Palestinian people. It was emphasised to your rapporteur that the Palestinians were a peace-loving people who respected the rights of property and religion. They said they recognised the suffering of the Jewish people and wished them no harm. But they wanted their rights to be respected as well and suggested that the original United Nations partition plan of 1947 should be implemented.

c. Hebron

The outskirts of the town were totally deserted; a strange sight in the Orient. Debris and litter covered the streets, and all the shops were closed. From the road, a school converted into a detention centre could be seen. Hebron is the only town in the occupied territories with a Jewish settlement in the middle of it; it houses twelve families, Jews prepared to live in the midst of enormous hostility as pioneers claiming the Greater Israel (*Eretz Israel*). Next to the Arab market-place is a memorial to an Israeli that had once been killed there, and on the other side of the market, overlooking it, a large apartment block is being constructed for more settlers. The settlements, designed to be as close as possible to the site where Abraham settled, are placed in the most provocative positions possible.

Your rapporteur visited the huge Herodian edifice over the tomb of Abraham, Sarah, Isaac, Rebecca, Leah and Jacob, which is a mosque on Fridays and a synagogue on Saturdays. It was noon on Friday — prayer time; after prayers is often a time of trouble. Soldiers were everywhere, along with some armed settlers who happened to be taking a stroll in the area at the time.

d. The Maqassed hospital, east Jerusalem

Your rapporteur was greeted by Dr Hani Abdeen, who gave a clear and sensitive description

Le camp d'Arrub possède un centre de jeunesse actif comportant des installations de basket-ball, une salle de jeu et une bibliothèque. Les jeunes l'ont construit eux-mêmes et il est actuellement géré par un comité autonome. Aux dernières élections, les jeunes religieux ont remporté toutes les places. On a expliqué que l'islam est considéré comme une manière positive de représenter les valeurs palestiniennes et qu'il n'avait rien à voir avec le fondamentalisme religieux. Le comité organise des travaux au service de la collectivité, par exemple pour venir en aide aux personnes âgées du camp.

Avant de partir, nous avons rendu visite à la famille de l'une des victimes. L'imam de la mosquée a parlé avec fierté de leur martyre pour une juste cause, les droits du peuple palestinien. Il a été souligné à votre rapporteur que les Palestiniens sont un peuple pacifique qui respectait les droits de propriété et la religion. Ils reconnaissent les souffrances du peuple juif et ne lui veulent aucun mal. Mais ils veulent que leurs droits soient également respectés et suggèrent que l'on mette à exécution le plan de partition initial de 1947 des Nations Unies.

c. Hébron

Les abords de la ville étaient totalement déserts, ce qui est inhabituel en Orient. Des débris et des ordures recouvraient les rues et tous les magasins étaient fermés. De la route, on pouvait voir une école convertie en centre de détention. Hébron est la seule ville des territoires occupés à compter une implantation juive en son centre. Celle-ci abrite douze familles, des juifs prêts à vivre au milieu d'une énorme hostilité en tant que pionniers proclamant le grand Israël (*Eretz Israel*). À côté de la place du marché arabe, se trouve un monument à la mémoire d'un Israélien qui avait été tué à cet endroit, et, de l'autre côté du marché, le surplombant, on est en train de construire un grand immeuble d'appartements destiné à d'autres colons. Les implantations, conçues pour être aussi proches que possible de l'endroit où Abraham s'était établi, occupent les positions les plus provocantes possibles.

Votre rapporteur a visité l'énorme édifice d'Hérode sur la tombe d'Abraham, de Sarah, d'Isaac, de Rebecca, de Leah et de Jacob, qui est une mosquée le vendredi et une synagogue le samedi. Il était vendredi midi — moment de la prière; celle-ci est souvent suivie de troubles. On voyait des soldats partout, de même que quelques colons armés qui se trouvaient par hasard dans le secteur à ce moment-là.

d. L'hôpital de Maqassed, secteur oriental de Jérusalem

Votre rapporteur a été accueilli par le Dr Hani Abdeen, qui lui a donné une description

of the hospital's work and the type of injuries most common at the moment. The Maqassed hospital has one of the best views of Jerusalem outside the city, from on top of the Mount of Olives. It was opened in 1967 and is run like a district general hospital, funded by the Gulf states through the "Islamic Charitable Society". Very acute cases are still referred elsewhere, to Israeli hospitals. Israel has a system of private health care and health care insurance; many of the beds, however, are heavily subsidised by the Arab charities which fund the hospital.

There are 26 doctors and about 200 nurses, all of Palestinian origin.

Since December 1987, the staff have been under great strain, both physical and psychological, in response to the large number of casualties and the nature of the injuries. By the time of the visit, they had had about 600 casualties — 160 people suffering from gun-shot wounds, a number of severe beatings, and a large number of tear-gas victims — usually coming in only on an out-patient basis. The Maqassed hospital generally only takes more serious cases. Most cases get health care free of charge, 50% paid by the hospital and 50% by UNRWA.

Dr Abdeen emphasised the future problems that the medical services would have to face after the initial emergency is over. There will have to be a major rehabilitation scheme with special premises and a multidisciplinary and highly skilled staff. Some 40 people have been permanently crippled and many more have suffered psychological damage with long-term effects.

Following the briefing, Dr Abdeen took your rapporteur to the wards to visit some of the patients and to see X-ray photographs of the effects of M16 bullets (see section III.3.2, paragraph 1, for a description of the injuries since December 1987). Visits were made to several wards with young men in bed with various limbs in plaster. One young man had been shot twice in the leg with M16 bullets, and then beaten up and his arm broken. In one ward were several paralysed patients. One of these was paralysed from the neck down, having been shot and then run over by a reversing Israeli truck. Kafirs (traditional Palestinian head-dress) adorned the rooms and the pillows, to show that spirits had not been daunted despite the injuries suffered.

4. Visit to the Gaza Strip

4.1. Background

1. Over 200 000 refugees moved to the Gaza Strip after the 1948 Arab-Israeli conflict, mostly

claire et précise du travail de l'hôpital et des types de blessures les plus courants à l'époque. L'hôpital de Maqassed jouit de l'un des plus beaux points de vue sur Jérusalem en dehors de la cité, depuis le sommet du mont des Oliviers. Il a été ouvert en 1967 et est administré comme un hôpital général de district, financé par les Etats du Golfe par l'intermédiaire de la « Société charitable islamique ». Les cas très graves sont toujours transférés ailleurs, dans des hôpitaux israéliens. Israël a un système de soins de santé et d'assurance maladie privé; un grand nombre de lits, toutefois, sont fortement subventionnés par les œuvres de charité arabes qui financent l'hôpital.

Il y a vingt-six médecins et environ deux cents infirmières, tous d'origine palestinienne.

Depuis décembre 1987, le personnel est très surmené, tant physiquement que psychologiquement, vu le très grand nombre de victimes et la nature des blessures. A l'époque de la visite, il avait reçu environ 600 blessés — 160 par balles, un certain nombre à la suite des coups, et beaucoup dus aux effets des gaz lacrymogènes — qui étaient généralement traités sur le mode ambulatoire. L'hôpital de Maqassed n'accueille habituellement que les cas d'une certaine gravité. La plupart du temps, les soins sont gratuits, 50 % des frais étant payés par l'hôpital et 50 % par l'UNRWA.

Le Dr Abdeen a souligné les problèmes que les services médicaux auront à affronter dans l'avenir, une fois passée la période d'urgence initiale: il faudra mettre en place un important système de réadaptation, avec des locaux spéciaux et du personnel multidisciplinaire et hautement qualifié. Une quarantaine de personnes ont été définitivement handicapées et un plus grand nombre encore ont subi des traumatismes psychologiques aux conséquences durables.

Après ces indications, Dr Abdeen a conduit votre rapporteur dans les salles, pour visiter quelques-uns des patients et pour voir des radiographies des effets des balles M16 (voir paragraphe III.3.2, alinéa 1 pour une description des blessures observées depuis décembre 1987). Nous nous sommes rendus dans plusieurs salles où se trouvaient de jeunes hommes hospitalisés avec divers membres dans le plâtre. Un jeune homme avait été touché deux fois à la jambe par des balles M16, puis battu et avait un bras cassé. Dans une salle, plusieurs patients étaient paralysés. L'un était paralysé à partir du cou, ayant été touché par une balle puis écrasé par un camion israélien qui s'était renversé. Des kéfirs ornaient les pièces et les oreillers, montrant que le moral n'avait pas été atteint en dépit des blessures subies.

4. Visite dans la bande de Gaza

4.1. Historique

1. Plus de 200 000 réfugiés gagnèrent la bande de Gaza après le conflit israélo-arabe de

from the Beersheba and Majdal areas, and the Jaffa district. Such an influx, added to the indigenous community of 80 000, severely burdened this narrow territory, which is only 6 to 10 km wide and 45 km long. Through natural increase, the territory now has one of the highest population densities in the world, at about 1 900 persons per km². 60% of the population is under the age of 19, and the birth-rate is currently 4,2% (which means that the population doubles every generation).

2. Except for a short period in 1956-57, the Gaza Strip was under the administration of Egypt from 1948 until the renewal of Arab-Israeli hostilities in 1967, which caused some 38 000 refugees from Gaza to flee to east Jordan. Since 1967, the occupying IDF has represented the civil administration.

3. There are now 445 397 refugees in the Gaza Strip, 55% of whom live in eight camps, by far the highest proportion of all the fields of UNRWA operations (see Appendix XIV). This is due to the over-population of the area, which has kept many in the camps that may have otherwise chosen to leave. Whereas the camps in the West Bank are relatively well integrated into the local community, the camps on the Gaza Strip are much larger, poorer and more deprived of local services. There are 40 000 special hardship cases.

4. Completely isolated from the rest of Arab Palestine after 1948, the original citrus fruit growers and farmers have seen much of their land reduced, and employment opportunities for both the original residents and refugees have never been good. Since 1957, Gazans have sought contract work in Israel: for example, waiters, and in other service jobs, so-called "crouch labour" because they require bending over. Gazan farmers complain that Israeli regulations prevent citrus trees from being replaced when they die, and that Israeli red tape delays exports of their fruit to the EEC, so that it arrives rotten.

5. There is no hospital of excellence in the Gaza Strip. UNRWA is hoping to build one as part of the general infrastructural improvements. The number of Gazans paying health insurance is decreasing because the subsidies have been increasing rapidly (even before the present uprising), and there is now a suspicion that the money is simply subsidising health services in Israel. UNRWA pays up to 60% of medical costs, depending on circumstances; special hardship cases get 90% of the costs from UNRWA.

1948, venant pour la plupart des régions de Beersheba et Majdal, et du district de Jaffa. Un tel afflux, s'ajoutant à la communauté indigène de 80 000 personnes, surchargea considérablement cet étroit territoire, qui n'a que de 6 à 10 km de large et 45 km de long. A la suite de l'accroissement naturel de la population, il a aujourd'hui l'une des densités démographiques les plus élevées du monde, soit près de 1 900 habitants au km². 60 % de la population a moins de 19 ans et le taux de natalité est actuellement de 4,2 % (ce qui signifie un doublement de la population à chaque génération).

2. Sauf pendant une brève période en 1956-1957, la bande de Gaza a été sous administration égyptienne depuis 1948, jusqu'à la reprise des hostilités israélo-arabes en 1967, qui amena quelque 38 000 réfugiés de Gaza à fuir en Jordanie orientale. Depuis 1967, la force de défense israélienne (IDF) occupante représente l'administration civile.

3. Il y a aujourd'hui 445 397 réfugiés dans la bande de Gaza, dont 55 % vivent dans huit camps, représentant de loin la plus importante proportion de tous les secteurs d'intervention de l'UNRWA (voir annexe XIV). Cela est dû à la surpopulation de la région, qui a fait rester dans les camps un grand nombre de personnes qui auraient peut-être, dans d'autres conditions, préféré les quitter. Tandis que les camps de la Rive occidentale sont relativement bien intégrés à la communauté locale, les camps de la bande de Gaza sont beaucoup plus grands, plus pauvres et moins bien pourvus en services locaux. Il y a 40 000 cas de dénuement extrême.

4. Complètement isolés du reste de la Palestine arabe après 1948, les producteurs et les agriculteurs originels ont perdu une grande partie de leurs terres, et les possibilités d'emploi, tant pour les premiers résidents que pour les réfugiés, n'ont jamais été bonnes. Depuis 1957, les Gazans ont cherché des contrats de travail en Israël: par exemple, pour être garçons de café et, dans d'autres emplois de service, des emplois dits «accroupis» parce qu'ils exigent de s'incliner. Les agriculteurs gazans se plaignent de ce que la réglementation israélienne interdit de remplacer les citronniers lorsqu'ils meurent et de ce que la bureaucratie israélienne retarde les exportations de leurs fruits vers la CEE, de sorte qu'ils arrivent à destination pourris.

5. Il n'y a pas d'hôpital perfectionné dans la bande de Gaza. L'UNRWA espère en construire un dans le cadre de l'amélioration générale des infrastructures. Le nombre de Gazans cotisant à l'assurance maladie est en diminution parce que les cotisations ont rapidement augmenté (même avant le présent soulèvement), et l'on soupçonne que l'argent sert simplement à subventionner les services de santé en Israël. L'UNRWA paie jusqu'à 60 % des frais médicaux, selon les circonstances; en cas de dénuement extrême, les intérêts sont remboursés à 90 % par l'UNRWA.

There have recently been increasing health problems due to the water supply of the camps. Much water is being tapped before it reaches the sea, being used in the settlements, in *kibbutzim*, for cotton crops in the Negev desert, and in the refugee camps. This is causing increased salination of watercourses, an environmental hazard. In addition, this sea water is running back into the aquifers used by the camps, which are not being sufficiently filled by fresh water. The drinking of brackish water, polluted further by agricultural pesticides and nutrients, has been causing kidney problems.

6. There are 146 elementary and preparatory schools in the Gaza Strip, attended by 88 816 children, who follow the Egyptian state school curriculum. Refugee children can then go on to the schools run by the Israeli civil administration. There is one training centre with 608 places; other Gazans can go to West Bank training centres (see section IV.3.1, paragraph 8).

4.2. Briefing at UNRWA headquarters

The uprising had come, as no surprise to the UNRWA staff in the Gaza Strip. Dissent had grown and spread inside detention centres where many young men were being kept together well before December 1987. Whatever the outcome, it will now be much more difficult to find a settlement by which Arabs and Jews can live together.

The moderating influence of UNRWA staff was described. Staff are called out day and night in order to be present at points of confrontation. They escort ambulances and occasionally negotiate in a stand-off situation. Though UNRWA has formal relations with the Israeli military through liaison officers on both sides, in times of trouble the military officers are frequently not available. Effective co-ordination, for example during curfews, would greatly assist UNRWA in operating its services.

Curfews are affecting employment and thus the incomes of refugees and their families, in the fishing industry, for example, and among those who commute into Israel for contract labour.

a. Health services

The cost of health services since December 1987 has risen dramatically, but enough finance has come in to cope with this. As in the West Bank, normal health services have been severely disrupted, to an even greater extent because of the generally worse conditions in the

On a observé récemment une augmentation des problèmes de santé due à l'approvisionnement en eau des camps. Beaucoup d'eau est prélevée, avant d'atteindre la côte, pour être utilisée dans les implantations, dans les kibboutz, dans le désert du Negev pour l'arrosage des champs de coton et dans les camps de réfugiés. Il en résulte une salinisation accrue des cours d'eau, d'où un risque pour l'environnement. En outre, l'eau de mer s'infiltre dans les nappes utilisées par les camps, qui ne sont pas suffisamment remplies par les apports d'eau douce. La consommation d'eau saumâtre, par ailleurs polluée par des pesticides et engrais agricoles, a entraîné des troubles rénaux.

6. Il y a 146 écoles élémentaires et préparatoires dans la bande de Gaza, fréquentées par 88 816 enfants, qui suivent le programme scolaire public égyptien. Les enfants de réfugiés ont ensuite accès aux écoles gérées par l'administration civile israélienne. Il y a un centre de formation qui compte 608 places; les autres Gazans peuvent aller dans les centres de formation de la Cisjordanie (voir paragraphe IV.3.1, alinéa 8).

4.2. Visite au siège de l'UNRWA

Le soulèvement n'avait pas surpris le personnel de l'UNRWA dans la bande de Gaza. Le mécontentement avait grandi et s'était répandu à l'intérieur des centres de détention où de nombreux jeunes étaient rassemblés, bien avant décembre 1987. Quelle qu'en soit l'issue, il sera à présent beaucoup plus difficile de trouver un règlement par lequel Arabes et juifs pourront vivre ensemble.

L'influence modératrice des agents de l'UNRWA a été décrite. On fait appel à eux jour et nuit pour qu'ils soient présents aux points de confrontation. Ils escortent les ambulances et, occasionnellement, négocient dans une situation de neutralité. Bien que l'UNRWA ait des relations formelles avec les militaires israéliens par l'intermédiaire d'agents de liaison des deux côtés, en période de troubles, les agents militaires sont rarement disponibles. Une coordination effective, par exemple durant les couvre-feux, aiderait considérablement l'UNRWA dans le fonctionnement de ses services.

Les couvre-feux ont une incidence sur l'emploi et donc sur les revenus des réfugiés et de leurs familles, dans l'industrie de la pêche, par exemple, et parmi ceux qui se rendent chaque jour en Israël où ils travaillent sous contrat.

a. Services sanitaires

Le coût des services sanitaires depuis décembre 1987 a très considérablement augmenté, mais des rentrées suffisantes de fonds ont permis d'y faire face. Comme en Cisjordanie, les services sanitaires normaux ont été gravement perturbés, plus gravement encore en raison des conditions

Gaza Strip. Again, as in the West Bank, food distribution is open to all children up to the age of 10, and they are also allowed to take away food for their families. There has also been a great increase in stress-related problems, such as asthma and psychological illnesses.

b. *Relief services*

There is a growing number of special hardship cases. The EEC has been funding the "Emergency Hardship Programme" and has provided a special donation for Gazan hospitals to help deal with the casualties of the uprising.

c. *Education services*

Gazan schools have not been closed. Teachers report each day, but children often do not. There are several reasons for this: some parents are afraid to let them go, after incidents of harassment by Israeli soldiers; others have forgotten what school is and their duty to attend; others turn up only for a few minutes to exchange news before leaving again.

4.3. *Programme in the Gaza Strip*

After a short briefing with the Director of UNRWA operations in the Gaza Strip, your rapporteur was taken around the Strip. The original programme was somewhat curtailed by curfews, but this provided opportunities to appreciate the situation at first hand.

a. *Ration distribution centre, near Deir el-Balah camp*

This has recently been moved out of a refugee camp, for two reasons. Firstly, within the camp it tended to get inundated with refugees requesting extra provisions. Secondly, inside a camp the centre was too vulnerable to visits by the military and to camp curfews. The rations being distributed, as part of the regular relief aid, had all been donated in kind by the EEC. They included flour, oil, rice, sugar, corned beef, butter, milk powder and tomato paste. Those eligible for such rations — registered hardship cases — visit the centre every two months. At the centre, your rapporteur met an UNRWA distributor who had been beaten up by soldiers while on duty, and had spent four days in hospital with kidney damage.

généralement pires prévalant dans la bande de Gaza. Ici encore, comme en Cisjordanie, la distribution de nourriture est ouverte à tous les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans, et ceux-ci sont également autorisés à emporter de la nourriture pour leur famille. On a également noté une forte augmentation de problèmes liés au stress comme l'asthme et les troubles psychologiques.

b. *Services de secours*

Il y a un nombre croissant de cas de dénuement extrême. La CEE a financé le « Programme d'aide urgente à la misère » et effectué un don spécial en faveur des hôpitaux de Gaza pour les aider à traiter les victimes du soulèvement.

c. *Services éducatifs*

Les écoles gazzanes n'ont pas été fermées. Les enseignants se présentent chaque jour, mais ce n'est souvent pas le cas des enfants. Il y a plusieurs raisons à cela: certains parents ont peur de les y envoyer, après des cas de mauvais traitements par les soldats israéliens, d'autres ont oublié ce qu'est l'école et qu'ils ont l'obligation d'y aller; d'autres encore n'y restent que quelques minutes pour échanger des nouvelles avant de repartir.

4.3. *Programme dans la bande de Gaza*

Après un bref entretien avec le Directeur des opérations de l'UNRWA dans la bande de Gaza, votre rapporteur a été visité le territoire de la bande de Gaza: le programme initial a été quelque peu amputé du fait des couvre-feux, mais cette visite lui a donné l'occasion de se rendre compte de la situation par lui-même.

a. *Centre de distribution de rations, près du camp de Deir el-Balah*

Ce centre, qui se trouvait précédemment dans un camp de réfugiés, a récemment été déplacé pour deux raisons. Premièrement, à l'intérieur du camp, il était souvent envahi par des réfugiés sollicitant des provisions supplémentaires. Deuxièmement, de par sa situation à l'intérieur d'un camp, il était trop vulnérable aux incursions des forces armées et aux couvre-feux du camp. Les rations distribuées, dans le cadre de l'aide régulière, avaient toutes été données en nature par la CEE. Elles comportaient de la farine, de l'huile, du riz, du sucre, du *corned-beef*, du beurre, de la poudre de lait et du concentré de tomate. Les personnes ayant droit à ces rations — les cas de dénuement enregistrés — se rendent au centre tous les deux mois. Votre rapporteur y a rencontré un distributeur de l'UNRWA qui avait été battu par des soldats alors qu'il effectuait son service et qui avait passé quatre jours à l'hôpital pour une lésion au rein.

b. *Maghazi camp*

This is the smallest camp in the Gaza Strip (population : 10 000), equal in size to the largest in the West Bank. It is composed of typical concrete and block shelters with corrugated asbestos roofing. It is experiencing a shortage of water as a result of demand from nearby Jewish settlements. The visit included meeting the family of a young man killed in the uprising. The family now has thirteen members, living in very cramped conditions. The deceased was the family's breadwinner. There are other young men in the family but they are unemployed; they are having difficulties obtaining work because of their brother who had been throwing stones and was thus a "security risk". Since the young men are employable, the family cannot apply to be a special hardship case. With no income at all, the family depends on savings, charity and good neighbours.

c. *Khan Younis camp*

This is the fourth camp in the Gaza Strip, housing 37 000 people. At the time of the visit, the camp was under curfew and had been for eight days. There was nobody in the streets, except for the occasional army patrol, nor any sound, and all windows were closed. Your rapporteur was informed that anybody caught looking out of a window risked being beaten up, having extensive damage inflicted on the house or being subjected to tear gas. The curfew is usually lifted one to one and a half hours a day, though it is unpredictable. At the health centre there were some signs of life — it is possible to break the curfew only in the case of illness. Women and children can dare to do this, but young men do not. Those in the health centre were keen to tell stories of their sufferings and those of their families and friends.

On leaving the area of the camp and in marked contrast to the conditions prevailing in it, your rapporteur noted the establishment of a Jewish settlement nearby, to rehouse 150 families who had previously settled in Israeli-occupied Egypt before the Camp David Accords in 1978. The supermarket lies near the camp, just inside the surrounding perimeter fence.

d. *Rafah camp and town*

In 1982, the border between Israel and Egypt was drawn through Rafah town, leaving some 4 600 inhabitants in Egypt, separated from

b. *Camp de Maghazi*

C'est le plus petit camp de la bande de Gaza (population : 10 000 personnes), égal, en taille, au plus grand de la Rive occidentale. Il se compose d'abris en béton et en blocs typiques, recouverts de plaques ondulées en amiante. Il y a actuellement pénurie d'eau à la suite des quantités nécessaires aux implantations juives voisines. La visite a comporté une rencontre avec la famille d'un jeune homme tué lors du soulèvement. La famille compte aujourd'hui treize personnes, vivant dans des conditions de considérable entassement. Le défunt était le gagne-pain de la famille. Il y avait d'autres jeunes hommes au sein de celle-ci, mais ils étaient au chômage; ils avaient du mal à trouver du travail à cause de leur frère qui avait lancé des pierres, constituant donc «un risque de sécurité». Etant donné que ces jeunes gens sont capables de travailler, la famille ne peut demander à être considérée comme un cas de dénuement extrême. Sans aucun revenu, elle vit sur ses économies, et de ce que lui donnent des œuvres de charité et des voisins compatissants.

c. *Camp de Khan Younis*

C'est le quatrième camp en importance de la bande de Gaza, abritant 37 000 personnes. A l'époque de la visite, le camp était sous le régime du couvre-feu et cela depuis huit jours. Il n'y avait personne dans les rues, sauf parfois une patrouille militaire, ni aucun bruit, et toutes les fenêtres étaient fermées. Votre rapporteur a été informé que toute personne surprise à regarder par la fenêtre risquait d'être battue, de voir sa maison gravement endommagée, de se voir lancer du gaz lacrymogène. Le couvre-feu est généralement levé de une à une heure et demie par jour, bien qu'on ne puisse le savoir à l'avance. Le centre de santé laissait paraître quelques signes de vie — on ne peut rompre le couvre-feu qu'en cas de maladie. Les femmes et les enfants peuvent s'y risquer, mais les jeunes gens ne le font pas. Les personnes se trouvant au centre de santé étaient très désireuses de faire le récit de leurs souffrances et de celles de leurs familles et amis.

Quittant la zone du camp, et en contraste marqué par rapport aux conditions qui y prévalaient, votre rapporteur a remarqué à proximité l'existence d'une implantation juive destinée à reloger 150 familles qui s'étaient antérieurement installées dans les territoires égyptiens occupés par Israël avant les accords de Camp David de 1978. Le supermarché se trouve à proximité du camp, juste à l'intérieur de la clôture qui en marque le périmètre.

d. *Camp et ville de Rafah*

En 1982, la frontière entre Israël et l'Egypte fut dessinée à travers la ville de Rafah, laissant quelque 4 600 habitants en Egypte, séparés

friends and family, and sometimes from their businesses and shops. Plots of land have been allotted for them in Israel and the infrastructure provided (the "Rafah-Canada Project"). In the area can be seen the network of electricity wires and lamp-posts, but no buildings or streets. For six years, the people have been separated, with visits across the border virtually impossible because of prohibitive costs imposed by the authorities. On the border is the "shouting fence" across which greetings and news are shouted daily, as your rapporteur saw during his visit. The Egyptians have built a large mound along the border, making this more difficult. The project of rehabilitation is now being held up by Egypt's refusal to pay the promised \$8 000 per family compensation, towards the cost of building a home in Israeli Rafah.

A visit was made to the health centre, donated by the Norwegian Refugee Council in 1968; the health centre specialises in maternal and child care and "nutrition rehabilitation". Each day, the centre receives 30 to 40 cases of babies suffering from malnutrition, a total of about 300 in the camp. Your rapporteur learned more of the violence in the camps. At the centre, he met two victims: a little girl aged one and a half, who had been hit by three rubber bullets, one entering her mouth, and a mentally handicapped epileptic man whose arm had been broken by soldiers, after he had strayed out during a curfew. There are many psychological problems caused by the violence and the curfews, with increasing cases of severe anxiety and depression. There are psychiatric services in the hospitals, but UNRWA is considering employing their own staff for this work.

Following this, a visit was made to the local UNRWA girls' school. A 60% turn-out was reported for that day. The week before, this school had been the scene of trouble; the story was that for a whole morning the military had thrown tear gas canisters into the playground, and some into the surrounding classrooms themselves. It was possible, one week later, to smell traces of the gas. At first, the soldiers blocked the exit, until the UNRWA health team arrived to deal with casualties. 200 of the 500 girls at school at the time fainted as a result of the gas.

e. Visit to the "Tel el-Sultan Housing Project"

Rehabilitation projects of the Israeli Government, of which this is one, are an issue of great controversy between UNRWA and the Israeli authorities. The following day, your rappor-

de leurs amis et de leurs familles, et parfois de leurs entreprises et de leurs magasins. Des parcelles de terrain leur ont été attribuées en Israël et l'infrastructure leur a été fournie (le «Projet Rafah-Canada»). On peut voir dans cette région le réseau de fils électriques et de lampadaires, mais pas de constructions ni de rues. Depuis six ans, la population est séparée, les visites au-delà de la frontière étant virtuellement impossibles en raison des frais prohibitifs imposés par les autorités. Sur la frontière se trouve la «clôture des cris», au-dessus de laquelle on se crie chaque jour des nouvelles, comme l'a vu votre rapporteur au cours de sa visite. Les Egyptiens ont érigé un haut remblai le long de la frontière qui rend l'opération plus difficile. Le projet de réaménagement est aujourd'hui stoppé par le refus de l'Égypte de payer l'indemnisation promise de 8 000 dollars par famille pour la construction d'une maison dans la partie israélienne de Rafah.

Nous nous sommes rendus au centre de santé, don du Conseil norvégien des réfugiés en 1968; ce centre est spécialisé dans les soins maternels et infantiles et dans la «réadaptation à la nutrition». Chaque jour, il reçoit de 30 à 40 enfants en bas âge souffrant de malnutrition, qui sont environ 300 au total dans le camp. Votre rapporteur y a été plus amplement informé de la violence exercée dans les camps. Il a rencontré deux victimes: une petite fille âgée d'un an et demi, qui avait été touchée par trois balles en caoutchouc, notamment à la bouche, et un handicapé mental épileptique, à qui des soldats avaient cassé un bras parce qu'il était resté dehors après le couvre-feu. Il y a beaucoup de problèmes psychologiques causés par la violence et les couvre-feux, et de plus en plus de cas d'angoisse et de dépression profondes. Il y a des services psychiatriques dans les hôpitaux, mais l'UNRWA envisage d'employer son propre personnel pour ce travail.

Nous nous sommes ensuite rendus à l'école locale pour filles de l'UNRWA. Une présence de 60 % des élèves était notée ce jour-là. La semaine précédente, cette école avait été le théâtre de troubles; il paraît que, un matin, des soldats avaient lancé des boîtes de gaz lacrymogène dans la cour de récréation et quelques-unes dans les classes environnantes. Il y régnait encore, une semaine après, des relents de gaz. Au début, les soldats avaient bloqué la sortie, jusqu'à ce que l'équipe sanitaire de l'UNRWA arrive pour s'occuper des victimes. Sur les 500 filles présentes alors à l'école, 200 avaient perdu connaissance sous l'action du gaz.

e. Visite au «projet de logements de Tel el-Sultan»

Les projets de réhabilitation du Gouvernement israélien, dont celui-ci fait partie, sont un sujet de grande controverse entre l'UNRWA et les autorités israéliennes. Le lendemain, votre rappor-

teur discussed the issue with the Israeli authorities and is able to give both sides to the argument. The Israeli authorities want to encourage refugees in camps to move out into better and more permanent housing; to this end, they heavily subsidise the cost of such moves. The authorities provide the infrastructure, including schools and clinics; refugee families need only pay 4% of this cost, amounting to about \$300 per family. The refugees also have to pay for the building of a house (they are usually flats). This costs about \$27 000 per family. The new houses are considerably more comfortable than those inside the camps, though often the exteriors are left unfinished through lack of money. Furthermore, the Israeli authorities will reduce the \$27 000 cost by \$6 000 on condition that the old house in the refugee camp is pulled down by the family itself (if not, the Israeli authorities do it). The new land is given on a 99-year lease, in common with most of Israel, but after ten years the occupiers are free to buy and sell as they choose. So far, 11 000 families have been rehabilitated (about 60 000 people).

UNRWA objects to certain coercive tactics employed by the Israeli authorities. Your rapporteur saw one refugee house near the housing project which had been completely surrounded with a large mound of earth higher than the house itself; within, lives a family of fifteen, including eleven children, whose father has been banned from his job in Israel because he refuses to be rehoused, because he cannot afford to be. A catch-22 situation! Such houses also run the risk of having the existing infrastructure destroyed to make room for the new. The families that do move out of the camps tend to be better off and so they leave some of the nicer housing behind. But this has then to be destroyed and UNRWA is not allowed to rebuild there, accelerating further the overcrowding in the rest of the camp. The Israeli argument is that these areas are being cleared for further housing projects within the camps. They do not have authority, however, to undertake such activity within UNRWA camps. A further matter of concern to UNRWA is that families wishing to move are submitted to security checks; any misbehaviour of a member of a family jeopardises its chances of moving. UNRWA argues, therefore, that rehabilitation is being made a reward for "good behaviour".

Every year since 1983 (most recently, in December 1987), the United Nations General Assembly has passed a resolution calling on Israel

teur a abordé la question avec les autorités israéliennes et est en mesure de donner les points de vue avancés par les deux parties. Les autorités israéliennes désirent encourager les réfugiés résidant dans les camps à emménager dans des logements plus satisfaisants et plus permanents; à cette fin, elles subventionnent largement le coût de ces déménagements. Les autorités fournissent les infrastructures, notamment les écoles et les dispensaires; les familles de réfugiés ne doivent payer que 4 % de ces coûts, ce qui représente environ 300 dollars par famille. Les réfugiés doivent, également payer pour la construction d'une maison (ce sont généralement des appartements). Cela coûte environ 27 000 dollars par famille. Les nouvelles maisons sont notablement plus confortables que celles des camps, bien que, souvent, l'extérieur en soit laissé inachevé par manque d'argent. En outre, les autorités israéliennes acceptent de réduire de 6 000 dollars ce coût de 27 000 dollars à condition que la famille rase elle-même l'ancien logement situé dans le camp (si elle ne le fait pas, les autorités israéliennes le font). Le nouveau terrain est accordé avec un bail emphytéotique comme généralement en Israël mais, après dix ans, les occupants sont libres d'acheter et de vendre à leur gré. Jusqu'ici, 11 000 familles ont été relogées (soit environ 60 000 personnes).

L'UNRWA désapprouve certaines tactiques coercitives employées par les autorités israéliennes. Votre rapporteur a vu une maison de réfugiés, à proximité du projet, qui avait été complètement ceinte d'un rempart de terre plus haut qu'elle; dans cette maison habite une famille de quinze personnes, comprenant onze enfants, dont le père a été renvoyé de son travail en Israël parce qu'il refuse d'être relogé, parce qu'il n'en a pas les moyens. Situation inextricable! Ces maisons courent également le risque d'être détruites pour permettre la construction des nouvelles. Les familles qui quittent effectivement les camps sont généralement plus aisées et laissent donc des habitations assez décentes derrière elles. Mais celles-ci doivent alors être détruites et, l'UNRWA n'étant pas autorisée à reconstruire sur ces emplacements, cela accélère encore le processus de surpopulation dans le reste du camp. L'argument israélien est que ces zones sont dégagées en vue de la réalisation d'autres projets de logements à l'intérieur des camps. Mais Israël n'a pas le pouvoir d'entreprendre cette activité à l'intérieur des camps de l'UNRWA. Un autre sujet de préoccupation pour l'UNRWA est que les familles désirant déménager sont soumises à des vérifications de sécurité; toute infraction commise par un membre de la famille compromet les chances de déménager. L'UNRWA fait donc valoir que la réhabilitation est utilisée comme mesure de récompense pour «bonne conduite».

Chaque année depuis 1983 (et plus récemment, en décembre 1987), l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une résolution pressant

"to abandon these plans and to refrain from any action that leads to the removal and resettlement of Palestine refugees in the West Bank and from the destruction of their camps".

The central issue is the political aspect of rehabilitation and all infrastructural improvements. To what extent are such improvements by the Israeli authorities a political attempt to undermine refugee status, and therefore avoid a political settlement of the problem altogether?

The United Nations General Assembly resolutions, referred to above, claim that such resettlement away from the refugees' former homes and property is a violation of their right to return.

f. *Driving around the Gaza Strip*

While driving round the Gaza Strip, Israeli settlements were visible, small clusters of houses within a wide perimeter of barbed-wire fencing, in some places bordering directly on to refugee camps. A number of these settlements were built to house settlers coming in from the Sinai after the Camp David Accords in 1978. The Israelis have their own network of roads, avoiding Palestinian towns. On the beach is a large and luxurious hotel with a recreational village nearby, with numerous facilities for children, such as a horse park visible from the road. The day of your rapporteur's visit was the sabbath, and many visitors were around. The rest of the beach is under curfew every night; the places where Gazan fishermen work and keep their boats are surrounded by a barbed-wire fence, with an Israeli watch-tower next to it. The policy seems to be to make the Israeli presence felt by the Palestinian population as much as possible, and the Palestinian presence felt by the Israeli settlers and visitors as little as possible.

g. *The Ahli Arab hospital*

This hospital lies within Gaza town. It is run by the Anglican Church, through St. George's Cathedral in Jerusalem. There are 70 beds, of which UNRWA funds 40 at \$45 a day each. Your rapporteur was taken to see various young men and children with burns, broken bones, bruises and cuts. There were numerous stories of beatings by soldiers and settlers. Two children aged 9 and 10 had come in that morning after some kind of incendiary device had been thrown into their house, by whom it was not clear. Their 5-year old brother had been taken to an Israeli hospital with 95% burns and was not expected to survive.

Israël à «abandonner ces projets et à s'abstenir de toute action visant à déplacer et à réinstaller les réfugiés de Palestine en Cisjordanie et à détruire leurs camps».

La question centrale tient à l'aspect politique de la réhabilitation et de toutes les améliorations infrastructurales. Jusqu'à quel point ces améliorations par les autorités israéliennes représentent-elles une tentative politique de porter atteinte au statut de réfugié, et donc d'éviter tout règlement politique du problème?

Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, citées précédemment, affirment que le réétablissement des réfugiés loin de leurs anciens foyers et propriétés est une violation de leur droit au retour.

f. *Parcours en voiture dans la bande de Gaza*

Tout en circulant dans la bande de Gaza, on apercevait des implantations israéliennes, petits amas de maisons à l'intérieur d'un vaste périmètre de clôture en barbelés, à certains endroits juste à côté des camps de réfugiés. Un certain nombre de ces implantations ont été construites pour des colons venus du Sinaï après les accords de Camp David en 1978. Les Israéliens ont leur propre réseau de routes, qui évitent les villes palestiniennes. Sur la plage se trouve un grand hôtel de luxe et, à côté, un village de vacances avec de nombreuses installations pour les enfants, par exemple un parc équestre visible de la route. Le jour de la visite de votre rapporteur coïncidait avec le sabbat et de nombreux visiteurs se trouvaient aux alentours. Le reste de la plage se trouve sous couvre-feu chaque nuit; les endroits où les pêcheurs gazans travaillent et gardent leurs bateaux sont entourés de barbelés, avec, à proximité, un mirador israélien. La politique suivie semble être de faire sentir autant que possible la présence israélienne à la population palestinienne, et aussi peu que possible la présence palestinienne aux colons et visiteurs israéliens.

g. *L'hôpital arabe d'Ahli*

L'hôpital se trouve dans la ville de Gaza. Il est administré par l'Eglise anglicane, par l'intermédiaire de la cathédrale St-Georges de Jérusalem. Il compte soixante-dix lits, dont l'UNRWA prend quarante à sa charge, à raison de 45 dollars par jour, par lit. Votre rapporteur a été conduit au chevet de plusieurs jeunes hommes et enfants atteints de brûlures, de fractures, de contusions et de coupures. De nombreux récits faisaient état de mauvais traitements par des soldats et des colons. Deux enfants âgés de 9 et de 10 ans y avaient été amenés ce matin-là après qu'une espèce de projectile incendiaire eut été lancé dans leur maison, on

h. *Meeting with Mr Rashad Shawa*

Mr Shawa is the former mayor of Gaza town, deposed by the Israeli authorities in 1982. He comes from a rich land-owning family, the traditional ruling class of the area. He had lost much of his land, his source of power, outside Gaza following the United Nations Partition Plan of 1947.

— He spoke of the injustice of the Balfour Declaration, which assigned land that did not belong to the British to foreign people. Those living in the Gaza Strip who lost land outside of it had lost their means of livelihood. They too are refugees in some sense.

— He noted that ex-terrorists, Mr Begin and Mr Shamir, had been and were now legal heads of government.

— He spoke of the humiliation of the Palestinian people in the Gaza Strip — the Gazans cannot have passports, they must eat Israeli food, wear Israeli clothes, use Israeli electricity and what water is allowed them. They work as street sweepers and garbage collectors for the Israelis. Gazans are not allowed to plant new trees without permission, permission which is not usually given. He spoke also of the constant petty harassment inflicted on Gazans by Israelis.

— Israel has taken a third of the land in the Gaza Strip, and has effectively excluded the Gazans from all but half of it, by prohibiting the planting of trees along the coast and the border with Israel.

— Mr Shawa agreed that the standard of living was worse before 1967, but then the Palestinians lived as the Jordanians and Egyptians did, and therefore they had respect.

— He insisted that a solution could only be found by going right back to the United Nations Partition Plan of 1947.

— He praised the Arab countries for not assimilating the Palestinian refugees, since the refugees had been unjustly thrown out of their land.

— He affirmed that the PLO is the only representative of the Palestinian people in the occupied territories. The PLO cannot understand

ne savait pas précisément par qui. Leur petit frère, âgé de 5 ans, brûlé à 95 %, avait été conduit dans un hôpital israélien et ne survivrait probablement pas.

h. *Rencontre avec M. Rashad Shawa*

M. Shawa est l'ancien maire de la ville de Gaza, déposé par les autorités israéliennes en 1982. Il provient d'une riche famille de propriétaires terriens, classe dirigeante traditionnelle de la région. Il a perdu beaucoup de ses terres, la source de son pouvoir, à l'extérieur de Gaza, après le plan de partition de 1947 des Nations Unies.

— Il a parlé de l'injustice de la Déclaration Balfour, qui attribuait à des étrangers des terres qui n'appartenaient pas aux Britanniques. Ceux qui, vivant dans la bande de Gaza, avaient perdu des terres situées en dehors de celle-ci, avaient perdu leurs moyens d'existence. Ils étaient, eux aussi, des réfugiés dans un certain sens.

— Il a noté que des ex-terroristes, M. Begin et M. Shamir, avaient été, ou étaient aujourd'hui les chefs légaux du gouvernement.

— Il a parlé de l'humiliation du peuple palestinien dans la bande de Gaza — les Gazans ne peuvent avoir de passeport, ils doivent manger de la nourriture israélienne, porter des vêtements israéliens, utiliser de l'électricité israélienne et l'eau qu'on veut bien leur attribuer. Ils travaillent comme balayeurs de rue et éboueurs, pour les Israéliens. Les Gazans ne sont pas autorisés à planter de nouveaux arbres sans permission, permission qui ne leur est généralement pas accordée. Il a également parlé des constantes brimades infligées aux Gazans par les Israéliens.

— Israël a pris un tiers des terres de la bande de Gaza et a effectivement exclu les Gazans de la moitié de celles-ci en interdisant la plantation d'arbres le long de la côte et de la frontière avec Israël.

— M. Shawa a admis que le niveau de vie était pire avant 1967, mais à cette époque les Palestiniens vivaient comme les Jordaniens et les Égyptiens, et ils étaient respectés.

— Il a souligné qu'on ne pouvait trouver une solution qu'en retournant directement au plan de partition des Nations Unies, de 1947.

— Il a fait l'éloge de la volonté des pays arabes de ne pas assimiler les réfugiés palestiniens, car ces réfugiés ont été injustement chassés de leur pays.

— Il a réaffirmé que l'OLP était le seul représentant du peuple palestinien dans les territoires occupés. L'OLP ne peut comprendre ce que

what it is like to live there, so they must listen and represent, not lead, the Palestinians of the occupied territories. The problem was that the Israeli authorities had not allowed any leadership to be formed in the territories.

— Mr Shawa sees the future settlement in terms of some kind of association of the Gaza Strip with the West Bank and Jordan.

i. *Meeting with Brigadier-General Ramot Shifman, head of the Civil Administration in the Gaza district*

Also present at the meeting at IDF headquarters in Gaza town were his officers responsible for health, foreign relations, and refugee and Arab affairs. A quite different story was given at this meeting.

— One of the main causes of the uprising is Islamic fundamentalism, the evidence being the large increase in the numbers of mosques since 1967. This religious revival is engendering a hatred of Jews as Jews. Recently, the IDF had killed the members of a cell of the Islamic *ji*had inspired by the Ayatollah Khomeini. Since late 1986, six Israelis have been killed by this group. Mosques are centres of incitement, since Israelis are prohibited from entering them.

— The majority of the Gazan population wants to live in peace. People are being terrorised by radical minorities — Islamic extremists and the PLO. Such groups, distributing threatening leaflets, stop Palestinians going to work, going to school, and force people, shop-owners in particular, to go on strike. Similar threats had prevented leading Palestinian personalities, such as editors and lawyers, from meeting Mr Shultz. At first, the uprising was spontaneous. Now, there are attempts to co-ordinate and control it, using threats and terror.

— The recent events are dividing refugees and non-refugees. The refugees want to take over the assets of non-refugees.

— The commander spoke of the good discipline of the soldiers, who never shoot except in self-defence. Beatings are not employed, except as a means to disperse a demonstration; in some demonstrations knives, axes, etc. are used against the soldiers.

— The civil administration has been responsible for producing improvements in health, education, employment opportunities and municipal services for the local population, although the occupied territories are regarded as a temporary

cela signifie d'y habiter; c'est pourquoi elle doit écouter et représenter, et non pas diriger, les Palestiniens des territoires occupés. Le problème est que les autorités israéliennes n'ont pas autorisé la formation d'une expression politique dans les territoires.

— M. Shawa voit le règlement futur de la situation sous la forme d'un certain type d'association de la bande de Gaza avec la Rive occidentale et la Jordanie.

i. *Rencontre avec le brigadier général Ramot Shifman, chef de l'Administration civile du district de Gaza*

Etaient également présents à la réunion, au siège de l'IDF dans la ville de Gaza, ses officiers chargés de la santé, des relations extérieures, des réfugiés et des affaires arabes. Un tout autre son de cloche fut entendu lors de cette réunion.

— L'une des principales causes du soulèvement est le fondamentalisme islamique, la preuve en étant l'importante augmentation du nombre de mosquées depuis 1967. Cette renaissance religieuse est en train d'engendrer une haine des juifs en tant que juifs. Récemment, l'IDF a tué les membres d'une cellule de la *ji*had islamique inspirée par l'ayatollah Khomeini. Depuis fin 1986, six Israéliens avaient été tués par ce groupe. Les mosquées sont des centres de sédition car les Israéliens ne sont pas autorisés à y entrer.

— La majorité de la population gazane désire vivre en paix. Le peuple est terrorisé par des minorités radicales — des extrémistes islamiques et l'OLP. Ces groupes, distribuant des tracts menaçants, arrêtent les Palestiniens qui vont travailler, qui vont à l'école, et forcent la population, les commerçants notamment, à se mettre en grève. Des menaces similaires ont empêché des personnalités palestiniennes éminentes, comme des éditorialistes et des avocats, de rencontrer M. Shultz. Au début, le soulèvement a été spontané. Aujourd'hui, on assiste à des tentatives visant à le coordonner et à le diriger par la menace et la terreur.

— Les récents événements sont en train de diviser les réfugiés et les non-réfugiés. Les réfugiés désirent reprendre les biens des non-réfugiés.

— Le commandant a évoqué la bonne discipline des soldats, qui ne tirent jamais de coups de feu sauf en état de légitime défense. Ils ne font pas usage de coups, sauf pour disperser des manifestations, dans lesquelles ils se trouvent opposés à des couteaux, des haches, etc.

— L'administration civile a été chargée d'apporter des améliorations sur les plans de la santé, de l'éducation, des possibilités d'emploi et des services municipaux pour la population locale, bien que l'occupation du territoire soit considérée

situation pending a settlement. However, an Israeli withdrawal would lead to a civil war in the Gaza Strip, like after the withdrawal from Lebanon.

— Before 1967, the refugee camps had been under curfew every night, and were completely isolated. Since 1967, the refugees have been able to work anywhere in Israel, and there is no differentiation between refugee and non-refugee Gazans. In 1972, the Israeli Government established a special refugee office, and your Rapporteur was shown ambitious plans for the establishment of new neighbourhoods to rehouse the refugees (the rehabilitation programme is described above, in section IV.4.3, paragraph 5).

— He argued that the Palestinians already had a large degree of control in the municipalities, throughout the administration; several of them were even the heads of offices. They only received guidance and advice from Israel. In other words, the problem is largely illusory.

— It was explained that UNRWA would like to see the disturbances go on, giving the organisation extra prominence and an increased budget. Also, in order to justify a larger budget, the agency was accused of boosting refugee figures by including non-Palestinians. Lastly Brigadier-General Shifman said that the agency was avoiding infrastructural improvements in favour of unnecessary relief aid.

j. *Return to Jerusalem*

Driving through Gaza town accompanied by an armed convoy to return to Jerusalem, your rapporteur's vehicle was held up for more than half an hour by a demonstration involving stone-throwing youths and school children. In due course, the responsible action on the part of UNRWA staff from the nearby health centre, who removed burning tyres and timber which blocked the road, and the presence of Israeli soldiers, resulted in the peaceful dispersal of the demonstrators.

It was not difficult to appreciate how such an incident could lead rapidly to a violent confrontation. Unfortunately, the delay it caused prevented your rapporteur from meeting Mr Avraham Tamir, Director General of the Ministry of Foreign Affairs in Jerusalem.

V. *Conclusions*

1. This report is about the Palestine refugees, and the work of UNRWA. Your rapporteur is par-

comme une situation temporaire en attendant un règlement. Toutefois, un retrait israélien aboutirait à une guerre civile dans la bande de Gaza, comme après le départ du Liban.

— Avant 1967, les camps de réfugiés étaient sous le régime du couvre-feu chaque nuit et étaient complètement isolés. Depuis 1967, les réfugiés peuvent aller travailler n'importe où en Israël, et on ne fait aucune différence entre les Gazans réfugiés et les Gazans non réfugiés. En 1972, le Gouvernement israélien a créé un « bureau des réfugiés » spécial et on a montré à votre rapporteur des plans ambitieux de création de nouveaux quartiers pour reloger les réfugiés (le programme de réhabilitation décrit plus haut, au paragraphe IV.4.3, alinéa 5).

— On a fait valoir que les Palestiniens ont déjà un pouvoir considérable dans les municipalités, dans toute l'administration; plusieurs d'entre eux sont même chefs de bureaux. Ils reçoivent seulement des orientations et des conseils de la part d'Israël. En d'autres termes, le problème est largement illusoire.

— On a indiqué que l'UNRWA voudrait voir se poursuivre les troubles, ce qui lui donnerait un surcroît d'importance et un budget accru. De même, pour justifier un budget plus important, l'office a été accusé de gonfler les chiffres des réfugiés en y incluant des non-Palestiniens. Enfin, le brigadier général Shifman a déclaré que l'office négligeait les améliorations infrastructurelles en faveur d'une aide immédiate inutile.

j. *Retour à Jérusalem*

Traversant la ville de Gaza accompagné par un convoi armé pour rentrer à Jérusalem, votre rapporteur a été retardé plus d'une demi-heure par une manifestation avec jets de pierres par des jeunes et des écoliers. L'intervention opportune des agents de l'UNRWA du centre de santé voisin, qui enlevèrent les pneus et le bois enflammés qui barraient la route, ainsi que la présence de soldats israéliens permirent la dispersion pacifique des manifestants.

Il n'a pas été difficile de se rendre compte à quel point un tel incident pouvait rapidement dégénérer en une confrontation violente. Malheureusement, le retard qu'il a entraîné a empêché votre rapporteur de rencontrer M. Avraham Tamir, Directeur général du ministère des Affaires étrangères à Jérusalem.

V. *Conclusions*

1. Ce rapport traite des réfugiés de Palestine et de l'activité de l'UNRWA. Votre rapporteur est

ticularly grateful to the Bureau for approving his visit to Syria, Jordan and the occupied territories, so that he could obtain a more accurate impression of the situation there, which he hopes is reflected in this report. For obvious reasons, a visit to Lebanon was not possible at the time.

He is also grateful to the UNRWA officials in Vienna and in the host countries for all the arrangements associated with his visit.

2. There are about 2,2 million registered refugees, most of whom belong to families who were first displaced four decades ago, and some of whom have been displaced several times since. They inhabit the most basic accommodation which can only be regarded as "temporary" and are, therefore, homeless, as well as stateless. They are denied effective freedom of travel, to the continuing distress of those families who remain divided. This situation can only be described as a continuing international scandal, the immediate responsibility for which is that of the countries concerned, who have failed to make a peace settlement possible.

3. The immediate conclusion is that, without the health, education and relief services, and the general sense of community provided by UNRWA and the professionalism and dedication of its officers in the field, the situation for the refugees would undoubtedly be many times worse. For several years in Lebanon, and perhaps today in the occupied territories, United Nations officials have been and are working beyond the call of duty amid intolerable and sometimes almost impossible conditions, and with great personal courage.

Despite the frequent crises and frustrations in the provision of adequate resources from the international community to match the basic needs of the refugees, UNRWA is probably achieving the most cost-effective service possible under the circumstances. Its service also compares well with all other humanitarian services provided by the United Nations. No donor nation can have cause to complain that its money is being mispent.

In the camps, nobody is starving, no disease is rampant and, despite the lack of drainage, sewage and infrastructure, there is little squalor. They are the best-fed, mostly healthy and best-educated refugees in the world, as one would expect after 40 years of support.

4. Moreover, UNRWA makes a valuable contribution to the political stability of the whole

particulièrement reconnaissant au Bureau de l'Assemblée d'avoir approuvé sa visite en Syrie, en Jordanie et dans les territoires occupés, ce qui lui a permis de se rendre compte avec plus de précision de la situation effective, dont il espère qu'on a trouvé le reflet ici. Une visite au Liban n'était évidemment pas possible à l'époque.

Sa gratitude va également aux fonctionnaires de l'UNRWA, à Vienne et dans les pays hôtes, qui ont pris toutes les dispositions nécessaires pour sa visite.

2. On compte environ 2,2 millions de réfugiés enregistrés, dont la plupart appartiennent à des familles déplacées il y a quarante ans, et dans certains cas, redéplacées plusieurs fois depuis. Ils vivent dans des habitations des plus sommaires, qui ne peuvent être considérées que comme « provisoires », et sont, par conséquent, sans foyer et apatrides. Ils n'ont pas la liberté de voyager et nombreux sont ceux qui souffrent en permanence de la dislocation de leur famille. On ne peut que considérer une telle situation comme un scandale international dont sont responsables les pays en cause, qui n'ont pas rendu possible un rétablissement de la paix.

3. La conclusion immédiate est que sans les services de santé, d'éducation et de secours, l'atmosphère générale de communauté qu'assure l'UNRWA, le professionnalisme et le dévouement de ses hommes de terrain, la situation des réfugiés serait sans doute beaucoup plus dure. Depuis nombre d'années au Liban, et peut-être aujourd'hui dans les territoires occupés, des fonctionnaires de l'ONU travaillent au-delà de ce qu'exigent leurs fonctions, dans des conditions qu'on peut qualifier d'intolérables et parfois presque impossibles, avec un immense courage personnel.

En dépit de crises fréquentes et parfois de l'insuffisance des ressources fournies par la collectivité internationale pour répondre aux besoins essentiels des réfugiés, l'UNRWA rend probablement les services les plus efficaces possible par rapport à leur coût, dans les circonstances. Ces services soutiennent bien la comparaison avec ceux de tous les autres services humanitaires assurés par l'ONU. Aucun des pays donateurs n'a motif de se plaindre que son argent est mal employé.

Dans les camps, personne n'est affamé, il n'y a pas de maladie rampante, et malgré le manque de drainage, de tout-à-l'égout et d'autres infrastructures, il y a peu de saleté. Ce sont les réfugiés les mieux nourris, ceux qui ont la meilleure santé et la meilleure éducation au monde, comme on peut s'y attendre après quarante ans de soutien.

4. En outre, l'UNRWA contribue notablement à la stabilité politique de toute la région, une

region, a region in which such stability is both important for peace and conspicuously fragile. Without the stabilising effect of UNRWA's work, the presence of so many Palestinians in the host countries and the territories occupied by Israel would undoubtedly have led to even greater tension and confrontation, particularly in Lebanon and the occupied territories.

This is perhaps recognised most by Jordan, and least by Israel. In the West Bank and the Gaza Strip, your rapporteur heard many complaints from UNRWA staff about the "unavailability" of the IDF at times of crisis; there is obvious scope for better relations between the IDF and UNRWA liaison officers, which must be in the best interests of all.

5. Thus your rapporteur has no hesitation in advocating that governments should become more aware of the value of UNRWA's work; they should recognise the continuing inadequacy of resources to satisfy needs, particularly of those families who would be eligible for hardship relief; and, in particular, they should be aware of the need to provide a long-term commitment to financing the agency, ideally committing themselves to small but regular annual increases in donations, to enable it to plan ahead more effectively as it has requested. Your rapporteur was assured by the UNRWA field officers he met that a modest increase in resources would considerably extend relief to eligible hardship families, who are not receiving it at the present time, and would support much-needed self-help infrastructure projects.

6. In addition, governments should be aware of the United Nations Secretary General's report of 21 January 1988 on the immense problems for UNRWA caused by the present uprising in the West Bank and the Gaza Strip. These are preventing the effective provision of education, health and relief services, and causing much hardship to refugee families, quite apart from, of course, the effects of the violence. In addition, governments should respond to the subsequent draft resolution of the United Nations Security Council of 29 January 1988 — vetoed by the United States — urging for full support for UNRWA and urging Israel to facilitate the agency's work (see addendum).

Some governments and the European Community have responded with special donations to relieve hardship and to support hospitals and health services in an attempt to accommo-

région où une telle stabilité est à la fois importante pour la paix et visiblement fragile. Sans l'effet stabilisant de l'activité de l'UNRWA, la présence de si nombreux Palestiniens dans les pays d'accueil et les territoires occupés par Israël aurait certainement conduit à de plus grandes tensions et confrontations, en particulier au Liban et dans les zones occupées.

C'est peut-être par la Jordanie que le fait est le plus reconnu, et par Israël qu'il l'est le moins. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, votre rapporteur a entendu, de la part du personnel de l'UNRWA, de nombreuses plaintes relatives à l'« indisponibilité » des forces de défense israéliennes dans les moments de crise : il serait évidemment souhaitable, dans l'intérêt de tous, qu'il y ait de meilleures relations entre forces de défense israéliennes et officiers de liaison de l'UNRWA.

5. Ainsi votre rapporteur n'hésite pas à préconiser que les gouvernements prennent davantage conscience de la valeur de l'activité de l'UNRWA ; ils doivent reconnaître l'insuffisance chronique de ressources pour la satisfaction des besoins, en particulier des familles qui auraient droit aux secours pour dénuement ; et ils doivent comprendre notamment la nécessité d'engagements à long terme pour le financement de l'organisme. Le mieux serait qu'ils s'engagent à des augmentations annuelles modestes mais régulières de leurs dons, comme il l'a demandé, afin de lui permettre de planifier ses activités plus efficacement. Les hommes de terrain de l'UNRWA que votre rapporteur a rencontrés l'ont assuré qu'un accroissement modeste de ressources permettrait d'augmenter sensiblement les secours aux familles reconnues dans le dénuement, mais non aidées actuellement, et de soutenir des projets d'auto-aide pour les infrastructures, dont on a grand besoin.

6. Les gouvernements doivent, en outre, prendre connaissance du rapport du Secrétaire général des Nations Unies, en date du 21 janvier 1988, sur les immenses problèmes que suscite pour l'UNRWA l'actuel soulèvement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ces problèmes l'empêchent d'assurer efficacement les services d'éducation, de santé et de secours, et entraînent bien des difficultés pour les familles de réfugiés, sans parler, bien entendu, des effets de la violence. Les gouvernements doivent aussi réagir au projet ultérieur de résolution du Conseil de sécurité de l'ONU, en date du 29 janvier 1988 — auquel les Etats-Unis ont opposé leur veto — en demandant un plein soutien de l'UNRWA et en exhortant Israël à faciliter son travail (voir addendum).

Certains gouvernements et la Communauté européenne ont consenti des dons spéciaux destinés à atténuer les difficultés et à soutenir hôpitaux et services de santé, pour leur permettre de

date and treat the growing number of victims of the uprising, both those physically wounded and those suffering from stress-related problems, of which there are a great number. In particular, Italy's donation of \$9 million is worthy of note. Also of note is the fact that certain Arab countries (Kuwait, Libya, Qatar, Iraq and Abu Dhabi) have contributed generously in this situation, in contrast to their minimal regular contributions.

But additional and long-term commitments to finance for UNRWA will be needed for infrastructure improvements and rehabilitation work consequent to the uprising. In Lebanon, too, reconstruction work is desperately needed, but is being prevented by the warring factions there. Governments should ask UNRWA about specific needs for future rehabilitation projects, as a way of showing interest, concern and support.

7. The concern for the problem of the refugees, expressed in the United Nations Secretary General's report of 21 January 1988, is of particular importance, especially in the present circumstances. There is an overwhelming body of international opinion which considers that the territories gained by Israel in 1967 and not yet relinquished are occupied territories; it follows, therefore, that Israel is bound by the Fourth Geneva Convention, on the protection of civilians in time of war, of 12 August 1949, of which it is a High Contracting Party. Israel has not accepted the *de jure* applicability of the convention, and your rapporteur found considerable evidence during his visit which showed that it has not abided by its humanitarian provisions either.

In addition, the United Nations should be further encouraged to come to some agreement whereby one of its agencies is given a mandate to be responsible for the protection of refugees in Palestine, in the same way as the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) has responsibility for the protection of refugees everywhere else in the world.

8. The delay in the Rafah-Canada Project, keeping the inhabitants of Rafah separated between Egyptian and Israeli-occupied territory, is an absurd case of human suffering. Western governments should put pressure on both Egypt and Israel to bring the project to a swift completion.

9. Your Rapporteur was immensely impressed by the dedicated work of UNRWA's Palestinian staff, by far the majority of UNRWA's total work-force. These include administrators of

recevoir et de traiter un nombre croissant de victimes du soulèvement, aussi bien celles blessées physiquement que celles, très nombreuses, souffrant du stress ou de problèmes connexes. En particulier, il convient de noter le don de 9 millions de dollars fait par l'Italie. Il faut également signaler que certains pays arabes (le Koweït, la Libye, le Qatar, l'Irak et l'Abou Dhabi) ont contribué généreusement dans les circonstances présentes, ce qui contraste avec leurs minimes contributions régulières.

Mais il faudra une aide supplémentaire et à long terme pour financer l'amélioration des infrastructures et les remises en état qui s'imposent en raison du soulèvement. Au Liban aussi, les travaux de reconstruction sont absolument nécessaires mais y sont empêchés par les factions en guerre. Les gouvernements doivent s'enquérir auprès de l'UNRWA des besoins particuliers des futurs projets à cet égard et témoigner ainsi de leur intérêt et de leur soutien.

7. La préoccupation à l'égard du problème des réfugiés, exprimée dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies du 21 janvier 1988, est d'une importance particulière, surtout dans les circonstances présentes. Une partie croissante de l'opinion internationale considère que les territoires obtenus par Israël en 1967 et qu'il n'a pas encore abandonnés sont des territoires occupés. Il s'ensuit, par conséquent, qu'Israël est lié par la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre, dont il est Haute Partie contractante. Israël n'a pas accepté l'applicabilité *de jure* de la convention et votre rapporteur, pendant sa visite, a recueilli beaucoup de témoignages qui montrent qu'il ne se sent pas tenu non plus par les clauses humanitaires de la convention.

Il faut encore encourager l'ONU à prendre les dispositions nécessaires pour que l'un de ses organismes ait mandat de prendre en charge la protection des réfugiés de Palestine, de la même manière que le Haut-Commissaire de l'ONU pour les réfugiés est chargé de la protection de ces derniers partout ailleurs dans le monde.

8. Le report du Projet Rafah-Canada, qui fait que les habitants de Rafah sont toujours divisés entre territoire égyptien et territoire occupé par Israël, constitue un cas absurde de souffrance humaine. Les gouvernements occidentaux devraient exercer leur influence aussi bien sur l'Égypte que sur Israël pour mener progressivement à terme le projet.

9. Votre rapporteur a été tout à fait impressionné par le dévouement du personnel palestinien de l'UNRWA, qui constitue la très grande majorité de la main-d'œuvre de cet organisme. Celle-ci

the provision of education, health and social services, along with food distributors, engineers, teachers, medical officers and so on.

Thus it is reasonable to suggest and assume that the leadership and expertise of these people will provide the civil services and local government services of any new Palestinian state resulting from a settlement. Your rapporteur feels that it is particularly important that the views of the UNRWA's Palestinian staff should be sought and not be ignored in the detail of such a settlement.

10. Like his predecessor, Lord McNair, your rapporteur was particularly impressed by the dedication of UNRWA's teaching staff, and the results which they achieve — invariably better than those of the state schools — despite the barely tolerable working conditions, where there is sometimes a system of double shifting with different sets of children in the morning and afternoon. The results are achieved by refugee children who know that their only realistic hope for a life better than their parents lies with making the best possible use of their education. This will give them the opportunity of further education, and the ability to seek job opportunities abroad. Thus, the level of application and discipline in the classroom is high.

11. Your rapporteur was concerned by the reported deterioration in employment opportunities and rising unemployment among the refugees. In Syria and Jordan, this is caused in part by the effects of the recession in neighbouring Arab oil-producing countries, in which many thousands of UNRWA-trained Palestinians found employment. The recession in Europe has also had adverse effects. In the occupied territories, the uprising is having a damaging effect on the economy, further decreasing employment possibilities.

Given the high population growth rate of the refugees and of the Arabs in the host countries, this employment situation can only deteriorate further unless initiatives are taken.

Unfortunately, there is evidence that Israel is placing official and unofficial barriers in the way of exports from the occupied territories, a situation against which the EEC has retaliated. This, together with the imposition of curfews, is adding to the employment problem.

12. Jordan has been warning of trends towards unemployment for several years and the consequences for future political stability in the area. It claims that its message has been misunderstood and ignored by the EEC and the United States.

comprend des administrateurs, des services pédagogiques, sanitaires et sociaux, des distributeurs d'alimentation, des ingénieurs, des enseignants, des médecins et ainsi de suite.

Il est donc raisonnable de suggérer et de supposer que la direction et l'expérience de ces personnes permettront de constituer la fonction publique et les services des collectivités locales d'un nouvel Etat palestinien qui naîtrait d'un règlement. Votre rapporteur estime qu'il importe particulièrement de recueillir les avis du personnel palestinien de l'UNRWA et d'en tenir compte dans l'élaboration détaillée d'un tel règlement.

10. Comme son prédécesseur, Lord McNair, votre rapporteur a été particulièrement impressionné par le dévouement du personnel enseignant de l'UNRWA, par les résultats qu'il obtient — et qui sont invariablement meilleurs que ceux des écoles publiques — en dépit de conditions de travail à peine soutenables, et parfois un système de rotation avec des groupes d'enfants différents dans la matinée et dans l'après-midi. Ces résultats sont ceux d'enfants réfugiés qui savent que leur seul espoir réaliste d'une vie meilleure que celle de leurs parents repose sur leur volonté de faire le meilleur usage possible de leur éducation. Celle-ci leur permettra de poursuivre leur instruction et de chercher des possibilités d'emploi à l'étranger. On a ainsi un haut niveau d'application et de discipline dans les classes.

11. Votre rapporteur a été préoccupé par ce qu'on lui a dit de la détérioration des possibilités d'emploi et d'un chômage croissant parmi les réfugiés. En Syrie et en Jordanie, ce sont là des effets de la récession dans les pays voisins producteurs de pétrole, dans lesquels plusieurs milliers de Palestiniens formés par l'UNRWA avaient trouvé des emplois. La récession en Europe a également eu des effets négatifs. Dans les territoires occupés, le soulèvement nuit à l'économie, ce qui diminue encore les possibilités d'emploi.

Vu la forte croissance démographique des réfugiés et des Arabes des pays d'accueil, cette situation de l'emploi ne peut que se détériorer encore si des initiatives ne sont pas prises.

On a malheureusement constaté qu'Israël fait obstacle officiellement et officieusement aux exportations en provenance des territoires occupés, procédé contre lequel la CEE a exercé des représailles. Ce fait, s'ajoutant à l'imposition du couvre-feu, a aggravé le problème de l'emploi.

12. La Jordanie a signalé depuis plusieurs années des tendances au chômage et leurs conséquences pour la stabilité politique de la région. Elle prétend que son message a été mal compris ou ignoré par la CEE et par les Etats-Unis.

Jordan also appears to be the only country with plans to educate and train a workforce to supply banking, computer and other high-technology services to the region. It is calling for studies to determine Palestinian needs in the occupied territories; by developing institutions run by Palestinians, Palestinian identity will be preserved under the occupation. As Crown Prince Hassan of Jordan said in his address to the Parliamentary Assembly in January 1987, such plans will require international aid and support.

13. A question which must be asked is: Why, after 40 years, do the refugees remain, necessitating UNRWA's continued role? There are those in Israel who point out that, prior to 1967, its territory did not include refugee camps. They also point out that for the past fifteen years, since the quadrupling of the OPEC price for oil in 1973, the Arab states have enjoyed unprecedented prosperity, a fraction of which would improve all housing and infrastructure of their Palestinian brothers, as well as developing an economic base and long-term employment.

In turn, there are those Arabs who refer to the United States' continuing financial support — \$3 thousand million annually — for Israel's economy, on top of the financial support of the international Jewish community. Any nation could transform the desert as Israel has with such an income, and a share of such resources could also do much to rehabilitate the refugees.

In fact, of all the host countries, only Israel has a firm programme for the replacement of the refugee camps with permanent settlements (in the Gaza Strip) which has rehoused 11 000 families (60 000 people) to date. It should be noted, however, that UNRWA and the United Nations General Assembly, in yearly resolutions since 1983, have objected to methods employed by Israel. Israel's settlement policy, and the diversion of resources, especially water and agricultural land, to the (illegal) settlements, cause great concern, especially in the Gaza Strip where there are acute shortages of these resources.

14. The stark truth is that it has been in the crude political interests of every state in the area to manipulate the status of the refugees in their own interests.

For the refugees themselves, any replacement of their temporary shelters with a permanent settlement in the host country would mean the

La Jordanie se révèle également comme le seul pays ayant des projets en vue de l'éducation et de la formation d'une main-d'œuvre destinée aux services de banque, d'informatique et d'autres services hautement techniques de la région. Elle demande que des études soient faites pour déterminer les besoins des Palestiniens dans les territoires occupés et pense qu'en développant des institutions dirigées par des Palestiniens on préservera l'identité palestinienne malgré l'occupation. Comme le disait le prince héritier Hassan de Jordanie, dans son allocution à l'Assemblée parlementaire de janvier 1987, de tels plans exigeront un soutien international.

13. Une question qu'il faut se poser est celle de savoir pourquoi, après quarante années, il reste des réfugiés ayant besoin de l'intervention permanente de l'UNRWA. Certains, en Israël, soulignent qu'avant 1967 le territoire de cet Etat ne comptait aucun camp de réfugiés. Ils soulignent également que depuis une quinzaine d'années, depuis le quadruplement par l'OPEP du prix du pétrole en 1973, les Etats arabes ont connu une prospérité sans précédent, dont une fraction suffirait à améliorer tout le logement et les infrastructures pour leurs frères palestiniens, et à créer une base économique et de l'emploi de longue durée.

Il y a, d'autre part, des Arabes qui évoquent le soutien financier permanent des Etats-Unis — 3 milliards de dollars par an — à l'économie israélienne, en plus de l'appui financier de la collectivité juive internationale. N'importe quelle nation pourrait transformer le désert comme Israël l'a fait avec de tels moyens, et une part de ces ressources pourrait également faire beaucoup pour améliorer le sort des réfugiés.

En fait, de tous les pays d'accueil, seul Israël possède un solide programme de remplacement des camps de réfugiés par des établissements permanents (dans la bande de Gaza), programme qui a permis de reloger jusqu'ici 11 000 familles, soit 60 000 personnes. Cependant, il convient de noter que l'UNRWA et l'Assemblée générale des Nations Unies, dans les résolutions adoptées chaque année depuis 1983, se sont opposées aux méthodes employées par Israël. La politique d'établissement d'Israël et le détournement des ressources, en particulier l'eau et la terre cultivable, en faveur des implantations (illégales), provoquent une grande préoccupation, surtout dans la bande de Gaza où il y a une pénurie aiguë de ces ressources.

14. La vérité toute crue est que chaque Etat de la région a trouvé un intérêt politique à manipuler de la manière qui lui convenait la condition des réfugiés.

Pour ces derniers, le remplacement de leur abri temporaire par une résidence permanente dans le pays d'accueil signifierait l'acceptation de

acceptance of their present home at the expense of their former homes east of the river Jordan. Whilst those who were displaced in 1948 might not opt to return, the majority of the refugees expect a solution which will include the right to live in a Palestinian state and compensation for their original displacement.

For Syria, Jordan and Egypt (prior to the Camp David Accords in 1978), any acceptance of the Palestinians as citizens with full rights would amount to a tacit acceptance of Israel's current borders. Furthermore, for the Arab world generally, encouraged by the PLO, the presence of an increasingly angry Palestinian population in the occupied territories, frustrated by the lack of prospects of a settlement, is likely to increase international pressure on Israel to compromise its position.

For Israel, the prospect of Arab refugee families returning to the present state is clearly unlikely to be acceptable. There are two extremes in Israeli opinion: firstly, the demand for the total removal of all Palestinians to Jordan (designated "Palestine" by the Balfour Declaration in 1917) — the "Jordan is Palestine" movement, and the desire of many of the settlers; and secondly, the demand for a partial withdrawal from the territories — the position adopted by the Israeli left and by the bulk of the higher echelons of the defence forces.

15. It should, of course, be appreciated that the movement of refugees in the Arab-Jewish conflict has not been in one direction. 1948 brought an end to the tolerance which Arab governments had often shown to their Jewish communities; Lord McNair's report estimated that 585 000 Jews emigrated to Israel from Arab states between 1948 and 1972 (with a further 250 000 emigrating to Europe and the United States).

Like the displaced Palestinians, they arrived virtually destitute. They were absorbed, however, without international aid, it is stressed by Israel. Nor was it suggested that they return "home". Indeed there is a distinct contrast between the swift passage from transit camp and absorption centre into fully integrated citizenship of the Jewish immigrants, and the relative stagnation of the Palestinian refugee camps. But Palestinians argue that the status of Jews moving into a Jewish homeland and Palestinians moving out of theirs makes the two movements very different in character. Any demand for compensation for Palestinian displacement as part of a solution would, your rapporteur assumes, encourage an equal demand for compensation for those Jews displaced from Arab states.

leur lieu de séjour actuel en échange de leur ancienne résidence. Si ceux qui ont été déplacés en 1948 peuvent ne pas opter pour le retour, la majorité des réfugiés espèrent une solution comportant le droit de vivre dans un Etat palestinien et une indemnité pour leur premier déplacement.

Pour la Syrie, la Jordanie et l'Egypte (avant les accords de Camp David de 1978), toute acceptation des Palestiniens en tant que citoyens à part entière équivalait à une reconnaissance tacite des actuelles frontières israéliennes. D'autre part, pour le monde arabe en général, encouragé en cela par l'OLP, la présence d'une population palestinienne de plus en plus irritée dans les territoires occupés, sans espoir d'une solution, est propre à accroître la pression internationale qui s'exerce sur Israël pour lui faire accepter un compromis.

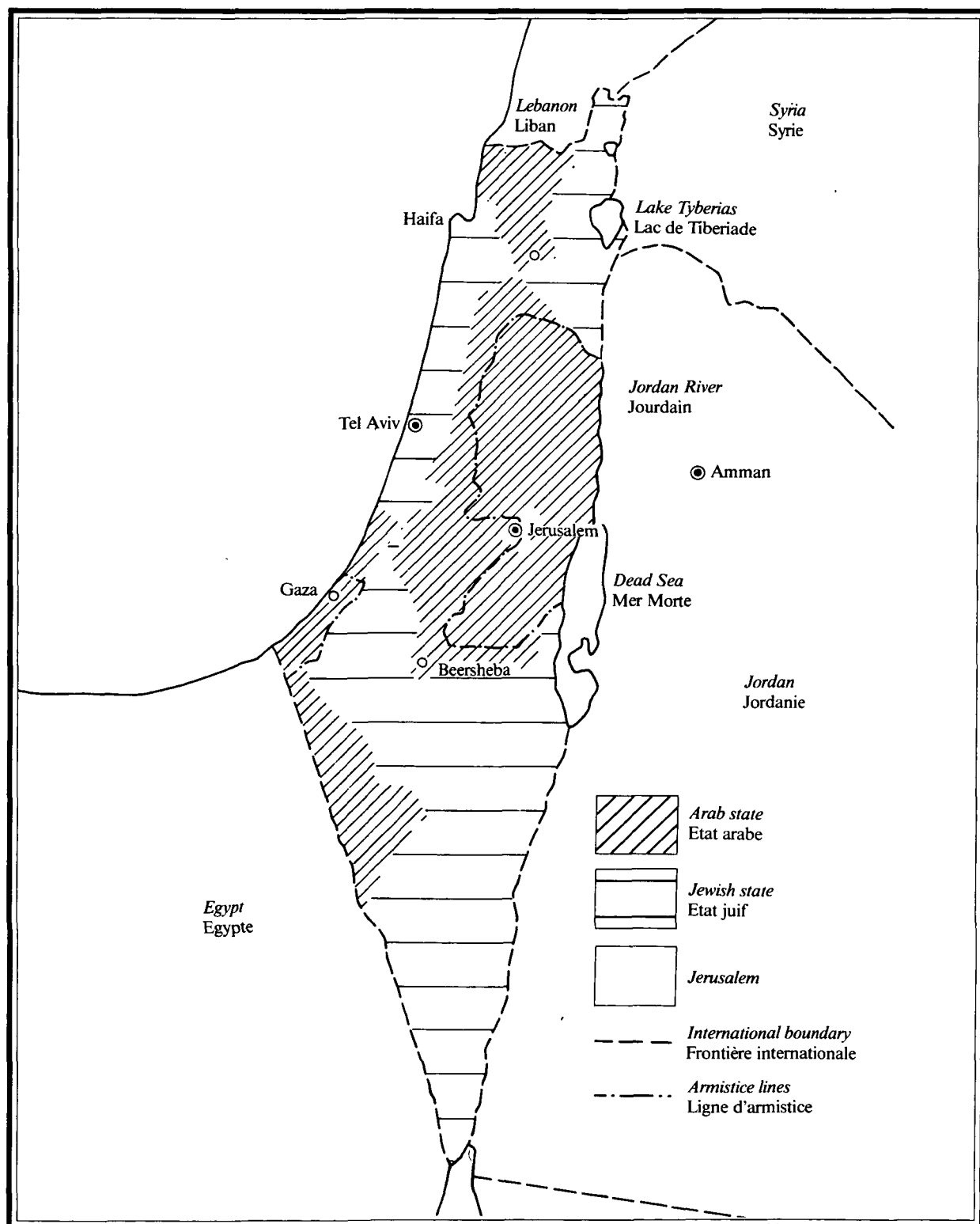
Pour Israël, la perspective de voir les familles de réfugiés arabes revenir dans l'actuel territoire israélien est évidemment loin d'être acceptable. On trouve deux extrêmes dans l'opinion israélienne: il y a d'abord ceux qui demandent l'envoi de tous les Palestiniens en Jordanie (désignée comme la «Palestine» par la Déclaration Balfour de 1917) — c'est ce qu'on appelle le mouvement «La Jordanie est la Palestine», et cela correspond au désir de nombreux colons; et deuxièmement, ceux qui demandent le retrait partiel des territoires occupés — c'est la position adoptée par la gauche israélienne et par l'ensemble des échelons supérieurs des forces de défense.

15. Il faut naturellement savoir que le mouvement des réfugiés du conflit judéo-arabe n'a pas été à sens unique. 1948 a mis fin à la tolérance que les gouvernements arabes avaient souvent montrée à l'égard de leurs collectivités juives, et le rapport de Lord McNair estimait que 585 000 juifs avaient quitté des Etats arabes pour immigrer en Israël entre 1948 et 1972 (250 000 autres ayant émigré vers l'Europe et les Etats-Unis).

Comme les Palestiniens déplacés, ils arrivaient à peu près démunis de tout. Ils furent néanmoins absorbés, comme le souligne Israël, sans aide internationale. Il n'est pas non plus suggéré qu'ils doivent retourner «chez eux». Il y a en fait un contraste frappant entre le passage rapide des immigrants juifs des camps de transit et d'absorption à une citoyenneté pleinement intégrée, et la relative stagnation des camps de réfugiés palestiniens. Mais les Palestiniens arguent que la condition des juifs qui se dirigent vers une patrie juive et celle des Palestiniens qui quittent leur patrie font que les deux mouvements ont un caractère très différent. Votre rapporteur estime que toute demande d'indemnisation pour le déplacement des Palestiniens, qui serait incluse dans un éventuel règlement, encouragerait l'introduction d'une demande analogue de la part des juifs déplacés des Etats arabes.

APPENDIX I / ANNEXE I

Partition Plan 1947 and Armistice lines 1949 / Plan de division 1947 et ligne d'armistice de 1949

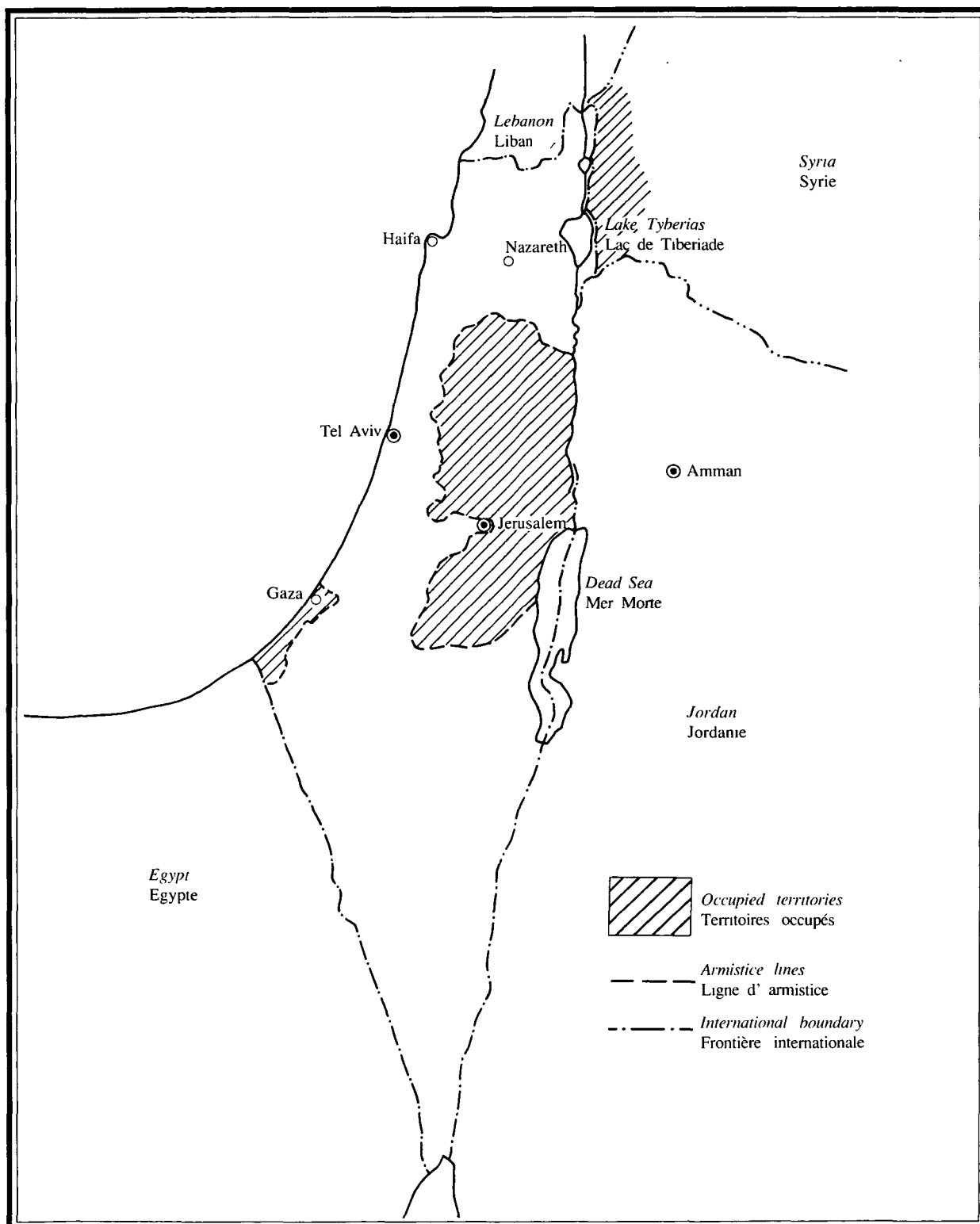


If fully implemented, the United Nations Partition Plan would have created an Arab state and a Jewish state in a divided Palestine, with an international regime for Jerusalem. By the time the fighting subsided in July 1948, Israel controlled a significant part of the land allotted to the Arab state, while Egypt and Jordan administered the remaining territory.

Le Plan de division des Nations Unies, s'il avait été entièrement mis en œuvre, aurait créé un Etat arabe et un Etat juif dans une Palestine divisée et accordé à Jérusalem un statut international. Lorsque les luttes prirent fin en juillet 1948, Israël contrôlait une partie importante des terres attribuées à l'Etat arabe, tandis que l'Egypte et la Jordanie administraient les restes du territoire.

APPENDIX II / ANNEXE II

Territories occupied by Israel since June 1967 / Territoires occupés par Israël depuis 1967



The territory presently occupied and administered by Israel includes the Gaza Strip, the West Bank and the Syrian Golan Heights. The West Bank and Gaza are bounded by the armistice lines negotiated by the United Nations' acting mediator in 1949; they were overrun in 1967.

Le territoire actuellement occupé et administré par Israël comprend la bande de Gaza, la Cisjordanie et les hauteurs du Golan syriennes. Les limites de la Cisjordanie et de la bande de Gaza sont celles établies par les lignes d'armistice négociées par le médiateur en exercice des Nations Unies en 1949; elles ont été dépassées en 1967.

APPENDIX III

United Nations Security Council Resolution 242 (1967)

The Security Council,

Expressing its continuing concern with the grave situation in the Middle East ;

Emphasising the inadmissibility of the acquisition of territory by war and the need to work for a just and lasting peace in which every state in the area can live in security ;

Emphasising further that all member states, in their acceptance of the Charter of the United Nations, have undertaken a commitment to act in accordance with Article 2 of the charter,

1. Affirms that the fulfilment of charter principles requires the establishment of a just and lasting peace in the Middle East which should include the application of both the following principles :

i. Withdrawal of Israeli armed forces from territories occupied in the recent conflict ;

ii. Termination of all claims or states of belligerency and respect for and acknowledgement of the sovereignty, territorial integrity and political independence of every state in the area and their right to live in peace within secure and recognised boundaries free from threats or acts of force ;

2. Affirms further the necessity :

a. for guaranteeing freedom of navigation through international waterways in the area ;

b. for achieving a just settlement of the refugee problem ;

c. for guaranteeing the territorial inviolability and political independence of every state in the area, through measures including the establishment of demilitarised zones ;

3. Requests the Secretary General to designate a special representative to proceed to the Middle East to establish and maintain contacts with the states concerned in order to promote agreement and assist efforts to achieve a peaceful and accepted settlement in accordance with the provisions and principles in this resolution ;

4. Requests the Secretary General to report to the Security Council on the progress of the efforts of the special representative as soon as possible.

APPENDIX IV

Palestinian National Charter (1968)¹

1. Palestine is the homeland of the Palestinian Arab people, it is an indivisible part of the Arab homeland, and the Palestinian people are an integral part of the Arab nation.

2. Palestine, with the boundaries it had during the British mandate, is an indivisible territorial unit.

¹ 1. Decisions of the National Congress of the Palestine Liberation Organisation held in Cairo, from 1 to 17 July 1968.

ANNEXE III

Résolution 242 (1967)
du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Conseil de Sécurité,

Exprimant l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Moyen-Orient ;

Soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité ;

Soulignant en outre que tous les Etats membres, en acceptant la Charte des Nations Unies, ont contracté l'engagement d'agir conformément à l'article 2 de la charte,

1. Affirme que l'accomplissement des principes de la charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :

i. Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit ;

ii. Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force ;

2. Affirme en outre la nécessité :

a. de garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région ;

b. de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés ;

c. de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région, par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées ;

3. Prie le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les Etats intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution ;

4. Prie le Secrétaire général de présenter aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport d'activité sur les efforts du représentant spécial.

ANNEXE IV

La Charte nationale palestinienne (1968)¹

1. La Palestine est la patrie du peuple arabe palestinien ; elle constitue une partie inséparable de la patrie arabe et le peuple palestinien fait partie intégrante de la nation arabe.

2. La Palestine, dans les frontières du mandat britannique, constitue une unité territoriale indivisible.

¹ 1. Décisions du Congrès national de l'Organisation de libération de la Palestine tenu au Caire du 1^{er} au 17 juillet 1968 (traduction en français tirée de «Problèmes politiques et sociaux», La documentation française, 7 mars 1975, n° 253).

3. The Palestinian Arab people possess the legal right to their homeland and have the right to determine their destiny after achieving the liberation of their country in accordance with their wishes and entirely of their own accord and will.

4. The Palestinian identity is a genuine, essential and inherent characteristic; it is transmitted from parents to children. The Zionist occupation and the dispersal of the Palestinian Arab people, through the disasters which befell them, do not make them lose their Palestinian identity and their membership of the Palestinian community, nor do they negate them.

5. The Palestinians are those Arab nations who, until 1947, normally resided in Palestine regardless of whether they were evicted from it or have stayed there. Anyone born, after that date, of a Palestinian father — whether inside Palestine or outside it — is also a Palestinian.

6. The Jews who had normally resided in Palestine until the beginning of the Zionist invasion will be considered Palestinians.

7. That there is a Palestinian community and that it has material, spiritual and historical connections with Palestine are indisputable facts. It is a national duty to bring up individual Palestinians in an Arab revolutionary manner. All means of information and education must be adopted in order to acquaint the Palestinian with his country in the most profound manner, both spiritual and material, that is possible. He must be prepared for the armed struggle and ready to sacrifice his wealth and his life in order to win back his homeland and bring about its liberation.

8. The phase in their history, through which the Palestinian people are now living, is that of national struggle for the liberation of Palestine. Thus, the conflicts among the Palestinian national forces are secondary and should be ended for the sake of the basic conflict that exists between the forces of Zionism and of imperialism on the one hand, and the Palestinian Arab people on the other. On this basis, the Palestinian masses, regardless of whether they are residing in the national homeland or in diaspora, constitute — both their organisations and the individuals — one national front working for the retrieval of Palestine and its liberation through armed struggle.

9. Armed struggle is the only way to liberate Palestine. Thus it is the overall strategy, not merely a tactical phase. The Palestinian Arab people assert their absolute determination and firm resolution to continue their armed struggle and to work for an armed popular revolution for the liberation of their country and their return to it. They also assert their right to normal life in Palestine and to exercise their right to self-determination and sovereignty over it.

10. Commando action constitutes the nucleus of the Palestinian popular liberation war. This requires its escalation, comprehensiveness and the mobilisation of all the Palestinian popular and educational efforts and their organisation and involvement in the armed Palestinian revolution. It also requires the achieving of unity for the national struggle among the different groupings of the Palestinian people, and between the Palestinian people and the Arab masses so as to secure the continuation of the revolution, its escalation and victory.

3. Le peuple arabe palestinien détient le droit légal sur sa patrie et déterminera son destin après avoir réussi à libérer son pays en accord avec ses vœux, de son propre gré et selon sa seule volonté.

4. L'identité palestinienne constitue une caractéristique authentique, essentielle et intrinsèque; elle est transmise des parents aux enfants. L'occupation sioniste et la dispersion du peuple arabe palestinien, à la suite des malheurs qui l'ont frappé, ne lui font pas perdre son identité palestinienne, ni son appartenance à la communauté palestinienne, ni ne peuvent les effacer.

5. Les Palestiniens sont les citoyens arabes qui résidaient habituellement en Palestine jusqu'en 1947, qu'ils en aient été expulsés par la suite ou qu'ils y soient restés. Quiconque est né de père palestinien après cette date, en Palestine ou hors de Palestine, est également palestinien.

6. Les juifs qui résidaient habituellement en Palestine jusqu'au début de l'invasion sioniste seront considérés comme palestiniens.

7. L'existence d'une communauté palestinienne, qui a des liens d'ordre matériel, spirituel et historique avec la Palestine, constitue une donnée indiscutable. Tous les moyens d'information et d'éducation doivent être employés pour faire connaître à chaque Palestinien son pays de la manière la plus approfondie, tant matériellement que spirituellement. Il doit être préparé à la lutte armée et au sacrifice de ses biens et de sa vie afin de recouvrer sa patrie et d'œuvrer à sa libération.

8. La phase historique que traverse actuellement le peuple palestinien est caractérisée par la lutte nationale pour la libération de la Palestine. De ce fait, les dissensions entre les forces nationales palestiniennes sont d'une importance secondaire et doivent être résolues eu égard à la contradiction fondamentale qui existe entre les forces du sionisme et de l'impérialisme, d'un côté, et le peuple palestinien arabe, de l'autre. Sur cette base, les masses palestiniennes, qu'elles résident dans la patrie ou en exil, constituent — tant leurs organisations que les individus — un front national œuvrant pour la restauration de la Palestine et sa libération au moyen de la lutte armée.

9. La lutte armée est la seule voie menant à la libération de la Palestine. Il s'agit donc d'une stratégie d'ensemble et non d'une simple phase tactique. Le peuple arabe palestinien affirme sa détermination absolue et sa ferme résolution de poursuivre la lutte armée et de préparer une révolution populaire armée afin de libérer son pays et d'y revenir. Il affirme également son droit à avoir une vie normale en Palestine, ainsi que son droit à l'autodétermination et à la souveraineté sur ce pays.

10. L'action des commandos constitue le centre de la guerre de libération populaire palestinienne, ce qui exige d'en élever le degré, d'en élargir l'action et de mobiliser tout le potentiel palestinien en hommes et en connaissances, en l'organisant et en l'entraînant dans la révolution palestinienne armée. Cela suppose aussi la réalisation de l'unité en vue de la lutte nationale parmi les divers groupements du peuple palestinien, ainsi qu'entre le peuple palestinien et les masses arabes afin d'assurer la continuation de la révolution, son progrès et sa victoire.

11. The Palestinians will have three mottoes: national unity, national mobilisation and liberation.

12. The Palestinian people believe in Arab unity. In order to contribute their share towards the attainment of that objective, however, they must, at the present stage of their struggle, safeguard their Palestinian identity and develop their consciousness of that identity and oppose any plan that may dissolve or impair it.

13. Arab unity and the liberation of Palestine are two complementary objectives, the attainment of either of which facilitates the attainment of the other. Thus, Arab unity leads to the liberation of Palestine; the liberation of Palestine leads to Arab unity; and work towards the realisation of one objective proceeds side by side with work towards the realisation of the other.

14. The destiny of the Arab nation, and indeed Arab existence itself, depends upon the destiny of the Palestine cause. From this interdependence springs the Arab nation's pursuit of, and striving for, the liberation of Palestine. The people of Palestine play the role of the vanguard in the realisation of this sacred national goal.

15. The liberation of Palestine, from an Arab viewpoint, is a national duty and it attempts to repel the Zionist and imperialist aggression against the Arab homeland, and aims at the elimination of Zionism in Palestine. Absolute responsibility for this falls upon the Arab nation — peoples and governments — with the Arab people of Palestine in the vanguard. Accordingly, the Arab nation must mobilise all its military, human, moral and spiritual capabilities to participate actively with the Palestinian people in the liberation of Palestine. It must, particularly in the phase of the armed Palestinian revolution, offer and furnish the Palestinian people with all possible help, and material and human support, and make available to them the means and opportunities that will enable them to continue to carry out their leading role in the armed revolution, until they liberate their homeland.

16. The liberation of Palestine, from a spiritual point of view, will provide the Holy Land with an atmosphere of safety and tranquillity, which in turn will safeguard the country's religious sanctuaries and guarantee freedom of worship and of visit to all, without discrimination of race, colour, language or religion. Accordingly, the people of Palestine look to all spiritual forces in the world for support.

17. The liberation of Palestine, from a human point of view, will restore to the Palestinian individual his dignity, pride and freedom. Accordingly, the Palestinian Arab people look forward to the support of all those who believe in the dignity of man and his freedom in the world.

18. The liberation of Palestine, from an international point of view, is a defensive action necessitated by the demands of self-defence. Accordingly, the Palestinian people, desirous as they are of the friendship of all peoples, look to freedom-loving, justice-loving and peace-loving states for support in order to restore their legitimate rights in Palestine, to re-establish peace and security in the country and to enable its people to exercise national sovereignty and freedom.

19. The partition of Palestine in 1947 and the establishment of the State of Israel are entirely illegal, regardless of the passage of time, because they were contrary to the will of the Palestinian people and to their

11. Les Palestiniens auront trois mots d'ordre: l'unité nationale, la mobilisation nationale et la libération.

12. Le peuple palestinien croit à l'unité arabe. Afin de contribuer pour sa part à la réalisation de cet objectif, il doit cependant, au stade actuel de la lutte, sauvegarder son identité palestinienne et renforcer la conscience qu'il a de cette identité, en s'opposant à tout plan qui risquerait de la diminuer ou de l'affaiblir.

13. L'unité arabe et la libération de la Palestine sont deux objectifs complémentaires, la réalisation de l'un facilite celle de l'autre. Ainsi, l'unité arabe mène-t-elle à la libération de la Palestine, et la libération de la Palestine à l'unité arabe. Les actions visant à la réalisation de chacun de ces deux objectifs vont de pair.

14. Le destin de la nation arabe et, à vrai dire, l'existence arabe elle-même dépendent du destin de la cause palestinienne. De cette interdépendance découlent les efforts de la nation arabe tendant à la libération de la Palestine. Le peuple palestinien tient un rôle d'avant-garde dans la réalisation de ce but national sacré.

15. La libération de la Palestine est, du point de vue arabe, un devoir national ayant pour objet de repousser l'agression sioniste et impérialiste contre la patrie arabe et visant à éliminer le sionisme de la Palestine. La responsabilité entière incombe à cet égard à la nation arabe — peuples et gouvernements — avec à l'avant-garde le peuple arabe de Palestine. Il s'ensuit que la nation arabe doit mobiliser tout son potentiel militaire, humain, moral et spirituel afin de participer activement avec le peuple palestinien à la libération de la Palestine. Elle doit, notamment dans la phase de la révolution armée palestinienne, offrir et fournir au peuple palestinien toute l'aide et tout le soutien matériel et humain possible et mettre à sa disposition les moyens et les facilités qui lui permettront de continuer à tenir son rôle de premier plan dans la révolution armée, jusqu'à la libération de la patrie.

16. La libération de la Palestine, d'un point de vue spirituel, fera bénéficier la Terre sainte d'une atmosphère de sécurité et de quiétude, ce qui assurera la sauvegarde des lieux saints et garantira la liberté du culte en permettant à chacun de s'y rendre, sans distinction de race, de couleur, de langue ou de religion. C'est pourquoi les Palestiniens souhaitent l'aide de toutes les forces spirituelles du monde.

17. La libération de la Palestine, d'un point de vue humain, rendra à l'homme palestinien son honneur, sa dignité et sa liberté. C'est pourquoi le peuple arabe palestinien compte sur l'appui de tous ceux qui, dans le monde, croient en l'honneur de l'homme et en sa liberté.

18. La libération de la Palestine, d'un point de vue international, est une action défensive rendue nécessaire par les besoins de l'autodéfense. C'est pourquoi le peuple palestinien, naturellement ouvert à l'amitié de tous les peuples, compte sur l'appui de tous les Etats épris de liberté, de justice et de paix afin que ses droits légitimes soient restaurés en Palestine, que la paix et la sécurité y soient rétablies et qu'il puisse exercer sa souveraineté nationale et sa liberté.

19. Le partage de la Palestine en 1947 et l'établissement de l'Etat d'Israël sont entièrement illégaux, quel que soit le temps écoulé depuis lors, parce qu'ils sont contraires à la volonté du peuple palestinien et à son

natural right in their homeland, and inconsistent with the principles embodied in the Charter of the United Nations, particularly the right to self-determination.

20. The Balfour Declaration, the mandate for Palestine and everything that has been based upon them are deemed null and void. Claims of historical or religious ties of Jews with Palestine are incompatible with the facts of history and the true conception of what constitutes statehood. Judaism, being a religion, is not an independent nationality. Nor do Jews constitute a single nation with an identity of its own; they are citizens of the states to which they belong.

21. The Palestinian Arab people, expressing themselves by the armed Palestinian revolution, reject all solutions which are substitutes for the total liberation of Palestine and reject all proposals aiming at the liquidation of the Palestinian problem, or its internationalisation.

22. Zionism is a political movement organically associated with international imperialism and antagonistic to all action for liberation and to progressive movements in the world. It is racist and fanatic in its nature, aggressive, expansionist and colonial in its aims, and fascist in its methods. Israel is the instrument of the Zionist movement, and a geographical base for world imperialism placed strategically in the midst of the Arab homeland to combat the hopes of the Arab nation for liberation, unity and progress. Israel is a constant source of threat *vis-à-vis* peace in the Middle East and the whole world. Since the liberation of Palestine will destroy the Zionist and imperialist presence and will contribute to the establishment of peace in the Middle East, the Palestinian people look for the support of all the progressive and peaceful forces and urge them all, irrespective of their affiliations and beliefs, to offer the Palestinian people all aid and support in their just struggle for the liberation of their homeland.

23. The demands of security and peace, as well as the demands of right and justice, require all states to consider Zionism an illegitimate movement, to outlaw its existence and to ban its operations, in order that friendly relations among peoples may be preserved, and the loyalty of citizens to their respective homelands safeguarded.

24. The Palestinian people believe in the principles of justice, freedom, sovereignty, self-determination, human dignity and in the right of all peoples to exercise them.

25. For the realisation of the goals of this charter and its principles, the Palestine Liberation Organisation will perform its role in the liberation of Palestine in accordance with the constitution of this organisation.

26. The Palestine Liberation Organisation, representative of the Palestinian revolutionary forces, is responsible for the Palestinian Arab people's movement in its struggle — to retrieve its homeland, liberate and return to it and exercise the right to self-determination in it — in all military, political and financial fields and also for whatever may be required by the Palestine case on the inter-Arab and international levels.

27. The Palestine Liberation Organisation shall co-operate with all Arab states, each according to its

droit naturel sur sa patrie, et en contradiction avec les principes contenus dans la Charte des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne le droit à l'autodétermination.

20. La Déclaration Balfour, le mandat sur la Palestine et tout ce qui en découle sont nuls et non avenue. Les prétentions fondées sur les liens historiques et religieux des juifs avec la Palestine sont incompatibles avec les faits historiques et avec une juste conception des éléments constitutifs d'un Etat. Le judaïsme, étant une religion, ne saurait constituer une nationalité indépendante. De même, les juifs ne forment pas une nation unique dotée d'une identité propre, mais ils sont citoyens des Etats auxquels ils appartiennent.

21. S'exprimant par la révolution armée palestinienne, le peuple arabe palestinien rejette toute solution de remplacement à la libération intégrale de la Palestine et toute proposition visant à la liquidation du problème palestinien ou à son internationalisation.

22. Le sionisme est un mouvement politique organiquement lié à l'impérialisme international et opposé à toute action de libération et à tout mouvement progressiste dans le monde. Il est raciste et fanatique par nature, agressif, expansionniste et colonial dans ses buts, et fasciste par ses méthodes. Israël est l'instrument du mouvement sioniste et la base géographique de l'impérialisme mondial, stratégiquement placé au cœur même de la patrie arabe afin de combattre les espoirs de la nation arabe pour sa libération, son union et son progrès. Israël est une source constante de menaces vis-à-vis de la paix au Proche-Orient et dans le monde entier. Etant donné que la libération de la Palestine éliminera la présence sioniste et impérialiste et contribuera à l'instauration de la paix au Proche-Orient, le peuple palestinien compte sur l'appui de toutes les forces progressistes et pacifiques du monde et les invite toutes instamment, quelles que soient leurs affiliations et leurs croyances, à offrir aide et appui au peuple palestinien dans sa juste lutte pour la libération de sa patrie.

23. Les exigences de la sécurité et de la paix, autant que celles du droit et de la justice, requièrent, de tous les Etats soucieux de maintenir des relations amicales entre les peuples et de veiller à la loyauté de leur citoyen vis-à-vis de leur Etat respectif, de considérer le sionisme comme un mouvement illégal, d'en interdire l'existence et d'en proscrire les activités.

24. Le peuple arabe palestinien a foi dans les principes de justice, de liberté, de souveraineté, d'autodétermination et de dignité humaine et dans le droit des peuples à les mettre en œuvre.

25. Afin de réaliser les buts de cette charte et ses principes, l'organisation de libération de la Palestine remplira son rôle dans la libération de la Palestine, conformément à ses statuts.

26. L'Organisation de libération de la Palestine, qui représente les forces révolutionnaires palestiniennes, est responsable du mouvement du peuple arabe palestinien dans sa lutte en vue de recouvrer sa patrie, de la libérer et d'y revenir afin d'y exercer son droit à l'autodétermination. Cette responsabilité s'étend à tous les domaines d'ordre militaire, politique et financier, ainsi qu'à tout ce que pourrait exiger la solution du problème palestinien sur le plan interarabe et international.

27. L'Organisation de libération de la Palestine coopérera avec tous les Etats arabes, selon les possibilités de

potentialities; and will adopt a neutral policy among them in the light of the requirements of the war of liberation; and on this basis it shall not interfere in the internal affairs of any Arab state.

28. The Palestinian Arab people assert the genuineness and independence of their national revolution and reject all forms of intervention, trusteeship and subordination.

29. The Palestinian people possess the fundamental and genuine legal right to liberate and retrieve their homeland. The Palestinian people determine their attitude towards all states and forces on the basis of the stands they adopt *vis-à-vis* the Palestinian case and the extent of the support they offer to the Palestinian revolution to fulfil the aims of the Palestinian people.

30. Fighters and carriers of arms in the war of liberation are the nucleus of the popular army which will be the protective force for the gains of the Palestinian Arab people.

31. The organisation shall have a flag, an oath of allegiance and an anthem. All this shall be decided upon in accordance with a special regulation.

32. Regulations, which shall be known as the Constitution of the Palestine Liberation Organisation, shall be annexed to this charter. It shall lay down the manner in which the organisation and its organs and institutions shall be constituted, the respective competence of each, and the requirements of its obligations under the charter.

33. This charter shall not be amended save by (vote of) a majority of two-thirds of the total membership of the National Congress of the Palestine Liberation Organisation (taken) at a special session convened for that purpose.

APPENDIX V

United Nations Security Council Resolution 338 (1973)

The Security Council,

1. Calls upon all parties to the present fighting to cease all firing and terminate all military activity immediately, no later than twelve hours after the moment of the adoption of this decision, in the positions they now occupy;

2. Calls upon the parties concerned to start immediately after the cease-fire the implementation of Security Council Resolution 242 (1967) in all of its parts;

3. Decides that, immediately and concurrently with the cease-fire, negotiations shall start between the parties concerned under appropriate auspices aimed at establishing a just and durable peace in the Middle East.

chacun. Elle adoptera une politique de neutralité, compte tenu des besoins de la guerre de libération; sur la base de ce principe, elle n'interviendra dans les affaires intérieures d'aucun Etat arabe.

28. Le peuple arabe palestinien revendique l'authenticité et proclame l'indépendance de sa révolution nationale; il repousse toute forme d'intervention, de mise en tutelle et de satellisation.

29. Le peuple palestinien détient le droit fondamental et authentique de libérer et de recouvrer sa patrie. Le peuple palestinien détermine sa position envers tous les Etats et toutes les forces en présence sur la base de leur attitude à l'égard du problème palestinien et à raison du soutien qu'ils accordent à la révolution palestinienne afin de réaliser les objectifs du peuple palestinien.

30. Les combattants et tous ceux qui portent les armes dans la guerre de libération forment le noyau de l'armée populaire qui constituera la force de protection garantissant le succès du peuple arabe palestinien.

31. L'Organisation de libération de la Palestine aura un drapeau, un serment d'allégeance et un hymne, qui feront l'objet de décisions rendues par voie de règlement spécial.

32. Les statuts de l'Organisation de libération de la Palestine seront annexés à la présente charte. Ils établissent la composition de l'organisation, le mode d'établissement de ses organes et de ses commissions, ainsi que leurs compétences respectives et les obligations qui en découlent en vertu de cette charte.

33. La présente charte ne peut être amendée que par une majorité des deux tiers de tous les membres du Conseil national de l'Organisation de libération de la Palestine réunis en session extraordinaire convoquée à cet effet.

ANNEXE V

Résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Conseil de Sécurité,

1. Demande à toutes les parties aux présents combats de cesser le feu et de mettre fin à toute activité militaire immédiatement, douze heures au plus tard après le moment de l'adoption de la présente décision, dans les positions qu'elles occupent maintenant;

2. Demande aux parties en cause de commencer immédiatement après le cessez-le-feu l'application de la Résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans toutes ses parties;

3. Décide que, immédiatement et en même temps que le cessez-le-feu, des négociations commenceront entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

APPENDIX VI

Camp David Accords,¹ 1978*A framework for peace in the Middle East**Preamble*

The search for peace in the Middle East must be guided by the following :

— The agreed basis for a peaceful settlement of the conflict between Israel and its neighbours is United Nations Security Council Resolution 242 in all its parts.

— After four wars during 30 years, despite intensive human efforts, the Middle East, which is the cradle of civilisation and the birthplace of three great religions, does not yet enjoy the blessings of peace. The people of the Middle East yearn for peace, so that the vast human and natural resources of the region can be turned to the pursuits of peace and so that this area can become a model for coexistence and co-operation among nations.

— The historic initiative by President Sadat in visiting Jerusalem and the reception accorded to him by the Parliament, Government and people of Israel, and the reciprocal visit of Prime Minister Begin to Ismailia, the peace proposals made by both leaders, as well as the warm reception of these missions by the peoples of both countries, have created an unprecedented opportunity for peace which must not be lost if this generation and future generations are to be spared the tragedies of war.

— The provisions of the Charter of the United Nations and the other accepted norms of international law and legitimacy now provide accepted standards for the conduct of relations between all states.

— To achieve a relationship of peace, in the spirit of Article 2 of the United Nations Charter, future negotiations between Israel and any neighbour prepared to negotiate peace and security with it are necessary for the purpose of carrying out all the provisions and principles of Resolutions 242 and 338.

— Peace requires respect for the sovereignty, territorial integrity and political independence of every state in the area and their right to live in peace within secure and recognised boundaries free from threats or acts of force. Progress towards that goal can accelerate movement towards a new era of reconciliation in the Middle East marked by co-operation in promoting economic development, in maintaining stability and in assuring security.

— Security is enhanced by a relationship of peace and by co-operation between nations which enjoy normal relations. In addition, under the terms of peace treaties, the parties can, on the basis of reciprocity, agree to special security arrangements such as demilitarised zones, limited armaments areas, early warning stations, the presence of international forces, liaison, agreed

1. Only the original text of the accords may be taken to be the authoritative version of the agreement.

ANNEXE VI

Les accords de Camp David¹, 1978*Un accord-cadre pour la paix au Moyen-Orient**Préambule*

La recherche de la paix au Moyen-Orient doit être guidée par les principes suivants :

— Il est convenu que la Résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies considérée dans toutes ses parties servira de base à un règlement pacifique du conflit entre Israël et ses voisins.

— Après quatre guerres survenues en trente ans, malgré des efforts intenses déployés par tant d'hommes, le Moyen-Orient, berceau de la civilisation et patrie de trois grandes religions, ne connaît pas encore les bienfaits de la paix. Les peuples du Moyen-Orient aspirent vivement à cette paix, pour que les vastes ressources humaines et naturelles de la région puissent être consacrées à des fins pacifiques et que toute cette partie du monde puisse devenir un modèle de coexistence et de coopération entre les nations.

— L'initiative historique du Président Sadate, lors de sa visite à Jérusalem, et la réception que lui ont réservée le Parlement, le Gouvernement et le peuple d'Israël, ainsi que la visite faite, en retour, par le Premier ministre Begin à Ismailia, les propositions de paix formulées par les deux dirigeants, aussi bien que l'accueil chaleureux réservé par les peuples des deux pays à ces missions, ont donné à la paix des chances sans précédent qu'il ne faut pas laisser passer si nous voulons que la génération actuelle et les générations futures soient épargnées par les drames de la guerre.

— Les dispositions de la Charte des Nations Unies et les autres normes admises en matière de droit international et de légitimité nous fournissent désormais des règles de conduite communément acceptées dans les rapports entre Etats.

— Pour parvenir à des relations pacifiques, dans l'esprit de l'article 2 de la Charte des Nations Unies, de nouvelles négociations seront nécessaires entre Israël et tout Etat voisin prêt à négocier avec lui sur les questions de la paix et de la sécurité, afin de mettre en application toutes les dispositions et tous les principes contenus dans les Déclarations 242 et 338.

— La paix exige le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chacun des Etats de la région, ainsi que leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force. Tout progrès réalisé en direction de ce but peut accélérer le mouvement vers une nouvelle ère de réconciliation au Moyen-Orient, marquée par une coopération destinée à promouvoir le développement économique, maintenir la stabilité et assurer la sécurité.

— La sécurité est renforcée par des relations pacifiques et la coopération entre nations qui bénéficient entre elles de relations normales. En outre, aux termes des traités de paix, les parties peuvent, sur la base de la réciprocité, conclure des rapports spéciaux de sécurité concernant par exemple l'établissement de zones démilitarisées, de secteurs où les armements sont limités, de

1. Comme il est d'usage, seul fait foi le texte original des accords, toute traduction ne pouvant être fournie qu'à titre officieux.

measures for monitoring and other arrangements that they agree are useful.

Framework

Taking these factors into account, the parties are determined to reach a just, comprehensive and durable settlement of the Middle East conflict through the conclusion of peace treaties based on Security Council Resolutions 242 and 338 in all their parts.

Their purpose is to achieve peace and good-neighbourly relations. They recognise that, for peace to endure, it must involve all those who have been most deeply affected by the conflict. They therefore agree that this framework as appropriate is intended by them to constitute a basis for peace, not only between Egypt and Israel, but also between :

A. West Bank and Gaza

1. Egypt, Israel, Jordan and the representatives of the Palestinian people should participate in negotiations on the resolution of the Palestinian problem in all its aspects. To achieve that objective, negotiations relating to the West Bank and Gaza should proceed in three stages :

a. Egypt and Israel agree that, in order to ensure a peaceful and orderly transfer of authority, and taking into account the security concerns of all the parties, there should be transitional arrangements for the West Bank and Gaza for a period not exceeding five years. In order to provide full autonomy to the inhabitants under these arrangements, the Israeli military government and its civilian administration will be withdrawn as soon as a self-governing authority has been freely elected by the inhabitants of these areas to replace the existing military government. To negotiate the details of a transitional arrangement, the Government of Jordan will be invited to join the negotiations on the basis of this framework. These new arrangements should give due consideration to both the principle of self-government by the inhabitants of these territories and to the legitimate security concerns of the parties involved.

b. Egypt, Israel and Jordan will agree on the modalities for establishing the elected self-governing authority in the West Bank and Gaza. The delegations of Egypt and Jordan may include Palestinians from the West Bank and Gaza or other Palestinians as mutually agreed. The parties will negotiate an agreement which will define the powers and responsibilities of the self-governing authority to be exercised in the West Bank and Gaza. A withdrawal of Israeli armed forces will take place and there will be a redeployment of the remaining Israeli forces into specified security locations. The agreement will also include arrangements for assuring internal and external security and public order. A strong local police force will be established, which may include Jordanian citizens. In addition, Israeli and Jordanian forces will participate in joint patrols and in the manning of control posts to assure the security of the borders.

dispositifs d'alerte rapide, la présence de forces internationales, des liaisons, des mesures concertées de surveillance, et d'autres points dont ils reconnaissent ensemble l'utilité.

Accord-cadre

Compte tenu de tous ces facteurs, les parties sont déterminées à parvenir à un règlement durable, global et équitable du conflit du Moyen-Orient, moyennant la conclusion de traités de paix fondés en tous points sur les Résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité.

Ils ont pour objectif l'établissement de la paix et de relations de bon voisinage. Ils reconnaissent que, pour assurer une paix durable, tous ceux qui ont été le plus profondément touchés par le conflit doivent être parties au règlement. En conséquence, ils conviennent que le présent accord-cadre, dans toute la mesure où il sera approprié, est conçu par eux comme une base sur laquelle pourrait être instaurée la paix non seulement entre l'Égypte et Israël, mais aussi entre Israël et chacun de ses voisins qui sera disposé à négocier la paix sur cette base. Dans ce but, ils sont convenus de procéder comme suit :

A. Rive occidentale du Jourdain et Gaza

1. L'Égypte, Israël, la Jordanie et les représentants du peuple palestinien devront participer à des négociations portant sur la solution du problème palestinien, sous tous ses aspects. A cette fin, des négociations relatives à la Rive occidentale et à Gaza devraient se dérouler en trois étapes :

a. L'Égypte et Israël sont convenus que, aux fins d'assurer un transfert des pouvoirs dans la paix et l'ordre, en prenant en considération le souci de sécurité de toutes les parties, des accords transitoires devront être conclus, concernant la Rive occidentale et Gaza pour une période qui n'excèdera pas cinq ans. Pour assurer une pleine autonomie aux populations dans le cadre de ces accords, le gouvernement militaire israélien et l'administration civile israélienne cesseront d'exercer leurs fonctions dès qu'une autorité autonome aura été librement élue par les habitants de ces régions en remplacement de l'actuel gouvernement militaire. Quand il s'agira de négocier dans le détail les dispositions d'un accord transitoire, le Gouvernement jordanien sera invité à se joindre aux négociations prévues sur la base du présent accord-cadre. Ces nouveaux accords devront prendre dûment en considération, d'une part, le principe d'un pouvoir autonome pour les habitants de ces territoires et, d'autre part, les légitimes soucis de sécurité des parties concernées.

b. L'Égypte, Israël et la Jordanie devront s'entendre sur les modalités d'établissement d'une autorité autonome élue sur la Rive occidentale du Jourdain et à Gaza. Les délégations égyptienne et jordanienne pourront comprendre des Palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza ou d'autres Palestiniens, comme il en sera mutuellement convenu. Les parties négocieront un accord définissant les pouvoirs et responsabilités de l'instance autonome qui exercera son autorité sur la Rive occidentale du Jourdain et à Gaza. Un retrait des forces armées israéliennes donnera lieu au redéploiement des forces restantes qui seront placées en des points spécifiés pour des raisons de sécurité. L'accord comportera aussi des dispositions propres à garantir l'ordre public, ainsi que la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur. Une importante force de police locale, qui pourra comprendre des citoyens jordaniens, sera mise en place. En outre, des soldats israéliens et jordaniens

c. When the self-governing authority (administrative council) in the West Bank and Gaza is elected and established and inaugurated, the transitional period of five years will begin. As soon as possible, but not later than the third year after the beginning of the transitional period, negotiations will take place to determine the final status of the West Bank and Gaza and its relationship with its neighbours, and to conclude a peace treaty between Israel and Jordan by the end of the transitional period. These negotiations will be conducted between Egypt, Israel, Jordan and the elected representatives of the inhabitants of the West Bank and Gaza. Two separate but related committees will be convened, one committee consisting of representatives of the four parties which will negotiate and agree on the final status of the West Bank and Gaza and its relationship with its neighbours; and the second committee consisting of representatives of Israel and representatives of Jordan, to be joined by the elected representatives of the inhabitants of the West Bank and Gaza, will negotiate the peace treaty between Israel and Jordan, taking into account the agreement reached on the final status of the West Bank and Gaza. The negotiations shall be based on all the provisions and principles of United Nations Security Council Resolution 242. The negotiations will resolve, among other matters, the location of the boundaries and the nature of the security arrangements. The solution from the negotiations must also recognise the legitimate rights of the Palestinian people and their just requirements.

In this way, the Palestinians will participate in the determination of their own future through the following:

1. The negotiations between Egypt, Israel, Jordan and the representatives of the inhabitants of the West Bank and Gaza to agree on the final status of the West Bank and Gaza and other outstanding issues by the end of the transitional period.

2. Submitting their agreement to a vote by the elected representatives of the inhabitants of the West Bank and Gaza.

3. Providing for the elected representatives of the inhabitants of the West Bank and Gaza to decide how they shall govern themselves, consistent with the provisions of their agreement.

4. Participating as stated above in the work of the committee negotiating the peace treaty between Israel and Jordan.

2. All necessary measures will be taken and provisions made to assure the security of Israel and its neighbours during the transitional period and beyond. To assist in providing such security, a strong local police force will be constituted by the self-governing authority. It will be composed of inhabitants of the West Bank and Gaza. The police will maintain continuing liaison on internal security matters with the designated Israeli, Jordanian and Egyptian officers.

3. During the transitional period, the representatives of Egypt, Israel, Jordan and the self-governing

effectueront des patrouilles en commun et feront partie des troupes chargées des postes de contrôle afin d'assurer la sécurité des frontières.

c. La période transitoire de cinq ans débutera dès l'instant où l'autorité autonome (conseil administratif) sera élue et mise en place sur la Rive occidentale du Jourdain et à Gaza. Dès que possible, mais au plus tard dans les trois ans à compter du début de la période transitoire, des négociations seront organisées pour définir le statut définitif de la Rive occidentale et de Gaza, pour préciser les relations de cette région avec ses voisins, et conclure un traité de paix entre Israël et la Jordanie à la fin de la période transitoire. Ces négociations se dérouleront entre l'Égypte, Israël, la Jordanie et les représentants élus des populations de la Rive occidentale et de Gaza. Deux commissions séparées mais travaillant néanmoins en collaboration seront réunies; la première comprendra des représentants des quatre parties à la négociation qui devront s'entendre sur le statut définitif de la Rive occidentale et de Gaza et sur les relations de cette région avec ses voisins; la seconde commission comprendra des représentants israéliens et jordaniens, ainsi que des représentants élus par les populations de la Rive occidentale et de Gaza; elle sera chargée de négocier le traité de paix entre Israël et la Jordanie en tenant compte de l'accord conclu sur le statut définitif de la Rive occidentale et de Gaza. Les négociations seront fondées sur l'ensemble des dispositions et principes contenus dans la Résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les négociations devront, entre autres, trancher la question du tracé des frontières et définir la nature des dispositions relatives à la sécurité. Toute solution issue des négociations devra aussi reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien et ses justes besoins.

De cette façon, les Palestiniens participeront à la détermination de leur propre avenir par les moyens suivants:

1. Les négociations entre l'Égypte, Israël, la Jordanie et les représentants des habitants de la Rive occidentale du Jourdain et de Gaza en vue d'un accord sur le statut final de la Rive occidentale et de Gaza, ainsi que sur d'autres problèmes laissés en suspens une fois terminée la période transitoire.

2. La soumission de cet accord au vote des représentants élus des habitants de la Rive occidentale et de Gaza.

3. La faculté, pour les représentants élus des habitants de la Rive occidentale et de Gaza, de décider comment ils se gouverneront, conformément aux clauses de leur accord.

4. La participation, comme il a été spécifié plus haut, aux travaux de la commission chargée de négocier le traité de paix entre Israël et la Jordanie.

2. Toutes les mesures de précaution nécessaires seront prises pour assurer la sécurité d'Israël et de ses voisins pendant la période transitoire et au-delà. L'autorité autonome mettra sur pied une puissante force de police locale qui contribuera à assurer cette sécurité. Elle sera composée d'habitants de la Rive occidentale et de Gaza. Cette police se tiendra en liaison constante, pour tout ce qui concerne les questions de sécurité intérieure, avec les responsables désignés par Israël, la Jordanie et l'Égypte.

3. Pendant la période transitoire, les représentants de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie et de l'autorité auto-

authority will constitute a continuing committee to decide by agreement on the modalities of admission of persons displaced from the West Bank and Gaza in 1967, together with necessary measures to prevent disruption and disorder. Other matters of common concern may also be dealt with by this committee.

4. Egypt and Israel will work with each other and with other interested parties to establish agreed procedures for a prompt, just and permanent implementation of the resolution of the refugee problem.

B. *Egypt-Israel*

1. Egypt and Israel undertake not to resort to the threat or the use of force to settle disputes. Any disputes shall be settled by peaceful means in accordance with the provisions of Article 33 of the Charter of the United Nations.

2. In order to achieve peace between them, the parties agree to negotiate in good faith with a goal of concluding, within three months from the signing of this framework, a peace treaty between them, while inviting the other parties to the conflict to proceed simultaneously to negotiate and conclude similar peace treaties with a view to achieving a comprehensive peace in the area. The framework for the conclusion of a peace treaty between Egypt and Israel will govern the peace negotiations between them. The parties will agree on the modalities and the timetable for the implementation of their obligations under the treaty.

C. *Associated principles*

1. Egypt and Israel state that the principles and provisions described below should apply to peace treaties between Israel and each of its neighbours — Egypt, Jordan, Syria and Lebanon.

2. Signatories shall establish among themselves relationships normal to states at peace with one another. To this end, they should undertake to abide by all the provisions of the Charter of the United Nations. Steps to be taken in this respect include :

- a. Full recognition ;
- b. Abolishing economic boycotts ;

c. Guaranteeing that, under their jurisdiction, the citizens of the other parties shall enjoy the protection of the due process of law.

3. Signatories should explore possibilities for economic development in the context of final peace treaties, with the objective of contributing to the atmosphere of peace, co-operation and friendship which is their common goal.

4. Claims commissions may be established for the mutual settlement of all financial claims.

5. The United States shall be invited to participate in the talks on matters related to the modalities of the implementation of the agreements and working out the timetable for the carrying out of the obligations of the parties.

6. The United Nations Security Council shall be requested to endorse the peace treaties and ensure that their provisions shall not be violated. The permanent

nome constitueront une commission permanente chargée de mettre au point un accord concernant les modalités d'admission, sur la Rive occidentale et à Gaza, de personnes déplacées en 1967 : il en sera de même pour les mesures exigées par la prévention de tout trouble ou désordre. Cette commission pourra également s'occuper d'autres questions d'intérêt commun.

4. L'Égypte et Israël travailleront de concert et avec les autres parties intéressées à la mise au point de procédures convenues destinées à conduire à une solution rapide, juste et permanente du problème des réfugiés.

B. *Egypte-Israël*

1. L'Égypte et Israël s'engagent à ne pas recourir à la menace ou à l'usage de la force pour régler leurs différends. Tout différend sera réglé par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de l'article 33 de la Charte des Nations Unies.

2. En vue d'établir la paix entre elles, les parties sont d'accord pour négocier en toute bonne foi, leur but étant de conclure, dans les trois mois qui suivront la signature du présent accord-cadre, un traité de paix qui les liera ; elles invitent les autres parties au conflit à entamer simultanément des négociations et à conclure des traités de paix similaires, afin qu'une paix générale s'établisse dans le secteur. C'est le cadre tracé pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Égypte et Israël qui servira de fil conducteur aux négociations de paix entre ces deux pays. Les parties s'entendront sur les modalités et le calendrier d'application des obligations découlant du traité.

C. *Principes connexes*

1. L'Égypte et Israël déclarent que les principes et dispositions énoncés ci-dessous devront s'appliquer aux traités de paix à intervenir entre Israël et chacun de ses voisins — Égypte, Jordanie, Syrie et Liban.

2. Les signataires établiront entre eux les relations qui doivent normalement exister entre des États vivant en paix les uns avec les autres. A cette fin, ils s'engageront à se conformer à toutes les dispositions de la Charte des Nations Unies. Les mesures à prendre à cet égard sont les suivantes :

- a. Reconnaissance pleine et entière ;
- b. Suppression des boycotts économiques ;

c. Assurance que sous la juridiction de chacune, les citoyens des autres parties bénéficieront de la protection des procédures légales appropriées.

3. Les signataires devront explorer les possibilités de développement économique qui s'offrent dans le contexte des traités de paix définitifs, leur objectif étant de contribuer à l'atmosphère de paix, de coopération et d'amitié qui est leur idéal commun.

4. Des commissions d'indemnisation devront être créées en vue du règlement mutuel des litiges financiers.

5. Les États-Unis seront invités à participer aux négociations concernant les questions liées aux modalités d'application des accords et portant sur la mise au point du calendrier suivant lequel les parties devront remplir leurs engagements.

6. Le Conseil de sécurité des Nations Unies sera invité à donner son aval aux traités de paix et à veiller à ce que leurs dispositions ne soient pas violées. Il sera

members of the Security Council (that is, China, France, the Soviet Union, the United Kingdom and the United States) shall be requested to underwrite the peace treaties and ensure respect for their provisions. They shall also be requested to conform their policies and actions with the undertakings contained in this framework.

A framework for the conclusion of a peace treaty between Egypt and Israel

In order to achieve peace between them, Israel and Egypt agree to negotiate in good faith with a goal of concluding within three months of the signing of this framework a peace treaty between them.

It is agreed that :

The site of the negotiations will be under a United Nations flag at a location or locations to be mutually agreed.

All of the principles of United Nations Resolution 242 will apply in this resolution of the dispute between Israel and Egypt.

Unless otherwise mutually agreed, the terms of the peace treaty will be implemented between two and three years after the peace treaty is signed.

The following matters are agreed between the parties :

a. The full exercise of Egyptian sovereignty up to the internationally recognised border between Egypt and mandated Palestine ;

b. The withdrawal of Israeli armed forces from the Sinai ;

c. The use of airfields left by the Israelis near El Arish, Rafah, Ras en Naqb and Sharm el Sheikh for civilian purposes only, including possible commercial use by all nations ;

d. The right of free passage by ships of Israel through the Gulf of Suez and the Suez Canal on the basis of the Constantinople Convention of 1888 applying to all nations ; the Straits of Tiran and the Gulf of Aqaba are international waterways to be open to all nations for unimpeded and non-suspendable freedom of navigation and overflight ;

e. The construction of a highway between the Sinai and Jordan near Eilat with guaranteed free and peaceful passage by Egypt and Jordan ;

f. The stationing of military forces listed below.

Stationing of forces

A. No more than one division (mechanised or infantry) of Egyptian armed forces will be stationed within an area lying approximately 50 km (30 miles) east of the Gulf of Suez and the Suez Canal.

B. Only United Nations forces and civil police equipped with light weapons to perform normal police functions will be stationed within an area lying west of the international border and the Gulf of Aqaba, varying in width from 20 km (12 miles) to 40 km (24 miles).

demandé aux membres permanents du Conseil de sécurité d'apposer leur signature sur les traités de paix et d'assurer le respect de leurs clauses. Il leur sera également demandé de conformer leur politique et leurs actes aux engagements contenus dans cet accord-cadre.

Accord-cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Egypte et Israël

Afin d'instaurer la paix entre eux, Israël et l'Egypte sont convenus de négocier de bonne foi, aux fins de conclure un traité de paix mutuel dans les trois mois qui suivront la signature du présent accord-cadre.

Il est convenu ce qui suit.

Les négociations se tiendront en un ou deux lieux placés sous le drapeau des Nations Unies et qui seront choisis d'un commun accord.

Tous les principes de la Résolution 242 des Nations Unies sont applicables dans cette solution du différend entre Israël et l'Egypte.

S'il n'en est pas décidé autrement d'un commun accord, les termes du traité de paix entreront en vigueur dans les deux ou trois ans qui suivront la signature du traité de paix.

Les parties se sont mises d'accord sur les points suivants :

a. Le plein exercice de la souveraineté égyptienne jusqu'à la frontière internationalement reconnue entre l'Egypte et la Palestine sous mandat ;

b. Le retrait des forces armées israéliennes du Sinai ;

c. L'utilisation des aérodromes laissés par les Israéliens, près de El Arish, Rafah, Ras en Naqb et Charm el Cheikh, à des fins strictement civiles et notamment leur éventuelle utilisation commerciale par des avions de toutes les nations ;

d. Le droit de libre passage pour les navires d'Israël dans le golfe et le canal de Suez, sur la base de la Convention de Constantinople de 1888, qui s'applique à toutes les nations. Le détroit de Tiran et le golfe d'Akaba sont des voies maritimes internationales qui doivent être ouvertes à toutes les nations, lesquelles y exerceront un droit entier et ininterrompu de navigation et de survol ;

e. La construction d'une autoroute reliant le Sinai à la Jordanie, aux environs d'Eilat, sur laquelle l'Egypte et la Jordanie garantiront le passage libre et pacifique ;

f. Le stationnement des forces militaires énumérées ci-après.

Stationnement des forces

A. Il n'y aura pas plus d'une division (division mécanique ou division d'infanterie) des forces armées égyptiennes stationnée dans une zone située approximativement à 50 km à l'Est du golfe et du canal de Suez.

B. Seules les forces des Nations Unies et la police civile équipée d'armes légères nécessaires à l'accomplissement des tâches normales de police seront stationnées dans une zone située à l'Ouest de la frontière internationale et du golfe d'Akaba, et d'une largeur variant entre 20 et 40 km.

C. In the area within 3 km (1,8 miles) east of the international border, there will be limited Israeli military forces — not to exceed four infantry battalions — and United Nations observers.

D. Border patrol units, not to exceed three battalions, will supplement the civil police in maintaining order in the area not included above.

The exact demarcation of the above areas will be as decided during the peace negotiations.

Early warning stations may exist to ensure compliance with the terms of the agreement.

United Nations forces will be stationed: *a.* in part of the area in the Sinai lying within about 20 km of the Mediterranean Sea and adjacent to the international border, and *b.* in the Sharm el Sheikh area to ensure freedom of passage through the Straits of Tiran; and these forces will not be removed unless such removal is approved by the Security Council of the United Nations with a unanimous vote of the five permanent members.

After a peace treaty is signed, and after the interim withdrawal is complete, normal relations will be established between Egypt and Israel, including: full mutual recognition, including diplomatic, economic and cultural relations; the termination of economic boycotts and barriers to the free movement of goods and people; and mutual protection of citizens by the due process of law.

Interim withdrawal

Between three months and nine months after the signing of the peace treaty, all Israeli forces will withdraw east of a line extending from a point east of El Arish to Ras Muhammad, the exact location of this line to be determined by mutual agreement.

C. Dans la zone comprise dans une limite de 3 km à l'Est de la frontière internationale, seront établis, outre des observateurs des Nations Unies, des forces militaires israéliennes dont le nombre ne devra pas excéder quatre bataillons d'infanterie.

D. Des unités de patrouilles frontalières, limitées à trois bataillons, viendront s'ajouter à la police civile pour assurer le maintien de l'ordre dans la zone non mentionnée ci-dessus.

La délimitation exacte des zones évoquées ci-dessus s'effectuera conformément aux décisions prises au cours des négociations de paix.

Des dispositifs d'alerte rapide pourront être mis en place afin de garantir le respect des termes de l'accord.

Des forces des Nations Unies seront stationnées: *a.* dans une partie de la région du Sinaï située à une distance d'environ 20 km de la mer Méditerranée et le long de la frontière internationale et *b.* dans la zone de Charm el Cheikh, afin d'assurer la liberté de passage dans le détroit de Tiran; le retrait de ces forces n'interviendra pas tant qu'il n'aura pas été approuvé par le Conseil de sécurité des Nations Unies par un vote unanime des cinq membres permanents.

Après la signature d'un traité de paix, et après qu'il aura été procédé à un premier retrait, des relations normales seront instaurées entre l'Égypte et Israël, ce qui implique une pleine reconnaissance mutuelle et, notamment, l'établissement de relations diplomatiques, économiques et culturelles; la fin des boycotts économiques et la levée des obstacles qui s'opposent à la libre circulation des biens et des personnes; enfin, la protection mutuelle des citoyens selon une procédure légale régulière.

Premier retrait

Dans un délai de trois à neuf mois après la signature du traité de paix, toutes les forces israéliennes se retireront à l'Est d'une ligne allant d'un point situé à l'Est d'El Arish jusqu'à Ras Mohammed, le tracé exact de cette ligne devant être établi par accord mutuel.

APPENDIX VII

Amman Declaration, 1985

A plan of joint action

Proceeding from the spirit of the Fez Summit resolutions approved by the Arab states and from United Nations resolutions on the Palestinian question;

In accordance with international legitimacy;

And proceeding from a common understanding on the building of a special relationship between the Jordanian and Palestinian peoples,

The Government of the Hashemite Kingdom of Jordan and the Palestine Liberation Organisation have agreed to work together with a view to a just and peaceful settlement of the Middle East crisis and to the termination of the occupation by Israel of the occupied

ANNEXE VII

La Déclaration d'Amman, 1985

Un plan pour une action commune

S'inspirant de l'esprit des résolutions du sommet de Fès approuvées par les États arabes et des résolutions des Nations Unies relatives à la question palestinienne;

Conformément à la légitimité internationale;

Et partant d'une conception commune de l'établissement de relations spéciales entre les peuples jordanien et palestinien,

Le Gouvernement du royaume hachémite de Jordanie et l'Organisation de libération de la Palestine sont convenus d'œuvrer ensemble, en vue d'un règlement pacifique et juste de la crise du Moyen-Orient et de la fin de l'occupation par Israël des territoires arabes

Arab territories, including Jerusalem, on the basis of the following principles :

1. The return of all territories occupied in 1967 in exchange for a comprehensive peace, as stipulated in the resolutions of the United Nations and its Security Council ;
2. The right of the Palestinian people to self-determination : in this respect, the Palestinians exercise their inalienable right to self-determination within the context of the formation of the proposed confederated Arab states of Jordan and Palestine ;
3. The solution of the Palestinian refugees problem in accordance with the United Nations resolutions ;
4. The solution of all aspects of the Palestinian question ;
5. On this basis, negotiations should be undertaken under the auspices of an international conference to be attended by the five permanent members of the United Nations Security Council and all parties to the conflict, including the Palestine Liberation Organisation, which is the sole legitimate representative of the Palestinian people, in the form of a joint delegation (a joint Jordanian-Palestinian delegation).

APPENDIX VIII

Secretary General's report to the United Nations Security Council, January 1988 (extract)

I. Conditions in the occupied territories

10. Resolution 605 (1987) was adopted on 22 December 1987, following two weeks of disturbances in the West Bank, including East Jerusalem, and the Gaza Strip, during which 18 Palestinians were killed and scores were injured by the Israeli security forces, who themselves suffered injuries from stones and petrol bombs. Since the resolution was adopted, the disturbances have continued and the Palestinian casualties have more than doubled, with further injuries on the Israeli side also.

11. In view of the widespread coverage that these events have received in the international press, it is not necessary to recapitulate in the present report all that has occurred during the past six weeks. It is apparent, however, that measures taken by the Israeli security forces to restore law and order in the occupied territories have not as yet succeeded. The atmosphere in the territories, and especially in the refugee camps, is marked by tension and unrest ; commercial strikes are observed in almost all the towns, and most educational institutions remain shut. More than 2 000 Palestinians — many of them under the age of 16 and some as young as 11 or 12 — have been detained since mid-December, and others have been placed under house or town arrest. Precise figures have not been published but it appears that several hundred of those detained have since been released. Four Palestinians were deported to Lebanon on 13 January, and five others have received deportation orders which are at present under appeal. Those most acutely affected by the disturbances have been the residents of the refugee camps, particularly those in the Gaza Strip, where normal life has been totally disrupted by curfews

occupés, y compris Jérusalem, sur la base des principes suivants :

1. Retrait total des territoires occupés en 1967 contre une paix globale (*comprehensive peace*) comme stipulé dans les résolutions des Nations Unies et du Conseil de sécurité ;
2. Droit à l'autodétermination du peuple palestinien : les Palestiniens y exerceront leur droit inaliénable à l'autodétermination. Jordaniens et Palestiniens en auront la possibilité dans le cadre de la formation d'une confédération des Etats arabes de Jordanie et de Palestine ;
3. Solution du problème des réfugiés palestiniens en accord avec les résolutions des Nations Unies ;
4. Solution de la question palestinienne sous tous ses aspects ;
5. Sur cette base, des négociations seront entreprises sous les auspices d'une conférence internationale à laquelle les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et toutes les parties au conflit participeront y compris l'Organisation de libération de la Palestine, le seul représentant légitime du peuple palestinien dans le cadre d'une délégation commune (une délégation commune jordano-palestinienne).

ANNEXE VIII

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité des Nations Unies, janvier 1988 (extrait)

I. La situation dans les territoires palestiniens occupés

10. La Résolution 605 (1987) a été adoptée le 22 décembre 1987, à la suite de deux semaines de troubles sur la Rive occidentale, y compris le secteur oriental de Jérusalem, et dans la bande Gaza, troubles au cours desquels dix-huit Palestiniens ont été tués et des dizaines d'autres blessés par les forces de sécurité israéliennes, dont certains membres ont eux-mêmes été atteints par des pierres et des cocktails Molotov. Après l'adoption de la résolution, les troubles ont continué : le nombre des victimes palestiniennes a plus que doublé et il y a eu également de nouveaux blessés du côté israélien.

11. Etant donné la large place que la presse internationale a faite à ces événements, il n'est pas nécessaire de récapituler ici tout ce qui s'est passé au cours des six dernières semaines. Il est toutefois manifeste que les mesures prises par les forces de sécurité israéliennes pour rétablir l'ordre dans les territoires occupés n'ont pour le moment pas atteint leur but. L'atmosphère dans les territoires, et en particulier dans les camps de réfugiés, est marquée par la tension et l'agitation ; des grèves de commerçants sont observées dans presque toutes les localités et la plupart des établissements d'enseignement restent fermés. Plus de 2 000 Palestiniens — dont beaucoup ont moins de 16 ans et quelques-uns même n'ont que 11 ou 12 ans — ont été arrêtés depuis la mi-décembre et d'autres ont été assignés à domicile ou mis en résidence forcée. Aucun chiffre précis n'a été publié, mais il semble que plusieurs centaines de ces détenus aient été libérés depuis lors. Quatre Palestiniens ont été expulsés vers le Liban le 13 janvier et cinq autres ont reçu des arrêtés d'expulsion qui font actuellement l'objet de recours. Les plus gravement touchés par les troubles sont les résidents des camps de réfugiés, en particulier ceux

and the closing-off of the camps to non-residents, including relief workers.

12. Both Israelis and Palestinians told Mr Goulding and his colleagues that these disturbances were not an isolated phenomenon. Although it had earlier been stated in Israel that they were orchestrated from the outset by the Palestine Liberation Organisation (PLO) and/or fundamentalist Islamic groups, Israeli ministers said that they had come to the conclusion that they originated as a spontaneous outburst of protest. That this was the case was certainly the impression gained from the conversations which Mr Goulding and his colleagues had with Palestinian inhabitants of the occupied territories. The disturbances were a reaction, supported by Palestinians of all age groups and all walks of life, to 20 years of occupation and to the lack of hope that it could be brought to an early end.

13. Without exception, the Palestinians consulted said that they rejected the Israeli occupation and complained bitterly about the practices of the Israeli security forces (which term includes IDF, the border police, the civilian police and the General Security Services (GSS), also known as Shin Beth). It was said that, in addition to harsh methods of riot control, random and capricious violence against individuals was normal (for example, the beating of young bystanders who happened to be present at the scene of a stone-throwing incident or the beating, in front of his pupils, of a school teacher who refused to suspend his class to remove obstacles placed by others in the road outside). Equally common was the complaint (which was also made against officials of the Israeli Civilian Administration in the territories) that Palestinians were treated with a contempt and arrogance that seemed to be deliberately intended to humiliate them and undermine their dignity as human beings. Complaints were also made, especially in the Gaza Strip, about the inhumane manner in which curfews were enforced, for example, the prevention of UNRWA ambulances from entering camps to collect civilians wounded in earlier disturbances. Another set of complaints related to allegations of routine violence in detention centres, as well as to the whole system of administrative detention. It was said that the purpose of interrogation was normally to extract a confession, for use in subsequent proceedings in the military courts, and that heavy physical and psychological pressure was used for this purpose by GSS, which used techniques (hooding for example) that left no permanent physical disfigurement.

14. In the time available, it was not possible to follow up any individual complaint in detail. But the persistence of these complaints and their ready corroboration by foreign observers (including the media) and by Palestinian professional people (some of whom said that they had themselves suffered at the hands of the security forces) give grounds for serious concern.

15. Other subjects of complaint were :

a. The lack of outlets for political activity (there have been no elections since the municipal elections of 1976) and the tendency of the authorities to

de la bande de Gaza, où la vie normale a été complètement bouleversée par les couvre-feux et la fermeture des camps aux non-résidents, y compris aux agents des organismes de secours.

12. Les Israéliens comme les Palestiniens ont dit à M. Goulding et à ses collègues que ces troubles n'étaient pas un phénomène isolé. Bien qu'on ait dit à l'origine en Israël qu'ils étaient orchestrés dès le départ par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et/ou par des groupes islamiques fondamentalistes, les ministres israéliens ont déclaré qu'ils étaient arrivés à la conclusion qu'il s'agissait d'un mouvement spontané de protestation. C'est certainement l'impression qui se dégage des conversations que M. Goulding et ses collègues ont eues avec les habitants palestiniens des territoires occupés. Les troubles sont une réaction, appuyée par les Palestiniens de tous âges et de toutes conditions, à vingt ans d'occupation et au sentiment qu'il est vain d'espérer en voir bientôt la fin.

13. Les Palestiniens consultés ont, sans exception, dit qu'ils rejetaient l'occupation israélienne et se sont plaints amèrement des pratiques des forces de sécurité israéliennes (expression qui recouvre les forces de défense israéliennes, la police des frontières, la police civile et le service de sécurité générale, également connu sous le nom de *Shin Beth*). Ils ont dit qu'outre les méthodes brutales de répression des émeutes, la violence gratuite dirigée au hasard contre des particuliers était chose courante (on a cité, par exemple, le cas de jeunes qui ont été battus parce qu'ils se trouvaient là par hasard quand des pierres avaient été jetées ou le cas d'un instituteur qui a été frappé devant ses élèves parce qu'il avait refusé d'interrompre sa classe pour enlever des obstacles que d'autres avaient placés sur la route devant l'école. Les Palestiniens se sont aussi fréquemment plaints — et ces plaintes visaient également les fonctionnaires de l'administration civile israélienne dans les territoires — d'être traités avec un mépris et une arrogance délibérés qui paraissaient destinés à les humilier et à porter atteinte à leur dignité d'êtres humains. Ils se sont plaints aussi, en particulier dans la bande de Gaza, de la manière inhumaine dont les Israéliens font respecter le couvre-feu, par exemple en empêchant les ambulances de l'UNRWA d'entrer dans les camps pour emmener des civils blessés lors de troubles antérieurs. Selon une autre série de plaintes, la violence serait systématique dans les centres de détention, ainsi que dans l'ensemble du système de détention administrative. On a dit que l'objet des interrogatoires était normalement d'arracher une confession qui puisse être utilisée ensuite devant les tribunaux militaires et que des pressions physiques et psychologiques très fortes étaient exercées à cette fin par le service de sécurité générale, qui utilisait des techniques (par exemple, bander les yeux des prisonniers) qui ne laissaient pas de marques permanentes.

14. Il n'a pas été possible, dans le temps imparti, d'examiner chaque plainte en détail. Mais la fréquence de ces plaintes et le fait qu'elles ont été clairement corroborées par des observateurs étrangers (y compris les médias) et par des Palestiniens appartenant aux professions libérales (dont certains ont dit qu'ils avaient eux-mêmes été victimes des forces de sécurité) sont extrêmement préoccupants.

15. Parmi les autres griefs, on peut citer les suivants :

a. Le manque de possibilités d'activité politique (il n'y a pas eu d'élections depuis les élections municipales de 1976) et la tendance des autorités à qua-

classify any expression of nationalist sentiment as "terrorist" activity, with consequent intervention of the security forces ;

b. The taking of land in the occupied territories, especially for Israeli settlements, and the privileged access that these settlements are given to water supplies ;

c. Deportations and other violations of the rights of the individual, including the blocking of family reunions ;

d. Interruption of education through the closing of schools and universities and, especially, the denial of *laissez-passers* for an adequate period to Palestinian students pursuing higher education in other countries ;

e. Shortcomings in the judicial system, especially the complexity of a system in which the legislation in force comes from such varied sources as the British Mandate, Egyptian and Jordanian laws and military orders (often not published) issued by Israel since 1967, the obstacles placed in the way of the defence, usually on security grounds, and the lack of a fair hearing for Palestinians in the higher Israeli courts ;

f. Heavy taxation, many of the proceeds of which benefit Israel and are not spent in the occupied territories (the budget for which is not published) ;

g. Economic discrimination against the territories, with the purpose of hindering their agricultural and industrial development and keeping them as a captive market and source of cheap labour for Israel.

16. As in the case of the security forces' behaviour, many examples of the above practices were cited, not only by Palestinians but also by foreign observers. They have also been described in the publications of such research institutions as the West Bank Data Base Project and Al-Haq : *Law in the Service of Man*.

17. At the four meetings held with Israeli ministers and officials, the latter rejected the complaints mentioned above, describing almost all of them as politically motivated exaggerations or distortions. They said that there had been great improvements in the economic and social situation in the territories since 1967, especially as regards consumption and social services. They drew a favourable comparison between Israel's record and that of Egypt and Jordan in the 1948-67 period. They agreed that more needed to be done to enhance the economic and social conditions of the civilian population but said that Israel had been disappointed by the paucity of the international community's response to its invitation to provide funds for the development of the territories.

18. In a conversation on 17 January, Mr Goren said that the security forces had very strict orders against mistreatment of the civilian population ; there were isolated cases in which these orders were not properly observed but such cases were severely dealt with by the Israeli authorities themselves. Mr Goren offered to investigate any individual case that was brought to his attention. He also offered to take up any specific case of

lifier d'activité «terroriste» toute expression de sentiment nationaliste, ce qui provoque l'intervention des forces de sécurité ;

b. La confiscation de terres dans les territoires occupés, surtout au profit de colonies israéliennes, et le fait que ces colonies ont la priorité pour l'approvisionnement en eau ;

c. Les expulsions et autres violations des droits de la personne humaine, y compris le fait qu'on empêche les membres d'une même famille de se rejoindre ;

d. L'interruption de l'enseignement par la fermeture des écoles et des universités et, en particulier, le refus de délivrer des laissez-passer d'une durée de validité assez longue aux étudiants palestiniens qui font des études supérieures dans d'autres pays ;

e. Les faiblesses du système judiciaire, en particulier la complexité d'un système dans lequel la législation en vigueur provient de sources aussi variées que le mandat britannique, les législations égyptienne et jordanienne et les décrets militaires (souvent non publiés) promulgués par Israël depuis 1967, les obstacles qu'on oppose à la défense des inculpés, en invoquant généralement des raisons de sécurité, et le fait que les Palestiniens ne peuvent être entendus de façon équitable dans les tribunaux supérieurs israéliens ;

f. De lourds impôts, dont une grande partie revient à Israël et n'est pas dépensée dans les territoires occupés (dont le budget n'est pas publié) ;

g. La discrimination économique exercée à l'égard des territoires, afin d'en entraver le développement agricole et industriel et de les garder comme marché captif et source de main-d'œuvre à bon marché pour Israël.

16. Comme dans le cas du comportement des forces de sécurité, de nombreux exemples des pratiques ci-dessus ont été rapportés, non seulement par des Palestiniens mais aussi par des observateurs étrangers. Ces pratiques ont également été décrites dans les publications d'établissements de recherche comme le *West Bank Data Base Project* et *Al-Haq : Law in the Service of Man*.

17. Lors des quatre réunions tenues avec des ministres et hauts fonctionnaires israéliens, ces derniers ont rejeté les griefs mentionnés ci-dessus, disant dans presque chaque cas qu'il s'agissait d'exagérations et de déformations à motivation politique. Ils ont dit que la situation économique et sociale des territoires s'était beaucoup améliorée depuis 1967, en particulier en ce qui concerne la consommation et les services sociaux. Ils ont comparé les réalisations d'Israël et celles de l'Égypte et de la Jordanie au cours de la période 1948-1967, comparaison qui était à l'avantage d'Israël. Ils ont convenu qu'il fallait faire davantage pour améliorer la situation économique et sociale de la population civile, mais ont dit qu'Israël avait été déçu par l'absence de réaction de la communauté internationale lorsqu'il lui avait demandé d'aider à financer le développement des territoires.

18. Dans un entretien tenu le 17 janvier, M. Goren a dit que les forces de sécurité avaient pour ordre très strict de ne pas maltraiter la population civile ; il y avait certes des cas isolés dans lesquels ces ordres n'étaient pas scrupuleusement respectés, mais ces cas-là étaient sévèrement punis par les autorités israéliennes elles-mêmes. M. Goren s'est offert à enquêter sur tout incident particulier qu'on porterait à son attention. Il a éga-

alleged obstruction of UNRWA activities by the security forces, though the latter had orders to co-ordinate on a regular basis with UNRWA over access for food and medical supplies to camps under curfew. On the economic questions, Mr Goren said that Israel in fact spent more in the territories than it received in tax revenue and that health and education services there were better than the Palestinians would admit. Israel wanted foreign countries to contribute to the territories' development and would give them a free hand, subject only to security requirements and observance of Israeli procedures.

19. There is thus a conflict of evidence. In almost every case, one side's version of events is at variance with the other's. This illustrates the difficulty of conducting a rigorous examination of the situation in the occupied territories. For reasons it has expressed in the past, Israel has been reluctant to co-operate with bodies previously set up by the United Nations to investigate its practices in the occupied territories, including the commission established by Security Council Resolution 446 (1979), and has consistently rejected their findings. But the evidence available from published sources and from conversations with Israelis, Palestinians and foreign observers confirms that the international community's concern about the situation in the occupied territories is fully justified.

II. *Fourth Geneva Convention*

21. A second point to be stressed at this stage is that the Fourth Geneva Convention, whose applicability to the occupied territories has repeatedly been reaffirmed by the Security Council, lays down the civilian population's entitlement to safety and protection. This is clearly stated in the first paragraph of Article 27, which reads:

"Protected persons are entitled, in all circumstances, to respect for their persons, their honour, their family rights, their religious convictions and practices, and their manners and customs. They shall at all times be humanely treated, and shall be protected especially against all acts of violence or threats thereof and against insults and public curiosity."

The responsibility of the occupying power is underlined in Article 29, which reads:

"The Party to the conflict in whose hands protected persons may be is responsible for the treatment accorded to them by its agents, irrespective of any individual responsibility which may be incurred."

22. Israeli violations of provisions of the Fourth Geneva Convention have, since 1970, been frequently alluded to in the annual reports of the International Committee of the Red Cross (ICRC), which is the guardian of the Geneva Conventions of 1949 (see, for instance the ICRC annual report for 1986). They have also been the subject of numerous resolutions of the Security Council, for example, 452 (1979), 465 (1980), 468 (1980), 469 (1980), 471 (1980), 476 (1980) and 478 (1980).

lement offert de se renseigner sur tout cas dans lequel les forces de sécurité auraient entravé l'action de l'UNRWA, bien qu'elles aient eu pour instructions de s'entendre régulièrement avec l'UNRWA en ce qui concerne l'accès aux camps soumis à un couvre-feu pour leur fournir des vivres et des fournitures médicales. S'agissant des questions économiques, M. Goren a dit qu'Israël dépensait en fait davantage dans les territoires qu'il n'en retirait en recettes fiscales et que les services de santé et d'enseignement y étaient de bien meilleure qualité que les Palestiniens ne voulaient l'admettre. Israël souhaitait que les pays étrangers contribuent au développement des territoires et leur donnerait carte blanche, les seules réserves étant les impératifs de la sécurité et le respect des procédures israéliennes.

19. Il y a donc contradiction entre les dires des uns et des autres. Dans presque tous les cas, la version des événements donnée par une partie diffère de celle de l'autre. Cela montre combien il est difficile de faire un examen rigoureux de la situation dans les territoires occupés. Pour des raisons qu'il a exposées à l'époque, Israël n'a jamais été disposé à coopérer avec les organes précédemment établis par l'ONU pour enquêter sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés, y compris la commission du Conseil de sécurité créée en application de la Résolution 446 (1979), et il en a systématiquement rejeté les conclusions. Mais les éléments qu'on peut obtenir de sources publiées et de conversations avec des Israéliens, des Palestiniens et des observateurs étrangers confirment que les préoccupations de la communauté internationale à l'égard de la situation dans les territoires occupés sont pleinement justifiées.

II. *Quatrième Convention de Genève*

21. Un deuxième point qu'il convient de souligner est que la quatrième Convention de Genève, dont le Conseil de sécurité a réaffirmé à plusieurs reprises l'applicabilité aux territoires occupés, établit le droit de la population civile à la sécurité et à la protection. Cela est indiqué clairement au premier alinéa de l'article 27, qui se lit comme suit:

« Les personnes protégées ont droit, en toutes circonstances, au respect de leur personne, de leur honneur, de leurs droits familiaux, de leurs convictions et pratiques religieuses, de leurs habitudes et de leurs coutumes. Elles seront traitées, en tout temps, avec humanité et protégées notamment contre tout acte de violence ou d'intimidation, contre les insultes et la curiosité publique. »

La responsabilité de la puissance occupante est soulignée à l'article 29, qui se lit comme suit:

« La partie au conflit au pouvoir de laquelle se trouvent des personnes protégées est responsable du traitement qui leur est appliqué par ses agents, sans préjudice des responsabilités individuelles qui peuvent être encourues. »

22. Les violations par Israël des dispositions de la quatrième Convention de Genève ont été fréquemment mentionnées, depuis 1970, dans les rapports annuels du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), gardien des Conventions de Genève de 1949 (voir, par exemple, le rapport annuel du CICR pour 1986). Ces violations ont également fait l'objet de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, par exemple les Résolutions 452 (1979), 465 (1980), 468 (1980), 469 (1980), 471 (1980), 476 (1980) et 478 (1980).

Examples, together with the articles of the Fourth Geneva Convention which they offend, are as follows:

a. Attempts to alter the status of Jerusalem (Article 47);

b. The establishment of Israeli settlements in the occupied territories (Article 49, paragraph 6);

c. Deportations of Palestinian civilians from the occupied territories (Article 49, paragraph 1);

d. Collective punishments, for example curfews applied to whole districts (Article 33);

e. Destruction of houses (Article 53).

There is also evidence that, in dealing with demonstrations and other disturbances, IDF has used disproportionate force, leading to fatal casualties, which could be avoided if less harsh measures were employed. As noted in paragraph 14 above, there are grounds for serious concern about whether the practices of the Israeli security forces are always consistent with Article 32 of the convention.

23. Israel has consistently taken the position that it does not accept formally the *de jure* applicability of the Fourth Geneva Convention but that it has decided since 1967 to act in *de facto* accordance with "the humanitarian provisions" of that convention. Israel justifies this position by the argument that the convention applies only where the power ousted from the territory in question was a legitimate sovereign and that neither Jordan nor Egypt was the sovereign power, in the West Bank and the Gaza Strip respectively, during the years preceding the 1967 war (see, for instance, the Permanent Representative of Israel's statement in the Security Council on 16 December 1987, S/PV.2774, p. 74). Israel also sometimes justifies individual violations of the Fourth Geneva Convention (for example deportations) by reference to legislation that was in force in what are now the occupied territories during the British mandate and/or the period of Egyptian/Jordanian control, from 1948 to 1967.

24. The Israeli position is not accepted by ICRC, nor has it been endorsed by the other High Contracting Parties to the Fourth Geneva Convention. Under that convention, each contracting state undertakes a series of unilateral engagements, *vis-à-vis* itself and at the same time *vis-à-vis* the others, of legal obligations to protect those civilians who are found in occupied territories following the outbreak of hostilities. This is why Article 1 states that "The High Contracting Parties undertake to respect and to ensure respect for the present convention in all circumstances". The phrase "in all circumstances" is intended to include declared or undeclared war, recognised or unrecognised state of war, partial or total occupation with or without armed resistance, or even, under certain circumstances, when the opponent is not a Contracting Party (see Article 2).

25. The convention becomes automatically applicable upon the outbreak of hostilities and its application in territories occupied by the belligerents is not subject to the requirement that the ousted power is the legitimate sovereign of the territories lost. Humanitarian considerations are the fundamental basis of the Geneva Conventions and it is for this reason that, even in the case of armed conflict not of an international character

On trouvera ci-après des exemples de ces violations, avec l'indication des articles pertinents de la quatrième Convention de Genève:

a. Tentatives de modifier le statut de Jérusalem (article 47);

b. Etablissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés (article 49, alinéa 6);

c. Expulsions de civils palestiniens des territoires occupés (article 49, alinéa 1^{er});

d. Peines collectives, par exemple imposition du couvre-feu à des districts entiers (article 33);

e. Destruction d'habitations (article 53).

Il est également établi que, lors de manifestations et autres troubles, les FDI ont fait un usage démesuré de la force, provoquant des morts qui auraient pu être évitées si des mesures moins brutales avaient été prises. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 14, on peut se demander sérieusement si les pratiques des forces de sécurité israéliennes sont toujours compatibles avec l'article 32 de la convention.

23. La position d'Israël a toujours été qu'il n'accepte pas formellement l'applicabilité *de jure* de la quatrième Convention de Genève, mais qu'il a décidé depuis 1967 d'agir en conformité *de facto* avec les «dispositions humanitaires» de cette convention. Pour justifier cette position, Israël fait valoir que la convention ne s'applique que dans les cas où la puissance évincée du territoire en cause jouissait d'une souveraineté légitime et que ni la Jordanie, ni l'Égypte n'étaient la puissance souveraine sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, respectivement, pendant les années qui ont précédé la guerre de 1967 (voir, par exemple, la déclaration faite par le Représentant permanent d'Israël au Conseil de sécurité le 16 décembre 1987 — S/PV.2774, p. 73). Il arrive également qu'Israël justifie certaines violations de la quatrième Convention (par exemple, les expulsions) en se référant à la législation qui était en vigueur lorsque les territoires maintenant occupés étaient placés sous le mandat britannique ou entre 1948 et 1967, lorsqu'ils se trouvaient sous le contrôle de l'Égypte et de la Jordanie.

24. La position israélienne n'est pas acceptée par le CICR et n'a pas non plus été approuvée par les autres Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Aux termes de cette convention, chaque Etat contractant prend une série d'engagements unilatéraux, *vis-à-vis* de lui-même et en même temps *vis-à-vis* des autres, et assume l'obligation juridique de protéger les civils se trouvant dans les territoires occupés après le déclenchement des hostilités. C'est pourquoi l'article 1 dispose que «les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente convention en toutes circonstances». L'expression «en toutes circonstances» englobe la guerre déclarée ou non déclarée, l'état de guerre reconnu ou non reconnu, l'occupation partielle ou totale avec ou sans résistance militaire, ou même, dans certaines circonstances, le cas où l'adversaire n'est pas une partie contractante (voir article 2).

25. La convention devient automatiquement applicable dès le déclenchement des hostilités et son application dans les territoires occupés par les belligérants n'est pas subordonnée à la légitimité de la souveraineté qu'exerçait sur les territoires perdus la puissance qui en a été évincée. Les Conventions de Genève reposent en dernier ressort sur des considérations humanitaires et c'est pourquoi même dans le cas d'un conflit armé

(for example civil war), the contracting states are legally bound under the convention to apply, as a minimum, certain provisions of a humanitarian character.

26. Several Security Council and General Assembly resolutions (including Resolution 242 (1967)) have declared the inadmissibility of the acquisition of territory by war and insisted on Israel's withdrawal from territories occupied since the 1967 war. The Security Council and the General Assembly have consistently maintained since 1967 that the territories that came under Israeli control during the 1967 war are "occupied territories" within the meaning of the Fourth Geneva Convention. Both the Security Council and the General Assembly have also stated in numerous resolutions that the Fourth Geneva Convention applies to these occupied territories. Accordingly, even though Israel does not accept the *de jure* applicability of the Fourth Geneva Convention, the *opinio juris* of the world community is that it must be applied.

27. The most effective way, pending a political settlement, of ensuring the safety and protection of the civilian population of the occupied territories would thus be for Israel to apply in full the provisions of the Fourth Geneva Convention. To this end, I recommend that the Security Council should consider making a solemn appeal to all the High Contracting Parties to the Fourth Geneva Convention that have diplomatic relations with Israel, drawing their attention to their obligation under Article 1 of the convention to "... ensure respect for the present convention in all circumstances" and urging them to use all the means at their disposal to persuade the Government of Israel to change its position as regards the applicability of the convention. Meanwhile, Israel could introduce the following measures which are urgently needed:

a. The dissemination of, and training of IDF personnel in, the rules of international humanitarian law (which is an obligation under the convention);

b. Orders to IDF to assist, in all circumstances, the rapid evacuation to medical care of persons wounded in disturbances, and to ensure that the efficient functioning of hospitals and their staff is not interrupted by military activities;

c. Orders to IDF not to obstruct the delivery of essential food and medical supplies to the civilian population.

APPENDIX IX

The Shultz plan, March 1988
(in Mr Schultz's letter to Mr Shamir)

The Secretary of State
Washington

4 March 1988

Dear Mr Prime Minister,

I set forth below the statement of understandings which I am convinced is necessary to achieve the

n'ayant pas un caractère international (par exemple, une guerre civile), les Etats contractants sont légalement tenus, en vertu de la convention, d'appliquer au moins certaines dispositions à caractère humanitaire.

26. Dans plusieurs résolutions (y compris la Résolution 242 (1967)), le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont proclamé l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre et ont insisté pour qu'Israël se retire des territoires qu'il occupe depuis la guerre de 1967. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont toujours maintenu depuis 1967 que les territoires qui sont passés sous le contrôle d'Israël pendant la guerre de 1967 sont des «territoires occupés» au sens de la quatrième Convention de Genève. Tant le Conseil de sécurité que l'Assemblée ont aussi déclaré dans de nombreuses résolutions que la quatrième Convention de Genève s'applique à ces territoires occupés. En conséquence, même si Israël n'accepte pas l'applicabilité *de jure* de la quatrième Convention de Genève, l'*opinio juris* de la communauté mondiale est qu'elle doit être appliquée.

27. La façon la plus efficace, en attendant un règlement politique, d'assurer la sécurité et la protection de la population civile des territoires occupés serait donc qu'Israël applique intégralement les dispositions de la quatrième Convention de Genève. A cette fin, je recommande que le Conseil de sécurité envisage de lancer un appel solennel à toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève qui entretiennent des relations diplomatiques avec Israël, d'appeler leur attention sur le fait qu'elles se sont engagées, aux termes de l'article 1 de la convention «... à faire respecter la présente convention en toutes circonstances» et de les prier instamment d'user de tous les moyens à leur disposition pour persuader le Gouvernement israélien de modifier sa position en ce qui concerne l'applicabilité de la convention. En attendant, Israël pourrait prendre les mesures ci-après, dont le besoin se fait sentir de façon pressante:

a. Diffuser les règles du droit international humanitaire et former les membres des FDI dans ce domaine (ce qui est une obligation en vertu de la convention);

b. Donner l'ordre aux FDI d'aider, en toutes circonstances, à assurer l'évacuation rapide des personnes blessées lors des troubles afin qu'elles obtiennent des soins médicaux et veiller à ce que les activités militaires n'empêchent pas les hôpitaux et leur personnel de fonctionner de façon efficace;

c. Donner l'ordre aux FDI de ne pas entraver la livraison à la population civile de vivres et de fournitures médicales essentielles.

ANNEXE IX

Le plan Shultz, mars 1988
(dans la lettre de M. Shultz à M. Shamir)

Le secrétaire d'Etat
Washington

Le 4 mars 1988

Monsieur le Premier ministre,

Vous trouverez ci-dessous le protocole d'accord qui, j'en suis convaincu, est nécessaire pour

prompt opening of negotiations on a comprehensive peace. This statement of understandings emerges from discussions held with you and other regional leaders. I look forward to the letter of reply of the Government of Israel in confirmation of this statement.

The agreed objective is a comprehensive peace providing for the security of all the states in the region and for the legitimate rights of the Palestinian people.

Negotiations will start on an early date between Israel and each of its neighbours which is willing to do so. These negotiations could begin by 1 May 1988. Each of these negotiations will be based on United Nations Security Council Resolutions 242 and 338, in all their parts. The parties to each bilateral negotiation will determine the procedure and agenda of their negotiation. All participants in the negotiations must state their willingness to negotiate with one another.

As concerns negotiations between the Israeli delegation and the Jordanian-Palestinian delegation, negotiations will begin on arrangements for a transitional period, with the objective of completing them within one year. These negotiations will be based on all the provisions and principles of United Nations Security Council Resolution 242. Final status talks will start before the transitional period begins. The transitional period will begin three months after the conclusion of the transitional agreement and will last for three years. The United States will participate in both negotiations and will promote their rapid conclusion. In particular, the United States will submit a draft agreement for the parties' consideration at the outset of the negotiations on transitional arrangements.

Two weeks before the opening of negotiations, an international conference will be held. The Secretary General of the United Nations will be asked to issue invitations to the parties involved in the Arab-Israeli conflict and the five permanent members of the United Nations Security Council. All participants in the conference must accept United Nations Security Council Resolutions 242 and 338, and renounce violence and terrorism. The parties to each bilateral negotiation may refer reports on the status of their negotiations to the conference, in a manner to be agreed. The conference will not be able to impose solutions or veto agreements reached.

Palestinian representation will be within the Jordanian-Palestinian delegation. The Palestinian issue will be addressed in the negotiations between the Jordanian-Palestinian and Israeli delegations. Negotiations between the Israeli delegation and the Jordanian-Palestinian delegation will proceed independently of any other negotiations.

This statement of understandings is an integral whole. The United States understands that your acceptance is dependent on the implementation of each element in good faith.

Sincerely yours,
George P. Shultz

parvenir à une rapide ouverture des négociations en vue d'une paix générale. Ce protocole d'accord découle des discussions que j'ai eues avec vous-même et d'autres dirigeants de la région intéressée. J'espère recevoir la réponse du Gouvernement d'Israël confirmant ce protocole.

L'objectif convenu est une paix générale assurant la sécurité de tous les Etats de la région et les droits légitimes des Palestiniens.

Des négociations s'ouvriront, à une date rapprochée entre Israël et chacun de ses voisins le souhaitant. Elles pourraient commencer le 1^{er} mai 1988. Chacune de ces négociations se fonderait sur la totalité des Résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les parties à chaque négociation bilatérale détermineront la procédure et l'ordre du jour de leurs pourparlers. Tous les participants aux négociations doivent déclarer leur volonté de négocier les uns avec les autres.

Les négociations entre la délégation israélienne et la délégation jordano-palestinienne commenceront par des arrangements en vue d'une période de transition, arrangements que l'on s'efforcera de mettre au point dans les six mois. Sept mois après le début des négociations sur la transition, commenceront les négociations en vue du règlement final, l'objectif étant alors d'y mettre un terme dans le délai d'une année. Ces négociations se fonderont sur toutes les dispositions et tous les principes de la Résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les pourparlers en vue du règlement final commenceront avant le début de la période de transition. Celle-ci commencera trois mois après la conclusion de l'accord de transition et durera trois ans. Les Etats-Unis participeront aux deux types de négociation et en encourageront la rapide conclusion. Ils soumettront en particulier un projet d'accord à l'examen des parties, dès le début des négociations sur les arrangements de transition.

Une conférence internationale se tiendra deux semaines avant l'ouverture des négociations. Le Secrétaire général des Nations Unies sera prié d'y convoquer les parties intéressées au conflit israélo-arabe et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies. Tous les participants à la conférence doivent accepter les Résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations Unies et renoncer à la violence et au terrorisme. Les parties à chaque négociation bilatérale peuvent soumettre à la conférence des rapports sur l'état de leurs négociations, d'une manière à convenir. La conférence n'aura pas pouvoir d'imposer des solutions ou d'opposer son veto à des accords conclus.

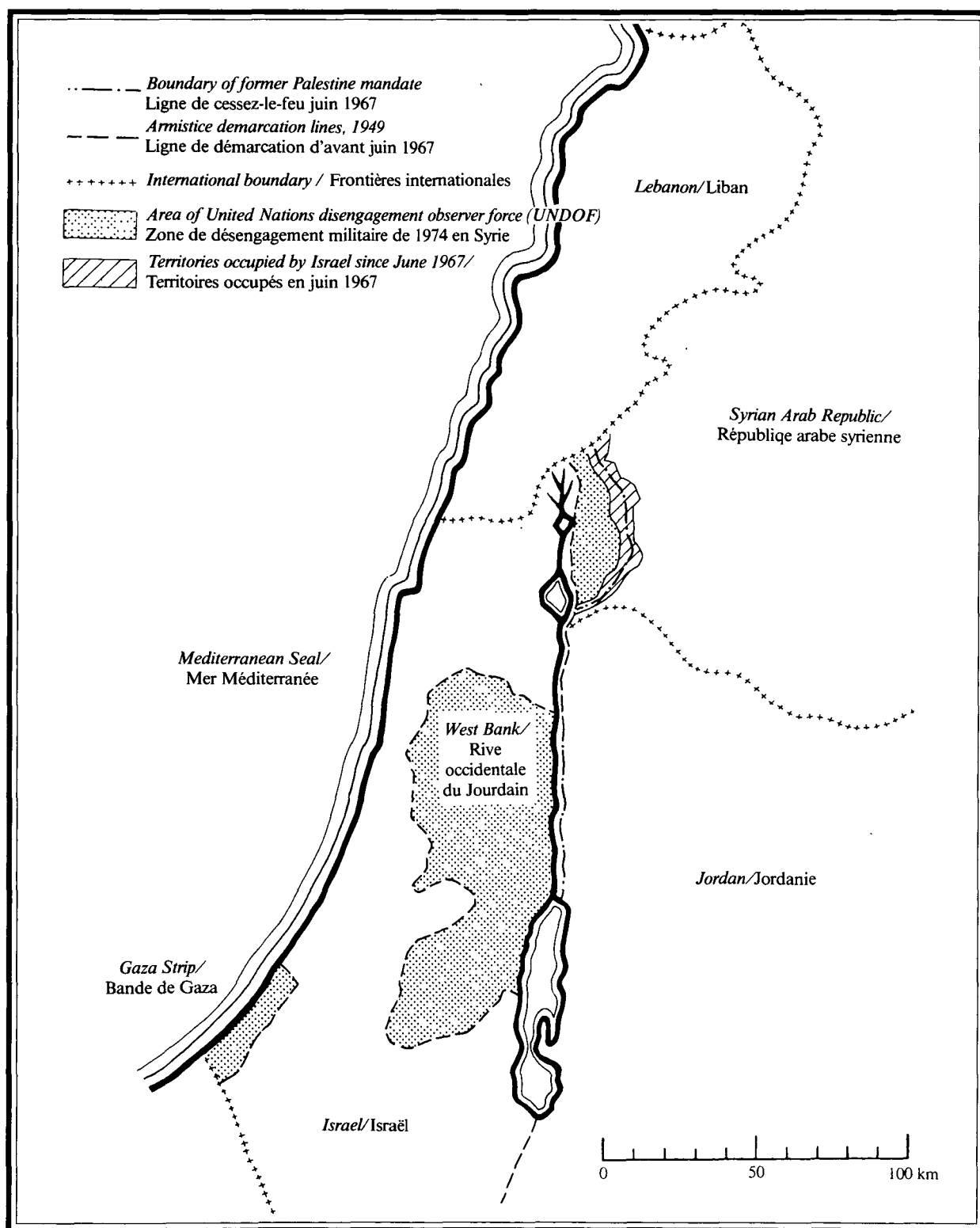
La représentation palestinienne sera partie intégrante de la délégation jordano-palestinienne. La question palestinienne sera traitée dans le cadre des négociations entre les délégations jordano-palestinienne et israélienne. Les négociations entre délégation israélienne et délégation jordano-palestinienne se poursuivront indépendamment de toute autre négociation.

Ce protocole d'accord est un tout indivisible. Les Etats-Unis comprennent que votre acceptation dépend de la mise en œuvre de bonne foi de chaque élément.

Sincèrement vôtre
George P. Shultz

APPENDIX X / ANNEXE X

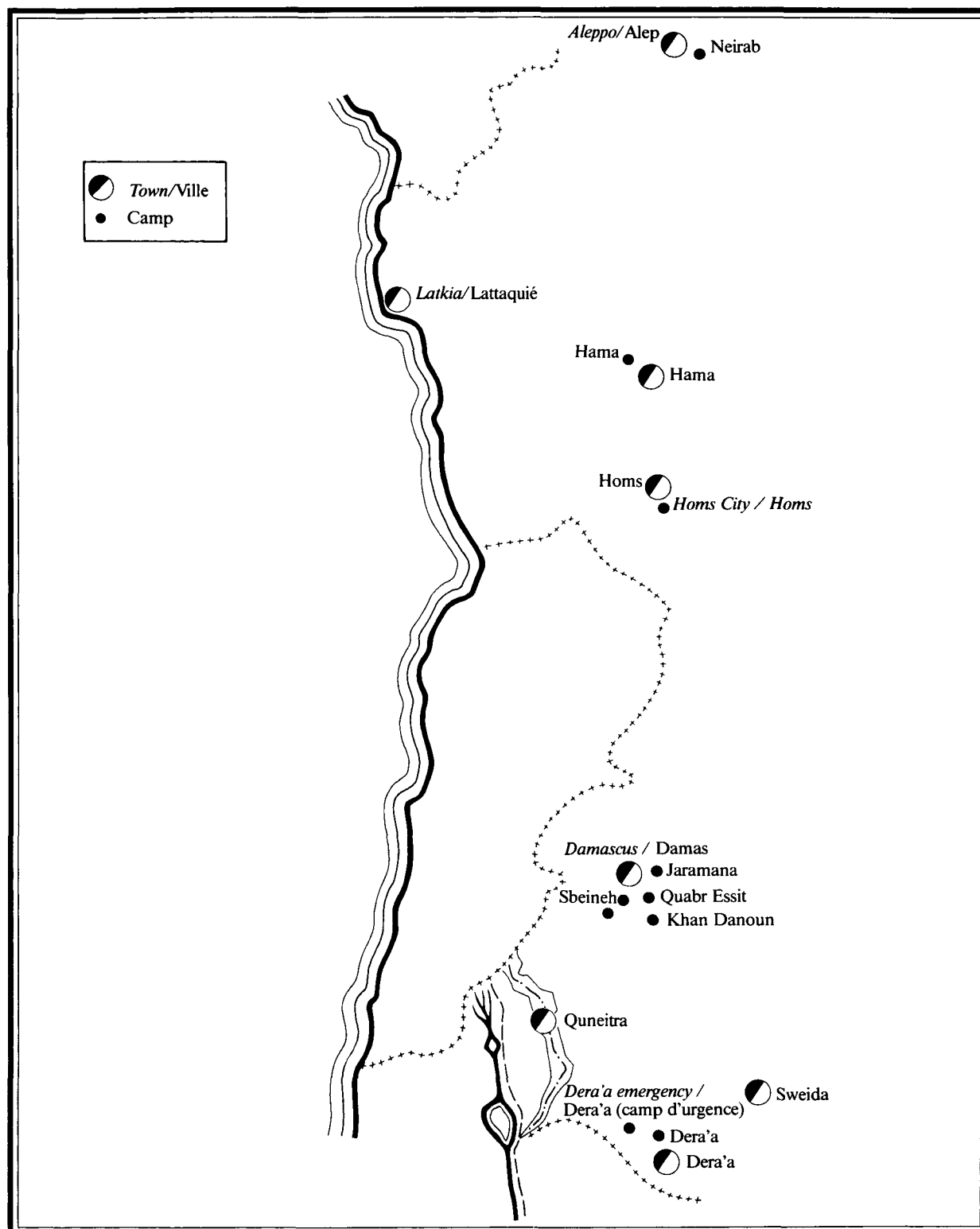
UNRWA area of operations / Zones d'activité de l'UNRWA



Not to be considered an authority on the delineation of international boundaries / Aucune valeur juridique ne doit être accordée aux cartes pour la délimitation des lignes de frontières internationales.

APPENDIX XI / ANNEXE XI

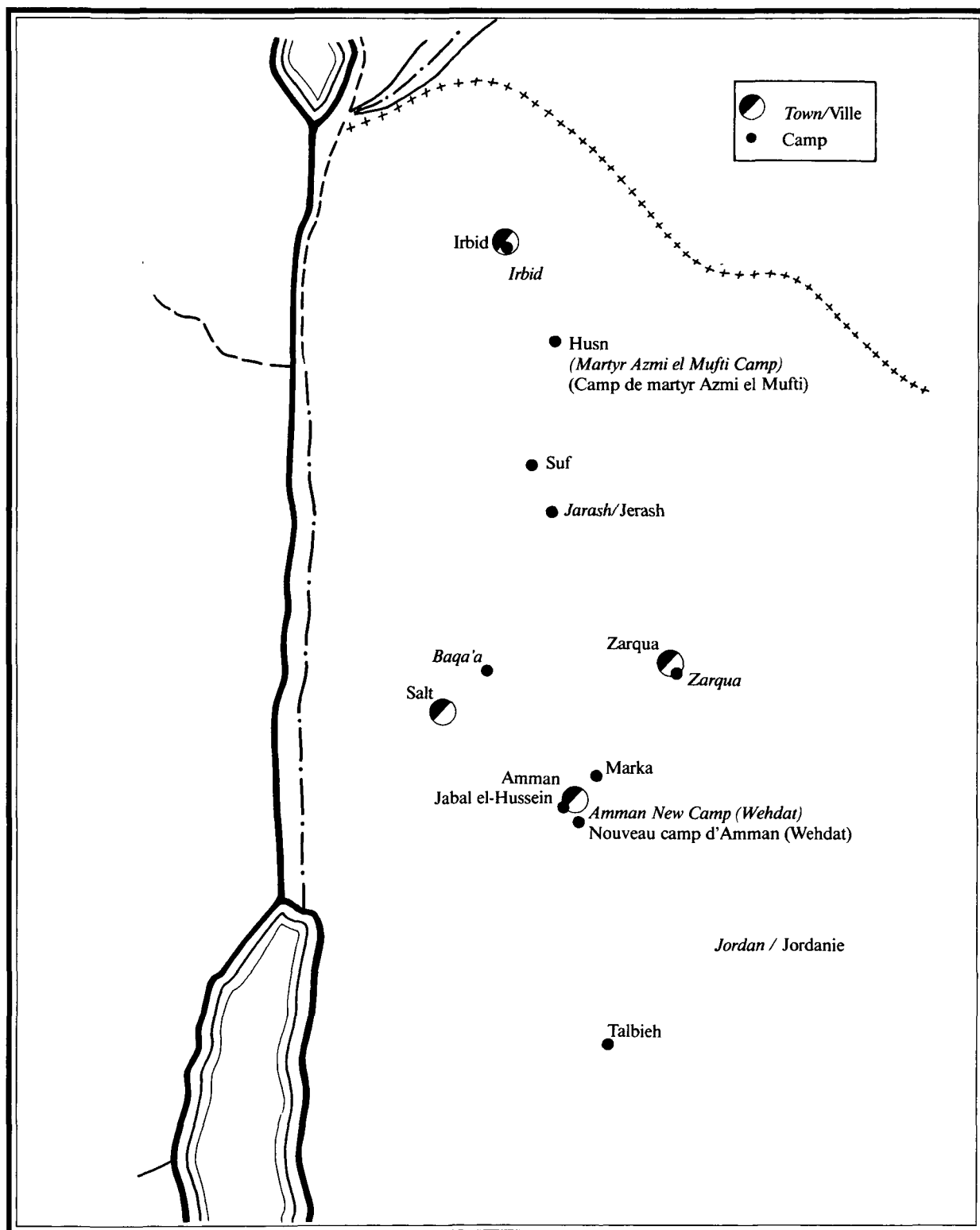
UNWRA field map : Syrian Arab Republic / Carte de zone d'activité de l'UNWRA : République arabe syrienne



Registered refugee population in Syrian Arab Republic : 257 989. Proportion of total registered refugee population : 12 %. / Réfugiés immatriculés dans la République arabe syrienne : 257 989. Proportion par rapport à l'ensemble des réfugiés de Palestine immatriculés : 12 %.

APPENDIX XII / ANNEXE XII

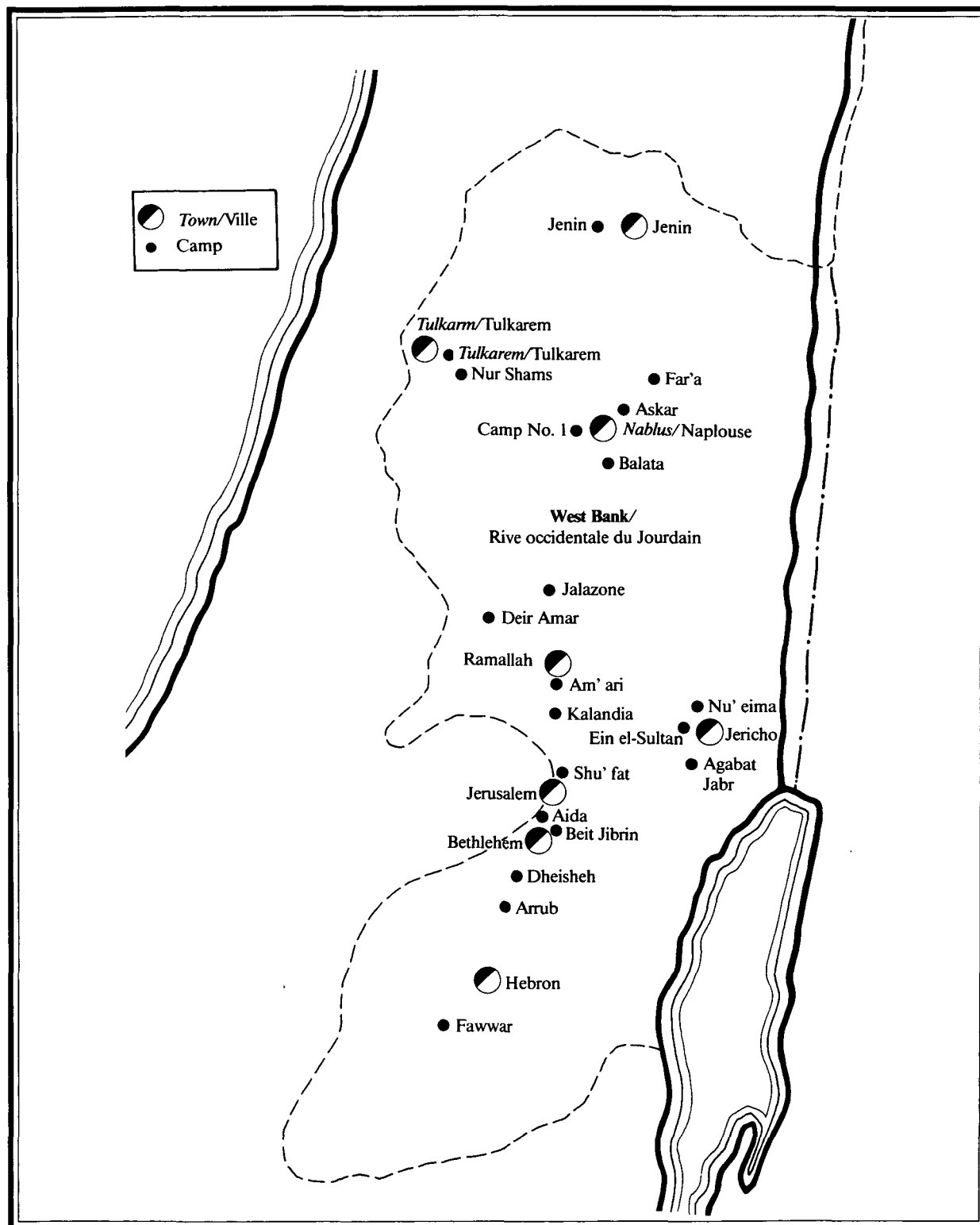
UNWRA field map : Jordan / Carte de zone d'activité de l'UNWRA : Jordanie



Registered refugee population in Jordan : 845 542. Proportion of total registered refugee population : 38 %. / Réfugiés immatriculés en Jordanie : 845 542. Proportion par rapport à l'ensemble des réfugiés de Palestine immatriculés : 38 %.

APPENDIX XIII / ANNEXE XIII

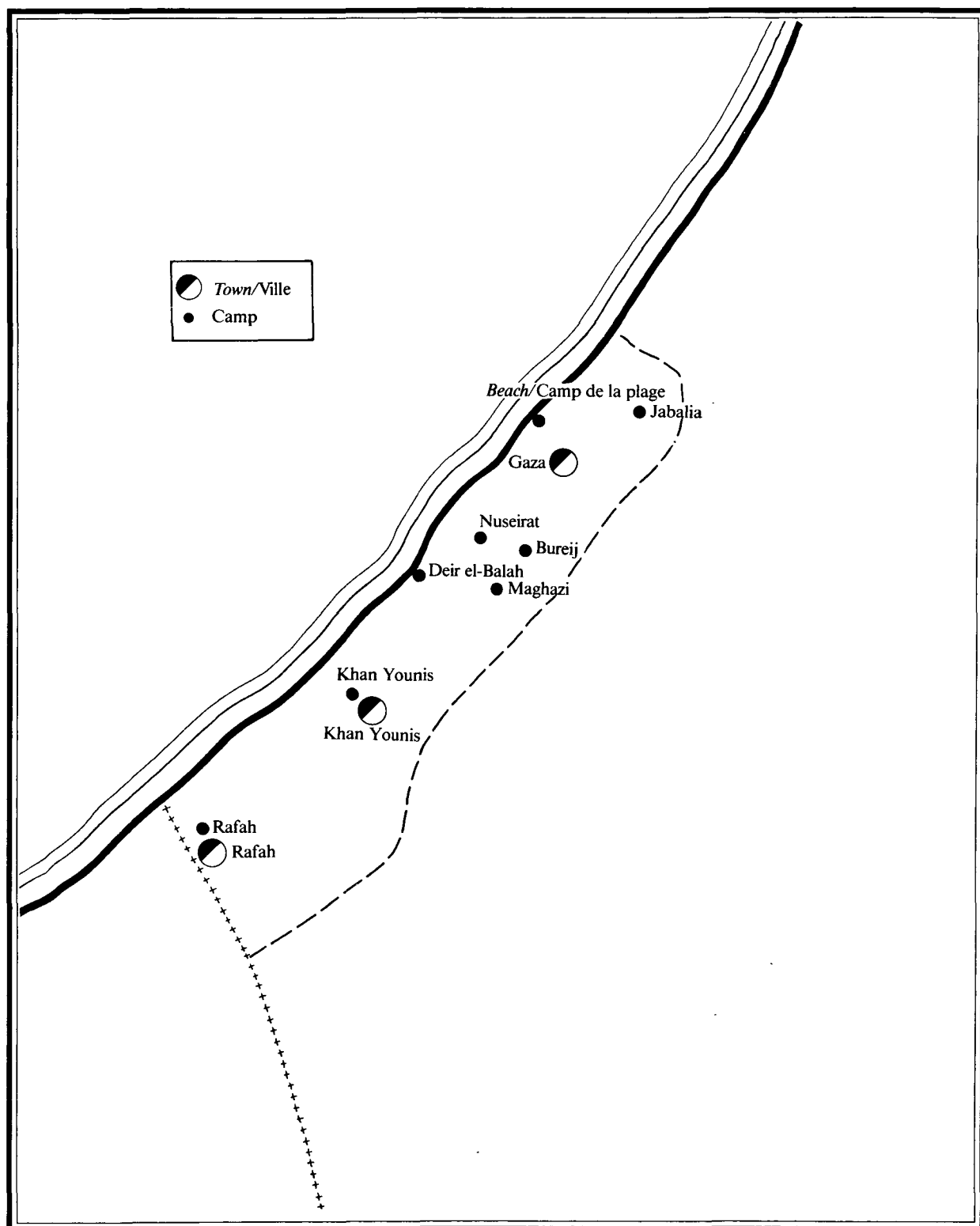
UNWRA field map : West Bank / Carte de zone d'activité de l'UNWRA : rive occidentale



Registered refugee population in West Bank : 373 586. Proportion of total registered refugee population : 17 %. / Réfugiés immatriculés sur la rive occidentale : 373 586. Proportion par rapport à l'ensemble des réfugiés de Palestine immatriculés : 17 %.

APPENDIX XIV / ANNEXE XIV

UNWRA field map : Gaza Strip / Carte de zone d'activité de l'UNWRA : bande de Gaza



Registered refugee population in the Gaza Strip : 445 397. Proportion of total registered refugee population : 20 %. / Réfugiés immatriculés dans la bande de Gaza : 445 397. Proportion par rapport à l'ensemble des réfugiés de Palestine immatriculés : 20 %.

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

15 September 1988

Doc. 5936
Addendum

ADDENDUM

**to the report
on the situation of the Palestine refugees
(Rapporteur : Mr ATKINSON)**

I. International attempts at settlement

Each of the current positions of the parties involved has a history; the subtleties and changes in their positions can only be appreciated when viewed in relation to that history. Thus, the reactions to international attempts at settlement are even more significant than the proposals themselves.

1. United Nations General Assembly Resolution 181(II), November 1947

Following a recommendation of the United Nations Special Commission on Palestine (UNSCOP), the General Assembly adopted Resolution 181(II), which put forward a plan of partition with economic union of the mandated territory, which proposed an end to the British mandate and a gradual British withdrawal, a delineation of boundaries, and the creation of two states by 1 October 1948. The territory in question was to be divided up into 8 parts: 3 Jewish, 3 Palestinian, 1 Arab enclave within Jewish territory (Jaffa) and Jerusalem, to be put under the Trusteeship Council of the United Nations. A United Nations Palestine Commission was set up to carry out the resolution, and the Security Council was requested to assist. The Arab Higher Committee, representing the Palestinian refugees at the United Nations in New York, refused to co-operate with UNSCOP, and later it and the Arab states (Jordan, Egypt, Syria) did not recognise Resolution 181(II), on the grounds that the Palestinians had been refused the right to national self-determination.

2. United Nations General Assembly Resolution 194(III), December 1948

1. During the violence following British withdrawal and the proclamation of the State of Israel in May 1948, Israel had taken control of territory not assigned to her in the partition (including West Jerusalem), and territory assigned to Palestine had been entered by neighbouring Arab states, Gaza by Egypt and the West Bank by Jordan. The

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

15 septembre 1988

Doc. 5936
Addendum

ADDENDUM

**au rapport
sur la situation des réfugiés de Palestine
(Rapporteur : M. ATKINSON)**

I. Tentatives internationales de règlement

Chacune des positions actuelles des parties en cause a son histoire; les subtilités et les modifications de ces positions ne peuvent être appréciées que dans une perspective historique. Ainsi, les réactions vis-à-vis des tentatives internationales de règlement importent plus encore que les propositions elles-mêmes.

1. Résolution 181 (II) de l'Assemblée générale de l'ONU, novembre 1947

A la suite d'une recommandation de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine (UNSCOP), l'Assemblée générale a adopté la Résolution 181 (II) comportant l'établissement d'un « plan de partition avec union économique » du territoire sous mandat, proposant la fin du mandat britannique et un retrait britannique progressif, le tracé de frontières et la création de deux Etats pour le 1^{er} octobre 1948. Le territoire en question devait être divisé en huit parties, dont trois juives, trois palestiniennes, une enclave arabe dans le territoire juif (Jaffa), Jérusalem devant être placée sous l'autorité du Conseil de tutelle de l'ONU. On créa une commission de l'ONU pour la Palestine aux fins d'application de la résolution, en sollicitant l'aide du Conseil de sécurité. Le Haut Comité arabe, représentant les réfugiés palestiniens au siège de l'ONU, à New York, refusa de coopérer avec l'UNSCOP et, par la suite, comme les Etats arabes (Jordanie, Egypte, Syrie), récusait la Résolution 181 (II) avec le motif que les Palestiniens s'étaient vu dénier le droit à l'autodétermination nationale.

2. Résolution 194 (III) de l'Assemblée générale de l'ONU, décembre 1948

1. Pendant la période de violence qui suivit le retrait britannique et la proclamation de l'Etat d'Israël, en mai 1948, Israël s'était rendu maître de territoires qui ne lui avaient pas été assignés dans le plan de partition (y compris Jérusalem-Ouest), et le territoire assigné à la Palestine avait été occupé par les Etats arabes voisins: la bande de Gaza par

violence resulted in the displacement of a large number of Palestinian Arabs. Resolution 194 (III) proposed freedom for all refugees to return to their homes and live in peace, compensation for those choosing not to, the demilitarisation and internationalisation of Jerusalem, and the protection of and free access to the Holy Places. The three-member United Nations Conciliation Commission for Palestine, however, which was set up to assist implementation of Resolutions 181(II) and 194 (III), was continuously unsuccessful in achieving these ends.

2. Between February and July 1949, under the auspices of the United Nations acting mediator, separate armistice agreements were signed between Israel on the one hand, and Egypt, Jordan, Lebanon and Syria on the other. The agreements, which were similar in general content, made clear that the purpose of the armistice was not to establish or recognise any territorial, custodial or other rights, claims or interests of any party.

3. *United Nations Security Council Resolution 242 (1967), November 1967*

1. By the end of the Six-Day War of June 1967 involving Israel, Jordan, Syria and Egypt, Israel had occupied Egyptian Sinai, the Gaza Strip, the West Bank (including East Jerusalem) and part of the Syrian Golan Heights.

2. After the cease-fire was secured, the Security Council adopted Resolution 237 (1967), calling on Israel to ensure the safety, welfare and security of the inhabitants of the areas where military operations had taken place, and to facilitate the return of the displaced persons. All the governments concerned were asked scrupulously to observe respect for the humanitarian principles governing the protection of civilian persons in time of war contained in the Fourth Geneva Convention of 1949 (see section III.1, paragraph 3).

3. After the Six-Day War, Ben Gurion, then in retirement, warned that Israel should give back the captured territories, lest in the end holding on to them would destroy Israel. The prime minister, Levi Eshkol, offered to return almost all the territories in return for recognition by the Arabs. But Israeli hardliners, such as Menachem Begin, a cabinet minister and later the prime minister, opposed such a policy. Furthermore, the Arab countries then delivered the famous "three noes": "no recognition, no negotiation, no peace", at a conference of Arab foreign ministers in Khartoum in August 1967. The conference aimed at forming a united front against Israel and her Western allies. Egypt, Syria and Iraq were reported to have been lobbying for all Arab nations to break off relations with the United States, Great Britain and the Fed-

l'Egypte et la Cisjordanie par la Jordanie. La violence entraîna le déplacement d'un grand nombre d'Arabes palestiniens. La Résolution 194 (III) proposait de permettre à tous les réfugiés de rentrer chez eux et de vivre en paix, l'indemnisation de ceux qui choisiraient de ne pas rentrer, la démilitarisation et l'internationalisation de Jérusalem, la protection des Lieux saints et le libre accès à ces derniers. La Commission de conciliation de l'ONU pour la Palestine, composée de trois membres — qui avait été créée pour aider à l'application des Résolutions 181 (II) et 194 (III) — ne réussit jamais à réaliser ces objectifs.

2. Entre février et juillet 1949, sous les auspices du médiateur intérimaire de l'ONU, les accords d'armistice séparés furent signés par Israël d'une part, et par l'Egypte, la Jordanie, le Liban et la Syrie d'autre part. Ces accords, à contenu général semblable, indiquaient clairement que l'armistice n'avait pas pour but l'établissement ou la reconnaissance de droits territoriaux, de surveillance ou autres, de prétentions ou d'intérêts d'une partie quelconque.

3. *Résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité de l'ONU, novembre 1967*

1. A la fin de la guerre de Six Jours, qui eut lieu en juin 1967 et impliqua Israël, la Jordanie, la Syrie et l'Egypte, Israël avait occupé le Sinaï égyptien, la bande de Gaza, la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et une partie des hauteurs du Golan syrien.

2. Lorsque le cessez-le-feu fut acquis, le Conseil de sécurité adopta la Résolution 237 (1967), demandant à Israël de veiller au bien-être et à la sécurité des habitants des secteurs où avaient eu lieu les opérations militaires, et de faciliter le retour des personnes déplacées. Tous les gouvernements intéressés avaient été invités à observer scrupuleusement le respect des principes humanitaires de la protection des civils en temps de guerre, énoncés par la quatrième Convention de Genève de 1949 (voir paragraphe III.1, alinéa 3).

3. Après la guerre de Six Jours, M. Ben Gourion, alors à la retraite, exhorta ses compatriotes à rendre les territoires conquis, de crainte que leur conservation n'entraîne la destruction d'Israël. Le Premier ministre, M. Levi Eshkol, offrit de rendre presque tous les territoires en échange d'une reconnaissance d'Israël par les Arabes. Mais les durs israéliens, tels que M. Menachem Begin, alors ministre en titre et plus tard Premier ministre, s'opposaient à cette politique. En août 1967, les pays arabes proclamèrent alors leurs fameux trois «non»: «ni reconnaissance, ni négociation, ni paix», lors d'une conférence des ministres arabes des Affaires étrangères qui se tint à Khartoum. Cette conférence visait à la formation d'un front unique contre Israël et ses alliés occidentaux. Il a été dit que l'Egypte, la Syrie et l'Irak avaient fait

eral Republic of Germany, and urging the withdrawal of Arab foreign reserves from the American and British forces. But moderation prevailed over such militancy. Whilst peace negotiations with Israel were rejected, American and Soviet proposals for a settlement are reported to have been discussed behind the scenes.

4. In November 1967, the Security Council unanimously adopted Resolution 242 (1967) laying down the principles for a peaceful settlement in the Middle East. The resolution stipulated that the establishment of a just and lasting peace should include the application of two principles, later to become known as the "land for peace" formula: "withdrawal of Israeli armed forces from territories occupied in the recent conflict", and "termination of all claims or states of belligerency, and respect for and acknowledgement of the sovereignty, territorial integrity and political independence of every state in the area, and their right to live in peace within secure and recognised boundaries free from threats or acts of force". The guarantee of security for the states concerned was to become a major theme in all further negotiations. The resolution also affirmed the territorial inviolability of every state in the region and called for a "just settlement of the refugee problem". It affirmed the necessity to guarantee the freedom of navigation through international waterways in the area. Though Israel, Egypt and Jordan accepted Resolution 242 (1967), they did not agree on a common strategy. Whereas Egypt and Jordan required Israeli withdrawal as a precondition to talks, Israel insisted that withdrawal itself was a matter of negotiation. Syria rejected the Security Council action, maintaining that the resolution had subjected the central issue of withdrawal to concessions to be imposed on Arab countries. The Palestine Liberation Organisation (PLO) strongly criticised the resolution which, it said, reduced the Palestine question to a refugee problem, with no mention of the right of Palestinians to self-determination. This has given rise to the Israeli argument that the Palestinians have no right of return since they refused to negotiate at this crucial time.

5. Ambassador Jarring, special representative for the Middle East of the United Nations Secretary General, made a series of efforts between 1967 and 1970 to promote an agreement between Egypt, Israel and Jordan on the basis of Resolution 242 (1967). In February 1971, he proposed to Egypt and Israel that they give simultaneous and reciprocal commitments: Israel would commit to withdraw its forces from occupied Egyptian territory to the former international boundary between Egypt and the British mandate of Palestine, while Egypt would simultaneously agree to enter into a

un travail de couloir pour que tous les Etats arabes rompent leurs relations avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la République Fédérale d'Allemagne et aient préconisé le retrait des fonds arabes des banques américaines et britanniques. La modération prévalut sur ce militantisme. Si l'idée de négociations de paix avec Israël fut rejetée, il semblerait que les propositions de règlement américaines et soviétiques furent discutées dans les coulisses.

4. En novembre 1967, le Conseil de sécurité adopta à l'unanimité la Résolution 242, énonçant les principes d'un règlement pacifique au Proche-Orient. Ce texte stipulait que l'établissement d'une paix juste et durable supposait l'application de deux principes que l'on devait désigner plus tard comme la formule «des terres pour la paix»: «le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés au cours du récent conflit» et «la renonciation à toutes les prétentions et à tous les états de belligérance, le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région et de leur droit de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues, à l'abri de la menace ou des actes de violence». La garantie de sécurité pour les Etats intéressés devait devenir un thème majeur de toutes les négociations ultérieures. La résolution affirmait également l'inviolabilité territoriale de chaque Etat de la région et préconisait «un règlement juste du problème des réfugiés». Elle affirmait la nécessité de garantir la liberté de navigation dans les eaux internationales du secteur. Bien qu'Israël, l'Egypte et la Jordanie eussent accepté la Résolution 242 (1967), ils ne purent s'entendre sur une stratégie commune. Alors que l'Egypte et la Jordanie faisaient du retrait israélien une condition des pourparlers, Israël tenait que le retrait était lui-même matière à négociation. La Syrie rejetait l'action du conseil, disant que la résolution avait subordonné le problème essentiel du retrait à des concessions de la part des pays arabes. L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) critiqua sévèrement la résolution qui, selon elle, réduisait la question palestinienne à un problème de réfugiés, sans mentionner le droit des Palestiniens à l'autodétermination. Ce qui suscita l'argument israélien selon lequel les Palestiniens ont perdu tout droit de retour en refusant de négocier à ce moment crucial.

5. M. l'ambassadeur Jarring, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Proche-Orient, déploya une série d'efforts, entre 1967 et 1970, dans le but de susciter un accord entre l'Egypte, Israël et la Jordanie, sur la base de la Résolution 242 (1967). En février 1971, il proposa à l'Egypte et à Israël des engagements simultanés et réciproques: Israël s'engagerait à retirer ses forces du territoire égyptien occupé, jusqu'à l'ancienne frontière internationale entre l'Egypte et le territoire du mandat britannique de Palestine, tandis que l'Egypte accepterait simultanément un

peace treaty with Israel. Egypt indicated that it would accept the specific commitment requested of it and would also be ready to enter into a peace agreement, if Israel would give commitments covering its own obligations under Resolution 242 (1967), including withdrawal from Sinai and Gaza, and bringing about a just settlement of the refugee problem. Israel, for its part, was prepared for meaningful negotiations on all subjects relevant to a peaceful agreement. It would not, however, withdraw to the lines existing prior to June 1967; it agreed only to withdraw from the cease-fire line to a secure, recognised and agreed boundary to be established in the peace agreement. An agreed basis for discussion could not emerge due to fundamental differences between the parties. The talks were continued intermittently until 1973, but proved inconclusive.

4. *United Nations Security Council Resolution 338 (1973), October 1973*

1. When another Arab-Israeli war broke out in October 1973 — the Yom Kippur War — the United Nations Security Council unanimously adopted Resolution 338 (1973), calling for an immediate truce and cessation of all military activity. The resolution asked the parties concerned to implement immediately after the cease-fire Resolution 242 (1967) "in all of its parts". It also called on the parties to begin, immediately and concurrently with the cease-fire, negotiations under appropriate auspices for establishing a just and durable peace in the Middle East. Subsequently, the international peace conference under United Nations auspices and the joint chairmanship of the Soviet Union and the United States was convened in December 1973. Egypt and Jordan were represented at the Geneva Conference, but Syria refused to participate. Israel attended, having been pressurised by President Nixon to do so (he indicated that if Israel did not attend, United States aid would be at risk). After three meetings, the conference adjourned indefinitely. Before adjourning, however, it agreed that work would be continued through a military working group, which subsequently played an important role in the conclusion of agreements on the disengagement of forces between Egypt and Israel in January 1974 and October 1975. The working group was also involved in the conclusion of a disengagement agreement between Syria and Israel in May 1974. These agreements were carried out with the assistance of the United Nations peace-keeping forces: UNEF-II in the Egypt-Israel sector, and UNDOF in the Israel-Syria sector.

2. From 1974 to 1977, various efforts were made to promote a resumption of the negotiation process, through an international conference. In 1974, the Arab nations accepted the PLO as the sole legitimate voice of the Palestinian people. Israel, supported by the United States, refused

traité de paix avec Israël. L'Égypte indiqua qu'elle accepterait l'engagement qu'on lui proposait et serait également disposée à signer un accord de paix si Israël s'engageait à remplir ses propres obligations en vertu de la Résolution 242 (1967), y compris le retrait du Sinai et de la bande de Gaza, et une solution juste du problème des réfugiés. Israël, de son côté, était prêt à des négociations sérieuses sur tous les sujets se rapportant à un accord de paix. Il ne voulait cependant pas se retirer sur les lignes existant avant juin 1967, acceptant seulement de se retirer de la ligne de cessez-le-feu jusqu'à une frontière sûre, reconnue et acceptée, que définirait l'accord de paix. Des divergences fondamentales entre les parties les empêchèrent de s'entendre sur une base de discussion. Il y eut des pourparlers intermittents jusqu'en 1975, mais sans résultat.

4. *Résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'ONU, octobre 1973*

1. Lorsqu'une autre guerre israélo-arabe éclata en octobre 1973 — dite guerre du Yom Kippour — le Conseil de sécurité de l'ONU adopta à l'unanimité la Résolution 338 (1973), qui appelait à une trêve immédiate et à la cessation de toute activité militaire. Elle demandait aux parties intéressées de mettre en œuvre, immédiatement après le cessez-le-feu, la Résolution 242 (1967), « dans toutes ses parties ». Elle demandait également aux intéressés d'entamer, immédiatement et concurrentement avec le cessez-le-feu, des négociations sous des auspices appropriés, en vue d'établir une paix juste et durable au Proche-Orient. En décembre 1973, était convoquée une conférence internationale de paix sous les auspices de l'ONU et sous la présidence à la fois de l'Union Soviétique et des États-Unis. L'Égypte et la Jordanie étaient représentées à la Conférence de Genève, mais la Syrie refusa d'y participer. Israël consentit à y venir sous la pression du Président Nixon (celui-ci avait indiqué qu'en cas d'absence d'Israël, l'aide américaine deviendrait incertaine). Après trois réunions, la conférence s'ajourna *sine die*. Avant l'ajournement, cependant, il a été décidé de poursuivre les discussions au sein d'un groupe de travail militaire, qui joua par la suite un rôle important pour la conclusion d'accords sur le désengagement de forces armées entre l'Égypte et Israël, en janvier 1974 et en octobre 1975. Le même groupe de travail fit également sa part pour la conclusion d'un accord de désengagement entre la Syrie et Israël, en mai 1974. Ces accords furent mis en œuvre avec l'aide des forces de paix des Nations Unies : UNEF-II dans le secteur Égypte-Israël et UNDOF dans le secteur Israël-Syrie.

2. De 1974 à 1977, plusieurs efforts ont été faits en vue d'une reprise du processus de négociation sous forme de conférence internationale. En 1974, les pays arabes acceptèrent l'OLP comme seule voix légitime du peuple palestinien. Israël, soutenue par les États-Unis, refusa cette reconnais-

such recognition. This fundamental difference of opinion prevented any further progress in the negotiation process, and has been the central difficulty ever since.

5. *The Camp David Accords, September 1978*

1. The efforts to reconvene the conference were pre-empted by the visit of Egyptian President Anwar El Sadat to Jerusalem in November 1977. An impasse resulted between, on the one hand, President Sadat, who insisted on Israeli withdrawal from the West Bank and the Gaza Strip and on Palestinian self-determination, and, on the other, Israeli Prime Minister Begin who refused both. In 1978, Mr Begin and Mr Sadat met with United States President Carter to discuss peace between Israel and Egypt. These negotiations led to the conclusion of the Camp David Accords in September 1978. These consisted of two separate documents, providing "frameworks of peace", one for Egypt and Israel, and one for the West Bank and the Gaza Strip. The Camp David Accords envisaged that the framework for peace agreed by Israel and Egypt should "constitute a basis for peace not only between Egypt and Israel, but also between Israel and each of its other neighbours which is prepared to negotiate peace with Israel on this basis", and went on to mention Jordan specifically as being invited to join the negotiations, to be followed by Syria and Lebanon.

2. A peace treaty between Israel and Egypt was successfully concluded in March 1979, and there followed a staged Israeli withdrawal from occupied Sinai. This culminated on 25 April 1982 in complete Israeli withdrawal to the pre-1967 border, except that the Gaza Strip, administered by Egypt from 1948 to 1967, remains under Israeli control, and there is a continuing dispute about the precise line of the old international border in the vicinity of Taba.

3. The other part of the Camp David Accords has been far less successful. The "framework for peace in the Middle East" stated that the basis for all negotiations is United Nations Resolution 242 (1967), that is to say, the exchange of territory for peace. Heavy emphasis was placed on the right of Israel to security. It was agreed that Israel, Egypt and Jordan, with Palestinian representation in the Egyptian and Jordanian delegations, would together negotiate a transitional arrangement whereby a "self-governing authority" for the West Bank and Gaza would be "freely elected by the inhabitants of these areas" and would replace the existing Israeli military government. This transitional arrangement would test the compatibility of the "principle of self-government" and "the legitimate security concerns of the parties involved". Once the new authority had been set up, a five-year transitional period would begin. At approximately the half-way point in this transi-

sance. Cette divergence d'opinion fondamentale empêcha tout nouveau progrès du processus de négociation et est demeurée depuis lors la principale difficulté.

5. *Les accords de Camp David, septembre 1978*

1. Les efforts en vue de reconvoquer la conférence furent pris de vitesse par la visite du Président égyptien, M. Anouar el-Sadate, à Jérusalem, en novembre 1977. Il s'ensuivit une impasse entre le Président Sadate, qui insistait pour le retrait israélien de la Cisjordanie et de la bande de Gaza et pour l'autodétermination palestinienne, et le Premier ministre israélien, M. Begin, qui refusait l'un et l'autre. En 1978, M. Begin et M. Sadate se réunirent avec le Président américain, M. Carter, pour discuter de la paix entre Israël et l'Égypte. Ces négociations menèrent, en septembre 1978, à la conclusion des accords de Camp David, qui consistaient en deux documents séparés établissant des «schémas de la paix», l'un pour l'Égypte et Israël et l'autre pour la Cisjordanie et la bande de Gaza. Les accords de Camp David envisageaient que le schéma de paix accepté par Israël et l'Égypte devait «constituer la base de la paix, non seulement entre Égypte et Israël, mais aussi entre Israël et chacun de ses autres voisins prêt à négocier la paix avec lui sur cette base» et poursuivaient en mentionnant en particulier la Jordanie, qui était invitée à se joindre aux négociations, pour être suivie de la Syrie et du Liban.

2. Un traité de paix a été conclu entre Israël et l'Égypte en mars 1979 et il a été suivi d'un retrait graduel de la partie occupée du Sinaï. Le 25 avril 1982, les Israéliens achevaient de libérer ce territoire jusqu'à la frontière antérieure à 1967, si ce n'est que la bande de Gaza, administrée par l'Égypte de 1948 à 1967, demeurait sous autorité israélienne, et qu'un différend subsistait quant au tracé de l'ancienne frontière internationale au voisinage de Taba.

3. L'autre partie des accords de Camp David a beaucoup moins bien fonctionné. Le «schéma de paix pour le Proche-Orient» posait que la base de toute négociation devait être la Résolution 242 (1967) de l'ONU, c'est-à-dire l'échange de territoires contre la paix. En particulier, l'accent a été mis sur le droit d'Israël à la sécurité. Il avait été convenu qu'Israël, l'Égypte et la Jordanie, avec une représentation palestinienne au sein des délégations égyptienne et jordanienne, négocieraient ensemble un arrangement transitoire selon lequel une «autorité indépendante» pour la Cisjordanie et la bande de Gaza serait «librement élue par les habitants de ces territoires» et remplacerait l'administration militaire israélienne. Cet arrangement transitoire permettrait de mettre à l'épreuve la compatibilité du «principe d'auto-administration» et du «légitime souci de sécurité des parties intéressées». Une fois la nouvelle autorité mise en place, commencerait une période de transition de cinq

tional period, a committee would be convened to determine the final status of the West Bank and Gaza. On this committee there would be representatives of Israel, Egypt, Jordan and the inhabitants of the territories (as elected under the autonomy arrangement). The Camp David Accords list a number of points for resolution, including the location of the boundaries and security arrangements. It was stated that any solution must respect the "legitimate rights" and "just requirements" of the Palestinian people, so that they will "participate in the determination of their own future". The final agreement would have to be approved in a vote by the elected representatives of the West Bank and Gaza.

4. The PLO rejected the proposals completely, threatening terrorist attacks against American interests in the Middle East and as much trouble as possible in the occupied territories, should elections be attempted. Syria and other Arab states heartily supported Mr Yasser Arafat in this. Jordan, too, refused to participate, afraid lest Arab unity should further be broken after Egypt's unilateral move. Egypt was later expelled from the Arab League as a result of her actions. The central issue was the fact that PLO participation was not mentioned in the accords. Arab summit conferences had been declaring the PLO as the sole, legitimate representative of the Palestinian people since 1974. The General Assembly of the United Nations, committed to the idea of an international peace conference, regarded the idea of separate treaties between states as a "flagrant violation of the rights of the Palestinian people" (United Nations General Assembly, November 1979).

5. Following this response from the divided Arab world, Israeli leaders adopted an interpretation of the accords which was unacceptable to both Egypt and Jordan, by repeatedly asserting that at the end of the five-year period it would act to realise its "rights of sovereignty" over "Judea, Samaria (that is to say, the West Bank) and the Gaza district". The Labour party in Israel took a more flexible line on the final status of the occupied territories.

6. *The Venice Declaration on the Middle East*, June 1980

1. This was intended as a furthering of the Camp David peace process. After stating support for the United Nations Resolutions 242 (1967) and 338 (1973), the then nine countries of the European Community declared two principles universally accepted by the international community: "the right to existence and to security of all states in the region, including Israel, and justice for all peoples, which implies the recognition of the legitimate rights of the Palestinian people", later described as their right to self-determination. A simul-

ans. Environ au milieu de cette période, on réunirait un comité pour décider du sort final de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Ce comité comprendrait des représentants d'Israël, de l'Égypte, de la Jordanie et des habitants des territoires intéressés (comme ceux qui avaient été élus en vertu du régime d'autonomie). Les accords de Camp David énumèrent une série de problèmes à résoudre, y compris ceux des frontières et de la sécurité. Il était indiqué que toute solution devait respecter les «droits légitimes» et les «justes demandes» des Palestiniens, afin qu'ils puissent «participer à la détermination de leur propre avenir». L'accord final devait être approuvé par un vote des représentants élus de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

4. L'OLP a rejeté en bloc ces propositions, menaçant de mener des attaques terroristes contre les intérêts américains au Proche-Orient, et de fomenter le plus de troubles possible dans les territoires occupés, si l'on tentait d'y tenir des élections. La Syrie et d'autres États arabes apportèrent à cet égard leur entier soutien à M. Yasser Arafat. La Jordanie refusa également de participer, craignant que l'unité arabe ne se détériorât davantage en raison du geste unilatéral de l'Égypte. Celle-ci fut par la suite exclue de la Ligue arabe. Le point essentiel est que les accords ne mentionnaient pas la participation de l'OLP. Des conférences arabes au sommet avaient proclamé l'OLP comme seule représentante légitime des Palestiniens depuis 1974. L'Assemblée générale des Nations Unies, qui avait soutenu l'idée d'une conférence internationale de paix, considérait la passation de traités séparés entre États comme une «violation flagrante des droits des Palestiniens» (Assemblée générale de l'ONU, novembre 1979).

5. Devant ces réactions d'un monde arabe divisé, les dirigeants israéliens adoptèrent une interprétation des accords qui était inacceptable tant pour l'Égypte que pour la Jordanie, en déclarant à maintes reprises qu'à la fin de la période quinquennale Israël concrétiserait ses «droits à la souveraineté» sur «la Judée, la Samarie (c'est-à-dire la Cisjordanie) et le district de Gaza». Le parti travailliste israélien adoptait une attitude plus souple quant au statut définitif des territoires occupés.

6. *La Déclaration de Venise sur le Proche-Orient*, juin 1980

1. Cette déclaration avait pour but de favoriser le processus de paix mis en marche à Camp David. Ayant exprimé leur soutien aux Résolutions 242 (1967) et 338 (1973) de l'ONU, les neuf pays qui faisaient alors partie de la Communauté européenne affirmèrent deux principes universellement acceptés par la collectivité internationale: «Le droit à l'existence et à la sécurité de tous les États de la région, y compris Israël, et la justice pour tous les peuples, ce qui impliquait la reconnaissance des droits légitimes des Palestiniens»,

taneous recognition of Israel's right to security and the Palestinians' right to self-determination was seen as the way forward from the deadlock reached in the Camp David process. In mentioning the Palestinian people by name, the declaration went beyond the United Nations Resolutions 242 (1967) and 338 (1973). Negotiations were to involve all the parties concerned, including the PLO. The Nine called for an end to violence and the renunciation of force or the threatened use of force by all parties; they called also for the end to Israel's territorial occupation, convinced that Israeli settlements, illegal under international law, constituted a major obstacle to the peace process in the Middle East, the position declared by the United Nations Security Council in March 1979. Regarding Jerusalem (which was declared by Israel as its capital city one month later in July 1980), the Nine stressed that they would not accept any unilateral initiative designed to change the status of Jerusalem, and that any agreement should guarantee freedom of access for everyone to the Holy Places. Finally, the Nine declared that they were "prepared to participate within the framework of a comprehensive settlement in a system of concrete and binding international guarantees". They declared their intention to make contacts with all the parties concerned, and to ascertain their various positions with respect to the principles set out in the declaration (the Venice Declaration is reproduced in Appendix I).

2. This last task was undertaken by Mr Gaston Thorn, Foreign Minister of Luxembourg, in the framework of the Luxembourg presidency of the European Community for the second half of 1980. He met with representatives of most Middle Eastern governments as well as the chairman of the PLO, Mr Yasser Arafat, and the Secretary General of the Arab League. A series of position papers was drawn up for the consideration of the EEC Foreign Affairs Ministers and heads of government who met again in Luxembourg on 1 and 2 December 1980. These papers have remained unpublished and confidential.

7. *The Fez plan*, September 1982

The Fahd plan of August 1981 was later incorporated into the eight-point plan which was adopted at the 12th Summit Conference of the Arab League at Fez, Morocco (see Appendix II). The plan called for the withdrawal of Israel from territories occupied in 1967, the removal of Israeli settlements from those areas, the reaffirmation of the right to self-determination of the Palestinian people, led by the PLO, and the establishment of an independent Palestinian state after a transitory period under the control of the United Nations. The Fez plan also called for the United Nations Security Council to guarantee peace "among all

décrits ultérieurement comme leur droit à l'autodétermination. La reconnaissance simultanée du droit d'Israël à la sécurité et de celui des Palestiniens à l'autodétermination était perçue comme le moyen qui devait permettre de sortir de l'impasse où se trouvait le processus de Camp David. En citant nommément les Palestiniens, la déclaration allait plus loin que les Résolutions 242 et 338 de l'ONU. Les négociations devaient comprendre toutes les parties intéressées, y compris l'OLP. Les Neuf demandaient que toutes les parties mettent fin à la violence et renoncent à la force ou à la menace de l'emploi de celle-ci; ils appelaient également Israël à mettre fin à l'occupation territoriale, convaincus qu'ils étaient que les colonies israéliennes, illégales en droit international, constituaient un obstacle majeur au processus de paix du Proche-Orient. C'est la position qu'avait prise le Conseil de sécurité de l'ONU en mars 1979. Au sujet de Jérusalem (déclarée capitale par Israël en juillet 1980, un mois après la réunion de Venise), les Neuf soulignaient qu'ils n'accepteraient aucune initiative unilatérale tendant à modifier le statut de Jérusalem, et que tout accord devait garantir la liberté d'accès de tous aux Lieux saints. Les Neuf déclaraient enfin qu'ils étaient «prêts à participer, dans le cadre d'un règlement général, à un système de garanties internationales concrètes et contraignantes». Ils exprimaient leur intention de prendre contact avec toutes les parties intéressées afin d'en connaître les positions vis-à-vis des principes énoncés dans la déclaration. (La Déclaration de Venise est reproduite à l'annexe I.)

2. Cette dernière tâche a été entreprise par M. Gaston Thorn, ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, dans le cadre de la présidence luxembourgeoise de la Communauté européenne pour la seconde moitié de 1980. Il a effectivement rencontré les représentants de la plupart des gouvernements du Proche-Orient, ainsi que le Président de l'OLP, M. Yasser Arafat, et le Secrétaire général de la Ligue arabe. Il en résulta une série de prises de position rédigées à l'intention des ministres des Affaires étrangères et des chefs de gouvernement de la CEE, qui se réunirent de nouveau à Luxembourg les 1^{er} et 2 décembre 1980. Ces documents sont restés inédits et confidentiels.

7. *Le plan de Fèz*, septembre 1982

Le plan Fahd d'août 1981 fut par la suite incorporé dans le plan en huit points adopté par la 12^e Conférence au sommet de la Ligue arabe, qui se tint à Fèz, au Maroc (voir annexe II). Le plan impliquait le retrait des forces israéliennes des territoires occupés en 1967, le démantèlement des colonies israéliennes dans ces régions, la réaffirmation du droit des Palestiniens à l'autodétermination, sous l'égide de l'OLP, et la création d'un Etat palestinien indépendant après une période transitoire placée sous le contrôle de l'ONU. Le plan de Fèz demandait également au Conseil de sécurité de l'ONU de garantir la paix «entre tous les Etats

states of the region, including the independent Palestinian state". The plan indicated a shift in Arab opinion and the abandonment of the old claim of liberating Palestine as a whole. It was accepted by all the principal Arab states except for Egypt and Libya, which did not participate in the meeting. The United Nations General Assembly also welcomed the plan.

8. *The Reagan plan, September 1982*

1. Following the Israeli invasion of Lebanon and the evacuation of PLO fighters from Beirut, United States President Ronald Reagan proposed the idea of "an exchange of territory for peace", as enshrined in United Nations Resolution 242 (1967) and the Camp David Accords (see Appendix III). Unlike these accords (and the Fez plan), however, it explicitly rejected the idea of an independent Palestinian state and adopted a recently current idea of some association of the Palestinians with Jordan, specifically proposing self-government by the Palestinians of the West Bank and Gaza in association with Jordan. Like the Camp David Accords, a five-year period of autonomy was envisaged, to prove that the two principles of self-government by the Palestinians and Israel's security are possible and compatible. Heavy emphasis was placed on Israel's security needs in the peace plan. Finally, a freeze was proposed on new Israeli settlements in the occupied territories, pending a settlement.

2. The Reagan plan was rejected by the Israeli Government, welcomed as a "fair basis for discussion" by the Israeli opposition, and cautiously welcomed by Egypt and Jordan. The Palestine National Council rejected the plan since its commitment to Palestinian national rights was not sufficient. Though the PLO-Jordanian Joint Committee has spoken of a "special and distinctive relationship between Jordan and a liberated Palestine" (December 1982), Mr Arafat has been careful to explain that this is not the influence of the Reagan plan but a consequence of belief in comprehensive Arab unity (February 1983). But the Arab response has not been without ambivalence: Mr Arafat and other Palestinian sources have made more specific comments which imply that the Reagan proposals might be an acceptable basis of discussion, depending on whether the Americans can demonstrate their influence over Israel on the question of Lebanon and the settlements. This has not, so far, been forthcoming.

9. *The Geneva Conference, August-September 1983*

1. This International Conference on the Question of Palestine was convened by the United Nations and attended by representatives of 137 states, as well as by the PLO. Syria boycotted the

de la région, y compris l'Etat palestinien indépendant». Il témoignait d'un changement dans l'opinion arabe et de l'abandon de la vieille idée de libération intégrale de la Palestine. Tous les principaux Etats arabes, à l'exception de l'Egypte et de la Lybie, qui ne participaient pas à la réunion, acceptaient le plan, que l'Assemblée générale de l'ONU a également accueilli très favorablement.

8. *Le plan Reagan, septembre 1982*

1. A la suite de l'invasion israélienne du Liban et de l'évacuation des combattants de l'OLP de Beyrouth, le Président des Etats-Unis, M. Ronald Reagan, proposa l'idée d'un «échange de territoires contre la paix», tel que préconisé dans la Résolution 242 (1967) de l'ONU, et reprise dans les accords de Camp David (voir annexe III). Cependant, à la différence de ces accords (et du plan de Fez), la proposition rejetait explicitement l'idée d'Etat palestinien indépendant et adoptait celle, récemment mise en avant, d'une union des Palestiniens avec la Jordanie; elle préconisait plus précisément une autonomie palestinienne en Cisjordanie et à Gaza, en association avec la Jordanie. Comme dans les accords de Camp David, on envisageait une période d'autonomie de cinq ans, pour montrer que les deux principes de l'autonomie palestinienne et de la sécurité israélienne étaient applicables et compatibles. On insistait sur la nécessité, pour le plan de paix, de garantir la sécurité d'Israël. On suggérait enfin que soit exclue toute nouvelle colonie israélienne dans les territoires occupés, en attendant un règlement.

2. Le plan Reagan a été rejeté par le Gouvernement israélien, accueilli comme une «juste base de discussion» par l'opposition israélienne, et considéré avec prudence par l'Egypte et la Jordanie. Le Conseil national palestinien l'a rejeté, estimant qu'il ne rendait pas suffisamment justice aux droits nationaux palestiniens. Bien que le Comité mixte OLP-Jordanie eût parlé de «relations spéciales et particulières entre la Jordanie et une Palestine libérée» (décembre 1982), M. Arafat a pris soin d'expliquer que ce n'était pas là l'effet du plan Reagan, mais la conséquence d'une foi en une large unité arabe (février 1983). Pourtant, la réaction arabe n'était pas sans ambivalence: M. Arafat et d'autres sources palestiniennes ont formulé des observations plus précises impliquant que les propositions Reagan pourraient constituer une base acceptable de discussion, si les Américains pouvaient apporter la preuve de leur influence sur Israël à propos de la question libanaise et des colonies. L'on n'a pas eu cette preuve jusqu'ici.

9. *La Conférence de Genève, août-septembre 1983*

1. Cette «Conférence internationale sur la question palestinienne», convoquée par les Nations Unies, réunissait des représentants de 137 Etats, ainsi que de l'OLP. La Syrie la boycotta,

conference, as it did the conference of 1973 (see section I.4, paragraph 1). The conference adopted a Declaration on Palestine and approved a "programme of action for the achievement of Palestinian rights". The declaration called for Israeli withdrawal from the occupied territories and the cessation of its policy of building settlements there. It also declared the need to reaffirm as null and void the administrative measures and actions of Israel which had altered the status of Jerusalem. Most significantly, however, the "legitimate inalienable rights" of the Palestinian people were stressed, and were regarded as indispensable to the eventual guarantee of justice and security for all people in the area. The right of the PLO to participate on an equal footing with other parties in all negotiations was also affirmed.

2. In order to give effect to these guidelines, the conference considered it essential that an international peace conference on the Middle East should be convened under United Nations auspices, with the participation on an equal footing of all parties to the Arab-Israeli conflict. In 1983, the United Nations General Assembly endorsed the Declaration on Palestine, and has insisted on the right of the Palestinians to self-determination ever since; it also welcomed the call by the Geneva Conference for an international peace conference. The Assembly invited all parties to the Arab-Israeli conflict, including the PLO, as well as the Soviet Union and the United States and the other states concerned, to participate in such a peace conference on an equal footing and with equal rights. The Secretary General was asked urgently to undertake preparatory measures to convene the conference, in consultation with the Security Council. To this end, in March 1984, he addressed letters to the governments directly involved, to the fifteen members of the Security Council, and to the PLO, to ascertain their views regarding the proposed conference. He informed the Assembly that from the replies he had received he had ascertained that the United States and Israel were not at present prepared to participate. He concluded that conditions were not yet ready to convene the proposed conference.

10. *The Amman Declaration*, February 1985

1. In January 1984, King Hussein of Jordan and Mr Arafat began a series of negotiations, establishing a platform for joint action. In February 1985, they announced their proposals for a Middle East peace settlement. A special relationship between the Jordanian and Palestinian peoples was declared, and the action was described as proceeding from the spirit of the Fez plan and the United Nations resolutions (the Camp David Accords and the Reagan plan were not mentioned). The termination of Israeli occupation was

comme elle l'avait fait pour celle de 1973 (voir paragraphe I.4, alinéa 1). La conférence adopta une déclaration sur la Palestine et approuva un «programme d'action pour la réalisation des droits palestiniens». La déclaration demandait le retrait israélien des territoires occupés et la cessation de la politique israélienne d'établissement de colonies dans ces territoires. Elle signalait aussi la nécessité de réaffirmer la nullité des mesures administratives et des actions israéliennes qui avaient modifié le statut de Jérusalem. Mais le plus important était la proclamation des «droits légitimes et inaliénables» des Palestiniens, dont la reconnaissance était considérée comme indispensable à toute garantie de justice et de sécurité pour tous les habitants de la région. Elle affirmait, enfin, le droit de l'OLP de participer à toutes les négociations sur un pied d'égalité avec les autres parties.

2. Pour donner effet à ces lignes directrices, la conférence a estimé essentiel de convoquer une autre conférence internationale de paix pour le Proche-Orient sous les auspices de l'ONU, à laquelle participeraient sur un pied d'égalité toutes les parties au conflit israélo-arabe. En 1983, l'Assemblée générale de l'ONU donna son aval à la Déclaration sur la Palestine, et, depuis, elle n'a cessé d'insister sur le droit des Palestiniens à l'autodétermination. L'Assemblée générale s'est félicitée également de l'appel de la Conférence de Genève en faveur d'une conférence internationale de paix. L'Assemblée a invité toutes les parties en conflit, y compris l'OLP, ainsi que l'Union Soviétique, les États-Unis et les autres États intéressés, à participer à une telle conférence de paix sur un pied d'égalité et avec des droits de vote égaux. Elle pria instamment le Secrétaire général de prendre des mesures préparatoires pour la convocation de la conférence, en consultation avec le Conseil de sécurité. A cette fin, en mars 1984, le Secrétaire général adressa des lettres aux gouvernements directement intéressés, aux quinze membres du Conseil de sécurité et à l'OLP, afin de connaître leurs opinions quant à la conférence proposée. Il informa l'Assemblée qu'en raison des réponses qu'il avait reçues, il avait pu vérifier que les États-Unis et Israël n'étaient pas alors prêts à participer à la réunion. Il concluait que les conditions n'étaient pas encore réunies pour convoquer la conférence proposée.

10. *La Déclaration d'Amman*, février 1985

1. En janvier 1984, le roi Hussein de Jordanie et M. Arafat entamèrent une série de négociations pour établir une plate-forme d'action commune. En février 1985, ils firent connaître leurs propositions en vue d'une conférence de paix pour le Proche-Orient. Ils affirmaient des relations spéciales entre Jordaniens et Palestiniens, et l'on crut reconnaître dans cette initiative l'esprit du plan de Fez et celui des résolutions de l'ONU (on ne mentionnait ni les accords de Camp David, ni le plan Reagan). On proposait que soit mis fin à l'occupa-

proposed, firstly on the principle of an exchange of territory for comprehensive peace, and secondly on the principle of the rights of the Palestinian people to self-determination. A confederation of the states of Jordan and Palestine was proposed. A solution to all aspects of the Palestinian problem was called for, in particular the refugee problem. Negotiations would be undertaken under the auspices of an international conference, as proposed at the Geneva Conference of 1983, to be attended by the five permanent members of the United Nations Security Council and all parties to the conflict, including the PLO (referred to as "the sole legitimate representative of the Palestinian people"), but in the form of a joint Jordanian-Palestinian delegation. The main significance of this agreement was the omission of any mention of armed struggle and the pledge of acceptance of all United Nations resolutions as a basis for negotiation. Thus, recognition of Resolution 242 (1967) and recognition of Israel's existence was by implication only. Israel and the United States rejected the declaration, arguing that there was no question of Palestinian self-determination, nor direct PLO participation in peace talks. They also insisted on a more specific renunciation of violence, a more specific acceptance of United Nations Resolutions 242 (1967) and 338 (1973) (neither of which contains a recognition of the rights of the Palestinian people to self-determination), and the recognition of Israel's right to exist, rather than just an acceptance of its existence. None of these was forthcoming. Regarding Resolution 242 (1967), the PLO stated that they would only recognise it if the United States recognised the other United Nations resolutions which state explicitly the Palestinian right to self-determination. The agreement was likewise condemned by Syria and her Palestinian allies as a betrayal.

2. The plan came to an abrupt end after a series of terrorist attacks in autumn 1985 by PLO groups wishing to shipwreck the proposals. Furthermore, the idea was never popular with the Palestinians actually living in the West Bank, after their experiences of Jordanian rule before 1967. Mr Yasser Arafat's position as negotiator on behalf of all Palestinian people was thus undermined, along with world confidence in the unity of the Arabs. In February 1986, King Hussein announced that Jordan was unable to continue to co-ordinate policy with the PLO leadership. This rupture brought renewed deadlock in the peace process.

11. *An international conference*

The idea of an international conference under the auspices of the United Nations, with PLO representation, has been current since 1973,

tion israélienne, premièrement selon un principe d'échange de territoires en vue d'une paix globale et deuxièmement selon le principe du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Une confédération des Etats de Jordanie et de Palestine était préconisée. La solution de tous les aspects du problème palestinien était préconisée et, en particulier, du problème des réfugiés. Des négociations seraient entamées sous les auspices d'une conférence internationale, telle que proposée lors de la Conférence de Genève de 1983, la nouvelle conférence devant réunir les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et toutes les parties au conflit, y compris l'OLP (citée comme «le seul représentant légitime du peuple palestinien»), mais sous la forme d'une délégation mixte jordano-palestinienne. La principale caractéristique de cet accord consistait en l'omission de toute référence à la lutte armée et en l'acceptation de toutes les résolutions de l'ONU comme base de négociation. Ainsi, étaient reconnues, bien qu'implicitement, la Résolution 242 (1967) et l'existence d'Israël. Israël et les Etats-Unis rejetèrent cette déclaration, arguant qu'il n'était pas question d'autodétermination palestinienne ni de participation directe de l'OLP dans les pourparlers de paix. Ils réclamaient également une renonciation plus précise à la violence, une acceptation plus nette des Résolutions 242 (1967) et 338 (1973) de l'ONU (qui ne reconnaissent pas les droits du peuple palestinien à l'autodétermination) et la reconnaissance du droit d'Israël à l'existence, plutôt que la simple acceptation de cette existence. Aucun de ces desiderata n'a été satisfait. Pour ce qui est de la Résolution 242 (1967), l'OLP précisa qu'elle ne la reconnaîtrait que si les Etats-Unis reconnaissaient les autres résolutions de l'ONU mentionnant explicitement le droit des Palestiniens à l'autodétermination. L'accord était également condamné comme une trahison par la Syrie et par ses alliés palestiniens.

2. Le plan fut brusquement abandonné après une série d'attaques terroristes, à l'automne 1985, menées par des groupes de l'OLP désireux de faire échouer les propositions. En outre, l'idée ne fut jamais prise au sérieux par les Palestiniens vivant effectivement en Cisjordanie, qui avaient eu l'expérience de l'autorité jordanienne avant 1967. La position de M. Yasser Arafat en tant que négociateur mandaté par l'ensemble du peuple palestinien se trouvait ainsi sapée, tout comme la confiance internationale dans l'unité arabe. En février 1986, le roi Hussein annonça que la Jordanie était dans l'incapacité de continuer de coordonner sa politique avec celle des dirigeants de l'OLP. Cette rupture créa une nouvelle impasse dans le processus de paix.

11. *Une conférence internationale*

L'idée d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies, avec représentation de l'OLP, a cours depuis 1973, époque

when one such conference was convened (see section I.4). The idea gained international recognition when it was declared by the Geneva Conference under United Nations auspices in 1983, and endorsed shortly afterwards by the United Nations General Assembly (see section I.9). The idea was received with almost universal support. Jordan and the PLO took it up in the Amman Declaration of 1985, with specific reference to the Geneva Conference's declaration. Egypt, Syria, the Soviet Union and Western Europe have all been constant in their support for the idea. Since the beginning of the uprising, there have been renewed calls for such a conference. King Hussein of Jordan and President Mubarak of Egypt have undertaken extensive tours of Western countries to gain support for their proposals, the central component of which is an international conference. Europe and the Soviet Union have reaffirmed their commitment to the idea in various statements. Mr Yasser Arafat has used the popularity of the idea to make it a bargaining point: if Israel accepts a peace conference under United Nations auspices with PLO representation, then he will recognise United Nations Resolution 242 (1967) and Israel's right to exist (see section II.2, paragraph 1). The Israeli Government has constantly opposed the idea, and the United States has supported Israel in this. However, the recent Shultz proposal includes the idea of an international conference, but in a rather different way, as an umbrella for direct talks, and with no PLO representation (see below, section I.12). Israel objects to the conference on the grounds that it would be left very exposed to a large majority of hostile forces. If, for example, it did not readily agree to proposals made, it would be very vulnerable to disapproval from the world community. Those supporting the conference say that the conference would have no power to impose or veto solutions, and is designed to gain the trust of the Arab parties. At the beginning of April 1988, the United Nations Secretary General declared — as he did after the 1983 Geneva Conference — that the time was not right to convene an international conference, there being too much disagreement for it having any chance of success.

12. The Shultz plan, March 1988

1. The unrest which flared up in December 1987 has resulted in a new flurry of diplomatic activity. The initiative which received the most publicity was that undertaken by United States Secretary of State George Shultz, after an extensive period of shuttle diplomacy by various United States negotiators, Mr Shultz included. On 4 March 1988, Mr Shultz, after much discussion with leaders of Israel and neighbouring states, sent a letter to Israel's Prime Minister, Mr Shamir. The basis of the plan was the two principles of security for

où eut lieu une telle conférence (voir paragraphe I.4). Par la suite, l'intérêt de cette idée a été reconnu internationalement depuis qu'elle fut émise par la Conférence de Genève, sous les auspices de l'ONU, en 1983, et approuvée peu après par l'Assemblée générale de l'ONU (voir paragraphe I.9). Elle s'acquit un soutien quasi universel. La Jordanie et l'OLP la reprirent dans la Déclaration d'Amman de 1985, qui contenait une référence spécifique à la déclaration de la Conférence de Genève. L'Égypte, la Syrie, l'Union Soviétique et l'Europe occidentale l'ont constamment soutenue. Depuis le début du soulèvement, plusieurs appels ont été lancés en faveur d'une telle conférence. Le roi Hussein de Jordanie et le Président Moubarak d'Égypte ont entrepris de grandes tournées dans des pays occidentaux pour trouver des appuis en faveur de leurs propositions, dont l'élément essentiel est le projet de conférence internationale. L'Europe et l'Union Soviétique ont réaffirmé leur soutien de l'idée dans diverses déclarations. M. Yasser Arafat a mis à profit la popularité de l'idée pour en faire un argument de marchandage: si Israël accepte une conférence de paix sous les auspices de l'ONU, avec représentation de l'OLP, il reconnaîtra la Résolution 242 (1967) de l'ONU et le droit d'Israël à l'existence (voir paragraphe II.2, alinéa 1). Le Gouvernement israélien a toujours été hostile à l'idée et les États-Unis l'ont appuyé dans cette attitude. Cependant, la récente proposition Shultz englobe l'idée d'une conférence internationale, mais d'une manière assez différente, pour chapeauter des pourparlers directs, et sans représentation de l'OLP (voir *infra*, paragraphe I.12). Israël s'oppose à une telle conférence parce qu'elle le confronterait à une large majorité de forces hostiles. Si, par exemple, il n'acceptait pas les propositions formulées, il s'exposerait grandement à la réprobation de la communauté mondiale. Ceux qui soutiennent la conférence assurent qu'elle n'aurait aucun pouvoir pour imposer des solutions ou leur opposer son veto et qu'elle aurait pour but de gagner la confiance des parties arabes. Au début d'avril 1988, le Secrétaire général de l'ONU déclarait — comme il l'avait fait après la Conférence de Genève de 1983 — que le moment n'était pas approprié pour convoquer une conférence internationale, les désaccords étant trop grands pour lui laisser la moindre chance de succès.

12. Le plan Shultz, mars 1988

1. Les troubles qui ont éclaté en décembre 1987 ont entraîné une nouvelle flambée d'activité diplomatique. L'initiative qui a bénéficié de la plus grande publicité a été celle qu'a prise le secrétaire d'État américain, M. George Shultz, après une longue période de «diplomatie de la navette» conduite par divers négociateurs américains, dont M. Shultz lui-même. Le 4 mars 1988, ce dernier, après moult discussions avec les dirigeants d'Israël et des États voisins, adressait une lettre au Premier ministre israélien, M. Shamir.

Israel and the legitimate rights of the Palestinians (no explicit mention of self-determination was made, however). Taking into account the widespread idea of an international conference and favouring direct negotiations, the Shultz plan suggested the following procedure :

“Early bilateral negotiations between Israel and whichever of its neighbours is willing to participate, to determine the procedure and agenda of future negotiations. These will be based on United Nations Resolutions 242 (1967) and 338 (1973). They will include negotiations between an Israeli delegation and a Jordanian-Palestinian delegation, at which a transitional period will be discussed. These latter negotiations will involve the United States, which will submit a draft agreement for discussion. They will last six months.

One month after the end of these negotiations, Israel and the Jordanian-Palestinian delegation will begin final status negotiations, based on all the provisions and principles of United Nations Resolution 242 (1967). Again, the United States is to be involved.

One month after the beginning of these, a three-year transitional period will begin.

All these negotiations will take place in the context of an international conference, opening two weeks before negotiations begin. ‘All the parties involved in the Arab-Israeli conflict’ (by implication, therefore, the door is not closed to PLO participation) and the five permanent members of the United Nations Security Council will be involved. Reports of the bilateral negotiations may be forwarded to the conference; the conference will not be able to impose any solution or veto agreements reached.”

2. Mr Shamir has rejected the plan on several grounds: the rapid pace of the talks, the fear of Palestinian autonomy and the principle of withdrawal from the disputed territories. He is also fearful of the exposure to hostile parties at the conference. Israeli public opinion is split almost 50/50 over whether to accept the plan or not. The PLO has also rejected the plan on the same grounds as it rejected the Camp David Accords: the PLO was not mentioned and was given no place in direct negotiations. The Palestinians of the occupied territories refused to meet Mr Shultz because of his refusal to meet the PLO. The United leadership of the uprising called for resistance to the Shultz plan and encouraged protests to coincide with Mr Shultz's visits to Israel. Only Egypt accepted the plan; Syria rejected it outright. Jordan showed increasing opposition, the major problem being the question of PLO representation. King Hussein indicated that he was not prepared to act as a deputy for the Palestinians. He also expressed concern that the conference would have no power at

Le plan se fondait sur les deux principes de la sécurité pour Israël et des droits légitimes des Palestiniens (sans cependant mentionner explicitement l'autodétermination). Tenant compte de l'idée fort répandue d'une conférence internationale et préconisant des négociations directes, le plan Shultz suggérait la procédure suivante :

«Au début, négociations bilatérales entre Israël et chacun de ses voisins acceptant d'y participer, dans le but de déterminer la procédure et l'ordre du jour de futures négociations. Celles-ci se fonderaient sur les Résolutions 242 (1967) et 338 (1973) de l'ONU. Elles comprendraient des pourparlers entre une délégation israélienne et une délégation jordano-palestinienne, pour l'examen du problème de la période de transition. A ces dernières négociations participeraient les Etats-Unis, qui soumettraient un projet d'accord pour discussion. Elles dureraient six mois.

Un mois après la fin de ces négociations, Israël et la délégation jordano-palestinienne entameraient des négociations en vue du règlement final, fondées sur toutes les dispositions et tous les principes de la Résolution 242 (1967) de l'ONU. Ici encore les Etats-Unis auraient un rôle à jouer.

Un mois après le début de ces derniers pourparlers, commencerait une période transitoire de trois ans.

Toutes ces négociations auraient lieu dans le cadre d'une conférence internationale s'ouvrant deux semaines avant leur début. Y participeraient «toutes les parties intéressées au conflit israélo-arabe» (ce qui implique qu'une participation de l'OLP n'est pas exclue) et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU. Les rapports sur les négociations bilatérales pourraient être soumis à la conférence; mais celle-ci ne serait pas habilitée à imposer une solution ou à opposer son veto à des accords conclus.»

2. M. Shamir a rejeté le plan pour plusieurs raisons: le rythme rapide prévu pour les négociations, la crainte d'une autonomie palestinienne et le principe du retrait des territoires en litige. Il a appréhendé également d'être placé, lors de la conférence, en face d'interlocuteurs hostiles. L'opinion publique israélienne est partagée à peu près par moitié sur la question de l'acceptation du plan. L'OLP a également rejeté ce plan, pour les mêmes raisons qu'elle a rejeté les accords de Camp David: elle n'y était pas mentionnée et n'avait aucune place dans les négociations directes. Les Palestiniens des territoires occupés ont refusé de rencontrer M. Shultz parce que celui-ci avait refusé des contacts avec l'OLP. La direction unie du soulèvement a préconisé le refus du plan Shultz et l'organisation de protestations qui devaient coïncider avec la visite de M. Shultz en Israël. Seule l'Egypte a accepté le plan; la Syrie l'a rejeté d'emblée. La Jordanie lui a témoigné une opposition croissante, le problème principal étant, dans ce cas, la question de la représentation de l'OLP.

all to secure Israeli withdrawal and Palestinian self-determination ; Mr Shultz had to insist on this in an effort to make it acceptable to Mr Shamir. By the time of Mr Shultz's third visit to the area, Jordan was expressing anger at his pro-Israeli stance ; he had indicated that the United States did not require complete Israeli withdrawal from the occupied territories, and had implied that Israeli security was the priority for the United States.

II. Current positions of the principal parties

1. Israel

1. Following the inconclusive general election of 23 July 1984, a new "grand coalition" or "national unity government" was formed in Israel. Under the coalition agreement of 13 September 1984, the Labour leader Mr Shimon Peres became Prime Minister for two years and one month, with the *Likud* leader and outgoing Prime Minister Yitzhak Shamir as his Deputy and Foreign Minister. In October 1986, Mr Shamir and Mr Peres changed places.

2. A 33-point set of "basic guidelines of the Government's programme" was issued on the day of the new government's formation. Points 9 to 16 of the guidelines concern the questions discussed in this report and are reproduced in Appendix IV. These state the foundations of Israeli policy. The Camp David Accords are accepted as the basis for all negotiations, with Jordan accorded a special place in the negotiations (following the Reagan plan). The Palestinians, always referred to as "the Arabs of Judea, Samaria and the Gaza district", are accorded the right to "participate in determining their future", as stipulated in the Camp David Accords. However, limits are put on this : an independent Palestinian state is ruled out, along with negotiations with the PLO (the objection being the commitment to violence and the destruction of Israel in its charter). Both *Likud* and Labour have remained firmly faithful to these limits. Autonomy for the Palestinians is as far as the guidelines go, with the possibility of a transfer of sovereignty over the territories (that is, to Jordan). Meanwhile, the policy of settlements in the occupied territories is to continue.

3. Mr Shamir has consistently opposed the idea of an international conference under United Nations auspices, as proposed by the United Nations, the Arab countries and Europe. The main

Le roi Hussein a indiqué qu'il n'accepterait pas de se faire le porte-parole des Palestiniens. Il a également exprimé la crainte que la conférence ne se révèle impuissante à assurer le retrait israélien et l'autodétermination des Palestiniens ; M. Shultz a dû insister sur ces points pour tenter de rendre la conférence acceptable à M. Shamir. Au moment de la troisième visite de M. Shultz dans la région, la Jordanie lui a reproché sa tendance pro-israélienne ; il avait indiqué que les Etats-Unis n'exigeaient pas un retrait israélien complet des territoires occupés et laissé entendre que la sécurité israélienne constituait une priorité pour les Etats-Unis.

II. Position actuelle des principaux intéressés

1. Israël

1. A la suite des élections générales non déterminantes du 23 juillet 1984, une nouvelle «grande coalition» ou un nouveau «gouvernement d'unité nationale» se constitua en Israël. En vertu de l'accord de coalition du 13 septembre 1984, le leader travailliste, M. Shimon Peres, devenait Premier ministre pour deux ans et un mois, avec le leader du *Likoud* et Premier ministre sortant M. Yitzhak Shamir comme suppléant et ministre des Affaires étrangères. En octobre 1986, M. Shamir et M. Peres permutaient leurs fonctions.

2. Un ensemble en trente-trois points de «lignes directrices de base du programme gouvernemental» était publié le jour même de la formation du nouveau gouvernement. Les points 9 à 16 de ces lignes directrices se rapportent aux questions discutées dans le présent rapport et sont reprises à l'annexe IV. Ils indiquent les fondements de la politique israélienne. Les accords de Camp David sont acceptés comme base de toutes les négociations, une place spéciale étant réservée dans celles-ci à la Jordanie (conformément au plan Reagan). Les Palestiniens, que l'on désigne toujours par l'expression «les Arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza», se voient reconnaître le droit de «participer à la détermination de leur avenir», tel que stipulé dans les accords de Camp David. Cette participation a cependant des limites : un Etat palestinien indépendant est exclu, tout comme des négociations avec l'OLP (l'objection étant que sa charte l'engage dans la voie de la violence et de la destruction d'Israël). Tant le *Likoud* que le parti travailliste tiennent fermement à ces limites. Les «lignes directrices» ne vont pas plus loin que le principe de l'autonomie des Palestiniens et qu'une possibilité de transfert de souveraineté (à la Jordanie) sur les territoires occupés. En attendant, la politique d'établissement de colonies dans ces territoires va se poursuivre.

3. M. Shamir s'est toujours opposé à l'idée de conférence internationale sous les auspices de l'ONU, telle que proposée par cette dernière, par les pays arabes et par l'Europe. Il craint principale-

fear is that this would leave Israel dangerously exposed to an overwhelming majority of hostile forces. Mr Peres has, however, shown firm support for a conference (for example, at a United Nations General Assembly in October 1985), but one which would exclude PLO participation in direct bilateral negotiations between Israel and her neighbours.

4. The *Likud* bloc and Labour party differ strongly on what a permanent solution might be. Mr Peres has shown an interest in the idea of Jordanian sovereignty in the West Bank and Gaza. Given the coalition agreement, it is possible at least for Mr Peres to air such ideas publicly without violating it. On occasion, he has gone further to suggest a willingness to cede some of the territory at least, whilst keeping control of strategic areas such as the Golan Heights and the Jordan valley. He has, however, remained firm in opposing the idea of an independent Palestinian state. Mr Shamir and the *Likud* bloc reject any idea of transfer of the territories to another sovereignty, both for security reasons and because it would constitute a betrayal of the ideal of Greater Israel (*Eretz Israel*). The Government of Israel is effectively immobilised on this crucial issue, being a coalition of parties in disagreement.

5. The response to the Shultz initiative is similarly divided. Mr Shamir rejected it on several grounds: the fear of Palestinian autonomy, the rapid pace of the proposed negotiations and the idea of an international conference. Mr Peres has called strongly for acceptance of the Shultz proposal.

6. Officially, Israel does not recognise that the territories are "occupied"; when the territories are not referred to as "Judea, Samaria and Gaza" they are "disputed", "administered" or even "liberated" territories. The argument for the West Bank is that, before 1967, the sovereignty was not unequivocally Jordan's; only Great Britain and Pakistan had recognised it as such in 1950. Similarly, the Gaza Strip was under Egyptian military rule rather than full sovereignty. So Israel argues that it is not technically in occupation, and so the Fourth Geneva Convention of 1949 is not applicable, something the United Nations insists upon. On these grounds, it regards the policy of settlements as legal. Israel argues, however, that it does in fact abide by the humanitarian principles laid down in the convention. Another difficulty is that the government sees such a call to abide by international law as one-sided and hypocritical when the PLO is committed in its charter to terrorism and the destruction of Israel. Israel states that its policy towards the occupied territories aims at: i. ensuring normal life for the population through the maintenance of law and order, ii. encouraging the emergence of a "moderate" Palestinian Arab leadership, and iii. entrusting the operation of local

ment qu'une telle conférence n'expose dangereusement Israël à une énorme majorité de forces hostiles. M. Peres a cependant énergiquement soutenu l'idée d'une conférence (par exemple, à l'occasion d'une Assemblée générale de l'ONU, en octobre 1985), mais dans le cadre de laquelle l'OLP ne participerait pas à des négociations bilatérales directes entre Israël et ses voisins.

4. Le bloc du *Likoud* et le parti travailliste diffèrent vivement d'avis quant à ce que devrait être la solution permanente. M. Peres s'est montré favorable à l'idée de souveraineté jordanienne sur la Cisjordanie et Gaza. Vu les conditions de l'accord de coalition, M. Peres peut au moins exprimer son opinion publiquement sans les violer. A l'occasion, il est allé plus loin et a suggéré une acceptation éventuelle de la cession d'une partie au moins des territoires, sans relâcher cependant l'emprise sur des zones stratégiques, telles que les hauteurs du Golan et la vallée du Jourdain. Il s'oppose néanmoins toujours fermement à l'idée d'un Etat palestinien indépendant. M. Shamir et le bloc du *Likoud* rejettent toute idée de transfert de territoires à une autre souveraineté, à la fois pour des raisons de sécurité et parce qu'un tel transfert constituerait une trahison de l'idéal du Grand Israël (*Eretz Israel*). Le Gouvernement d'Israël est en fait dans l'impasse sur cette question cruciale, car il est une coalition de partis en désaccord.

5. Les réactions à l'initiative Shultz sont également divergentes. M. Shamir l'a rejetée pour plusieurs raisons: la crainte de l'autonomie palestinienne, le rythme rapide des négociations proposées et l'idée d'une conférence internationale. Quant à M. Peres, il a vivement préconisé l'acceptation de la proposition Shultz.

6. Israël ne reconnaît pas officiellement que les territoires sont «occupés»; lorsque ces territoires ne sont pas désignés sous le nom de «Judée, Samarie et Gaza», ils sont dits «en litige», «administrés», ou même «libérés». L'argumentation, pour la Cisjordanie, est qu'avant 1967 la souveraineté n'y était pas nettement jordanienne; seule la Grande-Bretagne et le Pakistan l'avaient reconnue comme telle en 1950. De même, la bande de Gaza avait été placée sous administration militaire de l'Egypte, plutôt que sous sa souveraineté. Israël argue donc qu'il ne s'agit pas techniquement d'une occupation, de sorte que la quatrième Convention de Genève de 1949 n'y est pas applicable, comme le voudrait l'ONU. Pour ces motifs, Israël considère sa politique d'implantation de colonies comme légale. Il prétend se conformer en fait aux principes humanitaires de la convention. Une autre difficulté est que le Gouvernement israélien considère qu'une telle exhortation au respect du droit international est unilatérale et hypocrite, alors que la charte de l'OLP engage celle-ci dans la voie du terrorisme et de la destruction d'Israël. Ce dernier affirme que sa politique vis-à-vis des territoires en cause vise: i. à assurer une vie normale aux habitants par le maintien de l'ordre public; ii. à

affairs to local authorities and personnel. There is total disagreement between the Israeli Government and the Palestinians over the extent to which such policies are carried out or even if there is in fact any real will to do so. This controversy also rages within Israeli society, with great differences of opinion.

7. Mr Shamir accepts United Nations Resolution 242 (1967); he adopts, however, an interpretation of it which is not accepted by the international community: it only refers to the Sinai, which was returned to Egypt at Camp David, and not to the West Bank and the Gaza Strip.

8. Since Israel is a democracy, public opinion plays a very important role. There is considerably more variety within this than is portrayed in the official positions described above. Public opinion has become increasingly divided on the issue of the occupied territories, particularly since the beginning of the uprising in December 1987, and during the debate over the Shultz proposals. There is an increasingly active body of opinion supporting the idea of compromise along the lines of United Nations Resolution 242 (1967), namely, a withdrawal from the territories in exchange for peace. Holding on to the territories is seen as a greater danger to Israel's continued existence than giving them away (which is universally accepted as a risk also). This position is adopted by the influential "Peace now" movement, which came into existence at the time of Camp David, and has recently become increasingly active as another opportunity for peace shows itself. At least 40 other protest groups have been formed since the beginning of the uprising, and there have been increased links and solidarity with Palestinians. Many in Israel, including numerous political leaders, support the Shultz plan (polls in Israel indicating almost exactly 50%); many also welcome the idea of an international conference along the lines proposed by the United Nations, if peace might be achieved that way. There is less consensus in these circles, however, about how far direct links with the PLO can be taken. Similarly, there is no clear plan for a future settlement; the idea of an independent Palestinian state is greeted with little enthusiasm.

2. The Palestinians

1. The one consistent demand made by the Palestinians has been the right to self-determination. All international attempts at settlement which deny this have been rejected by the Palestinians: the United Nations partition plan of 1947, the United Nations Resolution 242 (1967), the Reagan plan of 1982 and the Amman Declaration of 1985.

encourager l'apparition de dirigeants arabes palestiniens «modérés»; iii. à confier les affaires des territoires aux collectivités locales et à leur personnel. Il y a désaccord total entre le Gouvernement israélien et les Palestiniens quant à la mesure dans laquelle de telles politiques sont mises en œuvre et même quant à l'existence d'une volonté réelle de les appliquer. La controverse est également vive au sein même de la société israélienne, avec de grandes différences d'opinion.

7. M. Shamir accepte la Résolution 242 (1967) de l'ONU, mais l'interprète d'une manière qui n'est pas acceptable pour la communauté internationale: le texte se rapporterait au Sinaï, rétrocédé à l'Égypte à Camp David, et non à la Cisjordanie et à la bande de Gaza.

8. Comme Israël est une démocratie, l'opinion publique y joue un rôle majeur. Et elle présente une diversité beaucoup plus grande à cet égard qu'il n'apparaît dans les positions officielles susmentionnées. L'opinion est de plus en plus divisée sur la question des territoires occupés, notamment depuis le début du soulèvement, en décembre 1987, et à l'occasion du débat sur les propositions Shultz. Un courant grandissant soutient l'idée d'un compromis dans l'esprit de la Résolution 242 (1967) de l'ONU pour le retrait des territoires en échange de la paix. Le maintien dans les territoires comporterait un plus grave danger pour l'existence d'Israël que leur abandon (que tout le monde reconnaît néanmoins également comme un risque). C'est la position adoptée par l'influent mouvement «La paix aujourd'hui», né à l'époque de Camp David et devenu récemment de plus en plus actif au moment où se présente une autre possibilité de paix. Au moins une quarantaine d'autres groupes de protestation se sont constitués depuis le début du soulèvement et ont noué des liens croissants de solidarité avec les Palestiniens. De nombreux Israéliens, dont plusieurs dirigeants politiques, soutiennent le plan Shultz (les sondages partageant les Israéliens à peu près par moitié); ils sont également nombreux à soutenir l'idée d'une conférence internationale selon les modalités proposées par les Nations Unies, si la paix pouvait être réalisée par ce moyen. On s'accorde beaucoup moins, cependant, dans cette fraction de l'opinion, sur la mesure dans laquelle on pourrait établir des liens directs avec l'OLP. De même, il n'y a pas de plan précis en vue d'un futur règlement et l'idée d'un Etat palestinien indépendant soulève peu d'enthousiasme.

2. Les Palestiniens

1. Les Palestiniens ont toujours revendiqué le droit à l'autodétermination. Ils ont rejeté toutes les tentatives internationales de règlement leur déniant ce droit: le plan de partition de l'ONU en 1947, la Résolution 242 (1967) de l'ONU, le plan Reagan de 1982 et la Déclaration d'Amman de 1985. Pour les Palestiniens, l'autodétermination

As far as the Palestinians are concerned, self-determination includes the right to choose a representative, and their choice has always been the PLO. The Camp David Accords and the Shultz plan have been rejected because of the denial of PLO participation in direct negotiations. Since January 1988, Mr Yasser Arafat has been stating that he would recognise United Nations Resolution 242 (1967) and Israel's right to exist (rather than just its *de facto* existence) if the United States and Israel agreed to an international peace conference under the auspices of the United Nations and with PLO representation. He has also outlined his ideas for a peace plan: transfer of the occupied territories to the United Nations for six months, general elections in the territories, an international conference with full arbitration powers and including Israel and PLO delegations, and finally, an independent Palestinian state and a commitment on both sides to peaceful coexistence. The general line adopted by Mr Yasser Arafat is to withhold recognition of Israel's right to exist until the right of the Palestinian people to self-determination, and all that this implies, is recognised.

2. At the Rabat Conference in 1974, the Arab world recognised the PLO as the "sole legitimate representative of the Palestinian people". The PLO has sought to be a broad "umbrella organisation" for the Palestinian movement and, because of this, it has found it difficult to formulate a consistent overall policy towards Israel and future peace negotiations. The dispersal of PLO functions and offices around the Arab world since 1982 further weakened its cohesiveness. Mr Yasser Arafat has sought to steer a middle course between the military "rejectionists" (mostly Syrian-backed) who refuse even to recognise Israel's existence, and the would-be compromisers, who are ready to concede recognition of Israel's right to exist without achieving recognition of the right of the Palestinians to self-determination in return. Mr Yasser Arafat has greeted the various proposals neither with absolute rejection nor acceptance without conditions.

3. In 1987, however, there were signs of internal *rapprochement*, resulting from the ferocity of Syrian-sponsored attacks by the Amal on the refugee camps in Lebanon, and by Israel's clamp-down in the occupied territories. Different factions on the ground have closed ranks and the leaders have had to follow suit. At the 18th Palestine National Congress in Algiers in April 1987, the PLO as a whole affirmed its independence from Jordan (formally renouncing the 1985 Amman Declaration) as well as from Egypt and Syria. It reaffirmed its rejection of the Camp David Accords and its rejection of United Nations Resolution 242 (1967) in isolation from other United Nations resolutions which recognise the right of the Palestinians to self-determination. In the unrest since December 1987, it has become all the more

comprend le droit de choisir un représentant et leur choix s'est toujours porté sur l'OLP. Ils ont rejeté les accords de Camp David et le plan Shultz parce que ceux-ci excluaient la participation de l'OLP dans des négociations directes. Depuis janvier 1988, Yasser Arafat se dit prêt à reconnaître la Résolution 242 (1967) de l'ONU et le droit d'Israël à l'existence (plutôt que la simple existence de fait), si les Etats-Unis et Israël acceptent une conférence internationale de paix sous les auspices de l'ONU et avec représentation de l'OLP. Il a également exposé ses idées au sujet d'un plan de paix: un transfert des territoires occupés aux Nations Unies pour six mois, des élections générales dans les territoires, une conférence internationale dotée de tous pouvoirs d'arbitrage et comprenant des délégations d'Israël et de l'OLP, et enfin un Etat palestinien indépendant et un engagement, de part et d'autre, en vue d'une coexistence pacifique. De manière générale, la politique de Yasser Arafat consiste à subordonner la reconnaissance du droit d'Israël à l'existence à celle du droit des Palestiniens à l'autodétermination, avec tout ce que ceci implique.

2. Lors de la Conférence de Rabat, en 1974, le monde arabe a reconnu l'OLP comme «seul représentant légitime du peuple palestinien». L'OLP s'est efforcée d'être une large «organisation-cadre» pour le mouvement palestinien, ce qui lui a rendu difficile de formuler une politique d'ensemble cohérente vis-à-vis d'Israël et des futures négociations de paix. La dispersion des fonctions et des bureaux de l'OLP dans le monde arabe depuis 1982 en a encore affaibli la cohésion. Yasser Arafat a cherché un chemin équidistant entre les «réjectionnistes» militaires (soutenus principalement par la Syrie), qui refusent même de reconnaître l'existence d'Israël, et ceux qui semblent accepter le compromis, qui sont prêts à concéder la reconnaissance du droit d'Israël à l'existence sans être payés de retour par la reconnaissance du droit des Palestiniens à l'autodétermination. Yasser Arafat n'a pas rejeté absolument les diverses propositions, mais ne les a pas acceptées sans conditions.

3. On a cependant vu, en 1987, des signes de rapprochement interne en raison de la ferocité des attaques du mouvement Amal, soutenu par la Syrie, contre des camps de réfugiés au Liban, et du resserrement du dispositif israélien dans les territoires occupés. Diverses factions, sur le terrain, ont serré les rangs, et leurs chefs ont dû les imiter. Au 18^e Congrès national palestinien, qui s'est tenu à Alger en avril 1987, l'ensemble de l'OLP affirma son indépendance à l'égard de la Jordanie (renonçant formellement à la Déclaration d'Amman de 1985), ainsi que de l'Egypte et de la Syrie. Elle réitéra son rejet des accords de Camp David, ainsi que de la Résolution 242 (1967) de l'ONU isolée d'autres résolutions de l'ONU reconnaissant le droit des Palestiniens à l'autodétermination. Dans le malaise qui s'est installé depuis décembre 1987,

evident that it is the Palestinians of the occupied territories who call the tune, and the PLO is being forced to represent, rather than lead them. Your rapporteur found an unwavering, though not uncritical, support for the PLO in the camps; such support has been strong for many years. Practically speaking, the PLO is the only existing organ capable of fulfilling the task of representing the Palestinians in the international arena. The Palestinians blame Israel for having prevented any other leadership forming.

4. In April, the PLO's military mastermind, Mr Khalil al-Wazir (Abu Jihad), was assassinated in Tunis, and international blame was directed against Israel's secret service. His death was a great blow to the PLO. Although regarded as a moderate, Mr Khalil al-Wazir had a unique authority among more extreme elements, and so acted as a stabilising force within the PLO. Certain positive developments for the PLO did arise out of the episode, such as a reconciliation with Syria (see section II.5, paragraph 4). Furthermore, the PLO took the opportunity to reiterate respect for Mr Arafat's 1985 Cairo declaration renouncing violence against Israel and the territories occupied by her. Such a stand appeared in a yet more positive light after Israel's operation against the PLO.

5. Certain Palestinian moderates have been the favourites of the United States Administration and Israel's Labour party. In 1982, the United Kingdom also proposed the idea of dealing with the Palestinians through such moderates rather than the PLO. However, given the support for the PLO in the occupied territories, it is unlikely that such an alternative would be acceptable to the Palestinians as a whole. They argue that their representatives must be determined by themselves.

6. For the PLO's relations with Jordan and Syria, see below, sections II.3 and II.5 respectively.

3. Jordan

1. King Hussein's relations with the PLO have never been simple. There have been phases of acute hostility, for example, in 1970-71, when war broke out between the Palestinian guerrilla organisations and Jordanian government forces. There have also been phases of close collaboration, for example, in 1985-86, when King Hussein and Mr Arafat developed a joint initiative, the Amman Declaration, designed to break the deadlock in Middle East peace negotiations. In the beginning of 1986, however, Jordanian-Palestinian relations deteriorated markedly, and in July the same year, Jordan announced the closure of the 25 Fatah offices in Jordan and the expulsion of Mr Arafat's deputy, Mr al-Wazir.

il est devenu d'autant plus évident que ce sont les Palestiniens des territoires occupés qui ont l'initiative, et que l'OLP est forcée de les représenter plutôt que de les diriger. Votre rapporteur a pu constater dans les camps un appui sans faille, bien que non exempt de critiques, à l'OLP; ce soutien est très ferme depuis plusieurs années. Dans la pratique, l'OLP est le seul organisme capable de représenter les Palestiniens dans l'arène internationale. Ceux-ci reprochent aux Israéliens d'avoir empêché la formation de tout autre groupe dirigeant.

4. En avril, le cerveau militaire de l'OLP, M. Khalil al-Wazir (Abu Jihad), était assassiné à Tunis, et l'opinion internationale attribuait cette action aux services secrets israéliens. Cette disparition était un coup dur pour l'OLP. Bien que considéré comme un modéré, M. Khalil al-Wazir disposait d'une autorité unique auprès d'éléments plus extrémistes, constituant ainsi une force stabilisatrice au sein de l'OLP. L'épisode eut certains résultats positifs pour l'OLP, par exemple une réconciliation avec la Syrie (voir points II.5, alinéa 4). L'OLP a en outre saisi l'occasion de réitérer son respect pour la déclaration faite au Caire par M. Yasser Arafat, en 1985, dans laquelle il renonçait à la violence en dehors d'Israël et des territoires occupés. Cette attitude est apparue comme plus positive encore après l'opération menée par Israël contre l'OLP.

5. Certains Palestiniens modérés avaient la cote auprès de l'Administration américaine et du parti travailliste israélien. En 1982, le Royaume-Uni proposa également de traiter avec les Palestiniens par l'intermédiaire de ces modérés plutôt que par le canal de l'OLP. Cependant, vu l'appui dont bénéficie l'OLP dans les territoires occupés, il est improbable qu'une telle solution de rechange puisse être acceptée par l'ensemble des Palestiniens, qui estiment avoir le droit de choisir eux-mêmes leurs représentants.

6. Au sujet des relations de l'OLP avec la Jordanie et la Syrie, voir *infra*, points II.3 et II.5 respectivement.

3. Jordanie

1. Les rapports du roi Hussein avec l'OLP n'ont jamais été simples. Il y eut des phases d'hostilité aiguë, par exemple en 1970-1971, lorsque la guerre éclata entre la guérilla palestinienne et les forces armées de l'Etat jordanien. Il y a également eu des phases d'étroite collaboration, par exemple en 1985-1986, lorsque le roi Hussein et M. Arafat prirent l'initiative commune de la Déclaration d'Amman, qui devait permettre de sortir de l'impasse les négociations de paix au Proche-Orient. Au début de 1986, cependant, les relations jordano-palestiniennes se dégradèrent sérieusement et, en juillet de la même année, la Jordanie annonça la fermeture des vingt-cinq bureaux du Fatah dans ce pays, et l'expulsion du lieutenant de M. Arafat, M. al-Wazir.

2. The idea of a Jordanian-Palestinian confederation, last proposed in the Amman Declaration, has now fallen out of favour on both sides. Such a solution would not satisfy the Palestinians, who insist on the right to self-determination. The idea of Jordanian rule in the West Bank is highly unpopular after the experiences before 1967.

3. The central difference of opinion is that King Hussein insists that the first priority for the Arab nations must be to secure Israeli withdrawal from the occupied territories, and that this aim must not be impeded by the greater Palestinian aspiration to independence. To this end, he supports United Nations Resolution 242 (1967) and urges the PLO to accept it and "the existing facts in the Palestinian, Arab and international arenas". This has led to the accusation that he is conspiring with Israel to further mutual aims.

4. Recently, in January 1988, renewed contact has been made with the PLO: talks were held in Amman between Prime Minister al-Rifai and PLO officers. King Hussein later went further and asked Mr Arafat to come to Jordan for talks. In November 1987, King Hussein proposed a joint Jordanian-Palestinian delegation at an international peace conference, on condition that the PLO should accept United Nations Resolutions 242 (1967) and 338 (1973) and renounce violence. But severe tensions with the Palestinians remain: Palestinian "Black September group" attacks continue in Jordan and more than 70 Palestinians were deported from Jordan in December 1987 and January 1988.

5. In recent months, King Hussein has undertaken tours of Western countries to gain support for an international peace conference, at which bilateral committees will undertake negotiations on the basis of Resolution 242 (1967), and at which the five permanent members of the Security Council will have a "moral weight" in assisting all parties to arrive at a comprehensive settlement. He has rejected any alternative proposals which would by-pass such a conference. He showed great reticence over the Shultz plan. In a letter to Mr Shultz in early April, he restated the basic principles of the Jordanian position: Israeli withdrawal from the occupied territories, Palestinian self-determination, an international conference giving weight to the five permanent members of the United Nations Security Council and the parties involved, and a refusal to act as a deputy for the Palestinians.

6. Parallel to these negotiations, Jordan has shown an interest in the economic development of the occupied territories. In the words of Crown Prince Hassan to the Parliamentary Assembly of

2. L'idée d'une confédération jordano-palestinienne, proposée pour la dernière fois dans la Déclaration d'Amman, est maintenant écartée par les deux parties. Une telle solution ne satisferait pas les Palestiniens, qui revendiquent un droit à l'autodétermination. L'idée de gestion jordanienne en Cisjordanie est très impopulaire depuis l'expérience vécue avant 1967.

3. La principale divergence d'opinion tient à ce que le roi Hussein estime que la priorité, pour les pays arabes, doit être d'assurer le retrait israélien des territoires occupés et que cet objectif ne doit pas être écarté par la très importante aspiration palestinienne à l'indépendance. Il soutient à cette fin la Résolution 242 (1967) de l'ONU et exhorte l'OLP à l'accepter et à reconnaître «les faits existants dans les arènes palestinienne, arabe et internationale». Cette attitude a donné pied à l'accusation qu'il conspire avec Israël pour parvenir à leurs objectifs respectifs.

4. En janvier 1988, de nouveaux contacts ont été pris avec l'OLP: des pourparlers ont eu lieu à Amman entre le Premier ministre al-Rifai et des dirigeants de l'OLP. Le roi Hussein a ensuite été plus loin: il a demandé à M. Arafat de venir en Jordanie pour des conversations. En novembre 1987, le roi avait proposé qu'une délégation commune jordano-palestinienne participe à une conférence de paix internationale, à condition que l'OLP accepte les Résolutions 242 (1967) et 338 (1973) de l'ONU et renonce à la violence. Mais de sérieuses tensions avec les Palestiniens subsistent: les attaques du groupe palestinien «Septembre noir» continuent en Jordanie, et plus de soixante-dix Palestiniens ont été déportés de ce pays en décembre 1987 et en janvier 1988.

5. Le roi Hussein a entrepris, ces derniers mois, une tournée des pays occidentaux afin de gagner leur appui à l'idée d'une conférence internationale de paix où des comités bilatéraux négocieraient sur la base de la Résolution 242 (1967) et où les cinq membres permanents du Conseil de sécurité apporteraient leur «poids moral» pour aider les parties à parvenir à un règlement général. Il a rejeté toute autre proposition d'alternative qui excluerait une telle conférence et s'est montré très réticent vis-à-vis du plan Shultz. Dans une lettre à M. Shultz, début avril, il rappelait les principes fondamentaux de la position jordanienne: retrait israélien des territoires occupés, autodétermination palestinienne, conférence internationale réunissant les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et les parties intéressées, et refus d'agir en tant que porte-parole des Palestiniens.

6. Parallèlement à ces négociations, la Jordanie a montré son intérêt pour le développement économique des territoires occupés. Comme le disait le prince héritier Hassan à l'Assemblée parle-

the Council of Europe, on 29 January 1987:

“Jordan’s concern for the preservation of the Arab identity of the occupied territories prompted Jordan to draw up a development programme to fulfil the needs and requirements of the Arab people under Israeli occupation and to save them from the dangers of destitution, immigration and creeping annexation. The initiation of the development programme for the West Bank and the Gaza Strip is not an alternative to the search for peace, but a well-studied — and openly studied — move following the emergence of several grim facts.”

7. The main cause of concern is the increasing dependency of the occupied territories’ economy on Israel and the resultant isolation from the Arab neighbouring states. In November 1986, Jordan launched an ambitious \$1,3 thousand million five-year development plan for the territories.

4. Egypt

1. The spirit of the Camp David Accords between Egypt and Israel has largely faded. Though correct and peaceful, Egyptian-Israeli relations still fall far short of friendship and co-operation. Though Israel completed its evacuation of Sinai on 25 April 1982, the dispute over possession of Taba drags on, and Egypt is still attempting, by diplomatic means, to wrest the resort from Israeli control. Recent Israeli tactics in the occupied territories and beyond have further strained these relations. More importantly, the other half of the accords, which was supposed to have provided a “framework for peace in the Middle East”, has remained a dead letter. Jordan refused to participate and there have been no talks on the subject between Israel and Egypt since September 1981. Neither country accepts the blame for this situation. President Mubarak ruled out the suggestion that Egypt might deal bilaterally with Israel over “autonomy” for the Gaza Strip, regardless of what happened to the West Bank.

2. The Camp David Accords and the separate peace treaty with Israel led to Egypt being suspended from the Arab League and generally being ostracised within the Arab world. This situation changed when the Arab League permitted its members to re-establish diplomatic relations with Egypt at the Arab Summit in Amman, November 1987. Later that month, Egypt restored relations with the PLO.

3. Within Egypt there has been growing popular unrest at the stalemate over the occupied territories, and during the recent disturbances there have increasingly been calls for the breaking off of relations with Israel and the repudiation of the

mentaire du Conseil de l’Europe, le 29 janvier 1987:

«Le souci de la Jordanie de préserver l’identité arabe des territoires occupés l’a incitée à élaborer un programme de développement qui puisse répondre aux besoins de la population arabe occupée par Israël et la soustraire au danger du dénuement, de l’immigration et de l’annexion progressive. La mise en train du programme de développement pour la Cisjordanie et la bande de Gaza ne constitue pas une solution de rechange à la recherche de la paix, mais une initiative bien étudiée — et ouvertement étudiée — suscitée par l’apparition de nombreux faits menaçants.»

7. Les causes principales d’inquiétude sont la dépendance croissante de l’économie des territoires occupés à l’égard d’Israël et l’isolement par rapport aux voisins arabes qui en résulte. En novembre 1986, la Jordanie lançait un ambitieux plan quinquennal de développement des territoires, y affectant 1,3 milliard de dollars.

4. L’Egypte

1. L’esprit des accords de Camp David entre l’Egypte et Israël s’est beaucoup estompé. Les relations correctes et pacifiques qui existent entre les deux pays sont encore loin de l’amitié et de la coopération. Bien qu’Israël ait terminé son évacuation du Sinaï le 25 avril 1982, Taba est toujours contestée et l’Egypte tente toujours, par des moyens diplomatiques, de soustraire ce lieu de villégiature à l’emprise israélienne. Les tactiques israéliennes récentes dans les territoires occupés et ailleurs ont encore tendu ces relations. Mais, chose plus importante, l’autre partie des accords, qui était censée assurer un «cadre pour la paix au Proche-Orient», est restée lettre morte. La Jordanie a refusé sa participation et il n’y a pas eu de conversations à ce sujet entre Israël et l’Egypte depuis septembre 1981. Aucun des deux pays n’accepte la responsabilité de cette situation. Le Président Moubarak exclut l’idée que l’Egypte puisse traiter bilatéralement avec Israël la question de l’«autonomie» de la bande de Gaza, indépendamment du sort de la Cisjordanie.

2. Les accords de Camp David et le traité de paix séparé avec Israël ont fait que l’Egypte ait été suspendue de la Ligue arabe, et généralement ostracisée par le reste du monde arabe. La situation s’est modifiée lorsque la Ligue arabe a permis à ses membres de rétablir des relations diplomatiques avec l’Egypte, lors du sommet arabe d’Amman, en novembre 1987. Plus tard, au cours de ce même mois, l’Egypte reprenait ses relations avec l’OLP.

3. En Egypte même, on a assisté à une agitation populaire croissante liée à l’impasse relative aux territoires occupés et, au cours des troubles récents, à une vague montante d’appels à la rupture des relations avec Israël et à la répudiation des

Camp David Accords. Egyptian Muslim militant leaders have gone further, calling for holy war (jihad) with Israel.

4. President Mubarak made a diplomatic tour of Western countries in early 1988, in order to gain support for his proposals for a settlement. These consisted of a six-month halt to the violence in the occupied territories, coinciding with the following: the ceasing of the construction of all Israeli settlements in the occupied territories; respecting the political rights and freedoms of the Palestinian people in the occupied territories along with their safety and protection through international mechanisms; and a movement towards an international conference for agreement on a comprehensive peace settlement recognising the right of all states in the region to live in peace, and for enabling the Palestinian people to exercise their right to self-determination.

5. Syria

1. With the signing of the peace treaty between Egypt and Israel in 1979, Syria became the major military force in the Middle East opposing Israel. Syria has relied on Soviet arms since the late 1950s, but only since 1980 has accepted a "friendship treaty" with the USSR; since 1983, there has been a high degree of co-ordination between the two governments. Recent assessments suggest that Syria may now have achieved numerical parity with Israel, but the Israeli forces retain the edge in terms of high technology.

2. Syria has remained strongly opposed to the State of Israel; tensions have increased since the taking of the Golan Heights by Israel in 1967. It is unlikely, however, that either side would want to provoke another full-scale Middle East war.

3. On the Palestinian issue, Syria has normally sided with the "rejectionists", who oppose any compromise with Israel, for example, Libya, South Yemen and the anti-Arafat elements of the PLO. It considers Mr Arafat's "Fatah" organisation too moderate and too willing to concede to Israeli demands. In 1984, Syria tried to eliminate support for Fatah within Syria, with massive loss of life. Syria strongly supported Egypt's expulsion from the Arab League after the Camp David Accords, and objected to Egypt's reconciliation with Arab states since.

4. In April 1988, following the killing of the PLO's leader Mr al-Wazir (known as Abu Jihad), a reconciliation was effected between the PLO and Syria, following Mr al-Wazir's burial in Damascus. Shortly before, four leading Damascus-based Palestinian factions joined the PLO, as a response to the continued uprising. There are continuing

accords de Camp David. Les chefs de militants islamiques égyptiens vont plus loin et appellent à la guerre sainte (jihad) contre Israël.

4. Le Président Moubarak a fait une tournée diplomatique des pays occidentaux au début de 1988, afin de recueillir des appuis pour ses propositions de règlement. Celles-ci demandaient six mois de trêve à la violence dans les territoires occupés, accompagnée de diverses mesures : la cessation de la construction de colonies israéliennes dans ces territoires, le respect des droits et libertés politiques du peuple palestinien dans les mêmes territoires, sa protection, sous l'angle notamment de la sécurité, grâce à des mécanismes internationaux et une démarche vers une conférence internationale tendant à un règlement de paix complet, reconnaissant le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix et permettant aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination.

5. La Syrie

1. Avec la signature du traité de paix entre Egypte et Israël en 1979, la Syrie est devenue la principale force militaire du Proche-Orient, face à Israël. Elle a été fournie en armes soviétiques depuis la fin des années 50, mais c'est depuis 1980 seulement qu'elle a accepté un «traité d'amitié» avec l'URSS; depuis 1983, les deux gouvernements ont pratiqué une large coordination. De récentes estimations suggèrent que la Syrie pourrait avoir atteint aujourd'hui la parité numérique avec Israël, mais les forces israéliennes restent supérieures sous l'angle de la haute technologie.

2. La Syrie est demeurée fortement opposée à l'Etat d'Israël et les tensions se sont accrues depuis la prise des hauteurs du Golan par Israël en 1967. Il ne semble pas, cependant, qu'aucun des deux adversaires ne veuille provoquer une autre véritable guerre du Proche-Orient.

3. Pour ce qui est de la question palestinienne, la Syrie prend normalement fait et cause pour les «réjectionnistes», qui s'opposent à tout compromis avec Israël, par exemple la Lybie, le Sud-Yémen et les éléments anti-Arafat de l'OLP. Elle considère le «Fatah» de M. Arafat comme trop modéré et trop enclin à faire des concessions aux Israéliens. En 1984, la Syrie a tenté d'éliminer, sur le sol national, les appuis au Fatah, ce qui a entraîné des pertes de vie massives. Elle a énergiquement soutenu l'expulsion des Egyptiens de la Ligue arabe après les accords de Camp David et s'est opposée depuis à la réconciliation de l'Egypte et des Etats arabes.

4. En avril 1988, après le meurtre du dirigeant de l'OLP M. al-Wazir (connu sous le nom d'Abou Jihad), l'OLP et la Syrie se sont réconciliées à la suite des funérailles de M. al-Wazir, à Damas. Peu avant, quatre importantes factions palestiniennes de Damas avaient adhéré à l'OLP, réagissant ainsi au soulèvement permanent. Il

tensions, however, in Lebanon for example, where fighting between PLO and pro-Syrian factions has broken out once again.

5. Recently, Syria has strongly denounced Israel's response to the disturbances. It supports the idea of an international conference, under United Nations auspices and with full power to impose a solution, and rejects in particular recent United States proposals for bilateral negotiations between Israel and neighbouring states, in the spirit of Camp David. It has, however, indicated to other Arab states that it would take no action if they did begin such negotiations.

III. Current positions of other parties

1. The United Nations

The two main bodies of the United Nations concerned with Israel are the General Assembly and the Security Council. Security Council resolutions are a standard of international law, binding upon all member states of the United Nations, and the Security Council has the power to enforce them. The General Assembly can pass a resolution on a simple majority (or a two-thirds majority on important issues); the five permanent members of the Security Council (United States, Soviet Union, China, United Kingdom and France) have a right to veto over Security Council resolutions. Since the United States takes a significantly different stand from the United Nations General Assembly, Security Council resolutions differ in content from General Assembly resolutions.

a. The United Nations Charter

The purposes of the United Nations, as set forth in its charter of 1945, Article 1, are: to maintain international peace and security; to develop friendly relations among nations; to co-operate internationally in solving international economic, social, cultural and humanitarian problems, and in promoting respect for human rights and fundamental freedoms; and to be a centre for harmonising the actions of nations in attaining these common ends. Article 33 states that the United Nations Security Council shall, when it deems necessary, call upon opposing parties to settle their disputes by peaceful means, through negotiation and conciliation; the following article allows the Security Council to investigate any dispute, or any situation which might lead to international friction or give rise to a dispute. With such aims in mind, the United Nations has become intimately involved in the Arab-Israeli conflict. It has insisted always on the right of all states in the region to exist within secure bound-

existe cependant des tensions continues, par exemple au Liban, où se manifestent une fois de plus des luttes entre l'OLP et des factions syriennes.

5. Récemment, la Syrie a vivement dénoncé la réaction d'Israël aux troubles. Elle appuie l'idée de conférence internationale, sous les auspices de l'ONU, ayant pleins pouvoirs pour imposer une solution et rejette en particulier les récentes propositions des États-Unis en faveur de négociations bilatérales entre Israël et les États voisins, dans l'esprit de Camp David. Elle a cependant indiqué aux autres États arabes qu'elle ne prendrait aucune mesure spéciale s'ils entamaient effectivement de telles négociations.

III. Positions actuelles des autres parties

1. Les Nations Unies

Les deux principaux organes des Nations Unies qui ont à se préoccuper d'Israël sont l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Les résolutions du Conseil de sécurité sont un élément normal du droit international, ayant un caractère contraignant pour tout État membre de l'ONU, et le Conseil est habilité à les appliquer. L'Assemblée générale peut adopter une résolution à la majorité simple (ou à la majorité des deux tiers pour des questions importantes); les cinq membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, Union Soviétique, Chine, Royaume-Uni et France) ont le droit d'opposer leur veto aux résolutions du Conseil de sécurité. Comme les États-Unis ont des positions sensiblement différentes de celles de l'Assemblée générale de l'ONU, les résolutions du Conseil de sécurité ont un contenu différent de celui des résolutions de l'Assemblée générale.

a. La Charte des Nations Unies

Les buts des Nations Unies, tels qu'énoncés dans sa charte de 1945, à l'article 1^{er}, sont: maintenir la paix et la sécurité internationales; développer entre les nations des relations amicales; coopérer pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel et humanitaire; assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes. L'article 33 stipule que le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties en litige à régler leurs différends par des moyens pacifiques, par la négociation et par la conciliation; l'article suivant permet au Conseil de sécurité d'enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend. Vu ces objectifs, l'ONU a été appelée à s'occuper dans le détail du conflit israélo-arabe. Elle a toujours défendu le droit de tous les États de la région à l'existence, dans des frontières sûres, et a réclamé des condi-

aries, along with justice and security for all people in the region.

b. The Universal Declaration of Human Rights

In the preamble to the charter, the United Nations declared themselves determined "to reaffirm faith in fundamental human rights, in the dignity and worth of the human person, in the equal rights of men and women and of nations large and small". In December 1948, the General Assembly adopted and proclaimed the Universal Declaration of Human Rights. The principles laid down in this document have been the basis by which Israel's actions in the occupied territories have been judged since 1967. A summary of the Declaration is given in Appendix V.

c. The Fourth Geneva Convention relative to the protection of civilian persons in time of war, 1949

This document was formulated by the International Committee of the Red Cross, and is referred to frequently in United Nations Security Council and General Assembly statements and documents. The territories gained by Israel in the Six-Day War of June 1967 were regarded by the United Nations as military-occupied territories, and this implied that those living there had the status of civilians in time of war. Security Council Resolution 237 (1967) first expressed concern for the safety of these people and appealed to the humanitarian principle governing the protection of civilian persons in time of war contained in the Fourth Geneva Convention of 1949. The convention stipulates that military occupation is to be considered a temporary situation, giving no right to the occupying power over the territorial integrity of the territory. It forbids the deportation of inhabitants out of such a territory, and the movement into the territory of the civilian population of the occupying power (Article 49). The convention also deals with other matters, such as the treatment to be accorded to the protected persons of an occupied territory and to those under detention; it prohibits the imposition of collective penalties (Article 33), the destruction of houses (Article 53), and the altering of the status of towns and cities (Article 47).

The Security Council and the General Assembly have constantly reaffirmed the applicability of the Fourth Geneva Convention to the territories occupied by Israel, and have called upon Israel to recognise the same. In January 1988, the Secretary General included a chapter on this subject in a report on the current conflict.

The United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East (UNRWA) has not been given a mandate to

tions de justice et de sécurité pour tous les habitants de la région.

b. La Déclaration universelle des droits de l'homme

Dans le préambule de la charte, les peuples des Nations Unies se disaient résolus «à proclamer leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droit des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites». En décembre 1948, l'Assemblée générale adoptait et proclamait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les principes énoncés dans ce document ont constitué les critères selon lesquels a été jugée l'action d'Israël dans les territoires occupés depuis 1967. Un résumé de la déclaration figure à l'annexe V.

c. La quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre, 1949

Ce document a été préparé par le Comité international de la Croix-Rouge, et les déclarations et documents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'ONU s'y réfèrent fréquemment. Les territoires pris par Israël lors de la guerre de Six Jours de juin 1967 ont été considérés par l'ONU comme territoires militairement occupés, ce qui impliquait que leurs habitants étaient dans la situation de civils en temps de guerre. La Résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité s'inquiétait d'abord de la sécurité de ces personnes et faisait appel aux principes humanitaires de la protection des civils en temps de guerre, principes contenus dans la quatrième Convention de Genève de 1949. Celle-ci stipule que l'occupation militaire doit être considérée comme une situation temporaire ne conférant aucun droit à la puissance occupante sur l'intégrité du territoire en cause. Elle interdit la déportation des habitants hors du territoire et l'installation dans le territoire de civils en provenance de l'Etat occupant (article 49). Elle aborde d'autres questions, telles que le traitement à réserver aux personnes protégées d'un territoire occupé, ainsi qu'aux détenus; elle interdit l'application de sanctions collectives (article 33), la destruction de maisons (article 53) et le changement de la condition juridique des villes, grandes ou petites (article 47).

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont constamment réaffirmé l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés par Israël et ont engagé Israël à la reconnaître aussi. En janvier 1988, le Secrétaire général insérait un chapitre sur ce sujet dans un rapport sur le conflit actuel.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) n'a pas pour mandat

guarantee the safety and security and the legal and human rights of the Palestine refugees. Furthermore, although the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) includes the protection of refugees in its mandate, its statute does not extend to a person "who continues to receive from other organs or agencies of the United Nations protection or assistance". This effectively excludes UNHCR from working with Palestinian refugees in the Middle East. Each year since 1982, when the Lebanon crisis highlighted the need for protection of Palestine refugees, the General Assembly has passed resolutions calling on the Secretary General to undertake effective measures in this regard, in consultation with UNRWA. The need has once again become very apparent since the beginning of the uprising in December 1987.

d. *The Special Committee to Investigate Israeli Practices Affecting the Human Rights of the Population of the Occupied Territories*

This committee was set up by the General Assembly in December 1968. Despite the fact that the Israeli Government has never allowed the committee to conduct its investigations, on the grounds that it is not impartial, the committee submits an annual report to the General Assembly. These reports have complained of the policies of annexation and settlement, and violence by settlers against Palestinians. In response to the committee's reports, the General Assembly has affirmed repeatedly that "the fact of the occupation itself constitutes a grave violation of the human rights" of those in the occupied territories. Israel has been accused of "the continued and persistent violation" of the Fourth Geneva Convention, which defines occupation as a temporary situation.

e. *International Peace Conference, December 1973*

This was held in Geneva under United Nations auspices. Ever since, the United Nations General Assembly has called for a conference as a means towards a settlement, where all parties to the conflict would meet to negotiate. In December 1983, another conference in Geneva called for a settlement through an international conference, and this was endorsed by the General Assembly. The Security Council is not able to join the General Assembly in calling for such a conference, since the United States disagrees and has the power of veto over its resolutions.

f. *Committee on the Exercise of the Inalienable Rights of the Palestinian People*

Following the 1967 war, there was a resurgence of activity by the Palestinians to

de garantir la sécurité et les droits légaux et humains des réfugiés palestiniens. D'autre part, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) est chargé de la protection des réfugiés en général, mais non des personnes «qui continuent de recevoir protection ou assistance d'autres organes ou offices des Nations Unies». Ce qui interdit en fait au HCNUR de s'occuper des réfugiés palestiniens du Proche-Orient. Chaque année, depuis 1982, époque où la crise libanaise mit en lumière la nécessité d'une protection des réfugiés palestiniens, l'Assemblée générale a adopté des résolutions demandant au Secrétaire général de prendre des mesures efficaces à cet égard, en consultation avec l'UNRWA. La nécessité s'est révélée de nouveau très aiguë depuis le début du soulèvement, en décembre 1987.

d. *Le Comité spécial d'enquête sur les pratiques israéliennes touchant aux droits de l'homme dans les territoires occupés*

Ce comité a été créé par l'Assemblée générale en décembre 1968. En dépit du fait que le Gouvernement israélien ne lui a jamais permis de mener son enquête, arguant qu'il n'est pas impartial, le comité soumet un rapport annuel à l'Assemblée générale. Ce rapport déplore les politiques d'annexion et d'implantation de colonies, ainsi que la violence exercée par les colons contre les Palestiniens. Réagissant aux rapports du comité, l'Assemblée générale a affirmé à plusieurs reprises que «le fait même de l'occupation constitue une violation grave des droits de l'homme» à l'encontre des habitants des territoires occupés. Israël a été accusé de «violations continues et persistantes» de la quatrième Convention de Genève, qui définit l'occupation comme une situation temporaire.

e. *La Conférence internationale de paix, décembre 1973*

Elle se tint à Genève sous les auspices de l'ONU. Depuis, l'Assemblée générale de l'ONU n'a cessé de préconiser, comme moyen de parvenir à un règlement, une conférence à laquelle toutes les parties au conflit se rencontreraient pour négocier. En décembre 1983, une autre conférence à Genève avait demandé le règlement du conflit par le biais d'une conférence internationale. Cette proposition fut reprise par l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité ne peut s'associer à l'Assemblée générale pour demander la convocation d'une telle conférence, car les Etats-Unis n'en sont pas d'accord et ont un droit de veto sur ses résolutions.

f. *Comité pour l'exercice des droits inaliénables des Palestiniens*

Après la guerre de 1967, les Palestiniens reprirent leur action en défense non seulement des droits de l'homme mais aussi de leurs droits natio-

achieve their national rights, rather than just human rights. In December 1969, the General Assembly formally recognised that the problem of the Palestine Arab refugees had arisen from the denial of their inalienable rights under the Charter of the United Nations and the Universal Declaration of Human Rights. Ever since a proposal in 1974, the question of Palestine — rather than Palestinian refugees — has been accepted as part of the Assembly's agenda. General Assembly Resolution 3236 (XXIX) of November 1974 reaffirmed the inalienable rights of the Palestinian people, which included the right to self-determination without external interference, the right to national independence and sovereignty, and the right to return to their homes and property. The realisation of these inalienable rights is indispensable for the solution of the question of Palestine, the General Assembly stated. It recognised Palestinians as a principal party in the establishment of a just and durable peace in the Middle East. In 1974 also, the PLO was awarded observer status at the General Assembly. The rights of the Palestinian people, as set forth by the General Assembly in 1974, have been reaffirmed every year since.

In November 1975, the General Assembly set up the Committee on the Exercise of the Inalienable Rights of the Palestinian People. The committee, in a report of 1976, reaffirmed the principles of Resolution 3236 (XXIX) and went on to recommend a programme of Israeli withdrawal from the occupied territories, an end to the establishment of new settlements, and the handing over of the occupied territories to the United Nations and subsequently to the PLO. The Security Council could not reach a decision on this report, the United States using its power of veto.

g. Security Council Commission on Israeli Settlements

There has been particular concern over the Israeli settlements. In March 1979, the Security Council declared that settlements had "no legal validity and constituted a serious obstruction to achieving comprehensive, just and lasting peace in the Middle East". A three-member commission was set up to investigate the matter. In July 1979, the Council strongly deplored Israel's lack of co-operation in the investigations. In March 1980, accepting another report from the commission, the Council strongly deplored "the continuation and persistence of Israel" in pursuing its policies of settlement. It called upon United Nations member states not to provide Israel with any assistance to be used specifically in connection with the settlements. A report by the Secretary General in 1984 concluded that Israel's policies of occupation, in particular the establishment of settlements, had a negative impact on the social and economic life of Palestinians in the occupied territories.

naux. En décembre 1969, l'Assemblée générale reconnut formellement que le problème des réfugiés arabes de Palestine est né de ce qu'on leur a dénié leurs droits inaliénables reconnus par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Depuis la proposition faite en 1974, la question de Palestine — et non celle des réfugiés palestiniens — est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée. La Résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, datée de novembre 1974, réaffirmait les droits inaliénables des Palestiniens, dont le droit à l'autodétermination, sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, et le droit de réintégrer leurs foyers et leurs propriétés. La réalisation de ces droits inaliénables est, selon l'Assemblée générale, indispensable pour la solution de la question palestinienne. L'Assemblée générale reconnaît que les Palestiniens constituent l'une des principales parties intéressées à l'établissement d'une paix juste et durable au Proche-Orient. En 1974, également, l'OLP se voyait reconnaître la qualité d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Les droits des Palestiniens, définis par l'Assemblée générale en 1974, ont été depuis réaffirmés chaque année.

En novembre 1975, l'Assemblée générale créa le Comité pour l'exercice des droits inaliénables des Palestiniens. Celui-ci, dans un rapport de 1976, réaffirma les principes de la Résolution 3236 (XXIX) et recommanda un programme de retrait israélien des territoires occupés, la fin de l'établissement de colonies et le passage des territoires occupés sous l'autorité de l'ONU et, subséquemment, sous celle de l'OLP. Le Conseil de sécurité n'a pu aboutir à une décision au sujet de ce rapport, en raison du veto des Etats-Unis.

g. Commission du Conseil de sécurité sur les colonies israéliennes

L'établissement de colonies israéliennes a suscité beaucoup d'inquiétude. En mars 1979, le Conseil de sécurité déclarait que les colonies n'avaient « aucune validité légale et constituaient un obstacle sérieux à la réalisation d'une paix générale, juste et durable au Proche-Orient ». Une commission de trois membres fut créée pour examiner la question. En juillet 1979, le conseil déplorait vivement le manque de coopération d'Israël dans le cadre de l'enquête. En mars 1980, acceptant un autre rapport de la commission, le conseil déplorait vivement « la persistance avec laquelle Israël poursuivait sa politique de colonisation ». Il demandait aux Etats membres de l'ONU de ne fournir à Israël aucune assistance qui pût servir aux fins de la colonisation. En 1984, un rapport du Secrétaire général concluait que les politiques israéliennes d'occupation, et en particulier l'établissement de colonies, avaient un impact négatif sur la vie économique et sociale des Palestiniens dans les territoires occupés.

h. Summary of United Nations positions towards the conflict

The United Nations calls for the right of all states in the region to existence within secure and internationally recognised boundaries, along with justice and security for all people in the region. It calls upon Israel to recognise the applicability of and implement the Fourth Geneva Convention relative to the protection of civilians in time of war; the two main implications of this are the withdrawal from the territories, defined as "occupied" (as called for in Security Council Resolution 242 (1967)), and an end to the building of settlements there. Also, it makes the altering of the status of Jerusalem in 1967 (and the annexation of East Jerusalem in 1980) illegal. It demands the respect of the basic human rights of the Palestinians as enshrined in the Charter of the United Nations, the Universal Declaration of Human Rights and the humanitarian principles of the Fourth Geneva Convention. Both the Security Council and the General Assembly also demand the recognition of the "inalienable rights" of the Palestinian people; the General Assembly, but not the Security Council, has gone on to stipulate that this implies the right of return, the right to self-determination and the right to national independence and sovereignty. The General Assembly has also recognised the PLO as the legitimate representative of the Palestinian people. Lastly, the General Assembly has persistently called for an international conference as a means towards settlement. These principles were all reaffirmed in the Declaration of the Geneva Conference of December 1983, which in turn was endorsed by the General Assembly shortly after. Abiding by these principles has occasionally led to the General Assembly rejecting peace proposals: the Camp David Accords were rejected because they did not recognise the PLO as the representative of the Palestinian people, and the idea of an international conference was disregarded. In 1984, the General Assembly went further to request all member states to put an end to the flow to Israel of any military, economic and financial aid or human resources aimed at encouraging it to pursue its aggressive policies against the Arab countries and the Palestinian people.

i. Economic and social issues

Responding to calls by the General Assembly, which has responsibility for this kind of activity, various components of the United Nations system are involved in providing economic and social assistance to Palestinians. UNRWA is foremost among United Nations agencies in the field. It has been joined by various others. The United Nations Development Programme (UNDP) began its special programme of assistance for the Palestinian people in 1980, funding projects dealing with pre-school education,

h. Résumé des positions de l'ONU vis-à-vis du conflit

L'ONU défend le droit de tous les Etats de la région à l'existence dans des frontières sûres et internationalement reconnues, avec une garantie de justice et de sécurité pour tous les habitants de la région. Elle demande à Israël de reconnaître l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre et de l'appliquer effectivement, ce qui suppose son retrait des territoires définis comme «occupés» (tel que demandé par la Résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité) et la fin de l'établissement de colonies dans ces territoires. Elle considère comme illégale la modification de la situation de Jérusalem en 1967 (et l'annexion de la partie orientale de la ville en 1980). Elle demande le respect des droits fondamentaux des Palestiniens, tels que définis dans la Charte de l'ONU, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principes humanitaires de la quatrième Convention de Genève. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale demandent aussi la reconnaissance des «droits inaliénables» des Palestiniens; l'Assemblée générale — mais non le Conseil de sécurité — va même jusqu'à stipuler que cela implique le droit de retour, le droit à l'autodétermination et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales. L'Assemblée générale a également reconnu l'OLP comme représentante légitime des Palestiniens. Enfin, l'Assemblée générale n'a cessé de demander la convocation d'une conférence internationale en tant que moyen de parvenir à un règlement. Ces principes ont tous été réaffirmés dans la Déclaration de la Conférence de Genève de décembre 1983, déclaration approuvée peu après par l'Assemblée générale. Le respect de ces principes a parfois conduit l'Assemblée générale à rejeter des propositions de paix: les accords de Camp David ont été écartés parce qu'ils ne reconnaissaient pas l'OLP comme représentante des Palestiniens et qu'ils n'envisageaient pas la convocation d'une conférence internationale. En 1984, l'Assemblée générale alla plus loin et demanda à tous les Etats membres de cesser de fournir à Israël de l'aide ou des ressources militaires, économiques, financières ou humaines destinées à encourager ce pays à poursuivre sa politique agressive contre les pays arabes et le peuple palestinien.

i. Questions économiques et sociales

Répondant aux appels de l'Assemblée générale, compétente pour ce type d'activité, divers éléments du système de l'ONU sont associés à la fourniture d'assistance économique et sociale aux Palestiniens. L'UNRWA joue le principal rôle parmi les agences des Nations Unies œuvrant sur le terrain. Plusieurs autres se sont jointes à lui. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a entrepris son programme spécial d'assistance aux Palestiniens en 1981, en finançant des projets d'éducation préscolaire, de formation

technical and vocational training, strengthening of health institutions, and specialised training in agriculture, industrial management and community development. The United Nations International Children's Emergency Fund (UNICEF) concentrates on helping Palestinian mothers and children. In the field of industrial assistance, the United Nations Industrial Development Organisation (UNIDO) has approved projects for establishing or reactivating industrial production in the occupied territories. The various United Nations agencies have met together to co-ordinate these activities.

j. United Nations peace-keeping forces

The Security Council, which has responsibility for military and security operations, has persistently called for an immediate end to hostilities, most notably in Security Council Resolutions 242 (1967) and 338 (1973). Chapter VII of the United Nations Charter determines the action to be taken by the United Nations with respect to threats to the peace, breaches of the peace and acts of aggression. Military operations are included as possible methods (Article 43). Acting on this principle, the United Nations has deployed a number of peace-keeping forces in the region. The 1948 hostilities came to an end with the assistance of a group of military advisers (unarmed), which became known as the United Nations Truce Supervisory Organisation (UNTSO). UNTSO observers later assisted the various parties to supervise the 1949 armistice arrangements. UNTSO has also been very much involved in Lebanon; today it operates in Lebanon, the Sinai, the Golan Heights, Jordan and the territories occupied by Israel; its headquarters are in Jerusalem. After the hostilities between Egypt and Israel, in 1956, the General Assembly called for a cease-fire and a withdrawal of invading forces. The United Nations Emergency Force (UNEF-I) was deployed to maintain the peace. Its withdrawal in 1967, at the request of Egypt, led to the outbreak of the Six-Day War. Another emergency force, UNEF-II, was deployed to assist the disengagement of Israel and Egypt, in 1973, after the Yom Kippur War. A year later, the United Nations Disengagement Observer Force (UNDOF) was deployed to monitor the agreements between Israel and Syria. UNEF-II ceased its activity after the Camp David Accords; UNDOF continues to function on the Golan Heights. In 1978, the Security Council established the United Nations Interim Force in Lebanon (UNIFIL), with a mandate to confirm the withdrawal of Israeli forces, restore international peace and security, and assist the Lebanese Government to regain effective authority over the south of the country. UNIFIL continues to operate in South Lebanon despite numerous difficulties caused by both Israel and various forces in Lebanon.

technique et professionnelle, en renforçant des institutions sanitaires, en s'occupant de formation agricole spécialisée, de gestion industrielle et de développement des collectivités. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) s'est attaché surtout à l'aide aux mères et aux enfants palestiniens. Dans le domaine de l'assistance industrielle, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a appuyé des projets de création ou de réactivation d'entreprises de production industrielle dans les territoires occupés. Les diverses agences de l'ONU ont uni leurs efforts pour coordonner ces activités.

j. Les forces de maintien de la paix des Nations Unies

Le Conseil de sécurité, qui a compétence pour les opérations militaires et les questions de sécurité, n'a cessé de demander l'arrêt immédiat des hostilités, notamment dans ses Résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Le chapitre VII de la Charte de l'ONU définit les mesures que l'ONU doit prendre en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression. Les opérations militaires comptent parmi les méthodes possibles (article 43). Conformément à ce principe, l'ONU a déployé plusieurs contingents de maintien de la paix dans la région. Les hostilités de 1948 ont pris fin avec l'assistance d'un groupe de conseillers militaires (non armés), qui fut appelé «Organisation de surveillance de la trêve des Nations Unies». Ses observateurs aidèrent par la suite les diverses parties à mettre en œuvre l'armistice de 1949. L'UNTSO a également été très active au Liban et aujourd'hui elle opère encore dans ce pays ainsi qu'au Sinaï, sur les hauteurs du Golan, en Jordanie et dans les territoires occupés par Israël; son quartier général est à Jérusalem. Après les hostilités entre l'Égypte et Israël, en 1956, l'Assemblée générale demanda un cessez-le-feu et le retrait des forces d'invasion. La Force d'urgence des Nations Unies I (UNEF-I) fut chargée du maintien de la paix. Son retrait, en 1967, à la demande de l'Égypte, conduisit à la guerre de Six Jours. Une autre force d'urgence, l'UNEF-II, fut déployée pour aider au désengagement d'Israël et de l'Égypte, en 1973, après la guerre du Yom Kippour. Un an plus tard, la Force d'observateurs des Nations Unies pour le désengagement fut envoyée sur place pour contrôler les accords israélo-syriens. L'UNEF-II mit fin à ses activités après les accords de Camp David, tandis que l'UNDOF continue de fonctionner sur les hauteurs du Golan. En 1978, le Conseil de sécurité créa la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), lui donnant le mandat de confirmer le retrait des forces israéliennes, de restaurer la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à retrouver une autorité effective sur le Sud du pays. La FINUL continue ses opérations dans le Sud-Liban, en dépit des nombreuses difficultés causées à la fois par Israël et par diverses forces actives dans cette région.

k. *Recent resolutions*

Security Council Resolution 605 (1987), 22 December 1987 (see Appendix VI). This strongly deplores the violations of human rights of the Palestinian people, in particular the opening of fire by the Israeli army on civilians, and has called for their impartial protection. It appealed to the United Nations Charter, the Universal Declaration of Human Rights and the Fourth Geneva Convention, and called on Israel again to recognise the applicability of the last to the occupied territories. The resolution stressed the need to reach a "just, durable and peaceful settlement" to the conflict, and asked the Secretary General to produce a report on the situation. (This was produced on 21 January 1988.) The United States abstained from voting on the resolution, rather than vetoing it, the first time it did not veto a resolution critical of Israel in six years. The United States did, however, veto the draft resolution of 29 January 1988 consequent to the Secretary General's report (see Appendix VIII). This appealed to the same documents and principles as did Resolution 605 (1987), and affirmed the urgent need to achieve a settlement under the auspices of the United Nations. It also commended the ICRC and UNRWA for their work, and requested all the United Nations members to give them their full support.

Security Council Resolution 607 (1988), 5 January 1988 (see Appendix VII). This called upon Israel to desist from deporting Palestinian civilians from the occupied territories, abiding by the Fourth Geneva Convention. This resolution, the United States felt able to vote for.

Security Council Resolution 608 (1988), 14 January 1988 (see Appendix IX). This reaffirmed Resolution 607 (1988) and expressed deep regret that Israel had defied it by continuing to deport Palestinians from the occupied territories. The United States abstained.

Security Council Resolution 611 (1988), 25 April 1988 (see Appendix X). This condemned the killing of Mr al-Wazir in Tunis by the Israeli secret service on 16 April 1988. This, it considered, was an act against the territorial integrity of Tunisia, in violation of international law. The United States abstained.

2. *The United States*

1. The United States has always shown a firm support for Israel, both financially and politically. Through the United Nations, however, the United States has remained firm in insisting on the applicability of the Fourth Geneva Convention of 1949, on the protection of civilians in time of war,

k. *Résolutions récentes*

Résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1987 (voir annexe VI). Ce texte déplore vivement les violations des droits des Palestiniens, en particulier l'usage d'armes à feu par l'armée israélienne contre les civils et réclame pour ces derniers une protection impartiale. Il se réfère à la Charte de l'ONU, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la quatrième Convention de Genève, et demande une fois de plus à Israël de reconnaître l'applicabilité de cette dernière aux territoires occupés. Il souligne la nécessité d'aboutir à un « règlement juste, durable et pacifique » du conflit et prie le Secrétaire général de préparer un rapport sur la situation (celui-ci a été présenté le 21 janvier 1988). Les Etats-Unis se sont abstenus de voter cette résolution, plutôt que de lui opposer leur veto ; c'était la première fois depuis six ans qu'ils n'usaient pas de leur droit de veto à l'encontre d'une résolution critiquant Israël. Les Etats-Unis opposèrent cependant leur veto au projet de résolution du 29 janvier 1988, qui faisait suite au rapport du Secrétaire général (voir annexe VIII). Ce texte se référait aux mêmes documents et principes que la Résolution 605 (1987) et affirmait la nécessité urgente d'un règlement sous les auspices de l'ONU. Il félicitait aussi le Comité international de la Croix-Rouge et l'UNRWA pour leur travail et demandait à tous les membres de l'ONU de leur accorder un entier appui.

Résolution 607 (1988) du Conseil de sécurité, en date du 5 janvier 1988 (voir annexe VII). Elle demandait à Israël de ne plus déporter de civils palestiniens des territoires occupés et de se conformer en cela à la quatrième Convention de Genève. Les Etats-Unis se sont estimés en mesure de voter la résolution.

Résolution 608 (1988) du Conseil de sécurité, en date du 14 janvier 1988 (voir annexe IX). Elle réaffirmait les termes de la Résolution 607 (1988) et exprimait un profond regret qu'Israël l'ait défiée en continuant à déporter des Palestiniens des territoires occupés. Les Etats-Unis se sont abstenus.

Résolution 611 (1988) du Conseil de sécurité, en date du 25 avril 1988 (voir annexe X). Elle condamnait le meurtre de M. al-Wazir, à Tunis, le 16 avril 1988, par les Services secrets israéliens. Elle voit là une violation de l'intégrité territoriale de la Tunisie, contraire au droit international. Les Etats-Unis se sont abstenus.

2. *Les Etats-Unis*

1. Les Etats-Unis ont toujours donné un ferme appui à Israël, tant financièrement que politiquement. Par l'intermédiaire de l'ONU, cependant, ils ont toujours insisté sur l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre et sur

and all that that implies, for example, the illegality of settlements and the necessity for Israel's withdrawal according to Security Council Resolution 242 (1967). The United States has come up with a number of initiatives for a peaceful settlement: the Camp David Accords in 1978, the Reagan plan in 1982, and most recently, the Shultz plan in March 1988. One can detect various common themes in these proposals. They are all based on the principle of "land for peace" as enshrined in United Nations Resolutions 242 (1967) and 338 (1973). Israel's right to security is constantly stressed in all three plans, and the legitimate rights of the Palestinian people are referred to also (as they are in various United Nations Security Council resolutions passed by the United States). A transitional period is part of each proposal, a period of autonomy for the Palestinians, during which they will be governed by an internally elected authority. During this period, negotiations on the final status are to take place. The Camp David Accords proposed that elected representatives from the West Bank and the Gaza Strip should be party to these negotiations, and specific commitment to the legitimate rights of the Palestinian people to self-determination was given. By implication, therefore, an independent Palestinian state was not ruled out. The later proposals represent a retreat from these positions; the Reagan plan rules out eventual independence in favour of "self-government in association with Jordan", and the Shultz plan allows Palestinian representation only within a Jordanian-Palestinian delegation.

2. The United States, in the same spirit of friendship with Israel, and consistent with its position adopted at the United Nations, has refused to recognise or negotiate with the PLO. A commitment was made to this effect in 1975 by Mr Henry Kissinger, the then Secretary of State, and successive administrations have reaffirmed the Kissinger doctrine (though President Carter, and most recently, Secretary of State George Shultz have spoken with Americans thought to be associated with the PLO). In April 1988, a memorandum of agreement was signed by Israel and the United States, expressing a commitment to continuing co-operation at every level for the next five years. In March 1988, the United States Congress voted to expel the PLO observer mission to the United Nations from New York.

3. Of great significance to the future of the Middle East is the state of American public opinion concerning Israel and its treatment of the present unrest. As in Israel, American Jewish opinion is becoming more polarised, though to a lesser extent perhaps. A more significant split seems to be forming between Jews in America and right-wing Jews in Israel. Continual television coverage of the violence has caused considerable embarrassment to many sections of the American Jewish population, and criticisms of Israeli policies have been heard from even the most pro-Israel

tout ce que cela implique, par exemple l'illégalité des colonies et la nécessité d'un retrait d'Israël conformément à la Résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Ils ont pris diverses initiatives en vue d'un règlement pacifique: les accords de Camp David en 1978, le plan Reagan en 1982 et, plus récemment, le plan Shultz, en mars 1988. On peut déceler des thèmes communs dans ces propositions. Elles sont toutes fondées sur le principe des «territoires pour la paix», tel qu'énoncé dans les Résolutions 242 (1967) et 238 (1973) de l'ONU. Le droit d'Israël à la sécurité est affirmé dans les trois plans, qui signalent également les droits légitimes des Palestiniens (comme le font diverses résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU votées par les Etats-Unis). Chaque proposition comporte une période de transition, une période d'autonomie pour les Palestiniens, au cours de laquelle ils seraient gouvernés par une autorité issue d'élections internes. Pendant cette période auraient lieu des négociations en vue du règlement définitif. Les accords de Camp David avaient proposé que des représentants élus de la Cisjordanie et de la bande de Gaza soient associés aux négociations et affirmé le droit légitime des Palestiniens à l'autodétermination, ce qui impliquait que l'on n'exclutait pas l'idée d'un Etat palestinien indépendant. Les dernières propositions marquent un retrait par rapport à ces positions: le plan Reagan exclut une éventuelle indépendance, en faveur d'une «autonomie en association avec la Jordanie», et le plan Shultz ne permet une représentation palestinienne que dans le cadre d'une délégation jordano-palestinienne.

2. Les Etats-Unis, dans le même esprit d'amitié avec Israël et dans la logique de la position qu'ils ont adoptée à l'ONU, ont refusé de reconnaître l'OLP ou de négocier avec elle. Cette ligne de conduite fut tracée en 1975 par Henry Kissinger, alors secrétaire d'Etat, et les administrations ultérieures ont réaffirmé la doctrine Kissinger (bien que le Président Carter et, plus récemment, le secrétaire d'Etat M. George Shultz aient eu des pourparlers avec des Américains considérés comme proches de l'OLP). En avril 1988, Israël et les Etats-Unis ont signé un protocole d'accord sur la poursuite de la coopération à tous les niveaux, au cours des cinq prochaines années. En mars 1988, le Congrès des Etats-Unis a voté l'expulsion de New York de la mission des observateurs de l'OLP auprès de l'ONU.

3. L'opinion publique américaine au sujet d'Israël et de son comportement vis-à-vis des troubles actuels aura une grande influence sur l'avenir du Proche-Orient. Tout comme en Israël, l'opinion juive américaine se polarise davantage, bien que peut être à un degré moindre. Il semble se produire une scission plus marquée entre juifs d'Amérique et juifs de droite israéliens. Le passage continu à la télévision de scènes de violence embarrasse considérablement de nombreuses fractions de la population juive américaine, et l'on a entendu, de la part des milieux les plus pro-israéliens, des criti-

sources. Pressure was put on Mr Shamir by leading supporters of Israel to accept the Shultz plan, for example, from the American Jewish Committee (consisting of the leaders of all the main Jewish communities), and from the thirty United States senators, all well-known supporters of Israel, who wrote a letter to Mr Shultz in March 1988 with a message for Mr Shamir, urging him to consider the "land for peace" formula. On the other hand, the American Israel Public Affairs Committee (AIPAC), the main Jewish lobby, is firm in its support for Mr Shamir's position. The state of public opinion is especially significant during the time of the American presidential elections.

4. Officially also, criticism of Israel has been voiced more strongly than before. At the United Nations, the United States voted for Security Council Resolution 607 (1988) in January, calling for an end to the deportation of Palestinians, in accordance with the 1949 Fourth Geneva Convention on the protection of civilians in time of war. The resolution confined itself to declaring the applicability of the convention which the United States is known to believe also. The United States was able to abstain from rather than veto Security Council Resolution 605 (1987) on 22 December 1987, which strongly condemned the current policies and practices of Israel "which violate the human rights of the Palestinian people in the occupied territories". Similarly, the United States did not veto Resolution 608 (1988) objecting to deportations, and Resolution 611 (1988) condemning the killing of Mr al-Wazir by the Israeli secret service in Tunis on 16 April 1988. In February 1988, the United States joined in criticisms of Israeli practice at the United Nations Human Rights Commission. Previous to this, the United States had shown reticence about the stand the United Nations General Assembly takes on the matter of Palestinian rights. Throughout, however, the United States has called for a balanced approach, especially at a time when diplomatic efforts are going on, and this has led to the United States vetoing two resolution proposals. Indeed, relations between the United States and the United Nations have long been rather strained; such tensions were particularly apparent after the United States Congress voted to expel the PLO observer mission to the United Nations from New York in March 1988. The United Nations took the matter to the International Court of Justice, which, the following month, ruled against the United States' action.

5. Like Jordan, the United States has also shown an interest in the economic development of the occupied territories, as a parallel (not alternative) effort. The United States did much to encourage the opening of the first West Bank branch of

ques envers la politique d'Israël. Certains des principaux partisans d'Israël, tels que le Comité juif américain (composé des dirigeants des grandes collectivités juives) et les trente sénateurs des Etats-Unis, tous souteneurs bien connus d'Israël, ont fait pression sur M. Shamir pour qu'il accepte le plan Shultz; les sénateurs ont écrit une lettre à M. Shultz, en mars 1988, contenant un message pour M. Shamir, qui était exhorté à prendre en considération la formule «des territoires pour la paix». En revanche, le Comité américain des affaires publiques israéliennes (AIPAC), principal groupe de pression juif, soutient fermement la position de M. Shamir. L'opinion publique a une importance particulière pendant la période des élections présidentielles américaines.

4. Dans les milieux officiels, la critique d'Israël s'est également faite plus insistante. A l'ONU, les Etats-Unis ont voté la Résolution 607 (1988) du Conseil de sécurité (janvier 1988), demandant qu'il fût mis fin à la déportation de Palestiniens, conformément à la Convention de Genève de 1949, relative à la protection des civils en temps de guerre. La résolution se contentait de proclamer l'applicabilité de la convention, ce qui est conforme à l'opinion connue des Etats-Unis. D'autre part, les Etats-Unis, sans opposer leur droit de veto, se sont simplement abstenus de voter la Résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1987, qui condamnait sévèrement les politiques et pratiques actuelles d'Israël «qui violent les droits des Palestiniens dans les territoires occupés». Les Etats-Unis n'ont pas non plus exercé leur droit de veto à l'encontre de la Résolution 608 (1988), qui dénonçait les déportations, et de la Résolution 611 (1988), qui condamnait le meurtre de M. al-Wazir par les Services secrets israéliens, à Tunis, le 16 avril 1988. En février de cette année, les Etats-Unis se sont associés aux critiques à l'égard des pratiques israéliennes formulées au sein de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Auparavant, ils s'étaient montrés réticents quant à la position de l'Assemblée générale de l'ONU sur la question des droits des Palestiniens. Les Etats-Unis, cependant, ont toujours préconisé une approche équilibrée, surtout au moment où se déploient de grands efforts diplomatiques, ce qui a conduit les Américains à opposer leur veto à deux propositions de résolution. Bien entendu, les relations entre les Etats-Unis et les Nations Unies sont depuis longtemps tendues; ces tensions se sont surtout manifestées après que le Congrès des Etats-Unis eût voté, en mars 1988, l'expulsion de la mission des observateurs de l'OLP auprès de l'ONU, à New York. L'ONU soumit la question à la Cour internationale de justice, qui se prononça, le mois suivant, contre l'action des Etats-Unis.

5. Comme la Jordanie, les Etats-Unis ont témoigné de leur intérêt pour le développement économique des territoires occupés, en tant qu'effort parallèle (et non solution de rechange). Ils ont beaucoup fait pour encourager l'ouverture

the Cairo-Amman Bank in November 1986. In February 1988 the third branch was opened.

3. *The Union of Soviet Socialist Republics*

1. Relations between Israel and the Soviet Union have never been good; recently, the Soviet Union has been severely critical of Israel's methods of dealing with the unrest. At the same time, however, there have been improvements, and discussion of the resumption of diplomatic relations, broken in 1967, have taken place. Soviet influence in the Middle East and leverage with other governments are not particularly strong, and are certainly less than they were when Egypt was a close Soviet ally before 1972. Talks under joint United States-Soviet auspices were held after the Yom Kippur War and abandoned in January 1974. Attempts to revive them in 1976-77 were overtaken by President Sadat's decision to deal directly with Israel. Since then, the USSR has been effectively excluded from Middle East negotiations. The USSR's most significant ally is now Syria which has had a "friendship treaty" with the USSR since 1980, and has received considerable military aid since. The relationship, however, is by no means stable, what with Syria's internal problems and its disagreement with the Soviets over such matters as the PLO leadership (the USSR supports the PLO leadership; Syria does not).

2. The formal position of the USSR as regards a solution to the Arab-Israeli conflict remains as laid out in the "proposals by the Soviet Union on a Middle East settlement" of July 1984. These proposals closely resemble the Fez plan of 1982, but differ from the Arab position insofar as they refer more positively to Israel's "sovereignty, independence and territorial integrity" within its pre-1967 borders. The plan proposes an independent Palestinian state encompassing all of what are at present the occupied territories, including East Jerusalem; but, in apparent deference to the Reagan plan and King Hussein's negotiations with the PLO, it notes that, as a sovereign entity, the new Palestinian state would be free to form a confederation with a neighbouring country if it so desired.

3. As regards ways of achieving such a settlement, the Soviet plan rules out "separate deals" with Israel, and calls instead for an international conference involving all the parties directly involved (including the PLO as an equal participant), along with the United States and the USSR.

4. The PLO and most of the Arab states have supported the idea of Soviet involvement as

de la première succursale cisjordanienne de la Banque Le Caire-Amman, en novembre 1986. Une troisième succursale s'est ouverte en février dernier.

3. *L'Union des Républiques socialistes soviétiques*

1. Les relations entre Israël et l'Union Soviétique n'ont jamais été bonnes; l'Union Soviétique a récemment formulé des critiques sévères à propos des méthodes israéliennes de répression des troubles. Cependant, en même temps, des améliorations se sont produites et des discussions ont eu lieu sur la reprise des relations diplomatiques rompues en 1967. L'influence soviétique au Proche-Orient et l'emprise de l'URSS sur d'autres gouvernements ne sont pas particulièrement fortes et certainement moindres qu'elles n'étaient lorsque l'Égypte était étroitement alliée aux Soviétiques avant 1972. Des pourparlers sous auspices communes des États-Unis et de l'URSS eurent lieu après la guerre du Yom Kippour, mais furent interrompus en janvier 1974. Les efforts faits en vue de leur reprise en 1976 et en 1977 furent pris de vitesse par la décision du Président Sadate de traiter directement avec Israël. Depuis lors, l'URSS a été en fait exclue des négociations du Proche-Orient. Son principal allié est aujourd'hui la Syrie, avec qui elle est liée par un «traité d'amitié» depuis 1980, et qui depuis a reçu une aide militaire considérable. Mais il ne s'agit nullement de rapports stables: la Syrie a ses problèmes internes et se trouve en désaccord avec les Soviétiques sur des questions telles que la direction de l'OLP (l'URSS, contrairement à la Syrie, soutient cette direction).

2. La position officielle de l'URSS quant à une solution du conflit israélo-arabe demeure telle qu'elle fut exprimée dans les «propositions de l'Union Soviétique pour un règlement au Proche-Orient», en juillet 1984. Ces propositions sont très proches du plan de Fèz de 1982, mais diffèrent de la position arabe en ce qu'elles mentionnent plus positivement le droit d'Israël «à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale» dans ses frontières d'avant 1967. Le plan propose un État palestinien indépendant, comprenant tout ce qui est aujourd'hui territoires occupés, y compris la partie orientale de Jérusalem; mais, en apparente déférence pour le plan Reagan et les négociations du roi Hussein avec l'OLP, il note qu'en qualité d'entité souveraine, le nouvel État palestinien serait libre de former une confédération avec un pays voisin, s'il le souhaitait.

3. Pour ce qui est des moyens de parvenir à un tel règlement, le plan soviétique exclut les «accords séparés» avec Israël et préconise une conférence internationale à laquelle participeraient toutes les parties directement intéressées (y compris l'OLP en tant que participant sur un pied d'égalité), ainsi que les États-Unis et l'URSS.

4. L'OLP et la plupart des États arabes ont soutenu l'idée d'une participation soviétique fai-

a balance to American influence. Israel is more reticent. It has made the restoration of diplomatic relations with the USSR a precondition for any Soviet involvement in a conference; the USSR makes the acceptance of a conference the precondition for the resumption of diplomatic relations. The United States has shown signs that its objections to Soviet involvement are becoming less, partly because the subject of the Middle East is now part of official United States-USSR talks, and partly because peace in the Middle East may simply not be possible without some Soviet participation. Similarly, the EEC Foreign Ministers, in May 1988, appealed to Mr Gorbachev to restore relations with Israel. In July 1986, Mr Gorbachev floated the idea of a preparatory conference involving just the five permanent members of the United Nations Security Council, as a preliminary to a full international conference. This idea has been repeated recently. During the present crisis the Soviet Union has renewed its call for an international peace conference under United Nations auspices, rejecting the idea of a conference as a mere "umbrella" for separate talks and deals, and has been severely critical — especially in its press and at the United Nations — of Israel's methods of dealing with the unrest. A positive attitude towards Mr Arafat and the PLO has been established in the Soviet press, and has portrayed Mr Arafat as deeply involved in the events and as a much more significant influence than that of Islamic fundamentalism. In January 1988, Mr Gorbachev sent a letter to Mr Arafat condemning Israeli actions and expressing support for Palestinians in the occupied territories, and in April 1988, Mr Arafat had talks with Mr Gorbachev in Moscow. At this meeting, Mr Gorbachev showed another indication of the USSR's more moderate stand by appealing to the PLO leader to recognise Israel's right to exist.

4. Western Europe

a. The European Community

The basis of the position taken by members of the European Community is the Venice Declaration of June 1980, which itself is based on the dual principle of the right of all states in the region to security, and justice for all the people concerned, including the Palestinian people. The declaration called on all parties to recognise United Nations Security Council Resolutions 242 (1967) and 338 (1973). Those states who have joined the Community since 1980 (Greece, Spain and Portugal) subscribe also to the principles of the declaration. In a press release of 29 November 1987, the International Day of Solidarity with the Palestinian People, the twelve Foreign Ministers

sant équilibre à l'influence américaine. Israël est plus réticent. Il fait de la restauration des relations diplomatiques avec l'URSS une condition de la participation soviétique à une conférence, tandis que l'URSS fait de l'acceptation d'une conférence une condition de la reprise des relations diplomatiques. On a pu voir, du côté des Etats-Unis, des signes que leurs objections à une participation soviétique s'atténuent du fait que la question du Proche-Orient est maintenant l'objet de pourparlers officiels entre les Etats-Unis et l'URSS, et en partie aussi parce que la paix au Proche-Orient pourrait simplement n'être pas possible sans une certaine participation de l'Union Soviétique. De même, les ministres des Affaires étrangères de la CEE ont lancé, en mai 1988, un appel à M. Gorbatchev en faveur d'une reprise des relations avec Israël. En juillet 1986, M. Gorbatchev avait lancé l'idée d'une conférence préparatoire réunissant les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, en tant que préliminaire à une conférence internationale plénière. L'idée a été remise sur le tapis récemment. Au cours de la présente crise, l'Union Soviétique a renouvelé son appel en faveur d'une conférence de paix internationale sous les auspices de l'ONU, rejetant l'idée d'une conférence qui ne serait qu'un «chapeau» pour des négociations ou accords séparés, et sévèrement critiqué — spécialement dans sa presse et à l'ONU — les méthodes employées par Israël pour réprimer les troubles. La presse soviétique a adopté une attitude plus positive vis-à-vis de l'OLP et de M. Arafat, présentant celui-ci comme mêlé de près aux événements et détenant une influence beaucoup plus grande que celle du fondamentalisme islamique. En janvier 1988, M. Gorbatchev a écrit à M. Arafat pour condamner les actions israéliennes et assurer de son soutien les Palestiniens des territoires occupés et, en avril, M. Arafat avait des conversations à Moscou avec M. Gorbatchev. Lors de cette rencontre, ce dernier donna un autre signe de la modération de l'URSS en exhortant le chef de l'OLP à reconnaître le droit d'Israël à l'existence.

4. L'Europe occidentale

a. La Communauté européenne

La position prise par les membres de la Communauté européenne se fonde sur la Déclaration de Venise de juin 1980, qui s'inspirait elle-même du double principe du droit de tous les Etats de la région à la sécurité et de la justice pour tous les intéressés, y compris les Palestiniens. La déclaration demandait à toutes les parties de reconnaître les Résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'ONU. Les Etats qui se sont joints à la Communauté européenne depuis 1980 (Grèce, Espagne, Portugal) souscrivent également aux principes de la déclaration. Dans un communiqué de presse du 29 novembre 1987, journée internationale de solidarité avec les Palesti-

recognised the Palestinians' right to self-determination "with all that this implies", thereby not ruling out the possibility of a future Palestinian independent state (as does the United States). Ireland has explicitly stated the Palestinians' right to such a state, if — exercising their right to self-determination — they should desire one.

Since February 1987, the Ministers for Foreign Affairs of the member countries of the European Community have been calling for an international peace conference under the auspices of the United Nations. The call was reaffirmed in the Bonn Declaration of February 1988, following a conference of the Foreign Affairs Ministers of the member countries of the European Community attended also by King Hussein of Jordan.

There is less consensus on the status of the PLO. The Venice Declaration states that the PLO will have to be associated with negotiations, and that it is bound, like every other party, by United Nations Security Council Resolutions 242 (1967) and 338 (1973), and the formal renunciation of violence. Since then, the PLO has not been mentioned in any European Community ministerial statements on the Arab-Israeli conflict. The degree to which the requirements of the Venice Declaration should act as a precondition to participation of the PLO in negotiations varies from state to state. Similarly, there is no consensus on the status of the PLO as the sole representative of the Palestinian people.

The European Community has also called for observance of international law by Israel, as enshrined in the Hague Convention of 1907 and the Fourth Geneva Convention of 1949. The policy of settlements has been regularly condemned (as in the Venice Declaration) and Israel's withdrawal from the occupied territories has been called for. In the recent unrest, Israeli policies have been roundly condemned as an infringement of both international law and of human rights (as in the Bonn Declaration of February 1988). The United Kingdom, France, Italy and the Federal Republic of Germany have further condemned Israel's tactics, on the United Nations Security Council.

Like the United States and Jordan, the European Community has shown an interest in the economic and social development of the occupied territories, and has committed itself to contribute to the process. In 1987, a decision was made to give tariff-free access to the occupied territories for all the manufactured products exported to the Community, as well as preferential access to some agricultural products. The Bonn Declaration of February 1988 stated the continued commit-

niens, les douze ministres des Affaires étrangères ont reconnu le droit des Palestiniens à l'autodétermination, «avec tout ce que cela comporte», ce qui n'excluait pas la possibilité d'un futur Etat palestinien indépendant (comme ne l'excluent pas non plus les Etats-Unis). L'Irlande a explicitement affirmé le droit des Palestiniens à un tel Etat si — exerçant leur droit à l'autodétermination — ils le souhaitent.

Depuis février 1987, les ministres des Affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne préconisent une conférence internationale de paix sous les auspices des Nations Unies. Cet appel a été réitéré dans la Déclaration de Bonn, en février 1988, à la suite de la Conférence des ministres des Affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne, à laquelle a assisté également le roi Hussein de Jordanie.

L'accord est moins général quant à la situation de l'OLP. La Déclaration de Venise précise que l'OLP devra être associée aux négociations et qu'elle est liée, comme toutes les autres parties, par les Résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'ONU et par une renonciation formelle à la violence. Depuis, l'OLP n'a été mentionnée dans aucun document ministériel de la Communauté européenne relatif au conflit israélo-arabe. La mesure dans laquelle on estime que les exigences de la Déclaration de Venise doivent constituer des conditions de la participation de l'OLP à des négociations varie d'un Etat à l'autre. De même, les opinions varient quant à l'idée que l'OLP serait l'unique représentant du peuple palestinien.

La Communauté européenne a également demandé qu'Israël respecte le droit international tel qu'il est inscrit dans la Convention de La Haye de 1907 et dans la quatrième Convention de Genève de 1949. La politique d'implantation de colonies a été régulièrement condamnée (comme dans la Déclaration de Venise) et le retrait israélien des territoires occupés a été demandé. La répression israélienne des troubles récents, qualifiée d'infraction à la fois au droit international et aux droits de l'homme (comme dans la Déclaration de Bonn de février 1988) a été condamnée sans ambages. Au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, le Royaume-Uni, la France, l'Italie et la République Fédérale d'Allemagne ont encore condamné les tactiques israéliennes.

Comme les Etats-Unis et la Jordanie, la Communauté européenne a témoigné de son intérêt pour le développement économique et social des territoires occupés et s'est engagée à contribuer à ce processus. En 1987, la Communauté européenne a décidé d'exonérer de toute taxe douanière les produits manufacturés en provenance des territoires occupés et a octroyé la préférence à certaines productions agricoles. La Déclaration de Bonn de février 1988 rappelait les engagements

ment to the development of the occupied territories, including the promotion of direct exports from those areas to the Community.

Similarly, the European Community has been working to improve economic relations with Israel; much effort was put into negotiations over three protocols providing for, among other things, preferential access to the European Community for certain Israeli products, and a \$75 million loan to Israel from the European Investment Bank. These protocols were vetoed by the European Parliament in March 1988, however, because Israel was hindering the former agreement between the European Community and the occupied territories. Israel was also criticised for its policies in response to the uprising. The veto, therefore, comes very close to being an economic sanction.

b. The Nordic countries

The Nordic Foreign Affairs Ministers (of Denmark, Iceland, Norway, Sweden and Finland) met in Tromsø, Norway, in March 1988, and issued a declaration appealing to the principles of United Nations Security Council Resolutions 242 (1967) and 338 (1973), and the Palestinian right to self-determination (Sweden has gone further and, like Ireland, has supported the idea of an independent Palestinian state). The occupation of the territories by Israel is condemned. A strong emphasis was placed upon the Fourth Geneva Convention: Israel was called on to respect human rights and abide by international law. The Nordic states, in common with other European states, support the idea of an international peace conference, with representation of Palestinians by those "who enjoy their full confidence". (Again Sweden has gone further and referred to the PLO in this context.) Lastly, an appeal for support for UNRWA was made, indicating the Nordic countries' continuing serious commitment to this organisation.

c. Other Council of Europe member states

Other states all support the principles of United Nations Security Council Resolutions 242 (1967) and 338 (1973), and condemn Israel's continued occupation. There is unanimous concern about Israel's policies in response to the present unrest. The PLO is regarded as the representative of the Palestinian people by Austria, Malta and Turkey. Malta has a particular concern for the Palestinian people, its successive ambassadors to the United Nations in New York holding the post of rapporteur on the United Nations Committee on the Exercise of the Inalienable Rights of the Palestinian People.

pris pour le développement des territoires occupés et en particulier l'encouragement aux exportations directes de ces territoires vers la Communauté européenne.

De même, la CEE a tâché d'améliorer les relations économiques avec Israël et a déployé de grands efforts pour négocier trois protocoles prévoyant, entre autres, l'entrée préférentielle de certains produits israéliens dans la Communauté européenne et un prêt de 75 millions de dollars à Israël, par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement. Le Parlement européen a cependant opposé son veto à ces protocoles en mars 1988, parce qu'Israël empêchait le fonctionnement du précédent accord entre la Communauté européenne et les territoires occupés. Israël a également fait l'objet de critiques pour les mesures prises à l'occasion du soulèvement. Le veto constitue donc une quasi-sanction économique.

b. Les pays nordiques

Les ministres des Affaires étrangères des pays nordiques (Danemark, Islande, Norvège, Suède, Finlande) se sont rencontrés à Tromsø, en Norvège, en mars 1988, et ont publié une déclaration faisant appel aux principes des Résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'ONU et à celui du droit des Palestiniens à l'auto-détermination. (La Suède est allée plus loin et, comme l'Irlande, a soutenu l'idée d'un Etat palestinien indépendant.) L'occupation des territoires par Israël a été condamnée. L'accent a été mis sur la quatrième Convention: Israël a été invité à respecter les droits de l'homme et le droit international. Les Etats nordiques, en accord avec d'autres Etats européens, soutiennent l'idée d'une conférence internationale de paix, les Palestiniens étant représentés par ceux «qui ont toute leur confiance». (Ici encore, la Suède est allée plus loin et a désigné nommément l'OLP.) Enfin, un appel en faveur de l'UNRWA a été lancé et l'engagement sérieux et permanent des pays nordiques vis-à-vis de cet organisme a été réitéré.

c. Les autres Etats membres du Conseil de l'Europe

Tous les autres Etats souscrivent aux principes des Résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'ONU et condamnent l'occupation israélienne. La répression israélienne des troubles actuels suscite une inquiétude générale. L'Autriche, Malte et la Turquie considèrent l'OLP comme la représentante du peuple palestinien. Malte s'intéresse de près aux Palestiniens, car ses ambassadeurs successifs auprès de l'ONU, à New York, ont été rapporteurs de la Commission des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables des Palestiniens.

d. *The Vatican*

The Holy See shows particular concern for the future status of Jerusalem, a centre for the world's three great monotheistic religions. Rather than a source of conflict, Pope John Paul II has seen this religious identity of the city as a way towards harmony and peace. The Holy See calls for a concrete and just solution by which different interests and aspirations — above all freedom of access to the Holy Places — can be provided for in a harmonious and stable form.

To this end, a special statute, internationally guaranteed, has been proposed. Such a statute would not alter the present status radically, but it would guarantee the city's pluralistic character and allow it to be a spiritual centre of different religions. The present unrest has significantly restricted access to the Holy Places for Palestinians, and even more for Jordanians attempting to cross the River Jordan to visit Jerusalem.

The Holy See has also called for a settlement of the crisis in the whole of the Middle East, holding to the dual principles of security for all states and justice for all peoples, including religious and civil freedom within the whole of Palestine. Pope John Paul II has supported the idea of a Palestinian homeland.

5. *The International Committee of the Red Cross*

(The following is adapted from the ICRC annual report of 1986)

Ever since 1967, in Israel and especially in the territories occupied by Israel, the ICRC has carried out activities based principally on the Fourth Geneva Convention relative to the protection of civilian persons. In the conflict between Israel and the Arab countries, the ICRC considers that the conditions for the application of the Fourth Geneva Convention are fulfilled in all of the occupied territories, including the West Bank, the Gaza Strip, Golan and East Jerusalem, whatever status the Israeli authorities ascribe to these territories. The ICRC maintains regular contact with the Israeli authorities to protect and assist, in accordance with its mandate, the protected persons in the territories occupied since 1967. It also discusses with these authorities the position and problems of protected persons in southern Lebanon.

a. *Detained persons*

The ICRC is active in the protection of persons arrested not only in Israel and in the occupied territories but also in Lebanon and at sea (seizure of vessels).

Regular visits to persons sentenced or awaiting trial are made to all places of detention. ICRC delegates are accompanied by a medical delegate. The prison population throughout the

d. *Le Vatican*

Le Saint-Siège s'intéresse tout particulièrement à l'avenir de Jérusalem, centre des trois grandes religions monothéistes du monde. Le Pape Jean-Paul II ne voit nullement dans cette caractéristique religieuse de la ville une source de conflits, mais une ouverture vers l'harmonie et la paix. Le Saint-Siège préconise une solution concrète et juste conciliant les divers intérêts et aspirations — et surtout la liberté d'accès aux Lieux saints — de manière harmonieuse et stable.

A cette fin, un statut spécial avec garantie internationale a été proposé. Il ne modifierait pas radicalement la situation actuelle, mais garantirait le caractère pluraliste de la ville, afin que celle-ci demeure un centre spirituel pour les différentes religions. Les troubles actuels ont beaucoup restreint l'accès aux Lieux saints pour les Palestiniens, et encore plus pour les Jordaniens qui tentent de traverser le Jourdain pour se rendre à Jérusalem.

Le Saint-Siège a également préconisé un règlement global de la crise du Proche-Orient, conformément au double principe de la sécurité pour tous les Etats et de la justice pour tous les peuples, y compris la liberté religieuse et civile dans l'ensemble de la Palestine. Le Pape Jean-Paul II a soutenu l'idée d'une patrie palestinienne.

5. *Le Comité international de la Croix-Rouge*

(Les informations qui suivent ont été tirées du rapport annuel 1986 du CICR)

Depuis 1967, en Israël, et particulièrement dans les territoires occupés par Israël, le CICR a eu des activités fondées principalement sur la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils. Dans le conflit qui oppose Israël et les pays arabes, le CICR considère que les conditions de l'applicabilité de la quatrième Convention sont remplies dans tous les territoires occupés, y compris la Cisjordanie, la bande de Gaza, le Golan et Jérusalem-Est, quelle que soit la définition qu'Israël donne de ces territoires. Le CICR a des contacts réguliers avec les autorités israéliennes en vue d'aider et de protéger les personnes qui y ont droit, conformément à son mandat, dans les territoires occupés depuis 1967. Il discute également avec ces autorités de la situation et des problèmes des personnes protégées dans le Sud-Liban.

a. *Les personnes détenues*

Le CICR s'occupe activement de la protection des personnes arrêtées, non seulement en Israël et dans les territoires occupés, mais aussi au Liban et en mer (bateaux capturés).

Des délégués du CICR, accompagnés d'un délégué médical, visitent régulièrement les personnes condamnées ou en instance de procès, dans tous les lieux de détention. La popula-

year of 1986 averaged about 4 000.

ICRC delegates also undertake activities for detainees under interrogation. During 1986, they had about 1 700 interviews with more than 1 000 detainees in the West Bank and in the Gaza Strip. During the disturbances in December 1986, the increase in the number of persons arrested led the Israeli authorities to open another detention centre at Gaza, the El Katiba camp. ICRC delegates made a complete visit to the camp three days after it was opened, and registered 65 detainees, who were either released or transferred to the prison at Gaza on 17 December. The El Katiba camp reopened, however, on 25 December 1986.

Under an agreement concluded with the Israeli authorities in 1977 and amended in 1979, the ICRC must be notified of arrests within twelve days and have access, within fourteen days of their arrest, to security detainees under interrogation. Following several approaches by the ICRC, in October 1986, the detaining authorities confirmed their intention to implement fully the 1977-79 agreement, in particular the transfer of detainees to the general wings after a period not exceeding four weeks of detention, except where imperative or absolute military security or necessity so requires. However, despite this confirmation, the proportion of detainees remaining under interrogation for periods in excess of four weeks was still high at the end of 1986.

In addition, the Israeli authorities, in October 1986, agreed to notify the ICRC of arrests of protected persons from East Jerusalem and to give it access to them in accordance with the same arrangements as those applying to protected persons from the Gaza Strip and the West Bank. The first notifications of such arrests of persons from East Jerusalem were transmitted to the ICRC on 29 December 1986. On the other hand, the Israeli authorities refused to extend such measures to protected persons from the Golan Heights. The ICRC thus found it impossible to fulfil its mandate with respect to these persons.

ICRC delegates also visit administrative detainees, persons arrested in southern Lebanon, passengers and crew members of vessels seized in the Mediterranean by the Israeli armed forces. The ICRC, however, was not routinely notified of such captures on land or at sea, and was sometimes informed only after excessively long delays. Furthermore, the ICRC emphasised that it considers the detention in Israel of persons arrested in southern Lebanon to be contrary to the Fourth Geneva Convention, which forbids such transfers from one country to another.

The ICRC also undertakes activities in connection with penal prosecution. The legal dele-

tion carcérale comptait une moyenne d'environ 4 000 personnes au cours de l'année 1986.

Les délégués du CICR mènent aussi des activités en faveur des détenus interrogés. En 1986, ils ont eu quelque 1 700 entretiens avec plus de 1 000 détenus de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Pendant les troubles de décembre 1986, l'accroissement du nombre de personnes arrêtées a conduit les autorités israéliennes à ouvrir un autre centre de détention à Gaza, le camp El Katiba. Des délégués du CICR ont fait une visite complète du camp trois jours après son ouverture et ont enregistré soixante-cinq détenus, qui ont été soit relâchés, soit transférés à la prison de Gaza le 17 décembre. Le camp d'El Katiba a cependant rouvert ses portes le 25 décembre 1986.

En vertu d'un accord conclu avec les autorités israéliennes en 1977, et modifié en 1979, le CICR doit être averti de toute arrestation dans les douze jours et avoir accès, dans les quatorze jours de leur arrestation, auprès des détenus pour raison de sécurité soumis à interrogatoire. A la suite de plusieurs interventions du CICR, en octobre 1986, les autorités israéliennes ont confirmé leur intention d'appliquer pleinement les accords de 1977/1979, touchant en particulier le transfert des détenus en section générale après une période de détention n'excédant pas quatre semaines, sauf lorsque l'exigent absolument la sécurité militaire ou d'autres raisons impérieuses. Mais en dépit de cette confirmation, la proportion de détenus soumis à interrogatoire pour des périodes excédant quatre semaines restait élevée à la fin de 1986.

D'autre part, les autorités israéliennes ont accepté, en octobre 1986, de notifier le CICR de l'arrestation de personnes protégées de Jérusalem-Est et de lui donner accès auprès de ces personnes en vertu des mêmes arrangements qui valaient pour les personnes protégées de la bande de Gaza et de Cisjordanie. Les premières notifications de telles arrestations à Jérusalem-Est ont été faites au CICR le 29 décembre 1986. Les autorités israéliennes ont cependant refusé d'étendre ces mesures aux personnes protégées des hauteurs du Golan, de sorte que le CICR n'a pu remplir son mandat à l'égard de ces personnes.

Des délégués du CICR visitent également les détenus administratifs, les personnes arrêtées dans le Sud-Liban et les passagers et membres de l'équipage de bateaux saisis en Méditerranée par les forces armées israéliennes. Le CICR n'a cependant pas été informé régulièrement de telles captures sur terre ou en mer et n'a parfois été mis au courant qu'après des délais excessivement longs. D'autre part, il souligne qu'il considère la détention en Israël de personnes arrêtées dans le Sud-Liban comme contraire à la quatrième Convention de Genève, qui interdit de tels transferts de pays à pays.

Le CICR mène également des activités liées aux poursuites pénales. Le délégué juridique

gate attends public hearings in the trials of security detainees and remains in contact with their lawyers and the Israeli judicial authorities to make sure that the guarantees to which protected persons are entitled are respected.

b. *Civilian population*

The ICRC concerns itself with the situation of the population in the occupied territories. It intervenes in particular with regard to certain measures for the maintenance of order which violate the provisions of the Fourth Geneva Convention, such as curfews, travel bans, destruction and sealing of houses, deportations and the incitement of persons to collaborate. Similarly, the ICRC intervenes with regard to certain aspects of the administration of the occupied territories, such as the seizure of land or land declared to be state land. However, in such cases, which often constitute grave breaches of the Fourth Geneva Convention, interventions by the ICRC are disallowed by the Israeli authorities who consider that the ICRC oversteps its mandate by such interventions.

The ICRC has a tracing agency which searches for persons reported missing as a result of the Arab-Israeli conflict. In 1986, 151 tracing requests were received and 48 could be given an answer.

The Tel Aviv delegation and the sub-delegations in East Jerusalem and Gaza maintain communications between those detained in Israel and the occupied territories and their families in Arab countries, forwarding more than 60 000 Red Cross messages in 1986.

With the consent of the authorities on both sides, the ICRC can organise transfer operations across the demarcation lines, usually for former detainees. Such operations also make it possible to reunite families and transfer sick persons, with the assistance of the national Red Cross and Red Crescent societies concerned. During 1986, more than 70 persons benefited from such transfer operations.

The ICRC provides material assistance to detainees and their families. During prison visits, delegates distribute recreational articles and medical material worth about 425 000 Swiss francs. This total also includes small sums of money which the ICRC gives to the neediest detainees to enable them to buy things at the prison canteen.

The ICRC facilitates family visits to detainees by making buses available so that relatives can make one trip a month from their homes to

assiste aux audiences publiques des procès des détenus pour raison de sécurité et reste en contact avec leurs avocats et avec les autorités judiciaires israéliennes pour veiller à ce que les garanties auxquelles ont droit les personnes protégées soient respectées.

b. *La population civile*

Le CICR s'intéresse à la situation de la population des territoires occupés. Il intervient en particulier lorsque l'on prend, pour le maintien de l'ordre, des mesures qui violent les dispositions de la quatrième Convention de Genève, telles que les couvre-feux, les interdictions de voyage, la destruction ou la mise sous scellés de logements, les déportations et les incitations à la collaboration. De même, le CICR intervient à propos de certains aspects de l'administration des territoires occupés, tels que la saisie de terrains ou leur incorporation au domaine de l'Etat. Cependant, dans de tels cas, qui constituent souvent de graves infractions à la quatrième Convention de Genève, les interventions du CICR sont souvent désavouées par les autorités israéliennes, qui considèrent que le Comité international de la Croix-Rouge outrepassé ainsi son mandat.

Le CICR dispose d'un organe de recherche qui s'efforce de retrouver les personnes portées disparues en raison du conflit israélo-arabe. En 1986, il a reçu 151 demandes de recherche, dont 48 ont reçu réponse.

La délégation de Tel-Aviv et les sous-délégations de Jérusalem-Est et de Gaza assurent les communications entre les personnes détenues en Israël et dans les territoires occupés et leurs familles dans les pays arabes ; elles ont ainsi transmis, en 1986, plus de 60 000 messages par l'intermédiaire de la Croix-Rouge.

Avec le consentement des autorités des deux parties, le CICR peut organiser des opérations de transfert à travers les lignes de démarcation, habituellement pour d'anciens détenus. De telles opérations permettent aussi de réunir des familles et de transférer des malades, avec l'aide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge nationaux. Plus de soixante-dix personnes ont bénéficié en 1986 de telles opérations de transfert.

Le CICR apporte une aide matérielle aux détenus et à leurs familles. A l'occasion des visites des prisons, les délégués ont distribué des articles de loisir et du matériel médical pour une valeur de quelque 425 000 francs suisses. Ce total comprend aussi de petites sommes que le CICR donne aux détenus les plus nécessiteux, pour leur permettre d'acheter certains produits à l'économat de la prison.

Le CICR facilite les visites des familles aux détenus en fournissant des cars qui permettent aux parents de faire une fois par mois le voyage de

the prisons ; in 1986, more than 45 000 people were transported in this way. The ICRC has also donated tents to families who were homeless because of the walling-up or destruction of their houses.

In 1986, ICRC delegates gave lectures on international humanitarian law to officers and members of the police occupying important posts in the occupied territories and to legal representatives of various ministries.

APPENDIX I

Venice Declaration

Venice, 12 and 13 June 1980

1.1.6. "1. The heads of state and government and the Ministers for Foreign Affairs held a comprehensive exchange of views on all aspects of the present situation in the Middle East, including the state of negotiations resulting from the agreements signed between Egypt and Israel in March 1979. They agreed that growing tensions affecting this region constitute a serious danger and render a comprehensive solution to the Israeli-Arab conflict more necessary and pressing than ever.

2. The nine member states of the European Community consider that the traditional ties and common interests which link Europe to the Middle East oblige them to play a special role and now require them to work in a more concrete way towards peace.

3. In this regard, the nine countries of the Community base themselves on Security Council Resolutions 242 and 338 and the positions which they have expressed on several occasions, notably in their declarations of 29 June 1977¹, 19 September 1978², 26 March³ and 18 June 1979⁴, as well as in the speech made on their behalf on 25 September 1979 by the Irish Minister for Foreign Affairs at the 34th United Nations General Assembly⁵.

4. On the bases thus set out, the time has come to promote the recognition and implementation of the two principles universally accepted by the international community : the right to existence and to security of all the states in the region, including Israel, and justice for all the peoples, which implies the recognition of the legitimate rights of the Palestinian people.

5. All of the countries in the area are entitled to live in peace within secure, recognised and guaranteed borders. The necessary guarantees for a peace settlement should be provided by the United Nations by a decision of the Security Council and, if necessary, on

leur lieu de résidence à la prison : en 1986, on a transporté ainsi plus de 45 000 personnes. Le CICR a également fait don de tentes aux familles sans abri à la suite de la destruction ou du murage de leur maison.

En 1986, les délégués du CICR ont donné des conférences sur le droit humanitaire international à l'intention des officiers et membres de la police assumant des charges importantes dans les territoires occupés et des représentants juridiques de divers ministères.

ANNEXE I

Déclaration de Venise

Venise, 12-13 juin 1980

1.1.6. « 1. Les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des Affaires étrangères ont eu un échange de vues approfondi sur la situation actuelle au Moyen-Orient dans tous ses éléments, y compris l'état des négociations résultant des accords signés entre l'Egypte et Israël en mars 1979. Ils sont convenus que les tensions croissantes qui affectent cette région constituent un danger sérieux et rendent plus nécessaire et plus urgente que jamais une solution globale du conflit israélo-arabe.

2. Les neuf pays de la Communauté européenne estiment que les liens traditionnels et les intérêts communs qui unissent l'Europe au Moyen-Orient leur imposent de jouer un rôle particulier et leur commandent aujourd'hui d'œuvrer de manière plus concrète en faveur de la paix.

3. A cet égard, les neuf pays de la Communauté se fondent sur les Résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité et sur les positions qu'ils ont exprimées à plusieurs reprises, notamment dans leurs déclarations du 29 juin 1977¹, du 19 septembre 1978², des 26 mars³ et 18 juin 1979⁴, ainsi que dans le discours prononcé en leur nom le 25 septembre dernier par le ministre des Affaires étrangères d'Irlande à la 34^e Assemblée générale des Nations Unies⁵.

4. Sur les bases ainsi définies, le moment est venu de favoriser la reconnaissance et la mise en œuvre des deux principes universellement admis par la communauté internationale : le droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, et la justice pour tous les peuples, ce qui implique la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien.

5. Tous les pays de la région ont le droit de vivre en paix dans des frontières sûres, reconnues et garanties. Les garanties du règlement de paix devraient être fournies par les Nations Unies sur décision du Conseil de sécurité et, le cas échéant, sur la base d'autres

1. Bulletin EC 6-1977, point 2.2.3.

2. Bulletin EC 9-1978, point 2.2.8.

3. Bulletin EC 3-1979, point 2.2.74.

4. Bulletin EC 6-1979, point 2.2.59.

5. Bulletin EC 9-1979, point 3.4.1.

1. Bulletin CE 6-1977, point 2.2.3.

2. Bulletin CE 9-1978, point 2.2.8.

3. Bulletin CE 3-1979, point 2.2.74.

4. Bulletin CE 6-1979, point 2.2.59.

5. Bulletin CE 9-1979, point 3.4.1.

the basis of other mutually agreed procedures. The Nine declare that they are prepared to participate within the framework of a comprehensive settlement in a system of concrete and binding international guarantees, including on the ground.

6. A just solution must finally be found to the Palestinian problem, which is not simply one of refugees. The Palestinian people, which is conscious of existing as such, must be placed in a position, by an appropriate process defined within the framework of the comprehensive peace settlement, to exercise fully its right to self-determination.

7. The achievement of these objectives requires the involvement and support of all the parties concerned in the peace settlement which the Nine are endeavouring to promote in keeping with the principles formulated in the declaration referred to above. These principles are binding on all the parties concerned, and thus the Palestinian people, and on the PLO, which will have to be associated with the negotiations.

8. The Nine recognises the special importance of the role played by the question of Jerusalem for all the parties concerned. The Nine stress that they will not accept any unilateral initiative designed to change the status of Jerusalem and that any agreement on the city's status should guarantee freedom of access for everyone to the Holy Places.

9. The Nine stress the need for Israel to put an end to the territorial occupation which it has maintained since the conflict of 1967, as it has done for part of Sinai. They are deeply convinced that the Israeli settlements constitute a serious obstacle to the peace process in the Middle East. The Nine consider that these settlements, as well as modifications in population and property in the occupied Arab territories, are illegal under international law.

10. Concerned as they are to put an end to violence, the Nine consider that only the renunciation of force or the threatened use of force by all the parties can create a climate of confidence in the area, and constitute a basic element for a comprehensive settlement of the conflict in the Middle East.

11. The Nine have decided to make the necessary contacts with all the parties concerned. The objective of these contacts would be to ascertain the position of the various parties with respect to the principles set out in this declaration and in the light of the results of this consultation process to determine the form which an initiative on their part could take."

APPENDIX II

Fez plan, 1982

*Extract from the final statement
of the 17th Arab Summit meeting,
at Fez, 9 September 1982*

1. Israel's withdrawal from all the Arab territories occupied in 1967, including Arab Jerusalem;
2. The removal of the settlements set up by Israel in the Arab territories after 1967;

procédures mutuellement agréées. Les Neuf se déclarent disposés à participer, dans le contexte d'un règlement global, à un système de garanties internationales concrètes et contraignantes, y compris sur le terrain.

6. Le problème palestinien, qui n'est pas un simple problème de réfugiés, doit enfin trouver une juste solution. Le peuple palestinien, qui a conscience d'exister en tant que tel, doit être mis en mesure, par un processus approprié défini dans le cadre du règlement global de paix, d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination.

7. La mise en œuvre de ces objectifs exige l'adhésion et le concours de toutes les parties en cause au règlement de paix que les Neuf s'efforcent de promouvoir sur la base des principes définis dans les déclarations mentionnées ci-dessus. Ces principes s'imposent à toutes les parties concernées, donc au peuple palestinien, et à l'OLP qui devra être associée à la négociation.

8. Les Neuf reconnaissent le rôle particulièrement important que la question de Jérusalem revêt pour toutes les parties en cause. Les Neuf soulignent qu'ils n'acceptent aucune initiative unilatérale qui ait pour but de changer le statut de Jérusalem et que tout accord sur le statut de la ville devrait garantir le droit de libre accès pour tous aux Lieux saints.

9. Les Neuf rappellent la nécessité pour Israël de mettre fin à l'occupation territoriale qu'il maintient depuis le conflit de 1967, comme il l'a fait pour une partie du Sinaï. Ils sont profondément convaincus que les colonies de peuplement israéliennes représentent un obstacle grave au processus de paix au Moyen-Orient. Les Neuf considèrent que ces colonies de peuplement, ainsi que les modifications démographiques et immobilières dans les territoires arabes occupés, sont illégales au regard du droit international.

10. Soucieux de mettre fin à la violence, les Neuf considèrent que seule la renonciation à la force et à la menace de l'emploi de la force par toutes les parties peut créer un climat de confiance dans la région et constitue un élément fondamental pour un règlement global du conflit au Moyen-Orient.

11. Les Neuf ont décidé de prendre les contacts nécessaires avec toutes les parties concernées. Ces contacts auront pour objet de s'informer de la position des différentes parties par rapport aux principes définis dans la présente déclaration et, à la lumière des résultats de cette consultation, de déterminer la forme que pourrait prendre une initiative de leur part."

ANNEXE II

Le plan de Fèz, 1982

*Extraits de la déclaration finale
de la 17^e Conférence au sommet de la Ligue arabe,
Fèz, 9 septembre 1982*

1. Le retrait d'Israël de tous les territoires qu'il a occupés en 1967, y compris d'Al Quods (Jérusalem) arabe;
2. Le démantèlement des colonies installées par Israël sur les territoires arabes après 1967;

3. Guarantee the freedom of worship and the performance of religious rites for all religions at the Holy Places ;

4. Confirm the right of the Palestinian people to self-determination and to exercise their firm and inalienable national rights led by the PLO, its sole legitimate representative, and to compensate those who do not wish to return ;

5. Place the West Bank and the Gaza Strip for a transitional period under United Nations supervision for a period not longer than several months ;

6. Create an independent Palestinian state with Jerusalem as its capital ;

7. The (United Nations) Security Council will guarantee peace for all the states of the region, including the independent Palestinian state.

...

APPENDIX III

Reagan plan, 1982

*Extract from a speech
delivered by President Reagan,
1 September 1982*

As outlined in the Camp David Accords, there must be a period of time during which the Palestinian inhabitants of the West Bank and Gaza will have full autonomy over their own affairs. Due consideration must be given to the principle of self-government by the inhabitants of the territories and to the legitimate security concerns of the parties involved.

The purpose of the five-year period of transition, which would begin after free elections for a self-governing Palestinian authority, is to prove to the Palestinians that they can run their own affairs, and that such Palestinian autonomy poses no threat to Israel's security.

The United States will not support the use of any additional land for the purpose of settlements during the transition period. Indeed, the immediate adoption of a settlement freeze by Israel, more than any other action, could create the confidence needed for wider participation in these talks. Further settlement activity is in no way necessary for the security of Israel and only diminishes the confidence of the Arabs that a final outcome can be freely and fairly negotiated.

I want to make the American position clearly understood : the purpose of this transition period is the peaceful and orderly transfer of domestic authority from Israel to the Palestinian inhabitants of the West Bank and Gaza. At the same time, such a transfer must not interfere with Israel's security requirements.

Beyond the transition period, as we look to the future of the West Bank and Gaza, it is clear to me that peace cannot be achieved by the formation of an independent Palestinian state in those territories. Nor is it

3. La garantie de la liberté du culte et des croyances pour toutes les religions dans les Lieux saints ;

4. La réaffirmation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'exercice de ses droits nationaux imprescriptibles et inaliénables, sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine, son représentant unique et légitime et le dédommagement de tous ceux qui ne veulent pas le retour (dans leur patrie) ;

5. Placer la Cisjordanie et la bande de Gaza sous le contrôle des Nations Unies pour une période transitoire ne dépassant pas quelques mois ;

6. La création d'un Etat palestinien indépendant ayant Al Quods (Jérusalem) pour capitale ;

7. Le Conseil de sécurité garantit la paix entre tous les Etats de la région, y compris l'Etat palestinien indépendant ;

...

ANNEXE III

Plan Reagan, 1982

*Extrait du discours prononcé
par le Président Ronald Reagan,
le 1^{er} septembre 1982*

Tout d'abord, comme il est indiqué dans les accords de Camp David, les Palestiniens habitant en Cisjordanie et à Gaza devront bénéficier, pendant une période déterminée, d'une totale autonomie pour régler leurs propres affaires. Le principe de l'autogouvernement des habitants des territoires visés sera pris en considération comme il convient, de même que le besoin légitime de sécurité exprimé par les parties concernées.

Cette période transitoire de cinq ans, qui débuterait après l'élection libre d'une autorité palestinienne autogestionnaire (*self-governing*), a pour objet de prouver aux Palestiniens qu'ils peuvent diriger leurs propres affaires en toute autonomie et que celle-ci ne menace en rien la sécurité d'Israël.

Les Etats-Unis désapprouveront toute implantation sur de nouvelles terres, pendant la période de transition. En fait, l'adoption immédiate par Israël d'une mesure visant à geler l'implantation d'Israéliens dans cette région serait le meilleur moyen de créer un climat de confiance capable d'inciter un nombre croissant de pays à participer aux pourparlers. La poursuite des implantations n'est nullement nécessaire à la sécurité d'Israël mais ne fait au contraire que miner la confiance des Arabes en la possibilité d'un règlement final, librement et loyalement négocié.

Je tiens à ce que l'on comprenne clairement l'attitude des Etats-Unis : cette période de transition est destinée à permettre que la passation des pouvoirs internes, des Israéliens aux habitants palestiniens de Cisjordanie et de Gaza, se fasse dans l'ordre et la paix. Par ailleurs, ce transfert ne doit pas porter atteinte aux besoins d'Israël en matière de sécurité.

Si l'on considère l'avenir de la Rive occidentale du Jourdain et de Gaza après la période de transition, il est clair à mes yeux qu'on ne pourra aboutir à la paix en créant un Etat palestinien indépendant sur ces

achievable on the basis of Israeli sovereignty or permanent control over the West Bank and Gaza.

So the United States will not support the establishment of an independent Palestinian state in the West Bank and Gaza, and we will not support annexation or permanent control by Israel.

There is, however, another way to peace. The final status of these lands must, of course, be reached through the give-and-take of negotiations. But it is the firm view of the United States that self-government by the Palestinians of the West Bank and Gaza in association with Jordan offers the best chance for a durable, just and lasting peace.

We base our approach squarely on the principle that the Arab-Israeli conflict should be resolved through negotiations involving an exchange of territory for peace. This exchange is enshrined in United Nations Security Council Resolution 242, which is in turn, incorporated in all its parts in the Camp David agreements. United Nations Resolution 242 remains wholly valid as the foundation stone of America's Middle East peace effort.

It is the United State's position that — in return for peace — the withdrawal provision of Resolution 242 applies to all fronts, including the West Bank and Gaza.

When the border is negotiated between Jordan and Israel, our view on the extent to which Israel should be asked to give up territory will be heavily affected by the extent of true peace and normalisation and the security arrangements offered in return.

Finally, we remain convinced that Jerusalem must remain undivided, but its final status should be decided through negotiations.

APPENDIX IV

Basic guidelines of the programme of the Israeli National Unity Government, 1984

Sections 9 to 16 on the disputed territories

9. The Government will work to continue the peace process in keeping with the framework for peace in the Middle East that was agreed upon at Camp David and resume negotiations to give full autonomy to the Arab residents in Judea, Samaria and the Gaza District.

10. Israel will call on Jordan to begin peace negotiations in order to turn over a new leaf in the region for the sake of (the region's) development and prosperity. The Israel Government will consider proposals raised by Jordan in the negotiations.

11. The Arabs of Judea, Samaria and the Gaza District will participate in determining their future, as stipulated in the Camp David Accords.

territoires. On ne peut pas non plus concevoir une paix reposant sur un droit de souveraineté ou une domination permanente d'Israël sur la Cisjordanie et Gaza.

Les Etats-Unis ne soutiendront donc ni l'instauration d'un Etat palestinien indépendant dans cette région, ni une initiative de la part d'Israël visant à l'annexion de cette zone ou à l'exercice d'une domination permanente sur celle-ci.

Cependant, il existe une autre solution qui peut mener à la paix. L'élaboration d'un statut définitif de ces territoires devra se faire, bien sûr, par le jeu des compromis au cours des négociations. Mais les Etats-Unis sont fermement convaincus que la meilleure chance de parvenir à une paix stable, durable et juste est d'instaurer un autogouvernement des Palestiniens de la Rive occidentale du Jourdain et du secteur de Gaza, en association avec la Jordanie.

Notre attitude repose carrément sur le principe que le conflit israélo-arabe devra être résolu par des négociations portant sur un troc : des territoires en échange de la paix. C'est ce que contient la Résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies, cette dernière étant elle-même partie intégrante des accords de Camp David. La Résolution 242 de l'ONU reste la pierre angulaire des efforts accomplis par l'Amérique en faveur de l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

Les Etats-Unis affirment que — si la paix est à ce prix — l'idée d'un retrait, contenue dans la Résolution 242, devra s'appliquer à tous les fronts, y compris la Cisjordanie et Gaza.

Au moment de la négociation sur le tracé de la frontière entre la Jordanie et Israël, nous apprécierons dans quelle mesure on pourra demander à ce dernier de renoncer à des territoires, compte tenu des perspectives de paix véritable et de normalisation ainsi que des accords de sécurité proposés en retour.

Enfin, nous demeurons convaincus que Jérusalem doit demeurer indivisible, mais que son statut définitif devra être déterminé par la voie des négociations.

ANNEXE IV

Lignes directrices du programme du Gouvernement israélien d'unité nationale, 1984

Sections 9 à 16 sur les territoires en litige

9. Le Gouvernement israélien poursuivra le processus de paix conformément au « cadre pour la paix au Proche-Orient » convenu à Camp David et reprendra les négociations destinées à conférer une pleine autonomie aux résidents arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza.

10. Israël demandera à la Jordanie d'entamer des négociations de paix afin d'appliquer une nouvelle politique dans la région, pour permettre le développement et la prospérité. Le Gouvernement israélien étudiera les propositions que la Jordanie pourra formuler au cours des négociations.

11. Les Arabes de Judée, de Samarie et du district de Gaza participeront à la détermination de leur avenir, comme stipulé dans les accords de Camp David.

12. Israel will oppose the establishment of an additional Palestinian state in the Gaza District and in the area between Israel and Jordan.

13. Israel will not negotiate with the PLO.

14. During the term of office of the Unity Government, there will be no change in the sovereignty over Judea, Samaria and the Gaza District, except with the consent of the Alignment and the *Likud*.

15. a. The existence and development of settlements set up by the Government of Israel will be ensured, and the extent of their development will be determined by the Government.

b. Five to six settlements will be established within a year. The determination of their names will be made by mutual consent within a week of the date of the establishment of the Government.

c. Implementation of the decisions of previous Governments on the establishment of as yet unestablished settlements (whose names will be listed in an appendix that will be added within a week of the establishment of the Government) will take place in subsequent years, as per a timetable to be determined by the plenum of the National Unity Government.

d. The establishment of new settlements will require approval by a majority of the cabinet ministers.

16. The Government will do everything necessary to ensure peace for Galilee. Security accommodations will be determined to enable an IDF withdrawal from Lebanon, within a short period of time to be fixed by the Government.

12. Israël s'opposera à la création d'un nouvel Etat palestinien dans le district de Gaza et dans la zone située entre Israël et la Jordanie.

13. Israël ne négociera pas avec l'OLP.

14. Au cours du mandat du gouvernement d'unité, il n'y aura pas de modifications de la souveraineté sur la Judée, la Samarie et le district de Gaza, si ce n'est avec le consentement de l'alignement et du *Likoud*.

15. a. L'existence et le développement des colonies créées par les Gouvernements israéliens seront assurés et la mesure de ce développement sera déterminée par le Gouvernement.

b. On créera dans l'année cinq ou six colonies. Leurs noms seront choisis par accord, dans la semaine suivant la date de la mise en place du Gouvernement.

c. La mise en œuvre des décisions de gouvernements précédents relatives à la création de colonies non encore établies (dont les noms paraîtront dans une annexe à produire dans la semaine de l'investiture de gouvernement) aura lieu au cours des années ultérieures, selon le calendrier qui déterminera le plénum du Gouvernement d'unité nationale.

d. La création de colonies ne se fera qu'avec l'approbation d'une majorité des ministres du cabinet.

16. Le Gouvernement fera le nécessaire pour assurer la paix en Galilée. On décidera des dispositifs de sécurité qui devront permettre un retrait des forces israéliennes de défense du Liban, dans un bref délai, que fixera le Gouvernement.

APPENDIX V

Universal Declaration of Human Rights, 1948 (extracts)

Article 1

States that "all human beings are born free and equal in dignity and rights".

Article 2

All are entitled to all the rights and freedoms set forth in the declaration, without distinction of any kind, such as race, colour, sex, language, religion, political or other opinion, national or social origin, property, birth or other status.

Articles 3 to 21

Set forth the civil and political rights to which all human beings are entitled, including:

— the right to life, liberty and security of person;

ANNEXE V

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948 (extraits)

Article 1^{er}

«Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.»

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Articles 3 à 21

— Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

— Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude.

- freedom from slavery and servitude ;
- freedom from torture or cruel, inhuman or degrading treatment or punishment ;
- the right to recognition as a person before the law ;
- equal protection of the law ;
- the right to an effective judicial remedy ;
- freedom from arbitrary arrest, detention or exile ;
- the right to a fair trial and public hearing by an independent and impartial tribunal ;
- the right to be presumed innocent until proved guilty ;
- freedom from arbitrary interference with privacy, family, home or correspondence ;
- freedom of movement ; the right of asylum ; the right to a nationality ;
- the right to marry and to found a family ; the right to own property ;
- freedom of thought, conscience and religion ; freedom of opinion and expression ;
- the right of association and of assembly ;
- the right to take part in government and the right of equal access to public service.

Articles 22 to 27

Set forth the economic, social and cultural rights to which all human beings are entitled, including :

- the right to social security ;

— Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

— Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

— Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

— Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

— Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

— Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

— Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

— Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation.

— Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

— Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

— Tout individu a droit à une nationalité.

— L'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille.

— Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

— Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

— Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

— Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression.

— Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

— Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays.

— Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

Articles 22 à 27

— Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale.

— Toute personne a droit au travail.

- the right to work ;
- the right to rest and leisure ;
- the right to a standard of living adequate for health and well-being ;
- the right to education ;
- the right to participate in the cultural life of the community.

Articles 28 to 30

Recognise that everyone is entitled to a social and international order in which these rights and freedoms may be fully realised, and they stress the duties and responsibilities which the individual owes to the community.

APPENDIX VI

Resolution 605 (1987)

*Adopted by the Security Council
at its 2777th Meeting on 22 December 1987*

The Security Council,

Having considered the letter dated 11 December 1987 from the Permanent Representative of Democratic Yemen to the United Nations, in his capacity as Chairman of the Arab Group for the month of December;¹

Bearing in mind the inalienable rights of all peoples recognised by the Charter of the United Nations and proclaimed by the Universal Declaration of Human Rights;²

Recalling its relevant resolutions on the situation in the Palestinian and other Arab territories, occupied by Israel since 1967, including Jerusalem, and including its Resolutions 446 (1979), 465 (1980), 497 (1981) and 592 (1986);

Recalling also the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War, of 12 August 1949;³

Gravely concerned and alarmed by the deteriorating situation in the Palestinian and other Arab territories occupied by Israel since 1967, including Jerusalem;

Taking into account the need to consider measures for the impartial protection of the Palestinian civilian population under Israeli occupation;

— Toute personne a droit au repos et aux loisirs.

— Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille.

— Toute personne a droit à l'éducation.

— Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté.

Articles 28 à 30

— Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés puissent y trouver plein effet.

— L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

ANNEXE VI

Résolution 605 (1987)

*adoptée par le Conseil de sécurité
à sa 2777^e Séance, le 22 décembre 1987*

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre du 11 décembre 1987, émanant du Représentant Permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du groupe arabe pour le mois de décembre¹;

Ayant à l'esprit les droits inaliénables de tous les peuples, reconnus par la Charte des Nations Unies et proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme²;

Rappelant ses résolutions pertinentes sur la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, notamment ses Résolutions 446 (1979), 465 (1980), 497 (1981) et 592 (1986);

Rappelant aussi la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949³;

Gravement préoccupé et alarmé par la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

Tenant compte de la nécessité d'envisager des mesures en vue d'assurer de façon impartiale la protection de la population palestinienne civile soumise à l'occupation israélienne;

1. S/19333.

2. General Assembly Resolution 217 A (III).

3. United Nations, *Treaty Series*, Volume 75, No. 973, p. 287.

1. S/19333.

2. Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

3. Nations Unies, *Recueil des traités*, volume 75, n° 973.

Considering that the current policies and practices of Israel, the occupying power, in the occupied territories are bound to have grave consequences for the endeavours to achieve comprehensive, just and lasting peace in the Middle East,

1. Strongly deplores those policies and practices of Israel, the occupying power, which violate the human rights of the Palestinian people in the occupied territories, and in particular the opening of fire by the Israeli army, resulting in the killing and wounding of defenceless Palestinian civilians ;
2. Reaffirms that the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War, of 12 August 1949, is applicable to the Palestinian and other Arab territories occupied by Israel since 1967, including Jerusalem ;
3. Calls once again upon Israel, the occupying power, to abide immediately and scrupulously by the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War, of 12 August 1949, and to desist forthwith from its policies and practices that are in violation of the provisions of the convention ;
4. Calls furthermore for the exercise of maximum restraint to contribute towards the establishment of peace ;
5. Stresses the urgent need to reach a just, durable and peaceful settlement of the Arab-Israeli conflict ;
6. Requests the Secretary General to examine the present situation in the occupied territories by all means available to him, and to submit a report no later than 20 January 1988 containing his recommendations on ways and means for ensuring the safety and protection of the Palestinian civilians under Israeli occupation ;
7. Decides to keep the situation in the Palestinian and other Arab territories occupied by Israel since 1967, including Jerusalem, under review.

APPENDIX VII

Resolution 607 (1988)

*Adopted by the Security Council
at its 2780th Meeting on 5 January 1988*

The Security Council,

Recalling its Resolution 605 (1987) of 22 December 1987 ;

Expressing grave concern over the situation in the occupied Palestinian territories ;

Having been apprised of the decision of Israel, the occupying power, to "continue the deportation" of Palestinian civilians in the occupied territories ;

Recalling the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War, of 12 August 1949, and in particular Articles 47 and 49 of same,

1. Reaffirms once again that the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in

Considérant que les politiques et pratiques actuelles d'Israël, puissance occupante, dans les territoires occupés ne manqueront pas de porter gravement atteinte aux efforts faits pour instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient,

1. Déplorent vivement les politiques et pratiques d'Israël, puissance occupante, qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés et en particulier le fait que l'armée israélienne a ouvert le feu, tuant ou blessant des civils palestiniens sans défense ;
2. Réaffirme que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem ;
3. Demande une fois de plus à Israël, puissance occupante, de se conformer immédiatement et scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et de mettre fin sur-le-champ à ses politiques et pratiques qui sont contraires aux dispositions de la convention ;
4. Demande en outre que soit exercé le maximum de retenue en vue de contribuer à l'instauration de la paix ;
5. Souligne qu'il faut d'urgence parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit arabo-israélien ;
6. Prie le Secrétaire général d'examiner la situation actuelle dans les territoires occupés, par tous les moyens dont il dispose, et de soumettre, le 20 janvier 1988 au plus tard, un rapport contenant ses recommandations concernant les moyens d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne ;
7. Décide de garder à l'étude la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

ANNEXE VII

Résolution 607 (1988)

*adoptée par le Conseil de sécurité
à sa 2780^e Séance, le 5 janvier 1988*

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa Résolution 605 (1987) du 22 décembre 1987 ;

Vivement préoccupé par la situation dans les territoires palestiniens occupés ;

Ayant appris la décision d'Israël, puissance occupante, de « continuer à déporter » des civils palestiniens des territoires occupés ;

Rappelant la Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, en particulier des articles 47 et 49,

1. Réaffirme une fois de plus que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles

Time of War, of 12 August 1949, is applicable to Palestinian and other Arab territories, occupied by Israel since 1967, including Jerusalem ;

2. Calls upon Israel to refrain from deporting any Palestinian civilians from the occupied territories ;

3. Strongly requests Israel, the occupying power, to abide by its obligations arising from the convention ;

4. Decides to keep the situation in the Palestinian and other Arab territories occupied by Israel since 1967, including Jerusalem, under review.

APPENDIX VIII

United Nations Security Council draft resolution, vetoed by the United States, January 1988

The Security Council,

Having considered the Secretary General's report of 21 January 1988 (S/19443) pursuant to Resolution 605 (1987) ;

Expressing its grave concern over the increasing sufferings of the Palestinian people in the occupied Palestinian territories ;

Bearing in mind the inalienable rights of all people recognised by the Charter of the United Nations and proclaimed by the Universal Declaration of Human Rights ;

Reaffirming that the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War, of 12 August 1949, is applicable to the Palestinian and other Arab territories occupied by Israel since 1967, including Jerusalem ;

Commending the International Committee of the Red Cross for its activities in the occupied territories ;

Commending also the United Nations Relief and Works Agency for its invaluable work ;

Conscious of the urgent need to resolve the underlying problem through a comprehensive, just and lasting settlement, including a solution to the Palestinian problem in all its aspects,

1. Expresses its deep appreciation to the Secretary General for his report ;

2. Calls upon Israel, as the occupying power and as a High Contracting Party to the Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War, of 12 August 1949, to accept the *de jure* applicability of the convention to the Palestinian and other Arab territories occupied since 1967, including Jerusalem, and fully to comply with its obligations under that convention ;

3. Recalls the obligation of all the High Contracting Parties, under Article 1 of the convention, to ensure respect for the convention in all circumstances ;

4. Calls again upon Israel to desist forthwith from its policies and practices which violate the human rights of the Palestinian people ;

en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem ;

2. Engage Israël à s'abstenir de déporter des civils palestiniens des territoires occupés ;

3. Demande de façon pressante à Israël, puissance occupante, de respecter les obligations que lui impose la convention ;

4. Décide de garder à l'étude la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

ANNEXE VIII

Projet de résolution du Conseil de sécurité de l'ONU auquel les Etats-Unis opposèrent leur veto, janvier 1988

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général daté du 21 janvier 1988 (S/19443), présenté en application de la Résolution 605 (1987) ;

Exprimant sa grave préoccupation devant les souffrances croissantes du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés ;

Ayant à l'esprit les droits inaliénables de tous les peuples, reconnus par la Charte des Nations Unies et proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem ;

Félicitant le Comité international de la Croix-Rouge de ses activités dans les territoires occupés ;

Félicitant aussi de son action inestimable l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ;

Conscient de la nécessité de résoudre d'urgence le problème fondamental au moyen d'un règlement global, juste et durable, qui comprenne une solution au problème palestinien sous tous ses aspects,

1. Remercie vivement le Secrétaire général de son rapport ;

2. Demande à Israël, en tant que puissance occupante et en tant que Haute Partie contractante à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, de reconnaître l'applicabilité *de jure* de cette convention aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et de s'acquitter pleinement des obligations qui sont les siennes aux termes de la convention ;

3. Rappelle l'obligation qu'ont toutes les Hautes Parties contractantes, aux termes de l'article 1 de la convention, de faire respecter la convention en toutes circonstances ;

4. Demande de nouveau à Israël de renoncer immédiatement à ses politiques et pratiques qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien ;

5. Requests Israel to facilitate the task of the International Committee of the Red Cross and of the United Nations Relief and Works Agency and requests all members to give them their full support ;

6. Requests the Secretary General to continue to monitor the situation in the occupied territories by all means available to him and to make regular and timely reports to the Council ;

7. Affirms the urgent need to achieve, under the auspices of the United Nations, a comprehensive, just and lasting settlement of the Arab-Israeli conflict, an integral part of which is the Palestinian problem, and expresses its determination to work towards that end ;

8. Requests the Secretary General to continue his endeavours to promote such a settlement and to keep the Security Council regularly informed ;

9. Decides to keep the situation in the Palestinian and other Arab territories occupied by Israel since 1967, including Jerusalem, under review.

APPENDIX IX

Resolution 608 (1988)

*Adopted by the Security Council
at its 2781st Meeting on 14 January 1988*

The Security Council,

Reaffirming its Resolution 607 (1988) of 5 January 1988 ;

Expressing its deep regret that Israel, the occupying power, has, in defiance of that resolution, deported Palestinian civilians,

1. Calls upon Israel to rescind the order to deport Palestinian civilians and to ensure the safe and immediate return to the occupied Palestinian territories of those already deported ;

2. Requests that Israel desist forthwith from deporting any other Palestinian civilians from the occupied territories ;

3. Decides to keep the situation in the Palestinian and other Arab territories occupied by Israel since 1967, including Jerusalem, under review.

APPENDIX X

Resolution 611 (1988)

*Adopted by the Security Council
at its 2810th Meeting on 25 April 1988*

The Security Council,

Having considered the letter dated 19 April 1988 (S/19798), in which Tunisia made a complaint against Israel following the new act of aggression committed by the latter against the sovereignty and territorial integrity of Tunisia ;

Having heard the statement by the Minister for Foreign Affairs of Tunisia ;

5. Prie Israël de faciliter la tâche du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et prie tous les membres de leur donner leur plein appui ;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre la situation dans les territoires occupés, par tous les moyens dont il dispose, et de faire rapport au Conseil de sécurité régulièrement et en temps opportun ;

7. Affirme la nécessité de parvenir d'urgence, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien, dont le problème palestinien fait partie intégrante, et se déclare résolu à œuvrer à cette fin ;

8. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour promouvoir un tel règlement et d'informer régulièrement le Conseil de sécurité ;

9. Décide de garder à l'étude la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

ANNEXE IX

Résolution 608 (1988)

*adoptée par le Conseil de sécurité
à sa 2781^e Séance, le 14 janvier 1988*

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa Résolution 607 (1988) du 5 janvier 1988 ;

Déplorant profondément qu'Israël, puissance occupante, ait, au mépris de cette résolution, déporté des civils palestiniens,

1. Demande à Israël d'annuler l'ordre de déportation de civils palestiniens et d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires palestiniens occupés de ceux qui ont déjà été déportés ;

2. Prie Israël de cesser immédiatement de déporter d'autres civils palestiniens des territoires occupés ;

3. Décide de maintenir à l'étude la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

ANNEXE X

Résolution 611 (1988)

*adoptée par le Conseil de sécurité
à sa 2810^e Séance, le 25 avril 1988*

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre datée du 19 avril 1988 (S/19798) par laquelle la Tunisie a déposé une plainte contre Israël à la suite du nouvel acte d'agression commis par ce dernier contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie ;

Ayant entendu la déclaration du ministre des Affaires étrangères de la Tunisie ;

Having noted with concern that the aggression perpetrated on 16 April 1988 in the locality of Sidi Bou Said has caused loss of human life, particularly the assassination of Mr Khalil al-Wazir ;

Recalling that, in accordance with Article 2, paragraph 4, of the Charter of the United Nations, all member states shall refrain in their international relations from the threat or use of force against the territorial integrity or political independence of any state, or acting in any other manner inconsistent with the purposes of the United Nations ;

Considering that in its Resolution 573 (1985), adopted following the act of aggression committed on 1 October 1985 by Israel against the sovereignty and territorial integrity of Tunisia, it has condemned Israel and has demanded that Israel refrain from perpetrating such acts of aggression and from threatening to do so ;

Gravely concerned by the act of aggression which constitutes a serious and renewed threat to peace, security and stability in the Mediterranean region,

1. Condemns vigorously the aggression perpetrated on 16 April 1988 against the sovereignty and territorial integrity of Tunisia in flagrant violation of the Charter of the United Nations, international law and norms of conduct ;
2. Urges member states of the United Nations to take measures to prevent such acts against the sovereignty and territorial integrity of all states ;
3. Expresses its determination to take the appropriate steps to ensure the implementation of the present resolution ;
4. Requests the Secretary General to report urgently to the Security Council any new elements available to him and relating to this aggression ;
5. Decides to remain seized of the matter.

Ayant noté avec préoccupation que l'agression perpétrée le 16 avril 1988 dans la localité de Sidi Bou Said a causé des pertes en vies humaines, particulièrement l'assassinat de M. Khalil al-Wazir ;

Rappelant que, aux termes du paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies, les membres de l'organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ;

Considérant que dans sa Résolution 573 (1985), adoptée à la suite de l'acte d'agression commis le 1^{er} octobre 1985 par Israël contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie, il avait condamné Israël et exigé qu'il s'abstienne de perpétrer de tels actes d'agression ou de menacer de le faire ;

Gravement préoccupé par cet acte d'agression, qui constitue une menace sérieuse et renouvelée à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région de la Méditerranée,

1. Condamne avec vigueur l'agression perpétrée le 16 avril 1988 contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit et des normes de conduite internationaux ;
2. Demande instamment aux Etats membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pour prévenir de tels actes contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats ;
3. Exprime sa détermination à prendre les dispositions appropriées pour assurer l'application de la présente résolution ;
4. Prie le Secrétaire général de faire rapport d'urgence au Conseil de sécurité sur tout élément nouveau dont il pourrait disposer relatif à cette agression ;
5. Décide de rester saisi de la question.